

ANNUAIRE
DES NATIONS UNIES
SUR LE DÉSARMEMENT



Volume 41 (partie II) : 2016

Bureau des affaires de désarmement
New York, 2018

ANNUAIRE des Nations Unies SUR LE DÉSARMEMENT



Volume 41 (partie II) : 2016

Guide de l'utilisateur

L'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, sous forme imprimée ou électronique, a pour but d'être un ouvrage de référence succinct à l'intention des diplomates, des chercheurs, des étudiants et du public; il porte sur les questions de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements examinées par la communauté internationale.

La première partie de l'annuaire de 2016 a été publiée en anglais. Elle contient toutes les résolutions et décisions relatives au désarmement adoptées à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

La seconde partie est divisée entre les principales questions multilatérales examinées pendant l'année. Elle décrit les faits nouveaux et les tendances concernant ces questions; elle contient un calendrier thématique pratique et, à l'appendice III, des résumés des votes sur les résolutions et décisions à la Première Commission et à l'Assemblée générale.

Étant donné qu'un bon nombre de rappels historiques sont très succincts, le lecteur souhaitera peut-être consulter les volumes précédents pour acquérir un savoir historique plus large. Des renseignements concrets sont donnés dans les appendices. Les adresses Web des départements et des institutions spécialisées des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales, d'instituts de recherche et d'organisations non gouvernementales se trouvent en notes de bas de page.

Les cotes des documents des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. Les liens hypertextes avec ces documents sont inclus dans la version en ligne de l'annuaire. Ces documents sont également disponibles dans les langues officielles des Nations Unies à l'adresse <http://ods.un.org>. Certains documents spécifiques consacrés au désarmement sont aussi accessibles dans la collection des ouvrages de référence sur le désarmement à l'adresse : www.un.org/disarmament/publications/.

La présente édition de l'annuaire présente les œuvres des lauréats du concours d'affiches pour la paix organisé par l'ONU. Ce concours, qui a pris fin en 2016, avait pour objectif de faire mieux comprendre la nécessité du désarmement nucléaire et d'inciter les citoyens du monde entier à faire entendre leur voix et à utiliser leurs talents artistiques pour promouvoir un monde exempt d'armes nucléaires.

Disponible sous forme électronique
à www.un.org/disarmament

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Copyright © Nations Unies, 2018
Tous droits réservés

Table des matières

Avant-propos	ix
Remerciements	xiii
Calendrier du désarmement multilatéral : faits marquants, 2016.....	xiv
Chapitre I. Désarmement nucléaire et non-prolifération	
Faits nouveaux et tendances en 2016	3
Questions liées au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.....	5
<i>Entrée en vigueur et universalité</i>	5
<i>Cérémonies du vingtième anniversaire</i>	6
<i>Huitième réunion ministérielle des Amis du Traité</i>	7
<i>Groupe d'éminentes personnalités</i>	8
<i>Groupe de jeunes de l'OTICE</i>	8
<i>Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires</i>	9
<i>Renforcement intégré des capacités, de l'éducation et de la formation</i>	10
Groupe de travail à composition non limitée pour faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.....	11
<i>Première session</i>	12
<i>Deuxième session</i>	12
<i>Troisième session</i>	15
Accords bilatéraux et autres questions.....	17
<i>Application du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques</i>	17
<i>Application du Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée</i>	18
<i>Plan d'action global commun et résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité</i>	19
Sommets sur la sécurité nucléaire.....	22
Vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique	24
<i>Conclusions relatives aux garanties</i>	24
<i>Accords de garanties généralisées, protocoles additionnels et protocoles relatifs aux petites quantités de matières</i>	26
<i>Activités de vérification</i>	27
Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : engagements et actions.....	29
République populaire démocratique de Corée : activités liées aux armes nucléaires et aux missiles balistiques.....	30
<i>Réactions du Conseil de sécurité</i>	31
<i>Autres faits nouveaux</i>	32
<i>Évolution de la situation politique</i>	33
Contrôle des exportations	35
<i>Régime de contrôle de la technologie des missiles</i>	35
<i>Groupe des fournisseurs d'articles nucléaires</i>	36
<i>Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques</i>	38
Mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.....	38

État de la mise en œuvre	38
Suivi et mise en œuvre à l'échelle nationale.....	39
Assistance.....	40
Coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales ..	40
Transparence et sensibilisation	40
Examen approfondi	41
Déclarations politiques et autres initiatives.....	42
Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires	42
Journée internationale contre les essais nucléaires	43

Chapitre II. Armes biologiques et chimiques

Faits nouveaux et tendances en 2016	47
Armes biologiques	49
Comité préparatoire de la huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques	49
Huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques.....	52
Fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application	55
Armes chimiques.....	58
Vingt et unième session de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques	58
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.....	59
Mission chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques déclarées de la République arabe syrienne.....	62
Transfert et destruction d'armes chimiques de catégorie 2 en Libye.....	63
Mécanisme d'enquête conjointe OIAC-ONU	63
Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines	64
Contrôle des exportations	67
Groupe de l'Australie.....	67

Chapitre III. Armes classiques

Faits nouveaux et tendances en 2016	71
Traité sur le commerce des armes	73
Réunion extraordinaire des États parties	73
Deuxième Conférence des États parties	74
Armes légères et de petit calibre.....	75
Conseil de sécurité	75
Programme d'action sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre...	78
Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères	80
Groupe des États intéressés par des mesures concrètes de désarmement	81
Normes internationales sur le contrôle des armes légères	82
Munitions.....	85
Directives techniques internationales sur les munitions et programme SaferGuard de l'ONU	86

<i>Groupe informel d'États intéressés à composition non limitée sur les munitions</i>	87
Engins explosifs improvisés	88
<i>Assemblée générale</i>	89
<i>Conseil de sécurité</i>	90
Transparence dans les transferts d'armes classiques et les dépenses militaires	91
<i>Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies.....</i>	91
<i>Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.....</i>	95
Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements.....	96
Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques.....	97
<i>Cinquième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques.....</i>	98
<i>Réunion d'experts informelle sur les systèmes d'armes létales autonomes</i>	102
<i>Protocole II modifié : Groupe d'experts et dix-huitième Conférence annuelle</i>	103
<i>Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) : Réunion d'experts et dixième Conférence des Hautes Parties contractantes.....</i>	106
<i>Activité de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques.....</i>	107
Armes à sous-munitions.....	108
<i>Sixième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions</i>	109
Mines antipersonnel.....	110
<i>Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel : activités intersessions et quinzième Réunion des États parties</i>	110
Contrôle des exportations	115
<i>Arrangement de Wassenaar</i>	115
Annexe I. Tableau synoptique des réponses communiquées par les États Membres pour le Registre des armes classiques : 2016.....	116
Annexe II. Registre des armes classiques : Participation des États Membres à la présentation de rapports sur le transfert des armes légères et de petit calibre, 2005-2016	118
Annexe III. Tableau synoptique des rapports des États Membres au Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires en 2016	122
Annexe IV. Composition du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et les modifications à y apporter	123
Chapitre IV. Désarmement régional	
Faits nouveaux et tendances en 2016	129
Zones exemptes d'armes nucléaires	131
<i>Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco).....</i>	134
<i>Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)</i>	135

<i>Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) .</i>	137
<i>Création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive</i>	138
Centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies	139
<i>Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique</i>	139
<i>Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes</i>	143
<i>Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique</i>	145
Désarmement et réglementation des armements dans les régions	147
<i>Afrique</i>	147
<i>Amériques</i>	152
<i>Asie</i>	155
<i>Europe</i>	156
<i>Moyen-Orient</i>	166
<i>Programme des Nations Unies pour le développement</i>	167
<i>Office des Nations Unies contre la drogue et le crime</i>	170
Chapitre V. Questions nouvelles, questions intersectorielles et questions diverses	
Faits nouveaux et tendances en 2016	175
Questions nouvelles	177
<i>Véhicules de combat aériens non pilotés (drones armés)</i>	177
<i>Armes létales autonomes</i>	178
<i>Armes explosives dans des zones habitées</i>	179
<i>Espace extra-atmosphérique</i>	181
<i>Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale</i>	183
Questions intersectorielles	184
<i>Problématique hommes-femmes et désarmement</i>	184
<i>Terrorisme et désarmement</i>	191
<i>Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements</i>	195
<i>Relation entre le désarmement et le développement</i>	196
<i>Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ...</i>	196
<i>Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération</i>	197
<i>Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites</i>	198
<i>Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement</i>	198
Chapitre VI. Mécanismes de désarmement	
Faits nouveaux et tendances en 2016	201
Première Commission de l'Assemblée générale	204
<i>Armes nucléaires</i>	207
<i>Autres armes de destruction massive</i>	208

<i>Armes classiques</i>	209
<i>Nouvelles technologies et autres questions</i>	210
Conférence du désarmement	212
<i>Forum informel de la société civile</i>	214
Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies.....	215
<i>Désarmement nucléaire et non-prolifération</i>	216
<i>Armes classiques</i>	220
<i>Mécanismes de désarmement</i>	222
Conseil consultatif pour les questions de désarmement	222
Groupe de travail à composition non limitée sur une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.....	224
<i>Première session de fond</i>	226
<i>Deuxième session de fond</i>	227
Annexe I. Membres du Conseil consultatif pour les questions de désarmement	229
Chapitre VII. Information et sensibilisation	
Faits nouveaux et tendances en 2016	233
Programme d'information sur le désarmement.....	235
<i>Publications imprimées et électroniques</i>	235
<i>Sites Web</i>	236
<i>Concours d'affiches sur le désarmement</i>	236
<i>Projections de films</i>	237
<i>Journées internationales</i>	238
<i>Réunions d'information</i>	239
<i>Médias</i>	240
Messager de la paix pour le désarmement	240
Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.....	242
<i>Site Web sur l'éducation pour le désarmement : ressources pour l'éducation</i>	242
<i>Activités de formation</i>	243
<i>Commémoration de Hiroshima et de Nagasaki</i>	243
Bourses d'études dans le domaine du désarmement	244
Antenne de Vienne du Bureau des affaires de désarmement	246
Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement	248
<i>Armes de destruction massive</i>	249
<i>Armes classiques</i>	249
<i>Questions nouvelles liées à la sécurité</i>	250
<i>Sécurité et société</i>	250
<i>Mécanismes de désarmement</i>	251
Annexe I. Publications et autres matériels sur le désarmement du Bureau des affaires de désarmement, 2016.....	251
Annexe II. Publications de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le dé- sarmement en 2016	253

Appendice I. État des accords multilatéraux de réglementation des armements et de désarmement	257
Appendice II. L'avenir du désarmement multilatéral : Allocution du Secrétaire général.....	271
Appendice III. Liste des résolutions et décisions relatives au désarmement, par chapitre.....	281
Appendice IV. Sigles et acronymes	345

Avant-propos

J'ai le plaisir de vous présenter la seconde partie de l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement : 2016*, qui est une chronique des faits nouveaux enregistrés au cours de l'année en matière de désarmement, de maîtrise des armes et de non-prolifération. Cet ouvrage de référence, qui en est à sa quarante et unième année de publication, demeure la source principale d'informations objectives pour les diplomates et les acteurs de la société civile qui souhaitent se renseigner sur la manière dont l'Organisation des Nations Unies a collaboré avec ses États Membres et les institutions partenaires pour faire avancer la cause de la paix.

Peu après son entrée en fonctions, le Secrétaire général António Guterres nous a rappelé que le désarmement était l'un des piliers sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies.

J'ai l'espoir que le présent ouvrage orientera dans ce sens les débats des gouvernements, des chercheurs et du grand public en leur permettant d'explorer de nouvelles voies à partir des progrès déjà accomplis et de retrouver l'élan là où c'est nécessaire.

L'annuaire de 2016 contient plusieurs mises à jour sur des questions liées aux risques de propagation et d'utilisation des armes de destruction massive; ces mises à jour font apparaître la complexité et l'urgence des mesures qui visent à limiter les dangers que représentent les armes les plus dangereuses du monde. La République populaire démocratique de Corée a de nouveau bafoué la communauté internationale en 2016 en procédant à deux essais nucléaires et à un nombre sans précédent de lancements de missiles balistiques, ce qui a amené le Conseil de sécurité à lui imposer les sanctions les plus lourdes jamais appliquées. Parallèlement, les allégations d'attaques avec des armes chimiques ont persisté en République arabe syrienne, et cela malgré le retrait et la destruction d'une grande partie de l'arsenal du Gouvernement syrien depuis 2013. Au cours de l'année 2016, le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies a consacré quatre rapports à cette grave question.

L'année 2016 a été aussi marquée par des progrès notables. En particulier, après des années de travail pour tenter de venir à bout des tensions internationales créées par les activités nucléaires de la République islamique d'Iran, un tournant décisif a été atteint le 26 janvier, lorsque le Plan d'action global commun est entré dans sa phase de mise en œuvre.

Plus tard dans l'année, le Myanmar et le Swaziland ont chacun achevé la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires peu de temps avant le 24 septembre, date du vingtième anniversaire de l'ouverture du Traité à la signature. Le nombre de ratifications atteignait 166 à la fin de l'année 2016, mais la ratification de huit États spécifiques est encore nécessaire pour que ce traité puisse entrer en vigueur.

En décembre, l'Assemblée générale a pris plusieurs décisions importantes dans le domaine du désarmement nucléaire, dont la plus marquante a été celle de convo-

quer en 2017 une conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires, en vue de leur élimination complète. À l'occasion d'une action séparée, visant à limiter la production de nouvelles matières fissiles à des fins militaires, l'Assemblée a décidé de convoquer en 2017 et 2018 un groupe d'experts de haut niveau qui serait chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles. Elle a également créé un nouveau groupe d'experts pour examiner le rôle de la vérification dans le cadre du désarmement nucléaire.

L'Assemblée générale et sa Première Commission ont abordé plusieurs autres questions importantes. Pour faire face à la menace persistante que les engins explosifs improvisés représentent pour les civils et les forces de sécurité, y compris pour les soldats de la paix des Nations Unies, l'Assemblée a décidé par consensus d'adopter une nouvelle résolution les concernant, en soulignant l'importance de l'action aux niveaux local et communautaire.

Malheureusement, le mécanisme de désarmement n'a pas donné de résultats probants, en dépit des efforts inlassables des personnes concernées. L'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement s'est prolongée tout au long de l'année, alors même que les délégations mettaient en avant de nombreuses nouvelles propositions de programme de travail.

Les espoirs initiaux de voir les États agir en vue de renforcer la Convention sur les armes biologiques ne se sont pas concrétisés à la huitième Conférence d'examen, les participants restant divisés sur la question de savoir si la Convention devait être renforcée par des mesures progressives ou au moyen d'un protocole de vérification juridiquement contraignant. Si le fait que 18 États ne sont toujours pas parties à la Convention souligne le besoin de redoubler les efforts d'universalisation, sa ratification par cinq pays, en 2016, témoigne pourtant de certains progrès.

De leur côté, des organismes multilatéraux ont fait face à de nouveaux problèmes de sécurité. Tandis que les menaces cybernétiques dominent l'actualité, un groupe d'experts gouvernementaux a tenu ses deux premières sessions avec pour mandat d'examiner une gamme de questions connexes. Pour les questions concernant la sécurité de l'espace extra-atmosphérique, le Bureau des affaires de désarmement et le Bureau des affaires spatiales de l'Organisation des Nations Unies se sont employés à aider les États Membres à appliquer les recommandations d'experts sur des mesures de transparence et de renforcement de la confiance, notamment en établissant un rapport spécial interinstitutions.

Confrontés à la perspective de systèmes militaires capables de reconnaître et d'attaquer des cibles sans intervention humaine, les États ont décidé d'officialiser des réunions d'experts sur les systèmes d'armes létales autonomes sous les auspices de la Convention sur certaines armes classiques. Au cours des pourparlers informels qui ont eu lieu à ce sujet en 2016, les gouvernements et la société civile ont débattu en profondeur du degré de contrôle humain à exiger pour ces systèmes, ainsi que des questions d'éthique, de légalité, de sécurité et de terminologie qui s'y rattachent.

En 2016, les dépenses militaires mondiales ont atteint un niveau record proche de 1,7 trillion de dollars, ce qui est un rappel douloureux du long chemin que la communauté internationale devra encore parcourir, avant de parvenir à une sécurité et une paix durables. Pourtant, les efforts réalisés pour accroître la transparence et la responsabilisation dans le commerce mondial des armes classiques ont eu un résultat positif, dans la mesure où les initiatives prises en vue d'obtenir l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes se sont poursuivies une année de plus et ont abouti à la mise en place d'un secrétariat à Genève.

Les États Membres ont également réaffirmé leur volonté de mettre en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illícite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage qui l'accompagne. La prise en compte, dans le document final, des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 16 qui établit un lien entre la paix, la sécurité et le développement, est un résultat très positif. En parallèle, les exemples d'application des Directives techniques internationales sur les munitions par les autorités nationales se sont multipliés et les références à la gestion des stocks sont devenues plus fréquentes dans les missions de maintien de la paix.

Réalisant une énorme avancée pour le peuple colombien, le gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire sont parvenus à un accord de paix. Cet accord, qui prévoit notamment le dépôt des armes, a mis fin à plus de cinquante ans de conflits internes en Colombie.

Parmi les autres réalisations à l'échelon régional, il y a lieu de signaler les efforts de plus en plus solidaires des organisations régionales pour lutter contre la circulation illicite des armes légères et de petit calibre. Les États membres de l'Union africaine, notamment, ont été invités à prendre des mesures afin de gérer, de vérifier et de sécuriser de manière plus efficace leurs stocks d'armes de ce type. Face au risque de propagation des armes de destruction massive, l'Union africaine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Union européenne ont accueilli des conférences et des ateliers sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Par ailleurs, l'Union européenne a adopté de nouvelles mesures pour lutter contre la propagation des armes de destruction massive et des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, dans le cadre d'un plan stratégique quinquennal.

Le Bureau des affaires de désarmement a organisé diverses activités en vue d'encourager les débats publics et de mieux comprendre les questions de désarmement. L'une de ces manifestations a été le concours d'affiches pour la paix, destiné à marquer le soixante-dixième anniversaire de la première résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, dont l'objectif était l'élimination des armes atomiques et de toutes autres armes permettant des destructions massives. Plus de 4 000 œuvres en provenance de 123 pays ont été soumises pour le concours. Les œuvres primées ont été exposées dans les locaux de l'ONU à New York, à Genève et à Vienne, mais aussi dans d'autres lieux à travers le monde. Le Bureau a également créé un nouveau site Web dans les six langues officielles de l'ONU, ce qui représente une très nette amélioration de son principal outil de communication, et a organisé la

projection d'une série de films sur le désarmement, en marge des travaux de la Première Commission de l'Assemblée générale.

Les questions sexospécifiques ont occupé une place prioritaire dans les activités et les discussions liées au désarmement pendant toute l'année 2016. Par le biais du programme de bourses d'études pour la paix destiné aux femmes, le Bureau des affaires de désarmement a accordé des bourses à 170 femmes diplômées, en début de carrière, originaires d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, du Moyen-Orient et d'Amérique latine et des Caraïbes. Lors de la Conférence du désarmement et pendant la session de la Première Commission, mais durant les rencontres sur le Programme d'action et à la Convention sur certaines armes classiques, les États Membres ont insisté sur l'importance du cadre mis en place par le Conseil de sécurité concernant les femmes, la paix et la sécurité, des objectifs de développement durable qui mettent l'accent sur l'égalité entre les sexes et la paix, de la participation effective des femmes au désarmement et à la prise de décisions, et enfin du financement de politiques et de programmes qui tiennent compte des différentes façons dont les armes légères et de petit calibre affectent les femmes, les hommes, les filles et les garçons.

Lorsqu'il a prêté serment, en décembre 2016, le Secrétaire général, António Guterres, a fait observer que, née au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'Organisation des Nations Unies est désormais ici pour la paix. Au moment où l'annuaire entame sa cinquantième année de publication, ses nombreux volumes viennent souvent nous rappeler que, lorsque les États et les institutions s'emploient de leur mieux à instaurer la paix, sur le terrain ou à la table des négociations, des progrès sont possibles, même face à un climat d'instabilité. Dans ces moments difficiles, laissons-nous guider avec vigueur et détermination par la vision du monde que nous nous efforçons de créer.

Izumi Nakamitsu

Secrétaire générale adjointe,
Haut-Représentante pour les affaires de désarmement,
août 2017

Remerciements

La publication du volume 41 (partie II) de l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement* participe, comme les publications précédentes, d'un effort d'équipe, auquel plusieurs fonctionnaires du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies ont consacré leur temps et leur énergie. L'annuaire a été publié sous la direction générale de Izumi Nakamitsu, la Haut-Représentante des affaires de désarmement, et de Thomas Markram, Directeur du Bureau.

Je souhaite exprimer ma reconnaissance pour les efforts accomplis par les rédacteurs et contributeurs suivants : Tam Chung, Amanda Cowl, Amy Dowler, John Ennis, Estela Evangelista, António Évora, Daniel Feakes, Katja Flueckiger, Ivor Fung, Péricles Gasparini, Nicolas Gérard, Gillian Goh, Harley Henigson, Olato-kunbo Ige, Marco Kalbusch, Kalyan Kemburi, Soo-Hyun Kim, Christopher King, Franz Kolar, Peter Kolarov, Yuriy Kryvonos, Qi Lai, Hermann Lampalzer, Hine-Wai Loose, Valere Mantels, Tak Mashiko, Patrick McCarthy, Silvia Mercogliano, Jiaming Miao, Aleksander Micic, Bantan Nugroho, Daniël Prins, Katherine Prizeman, Mélanie Régimbal, Cecile Salcedo, Fiona Simpson, Maryna Sklyarova, Mary Soliman, Michael Spies, Ioan Tudor, Reint Vogelaar et Xiaoyu Wang.

Je souhaite également remercier les nombreux contributeurs d'autres institutions et organisations qui nous ont aidés dans cette entreprise.

Diane Barnes
rédactrice en chef,
août 2017

Calendrier du désarmement multilatéral :
Faits marquants, 2016



Première session de l'Assemblée générale des Nations Unies en janvier 1946, au Central Hall de Londres.
(Photo ONU/Marcel Bolomey)



Bûcher d'armes légères préparé en vue de leur destruction à Abidjan (Côte d'Ivoire)
[Photo ONU/Basile Zoma]



Vue des délégués et du panneau d'affichage électronique des votes au moment où l'Assemblée générale se prononce sur le projet de résolution relatif à l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (Photo ONU/Evan Schneider)



Vue de l'esplanade des visiteurs au Siège de l'ONU pendant le débat général de la 71e session de l'Assemblée générale (Photo ONU/Laura Jarriel)



L'ambassadrice Tehmina Janjua, présidente de la cinquième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques, prenant la parole lors d'une réception.
(Photo Campaign to Stop Killer Robots)

Soixante-dixième anniversaire de la première résolution de l'ONU qui a fixé l'objectif de l'élimination des armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive (24 janvier)

Quarante-cinquième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité relatif au fond des mers (11 février)

Sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre (6-10 juin)

Session de la Commission du désarmement des Nations Unies (4-22 avril)

Vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (24 septembre)

Soixante et onzième session de la Première Commission de l'Assemblée générale (3 octobre-2 novembre)

Cinquième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques (12-16 décembre)

Conférence du désarmement, troisième session (1er août-16 septembre)

Dixième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (8 septembre)

Huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques (7-25 novembre)

Vingt-cinquième anniversaire du Registre des armes classiques de l'ONU (9 décembre)

Trentième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité de Rarotonga (11 décembre)

Conférence du désarmement, première session (25 janvier-1er avril)

Trente-cinquième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention sur certaines armes classiques (10 avril)

Vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité de Pelindaba (11 avril)

Cinquante-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique (23 juin)



Monument au Traité sur l'Antarctique
(Tsy 1980, CC BY-SA 4.0 via Wikimedia Commons)



Exercice de décontamination pour les premiers intervenants (Photo Laboratoire Spiez)



Décollage d'un F-15E Strike Eagle de la base aérienne de Eielson, en Alaska. Les États peuvent signaler les transferts d'avions de combat au Registre des armes classiques de l'ONU (Photo US Air Force/ Master Sgt. Karen J. Tomasik) [CC BY-NC 2.0]



Chapitre I Désarmement nucléaire et non-prolifération

Premier prix, concours d'affiches pour la paix de l'ONU, 2016
Hilando la Paz
Ivan Ciro Palomino Huamani (Pérou)

CHAPITRE I

Désarmement nucléaire et non-prolifération

La création d'un monde dénucléarisé est la responsabilité collective et partagée de l'ensemble de la communauté internationale. Il existe plus d'un moyen d'y parvenir mais, malheureusement, les divergences vont croissant quant à la manière de le faire.

KIM WON-SOO, HAUT-REPRÉSENTANT DES NATIONS UNIES POUR LES AFFAIRES DE DÉSARMEMENT¹

Faits nouveaux et tendances en 2016

EN 2016, LES ÉTATS ONT PRIS DE NOUVELLES MESURES sans précédent pour faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, et cela en dépit de divisions de plus en plus marquées sur la voie à suivre afin d'instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires. Ces mesures sont intervenues au cours d'une période de stagnation persistante dans les instances multilatérales traditionnellement chargées de la question du désarmement, d'absence de progrès dans la recherche de nouvelles réductions des arsenaux nucléaires, d'inquiétudes croissantes face à la détérioration des relations transatlantiques en matière de sécurité et de la poursuite de la modernisation et de la mise au point d'armes nucléaires par les États qui en sont détenteurs.

L'Assemblée générale, se basant sur la prise de conscience croissante des conséquences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires, a décidé d'organiser, en 2017, une conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète². Cette décision répondait à la recommandation du groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, qui s'est réuni en 2016 avec pour mandat, notamment, d'étudier sur le fond les mesures juridiques concrètes et efficaces et les dispositions et normes juridiques nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires.

La décision d'entreprendre la négociation d'un instrument juridiquement contraignant, visant à interdire les armes nucléaires, a suscité de nouvelles initiatives destinées à accomplir des progrès sur les questions considérées depuis long-

¹ Observations formulées à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale destinée à marquer la célébration de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires qui s'est tenue à New York le 26 septembre 2016. Texte disponible à l'adresse <https://unoda-web.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2016/09/wsk-tenw-2016.pdf> (consulté le 5 avril 2018).

² Voir résolution 71/258 de l'Assemblée générale, du 23 décembre 2016.

temps comme faisant partie de l'approche dite graduelle du désarmement nucléaire, au nombre desquelles figurait, dans le cadre de la Conférence sur le désarmement, une intervention de haut niveau en faveur de la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles à titre de solution de compromis. En dernier ressort, l'Assemblée générale a tenté d'accélérer l'examen des éléments destinés à faire partie de ce traité en décidant de convoquer, en 2017 et 2018, un groupe d'experts de haut niveau qui serait chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires³. L'Assemblée générale a également décidé de créer un groupe d'experts qui serait chargé d'étudier le rôle de la vérification du désarmement nucléaire⁴.

En 2016, les efforts réalisés pour relancer l'idée de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ainsi que d'autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient n'ont pas donné de résultats, bien que les États arabes aient pris une nouvelle initiative en vue de relancer l'examen de la question⁵. En revanche, le Plan d'action global commun conclu entre le groupe E3/UE+3⁶ et la République islamique d'Iran est entré dans sa phase de mise en œuvre en janvier, après que l'Agence internationale de l'énergie atomique a vérifié que la République islamique d'Iran avait respecté ses engagements en matière nucléaire. Bien que les parties à ce plan aient été confrontées à divers problèmes de mise en œuvre du plan pendant toute l'année, elles ont pourtant fait preuve d'une solide volonté individuelle et collective de le préserver et le défendre.

Les États dotés d'armes nucléaires ont continué de diverses manières à moderniser et à perfectionner leurs systèmes d'armes nucléaires et certains ont encore augmenté et diversifié leurs arsenaux. La Fédération de Russie et les États-Unis ont continué à s'acquitter de leurs obligations aux termes du Traité sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, notamment en réduisant progressivement leurs stocks globaux d'armes nucléaires stratégiques. La possibilité de prendre les mesures de suivi nécessaires reste toutefois problématique, au vu des accusations persistantes de non-respect des traités existants relatifs au contrôle des armes, de la suspension de la coopération bilatérale en matière de réduction des risques nucléaires et d'élimination des matières fissiles, et de l'absence de négociations visant à réduire encore leurs arsenaux stratégiques nucléaires ou à traiter des armes nucléaires non stratégiques et d'autres problèmes liés à la sécurité stratégique.

À diverses occasions, durant l'année 2016, la communauté internationale a marqué le vingtième anniversaire de la conclusion et de l'ouverture à la signature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, notamment au moyen de diverses manifestations organisées par l'ONU et la Commission préparatoire de l'Or-

³ Voir résolution [71/259](#) de l'Assemblée générale, du 23 décembre 2016.

⁴ Voir résolution [71/67](#) de l'Assemblée générale, du 5 décembre 2016.

⁵ Voir résolution [71/29](#) de l'Assemblée générale, du 5 décembre 2016.

⁶ Allemagne, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni et Union européenne.

ganisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, afin de commémorer le Traité et de promouvoir son universalité et son entrée en vigueur. Bien que deux autres États aient ratifié le Traité en 2016, la situation n'a pas évolué pour ce qui est des huit États restants, dont la ratification est indispensable avant que le Traité puisse entrer en vigueur.

La communauté internationale a mené diverses procédures de haut niveau, en 2016, afin d'accroître la sécurité des matières chimiques, biologiques, nucléaires et radiologiques. Le dernier Sommet sur la sécurité nucléaire, tenu en mars à Washington, a entériné un ensemble de plans d'action pour les organisations internationales concernées⁷. En mai, l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires de 2005 est entré en vigueur. L'Agence internationale de l'énergie atomique a organisé en décembre une conférence internationale de suivi sur la sécurité nucléaire, qui a permis de procéder à des échanges aux niveaux ministériel et technique sur l'état actuel d'avancement et l'avenir du renforcement de la sécurité nucléaire à l'échelle mondiale. En décembre également, le Conseil de sécurité a mené à bien son examen quinquennal de la résolution 1540 (2004) en adoptant la résolution 2325 (2016).

L'action menée au plan international pour parvenir à la dénucléarisation de la péninsule coréenne a connu d'énormes revers en 2016, lorsque la République populaire démocratique de Corée a procédé à deux essais nucléaires et à un nombre sans précédent de tirs en utilisant la technologie des missiles balistiques, ce qui a amené le Conseil de sécurité à se réunir à neuf reprises pour des consultations d'urgence. Face à ces actes de provocation, le Conseil a adopté deux séries de sanctions supplémentaires, aboutissant ainsi au régime de sanctions le plus sévère jamais imposé.

Questions liées au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Entrée en vigueur et universalité

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE)⁸ s'est rapproché de l'universalisation en 2016, avec les ratifications du Myanmar et du Swaziland en septembre, ce qui a porté le nombre total d'États l'ayant ratifié à 166, sur les 183 États signataires. L'entrée en vigueur du TICE demeure néanmoins inachevée, 8 des 44 États figurant sur la liste de l'annexe 2 du Traité ne l'ayant toujours pas ratifié.

⁷ Organisation des Nations Unies, Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes.

⁸ Le texte du Traité et le nombre d'États qui l'ont ratifié peuvent être consultés à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/ctbt> (consulté le 5 avril 2018).

Cérémonies du vingtième anniversaire

La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a réuni le colloque sur la science et la diplomatie au service de la paix et de la sécurité du 25 janvier au 4 février, qui a marqué l'ouverture des cérémonies organisées pour célébrer le vingtième anniversaire du Traité. Environ 650 participants venus de tous les coins du globe y ont participé, en personne ou en ligne, par le biais du portail de la Commission dédié au savoir et à la formation⁹. Tous les États figurant sur la liste de l'annexe 2 du Traité étaient représentés à ce colloque, à l'exception de la République populaire démocratique de Corée. Le colloque a consisté en des groupes de discussion et des exposés d'experts de renommée internationale sur le désarmement et la non-prolifération, ainsi qu'à des exercices pratiques interactifs et à la simulation d'un débat d'un futur conseil exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) concernant l'autorisation d'une inspection sur place.

En avril, l'OTICE a organisé à Vienne une manifestation intitulée « CTBT@20 : table ronde avec Ban Ki-moon, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ». Au cours du débat, le Secrétaire général s'est adressé aux participants pour leur parler de la nécessité de l'entrée en vigueur du TICE, déclarant que ce traité a fait la preuve de sa pertinence à maintes reprises, et que l'OTICE occupe une place de premier plan dans la détection d'éventuels essais nucléaires¹⁰. Aux côtés du Secrétaire général, la table ronde a réuni le secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'OTICE, Lassina Zerbo, le Haut-Représentant du Secrétaire général pour les affaires de désarmement, Kim Won-soo, l'ancien Ministre des affaires étrangères, Ministre des finances et Vice-Chancelier de l'Autriche, Michael Spindelegger, et la Représentante permanente du Royaume-Uni auprès des Nations Unies à Vienne et membre du Groupe d'éminentes personnalités du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, Susan Le Jeune d'Allegeersheque. Cette manifestation à Vienne a été suivie dans le monde entier au moyen de reportages dans les médias, ainsi que de diffusions sur le Web¹¹ et les réseaux sociaux.

Plus de 120 délégations ont assisté à l'ouverture de la réunion ministérielle marquant le vingtième anniversaire du Traité, qui s'est tenue à Vienne les 13 et 14 juin 2016. Cette réunion a rassemblé des ministres et autres hauts fonctionnaires pour qu'ils échangent leurs points de vue et qu'ils examinent et relancent l'action menée en prévision de l'entrée en vigueur du Traité. Lors de la manifestation parallèle intitulée « CTBT@20: The Way Forward – The role of Civil Society », les participants ont étudié de nouvelles initiatives susceptibles d'accélérer l'entrée en vigueur du Traité,

⁹ Disponible à l'adresse <https://ktp.ctbto.org/> (consulté le 5 avril 2018).

¹⁰ Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, observations formulées lors de la table ronde qui a marqué le vingtième anniversaire du Traité, CTBT@20, à Vienne, le 27 avril 2016. Disponible à l'adresse <https://www.un.org/sg/en/content/sg/speeches/2016-04-27/remarks-panel-discussion-ctbt20> (consulté le 5 avril 2018).

¹¹ Disponible à l'adresse <https://www.youtube.com/watch?v=agyMv-hePUQ> (consulté le 5 avril 2018).

ainsi que le rôle de la société civile pour orienter et soutenir les efforts déployés dans ce sens. Par ailleurs, une exposition organisée dans la rotonde du Centre international de Vienne a donné la possibilité d'expérimenter une expérience directe du matériel utilisé pour les inspections sur place.

Le 23 septembre, le Conseil de sécurité a organisé un débat historique à la veille du vingtième anniversaire de l'ouverture du Traité à la signature. À l'issue de ce débat, le Conseil a adopté la résolution 2310 (2016), qui était présentée par 42 pays et a été approuvée par 14 voix; l'Égypte étant le seul pays à s'abstenir. Dans cette résolution, le Conseil a demandé à tous les États de s'abstenir de procéder à toute explosion expérimentale d'armes nucléaires, de maintenir leurs moratoires à cet égard et de continuer à soutenir et à renforcer le régime de vérification. Il a reconnu également que, même avant l'entrée en vigueur du Traité, les données de surveillance et les éléments analytiques issus du régime de vérification avaient été mis à la disposition de la communauté internationale et avaient contribué à la stabilité régionale, car ils constituent une mesure de confiance majeure.

Huitième réunion ministérielle des Amis du Traité

Trois jours avant le vingtième anniversaire de l'ouverture du Traité à la signature, des Ministres des affaires étrangères et des représentants d'États Membres se sont réunis à New York le 21 septembre, afin de lancer un appel conjoint en faveur de la prompte entrée en vigueur du Traité. Cet appel a été lancé par la huitième réunion ministérielle des Amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui était présidée par l'Australie et à laquelle participaient l'Allemagne, le Canada, la Finlande, le Japon et les Pays-Bas, avec la collaboration du Kazakhstan¹² et de l'Organisation des Nations Unies.

Dans les observations¹³ qu'il a formulées à cette réunion, le Secrétaire général Ban Ki-moon a déclaré que le fait que le Traité ne soit pas entré en vigueur, déjà inacceptable lorsqu'il avait pris ses fonctions, en 2007, était désormais plus qu'inacceptable. Prenant la parole à cette occasion, le secrétaire exécutif, Lassina Zerbo, a exprimé l'espoir que, malgré les difficultés, la situation concernant le Traité s'améliorerait, rappelant le rôle important joué par les États signataires en tant que parties prenantes dans le processus qui doit aboutir à son entrée en vigueur. Il a également noté que les essais nucléaires réalisés en 2016 par la République populaire démocratique de Corée envoient un signal inquiétant.

¹² Les Ministres des affaires étrangères du Japon et du Kazakhstan ont été les coprésidents de la Conférence biennale en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité, également appelée Conférence convoquée en application de l'article XIV.

¹³ Disponible à l'adresse <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2016-09-21/secretary-generals-remarks-eighth-ministerial-meeting-friends-ctbt> (consulté le 6 avril 2018).

Dans la Déclaration ministérielle commune sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires¹⁴ adoptée lors de cette réunion, tous les États ont été invités à tout mettre en œuvre pour que le Traité entre en vigueur dans les plus brefs délais. La réunion a unanimement condamné le dernier en date des essais nucléaires réalisés en 2016 par la République populaire démocratique de Corée, annoncé le 9 septembre, et a instamment demandé à celle-ci de s'acquitter pleinement de ses obligations internationales découlant des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, d'abandonner toutes ses armes nucléaires et de cesser toutes ses activités connexes. Dans cette déclaration, la réunion a salué les progrès accomplis par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour faire en sorte que le régime de vérification du Traité soit « solide et de la plus haute qualité », et a exhorté tous les États à appuyer les efforts visant à parachever et à maintenir tous les éléments de ce régime de vérification et à soutenir les activités connexes de renforcement des capacités.

Groupe d'éminentes personnalités

En 2013, le secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'OTICE a créé le Groupe d'éminentes personnalités afin d'accélérer l'entrée en vigueur du Traité. Les membres de ce groupe se sont réunis à Vienne les 13 et 14 juin 2016, en marge de la réunion ministérielle du Traité, afin d'examiner les questions politiques et techniques qui s'y rattachent, et de définir les mesures et les initiatives concrètes qui pourraient être envisagées en vue d'accélérer son entrée en vigueur. Dans la déclaration¹⁵ adoptée lors de cette réunion, le Groupe d'éminentes personnalités a préconisé l'adoption de nouveaux modes de pensée et la poursuite des échanges engagés avec les dirigeants des États qui ne sont pas encore parties au Traité, visés à l'annexe 2, et a réaffirmé son engagement sans faille à envisager et à utiliser tous les moyens pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité. Lors de la réunion ministérielle du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un membre du Groupe d'éminentes personnalités, Angela Kane, a fait une déclaration¹⁶ au nom du Groupe.

Groupe de jeunes de l'OTICE

Le Groupe de jeunes de l'OTICE, créé lors du colloque sur la science et la diplomatie au service de la paix et de la sécurité, à l'occasion du vingtième anniversaire

¹⁴ OTICE, « Déclaration ministérielle commune sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », 21 septembre 2016. Disponible à l'adresse https://www.ctbto.org/fileadmin/user_upload/public_information/2010/STATEMENTRev.16.09.pdf (consulté le 6 avril 2018).

¹⁵ Voir Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, « Vienna Declaration of the Group of Eminent Persons for Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty (CTBT) », 14 juin 2016. Disponible à l'adresse https://www.ctbto.org/fileadmin/user_upload/statements/2016_Ministerial_Meeting/GEM.pdf (consulté le 6 avril 2018).

¹⁶ Disponible à l'adresse https://www.ctbto.org/fileadmin/user_upload/statements/2016_Ministerial_Meeting/130616_Kane_GEM.pdf (consulté le 6 avril 2018).

du Traité, est ouvert à tous les étudiants et les jeunes diplômés de l'université qui orientent leur carrière vers la paix et la sécurité dans le monde et qui souhaitent contribuer activement à la promotion du TICE et de son régime de vérification en tant que représentants de la prochaine génération de dirigeants et de décideurs.

Le Groupe de jeunes a pour objectifs de relancer le débat sur le TICE parmi les décideurs, les universitaires, les étudiants, la société civile et les médias, de faire prendre conscience de l'importance du Traité, de jeter les bases d'un transfert de connaissances à la jeune génération, d'utiliser de nouvelles technologies de promotion du TICE, notamment les réseaux sociaux, la visualisation numérique et les moyens interactifs de diffuser l'information, et enfin d'inscrire le TICE à l'ordre du jour des principales manifestations mondiales centrées sur les questions nucléaires.

En décembre, le secrétaire exécutif et le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement ont été les principaux orateurs lors d'une rencontre sur le thème « Pourquoi serais-je concerné par la fin des essais nucléaires ? », qui visait à intéresser la jeunesse au TICE. Cette rencontre était organisée par le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, en partenariat avec l'OTICE, le Service d'information des Nations Unies et le Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération.

Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Les quarante-sixième et quarante-septième sessions de la Commission préparatoire de l'OTICE ont eu lieu du 13 au 15 juin et du 7 au 9 novembre, respectivement, sous la présidence de Cristian Istrate (Roumanie). La quarante-septième session de la Commission préparatoire a renouvelé la nomination du secrétaire exécutif, Lassina Zerbo, pour un second mandat de quatre ans à compter de l'expiration de son premier mandat, en juillet 2017.

À l'ouverture de la quarante-septième session, le secrétaire exécutif s'est félicité de la ratification du Traité par le Myanmar et le Swaziland et a évoqué les essais nucléaires réalisés par la République populaire démocratique de Corée. Il a également évoqué une visite de haut niveau au site de sécurité nationale du Nevada effectuée par des diplomates venus de 10 pays et un représentant du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, son voyage à Cuba destiné à faciliter la signature et la ratification du Traité par ce pays, ainsi que les progrès obtenus pour l'élargissement de la portée du Système de surveillance international.

Dans leurs déclarations générales, les délégations ont formulé des observations sur divers points de l'ordre du jour et d'autres questions telles que le rôle central du TICE dans le régime international de non-prolifération et de désarmement, les efforts réalisés en vue de son universalisation et de sa prompte entrée en vigueur, et l'importance de son vingtième anniversaire.

Renforcement intégré des capacités, de l'éducation et de la formation

Pendant toute l'année 2016, l'OTICE a poursuivi ses activités de renforcement intégré des capacités, de l'éducation et de la formation, dont l'objectif est de mieux faire comprendre le TICE et son régime de vérification, notamment les applications civiles et scientifiques des techniques de vérification, tout en plaidant pour l'adhésion universelle au TICE et son entrée en vigueur.

Un séminaire national a été organisé au Myanmar les 6 et 7 juillet. Ce séminaire, coorganisé avec l'Australie, faisait partie des efforts de promotion et d'assistance réalisés par l'OTICE à l'intention des États, afin de faciliter la ratification du Traité. À la suite de ce séminaire, le parlement du Myanmar a approuvé la ratification et l'instrument correspondant a été adressé, le 23 septembre, au Secrétaire général.

Du 10 au 17 avril, l'Afrique du Sud a accueilli un cours de formation régional aux inspections sur place, destiné à familiariser les experts africains avec les principes, les technologies et le fonctionnement de ces inspections. Un cours de formation de base aux inspections sur place (IC-3TC), accueilli par la Slovaquie en octobre, a marqué le début du troisième cycle de formation à ces inspections. Ce cours a pour objectif de donner des bases solides permettant d'acquérir les compétences nécessaires pour participer à une inspection et travailler sur le terrain. L'objectif global du troisième cycle de formation aux inspections sur place consiste à ajouter au moins 50 nouveaux inspecteurs au fichier des inspecteurs qualifiés et à offrir des cours de rappel aux 100 inspecteurs déjà inscrits sur le fichier.

L'OTICE a poursuivi en 2016 ses activités de renforcement des capacités et de formation, au nombre desquelles figuraient six stages de formation et un atelier régional au centre national de données, deux réunions techniques de formation à la propagation sismique à l'échelle régionale, 11 cours pour les opérateurs de station, l'atelier de 2016 au centre national de données, l'atelier de 2016 sur la technologie infrarouge, le sixième atelier sur les signes de la production d'isotopes artificiels, quatre séances consacrées au TICE à l'occasion de la réunion d'automne de l'American Geophysical Union, trois ateliers sur la technologie et deux autres réunions techniques. Par ailleurs, 120 autres bénéficiaires ont suivi la formation en ligne du centre national de données sur l'accès aux données du Système de surveillance international et aux produits du centre international de données et leur utilisation.

L'OTICE a organisé en septembre un programme destiné aux bénéficiaires du Programme des Nations Unies de bourses sur le désarmement, qui comprenait une série de présentations sur le régime de vérification et un exercice de simulation d'inspection sur place. L'accès à l'enseignement en ligne et du matériel de formation concernant le Traité sont également disponibles sur le portail de la Commission dédié au savoir et à la formation et sur le profil iTunes U de la Commission¹⁷, qui comporte actuellement 17 collections, dont 4 cours de séminaire avec plus de 415 fichiers

¹⁷ Voir OTICE, « CTBTO on iTunes U ». Disponible à l'adresse <https://www.ctbto.org/specials/ctbto-on-itunes-u/> (consulté le 6 avril 2018).

diffusables gratuitement. À la fin de l'année 2016, le site comptait plus de 2 750 adhérents, plus de 16 000 visiteurs et presque 20 000 téléchargements.

Groupe de travail à composition non limitée pour faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire

En application de la résolution 70/33 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 2015, le groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire s'est réuni à trois reprises à Genève, en 2016¹⁸. Ainsi qu'il est indiqué dans cette résolution, le groupe de travail a pour mandat d'étudier sur le fond les mesures juridiques concrètes et efficaces et les dispositions et normes juridiques nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires. Il est également chargé d'examiner sur le fond les recommandations concernant d'autres mesures qui pourraient contribuer à faire progresser les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, notamment mais non exclusivement : a) des mesures de transparence liées aux risques associés aux armes nucléaires existantes; b) des mesures visant à réduire et à éliminer tout risque d'utilisation de ces armes par accident, par erreur, sans autorisation ou à dessein; et c) des mesures supplémentaires visant à mieux faire connaître et comprendre la complexité et l'interdépendance des conséquences humanitaires très diverses qui résulteraient d'une explosion nucléaire.

Ainsi qu'il ressort des déclarations de quelques pays, les États dotés de l'arme nucléaire et les autres États qui possèdent des armes nucléaires n'ont pas participé au groupe de travail à composition non limitée. Pour ce qui est des autres participants, comme le prévoyait la résolution 70/33, le groupe de travail a accueilli la participation de tous ceux qui le souhaitaient et la contribution d'organisations internationales et de la société civile. Il a également entendu les déclarations¹⁹ d'un ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kofi Annan, du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, Michael Møller, du Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, Kim Won-soo, et de Setsuko Thurlow, une rescapée de l'explosion d'une bombe nucléaire (*hibakusha*).

¹⁸ L'idée de rétablir le groupe de travail à composition non limitée chargé de cette question a pris forme lors des débats de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015. À cette occasion, les États parties avaient envisagé d'adresser une recommandation à l'Assemblée générale pour l'inviter à créer à sa soixante-dixième session un groupe de travail à composition non limitée qui serait chargé d'envisager et d'élaborer des mesures efficaces pour la pleine application de l'article VI, notamment des dispositions juridiques ou autres qui pourraient contribuer et seraient nécessaires à l'instauration et au maintien d'un monde exempt d'armes nucléaires.

¹⁹ Office des Nations Unies à Genève (ONUG), « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire en 2016 » (ouverture de la réunion et échange de vues général). Disponible à l'adresse [https://www.unog.ch/80256EE600585943/\(httpPages\)/31F1B64B14E116B2C1257F63003F5453?OpenDocument](https://www.unog.ch/80256EE600585943/(httpPages)/31F1B64B14E116B2C1257F63003F5453?OpenDocument) (consulté le 6 avril 2018).

Première session

Le groupe de travail à composition non limitée a tenu sa première session du 22 au 26 février. À sa première séance plénière, il a élu Thani Thongphakdi (Thaïlande) président par acclamation. Afin de faire le point sur l'état actuel du désarmement nucléaire à l'échelle multilatérale, le groupe de travail a tenu un débat thématique, avec la participation de Mme Elayne Whyte Gomez (Costa Rica), Représentante permanente du Costa Rica auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et d'autres organisations internationales à Genève, et de M. Tim Caughley, collaborateur scientifique de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. La première a parlé des résultats obtenus en 2013 par le groupe de travail, tandis que le second a évoqué les faits nouveaux intervenus dans le domaine du désarmement nucléaire depuis que le Groupe s'était réuni en 2013²⁰.

Le reste de la première session s'est articulé autour de deux tables rondes, dont chacune était chargée d'étudier sur le fond le contenu des paragraphes 2 et 3 du dispositif de la résolution 70/33. Plus précisément, la première table ronde a étudié les mesures juridiques concrètes et efficaces et les dispositions et normes juridiques nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires. La seconde table ronde s'est penchée sur les recommandations concernant d'autres mesures qui pourraient contribuer à faire progresser les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire²¹.

Deuxième session

Le groupe de travail à composition non limitée a tenu sa seconde session du 2 au 4 mai, puis du 9 au 13 mai. Avant la session, le Président avait soumis un document de synthèse²², qui reprenait les opinions exprimées dans des communications orales et écrites lors de la première session. De nombreuses délégations ont appuyé ce document comme point de départ pour la suite des délibérations et des travaux, en vue de l'établissement d'un avant-projet de rapport du groupe de travail. La deuxième session s'est articulée autour de six tables rondes correspondant, respectivement, aux éléments de fond visés aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 70/33, mais aussi aux divers moyens de faire avancer les négociations multilatérales et au rôle des armes nucléaires dans le contexte de la sécurité²³.

²⁰ Voir ONUG, « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire en 2016 » (présentations par les membres des panels), 22-26 février. Disponible à l'adresse [https://www.unog.ch/__80256ee600585943.nsf/\(httpPages\)/5ee5df8a4a4bfd97c1257fb60054c6ce?OpenDocument&ExpandSection=10&cntxt=8867B&cookielang=fr](https://www.unog.ch/__80256ee600585943.nsf/(httpPages)/5ee5df8a4a4bfd97c1257fb60054c6ce?OpenDocument&ExpandSection=10&cntxt=8867B&cookielang=fr) (consulté le 6 avril 2018).

²¹ Ibid. « Présentations par les membres des panels », 2-13 mai.

²² A/AC.286/2.

²³ Voir ONUG, « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire en 2016 », (échange de vues), 2-13 mai. Disponible à l'adresse [https://www.unog.ch/__80256ee600585943.nsf/\(httpPages\)/5ee5df8a4a4bfd97c1257fb60054c6ce?OpenDocument&ExpandSection=10&cntxt=8867B&cookielang=fr](https://www.unog.ch/__80256ee600585943.nsf/(httpPages)/5ee5df8a4a4bfd97c1257fb60054c6ce?OpenDocument&ExpandSection=10&cntxt=8867B&cookielang=fr) (consulté le 6 avril 2018).

Le débat sur les mesures juridiques efficaces ainsi que les dispositions et normes juridiques nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires a envisagé quatre approches distinctes : la négociation d'une convention globale sur les armes nucléaires, qui mettrait en place toutes les dispositions relatives à l'interdiction et à l'élimination des armes nucléaires; une approche graduelle comportant l'élaboration traditionnelle de jalons successifs; un accord-cadre qui consisterait à négocier un texte court mettant en place les dispositions principales et prévoyant la négociation ultérieure de protocoles qui énonceraient les mesures voulues et les objectifs connexes pour l'élimination des armes nucléaires; et enfin un traité d'interdiction des armes nucléaires qui élargirait et compléterait les interdictions actuelles à titre intérimaire, en attendant leur élimination complète, et qui pourrait être négocié sans la participation des États dotés d'armes nucléaires²⁴.

Au cours de la seconde session, un appui croissant est apparu en faveur de l'idée d'un traité d'interdiction, qui était largement soutenue par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie du Sud-Est, d'Afrique et du Pacifique. Dans un document de travail conjoint²⁵ présenté par des États appartenant à des zones exemptes d'armes nucléaires, neuf États ont demandé l'ouverture, en 2017, de négociations portant sur un instrument d'interdiction des armes nucléaires juridiquement contraignant. Ces États estimaient que l'instrument envisagé pourrait prévoir l'interdiction de l'achat, du stockage, de la possession, de l'utilisation ou de la menace de l'utilisation, de la recherche-développement, des essais, de la production de matières fissiles, des transferts, des déploiements, du transit, de la visite et du survol ainsi que du financement, mais aussi de l'assistance, de l'encouragement ou de l'incitation à tout acte interdit.

Les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, les États d'Europe orientale et d'autres qui bénéficient d'un parapluie nucléaire ont prononcé des déclarations coordonnées dans lesquelles ils s'opposaient fermement à la négociation d'un traité d'interdiction nucléaire et soutenaient qu'une approche graduelle était la seule solution pratique pour aller de l'avant. Bon nombre de ces États ont souligné la nécessité de tenir compte de considérations de sécurité nationale et internationale, et plusieurs d'entre eux ont affirmé qu'ils continueraient de compter sur les armes nucléaires. Ils ont fait valoir que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires offre un cadre juridique approprié pour la recherche du désarmement nucléaire.

Malgré les différences marquées concernant l'approche à adopter, de nombreux points de convergence sont apparus au sein du groupe de travail autour des recommandations portant sur les autres questions de fond, notamment celles liées à la transparence, à la réduction des risques et à la sensibilisation aux effets humanitaires des armes nucléaires. Bon nombre des mesures spécifiques qui ont été étudiées faisaient suite aux délibérations qui avaient eu lieu lors de la Conférence d'examen de 2015²⁶ des Parties au Traité.

²⁴ [A/AC.286/WP.10](#).

²⁵ [A/AC.286/WP.34](#) (document soumis par l'Argentine, le Brésil, le Costa Rica, l'Équateur, le Guatemala, l'Indonésie, la Malaisie, le Mexique et la Zambie).

²⁶ Voir [A/71/371](#).

S'agissant des mesures relatives aux risques que présentent les armes nucléaires existantes, de nombreux participants ont insisté sur l'importance de la transparence qui, comme l'irréversibilité et la vérifiabilité, joue un rôle essentiel dans le processus de désarmement nucléaire. À cet égard, le groupe de travail a souligné combien il importe d'assurer l'accès du public, des États voisins et des autres États aux informations communiquées par les États détenteurs d'armes nucléaires. Il a également souligné la nécessité pour ces pays de protéger les informations sensibles. Il a examiné divers types d'informations, y compris celles énumérées à l'annexe 2 du document de synthèse, qui pourraient être communiquées par les États détenteurs d'armes nucléaires à un dispositif de présentation de rapports dans le cadre de l'ONU. Outre ces mesures, le groupe de travail a également traité des informations qui pourraient être communiquées par d'autres États, y compris des États qui ne sont pas détenteurs d'armes nucléaires.

Pour ce qui est des mesures prises pour réduire le risque d'utilisation involontaire, non autorisée ou accidentelle d'armes nucléaires, le groupe de travail a examiné divers facteurs pouvant contribuer aux risques actuels et croissants d'utilisation d'armes nucléaires. Il a souligné que l'élimination complète des armes nucléaires offre le seul moyen d'éliminer ces risques. Il a reconnu que la nature précise des risques est difficile à évaluer en raison du manque de transparence dans les programmes d'armes nucléaires. De nombreux États se sont déclarés particulièrement préoccupés par le fait que le maintien des armes nucléaires à des niveaux d'alerte élevés risque de multiplier fortement les risques et la menace posés par ces armes et nuit au processus de désarmement nucléaire. Le groupe de travail a examiné les mesures visant à réduire la capacité opérationnelle et à renforcer la sécurité en attendant l'élimination complète des armes nucléaires, notamment celles énumérées à l'annexe 3 du document de synthèse, mais en soulignant que cela ne signifiait pas pour autant qu'il appuyait d'une façon ou d'une autre la possession ou l'emploi d'armes nucléaires.

S'agissant des mesures destinées à mieux faire connaître et comprendre la complexité et l'interdépendance des conséquences humanitaires très diverses qui résulteraient d'une explosion nucléaire, le groupe de travail a examiné le rôle des intervenants à tous les niveaux, au sein de la communauté internationale, dans la sensibilisation de l'opinion publique. Il faudrait pour cela mobiliser le système des Nations Unies, les organisations internationales et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires, les parlementaires, les médias et les particuliers. Le groupe de travail a accordé une énorme importance à l'éducation concernant le désarmement et la non-prolifération, en particulier au renforcement des capacités de réflexion critique chez les jeunes. Il a étudié certaines mesures destinées à mieux faire connaître les conséquences humanitaires d'une explosion nucléaire, y compris celles énumérées à l'annexe 4 du document de synthèse, notamment en matière d'éducation concernant le désarmement et la non-prolifération, en encourageant la participation de survivants d'explosions nucléaires, en favorisant les initiatives visant à mieux faire connaître les conséquences interdépendantes des explosions nucléaires sur le développement, l'environnement,

les changements climatiques, la protection du patrimoine culturel, les droits de l'homme, l'action humanitaire, les droits de l'enfant et les questions de genre. Il a également examiné d'autres mesures visant à prendre en compte la question du désarmement lors de l'élaboration des politiques, y compris aux plus hauts niveaux de la gouvernance, et à mobiliser plus efficacement les jeunes.

Le groupe de travail a également examiné d'autres mesures qui pourraient jouer un rôle important dans le processus de désarmement nucléaire, notamment des mesures de nature à renforcer la confiance, de manière à créer des conditions propices à de nouvelles réductions importantes des arsenaux nucléaires, et également au renforcement des zones exemptes d'armes nucléaires qui existent déjà et à la création de nouvelles zones de ce type. Diverses opinions ont été exprimées sur les liens entre la dissuasion nucléaire et le désarmement nucléaire, la manière dont sont perçues les menaces et les tensions régionales faisant intervenir des États détenteurs d'armes nucléaires et les notions de sécurité nationale qui s'opposent.

Troisième session

Le groupe de travail à composition non limitée s'est à nouveau réuni les 5 et 8 août afin d'examiner et d'approuver son rapport. Il a mené à bien une première lecture d'un avant-projet²⁷ que le président avait diffusé le 29 juillet et, bien que ce document ait reçu un accueil favorable d'une majorité de délégations et de représentants de la société civile en tant que base solide pour la suite des débats, un groupe de 24 États favorables à « l'approche progressive » a estimé que ce texte était déséquilibré et a remis en question le poids accordé à divers points de vue. Certains de ces États ont en particulier exprimé des doutes au sujet des fondements de la principale conclusion du rapport, notamment l'affirmation selon laquelle une majorité d'États était favorable à une proposition visant à inviter l'Assemblée générale à convoquer en 2017 une conférence ouverte à tous les États, aux organisations internationales et à la société civile, afin de négocier un instrument juridiquement contraignant sur l'interdiction des armes nucléaires, qui devrait conduire à leur élimination totale. Les délégations ont néanmoins estimé dans l'ensemble qu'un consensus pourrait être trouvé sur ce texte. Le président a tenu des consultations bilatérales pendant les autres jours de la semaine avant de diffuser un projet de rapport révisé²⁸ le 15 août.

Le groupe de travail à composition non limitée s'est à nouveau réuni en plénière le 16 août. Dès l'ouverture de la réunion, des groupes représentant une majorité d'États Membres, dont la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Groupe des États d'Afrique et quatre États insulaires du Pacifique, ont exprimé leur soutien en faveur de la conférence

²⁷ Disponible à l'adresse [https://www.unog.ch/80256EDD006B8954/\(httpAssets\)/5EC0D5941ED28DFEC1257FFE0039CC88/\\$file/A-AC.286_L.1+Advanced+copy+of+draft+report.pdf](https://www.unog.ch/80256EDD006B8954/(httpAssets)/5EC0D5941ED28DFEC1257FFE0039CC88/$file/A-AC.286_L.1+Advanced+copy+of+draft+report.pdf) (consulté le 6 avril 2018).

²⁸ Disponible à l'adresse [https://www.unog.ch/80256EDD006B8954/\(httpAssets\)/6578BC3A6A57F94EC12580100051E1DC/\\$file/A-AC.286-CRP.2+2016.08.15+\(formatted\).pdf](https://www.unog.ch/80256EDD006B8954/(httpAssets)/6578BC3A6A57F94EC12580100051E1DC/$file/A-AC.286-CRP.2+2016.08.15+(formatted).pdf) (consulté le 6 avril 2018).

proposée en 2017, ainsi qu'il est indiqué dans la conclusion du rapport. Divers autres États ont également appuyé cette conclusion. Parallèlement, les États favorables à l'approche progressive ont soutenu que le rapport sous sa forme révisée ne tenait pas compte de leurs préoccupations, mais ils se sont ralliés à une proposition du président visant à tenir des consultations à huis clos portant sur les conclusions et les recommandations approuvées. Par la suite, le président a mené ces consultations avec les principales délégations concernées les 17 et 18 août et dans la matinée du 19 août.

Le groupe de travail s'est à nouveau réuni en plénière dans l'après-midi du 19 août et, à cette occasion, l'Australie a demandé que le projet de rapport soit soumis à un vote. En conséquence, le Guatemala a proposé oralement des amendements aux conclusions et aux recommandations adoptées. Le groupe de travail a décidé d'adopter ces propositions d'amendement présentées oralement par un vote non enregistré de 62 voix contre 27, avec 8 abstentions. Il a ensuite adopté son rapport²⁹, tel que modifié oralement, par un vote non enregistré de 68 voix contre 27, avec 13 abstentions. Compte tenu des amendements proposés oralement (à la version anglaise du rapport), le groupe de travail « a recommandé, avec le soutien d'un grand nombre de pays, la convocation en 2017 par l'Assemblée générale d'une conférence ouverte à tous les États et à laquelle participeraient et contribueraient les organisations internationales et la société civile, afin de négocier un instrument juridiquement contraignant interdisant l'arme nucléaire de manière à aboutir à leur totale élimination ».

En faisant avancer l'initiative d'un traité d'interdiction des armes nucléaires, la session d'août du groupe de travail a également contribué à préciser les objectifs et les éléments de l'instrument envisagé. Le rapport du groupe de travail précise que le traité d'interdiction des armes nucléaires constituerait une étape transitoire ou intermédiaire sur la voie du désarmement nucléaire, car il n'intégrerait pas de mesures d'élimination de ces armes, laissant ces questions pour des négociations ultérieures. Ce rapport précise également qu'un traité interdisant les armes nucléaires contribuerait également à la stigmatisation progressive de ces armes. Les États favorables à un tel instrument y ont vu le moyen le plus viable d'engager une action immédiate dans la mesure où il ne nécessiterait pas le soutien de tous les États pour l'ouverture de négociations ou son entrée en vigueur.

Le groupe de travail a également défini un certain nombre d'éléments qui pourraient figurer dans un traité d'interdiction, sans préjuger de la négociation dont il ferait l'objet, à savoir notamment : *a)* interdiction d'acquérir, de posséder, de stocker, de mettre au point, de tester et de produire des armes nucléaires; *b)* interdiction de participer à une quelconque utilisation des armes nucléaires, notamment en prenant part à la planification d'une guerre nucléaire, au choix de cibles d'armes nucléaires et à la formation de personnel susceptible de prendre le contrôle d'armes nucléaires; *c)* interdiction d'autoriser des armes nucléaires sur le territoire national, y compris sur des navires équipés d'armes nucléaires dans les ports ou les mers territoriales, interdiction d'autoriser les aéronefs équipés d'armes nucléaires d'entrer dans l'es-

²⁹ [A/71/371](#).

pace aérien national, interdiction d'autoriser le passage, le stationnement ou le déploiement d'armes nucléaires sur le territoire national; d) interdiction de financer des activités liées aux armes nucléaires ou de fournir des matières fissiles spéciales à tout État qui n'applique pas les garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique; e) interdiction d'aider, d'encourager ou d'inciter, directement ou indirectement, à mener une quelconque activité interdite par le Traité; et f) reconnaissance des droits des victimes de l'emploi et des essais d'armes nucléaires, engagement de leur fournir une assistance et de participer à la remise en état de l'environnement.

Accords bilatéraux et autres questions

Application du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques

Les États-Unis et la Fédération de Russie ont poursuivi leurs efforts en vue de mettre en œuvre le Traité sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité START). Aux termes de ce traité, qui restera en vigueur jusqu'en 2021, les parties ne devront pas posséder, à compter du 5 février 2018, plus de 700 missiles balistiques intercontinentaux (MBI), missiles balistiques lancés par sous-marin et bombardiers lourds, et plus de 1 550 têtes nucléaires déployées au moyen de ces lanceurs.

Selon les données publiées par les parties, conformément à l'échange semestriel de données prévu par le Traité, celles-ci possédaient, au 1^{er} septembre, le nombre total d'armements stratégiques offensifs détaillé dans le tableau ci-dessous.

Nombre total d'armements stratégiques offensifs (nouveau Traité START)

<i>Catégorie de données</i>	<i>États-Unis</i>	<i>Fédération de Russie</i>
MBI déployés, missiles mer-sol balistiques déployés et bombardiers lourds déployés	681	508
Ogives sur les MBI déployés, missiles mer-sol balistiques déployés et ogives nucléaires comptabilisées pour les bombardiers lourds déployés	1 367	1 796
Lanceurs de MBI déployés et non déployés, lanceurs de missiles mer-sol balistiques déployés et non déployés et bombardiers lourds déployés et non déployés	848	847

Source : Bureau of Arms Control, Verification and Compliance, Département d'État des États-Unis. Fiche d'information, 1^{er} janvier 2017. Disponible à l'adresse <https://2009-2017.state.gov/documents/organization/266597.pdf> (consulté le 6 avril 2018).

Ces chiffres, comparés à ceux de 2015, montrent que les parties ont continué de réduire l'ensemble de leurs stocks de missiles balistiques intercontinentaux, de missiles balistiques lancés par sous-marin et de bombardiers lourds déployés et non

déployés. Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur du nouveau Traité START, en février 2011, les États-Unis ont signalé que le nombre de leurs lanceurs déployés était inférieur aux limites imposées par le Traité. Les États-Unis ont également poursuivi la réduction de leurs stocks de têtes nucléaires. Dans le même temps, la Fédération de Russie a de nouveau signalé une augmentation du nombre de têtes nucléaires déployées, ce qui correspond à ce que les experts désignent comme une fluctuation temporaire attribuée au déploiement de nouveaux sous-marins lanceurs de missiles balistiques nucléaires en prévision du retrait attendu des lanceurs en service. De l'avis des experts, aussi bien les États-Unis que la Fédération de Russie devraient atteindre les limites prévues par le Traité à la date butoir de février 2018.

Application du Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée

Les États-Unis ont continué d'exprimer des inquiétudes quant à leur conviction, exprimée publiquement en 2015 pour la première fois, que la Fédération de Russie ne respecte pas ses obligations aux termes du Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire), qui interdit aux parties de posséder, de produire ou de procéder à des essais en vol de missiles de croisière lancés depuis le sol et ayant une portée se situant entre 500 et 5 500 kilomètres, ou de posséder ou de produire des lanceurs de ces missiles. Les États-Unis n'ont pas communiqué d'informations précises sur les missiles en question ou fourni de preuves à l'appui de leur conviction.

La Fédération de Russie a persisté à exprimer elle aussi des préoccupations au sujet d'allégations de violations du Traité, insistant en particulier sur le déploiement par les États-Unis des systèmes de lancement vertical MK-41, qui peuvent notamment lancer des missiles antimissiles et des missiles de croisière. En mai, les États-Unis ont déployé ce système en Roumanie dans le cadre de leur approche adaptative phasée pour la défense antimissile en Europe, et ils projettent de le déployer à nouveau en Pologne en 2018. Les États-Unis ont prétendu que la formule de lancement à partir du sol du système MK-41 était techniquement distincte du lancement à partir d'un navire et ne permettait pas de lancer des missiles de croisière.

En octobre, les États-Unis ont, pour la première fois dans l'histoire du Traité, demandé que la Commission spéciale de vérification se réunisse pour examiner les questions d'application. La Commission, qui se compose des cinq parties au Traité³⁰, s'est réunie à Genève les 15 et 16 novembre, mais ne semble pas avoir été en mesure de régler les questions dont elle était saisie. Les États-Unis sembleraient également continuer à envisager différentes options pour compenser le programme russe de missiles de croisière ou y répondre.

³⁰ Bélarus, États-Unis, Fédération de Russie, Kazakhstan, Ukraine.

Plan d'action global commun et résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité

En 2016, les parties³¹ au Plan d'action global commun³² ont entrepris de l'appliquer intégralement ainsi que les principales dispositions de la résolution 2231 (2015)³³ du Conseil de sécurité. Le 16 janvier, le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a soumis au Conseil des gouverneurs de l'AIEA et au Conseil de sécurité un rapport³⁴ dans lequel il confirmait que la République islamique d'Iran avait pris toutes les mesures spécifiées dans le Plan d'action en vue de son application à la date prévue. Ces mesures portaient notamment sur le remplissage du réacteur de recherche à eau lourde d'Arak avec du béton, la réduction du nombre de ses centrifugeuses et de ses stocks d'uranium enrichi en le transformant, en le vendant et en le faisant sortir du pays. Conformément au Plan d'action, la République islamique d'Iran a entrepris l'application provisoire du Protocole additionnel à son accord de garanties, et l'AIEA a commencé la vérification et le contrôle du respect par l'Iran de ses engagements en matière nucléaire, comme prévu dans le Plan d'action.

La confirmation donnée par l'AIEA a permis de remplir les conditions énoncées dans la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité pour l'annulation des résolutions antérieures qu'il avait adoptées³⁵ au sujet de la République islamique d'Iran et pour la levée des sanctions économiques imposées à l'Iran par l'Union européenne et les États-Unis. Par ailleurs, conformément à cette résolution, les sanctions imposées par l'ONU, relatives au programme nucléaire de l'Iran, ont été automatiquement suspendues et le Comité créé par la résolution 1737 (2006) et son groupe d'experts ont été dissous.

Le 20 janvier, l'AIEA a soumis son dernier rapport mensuel³⁶ sur l'application du Plan d'action global commun provisoire. Le 19 janvier, les E3/EU+3³⁷ et la République islamique d'Iran ont informé l'Agence que, eu égard à la mise en application du Plan d'action global commun, le plan d'action conjoint était désormais sans objet. Dans son rapport, l'AIEA a confirmé que la République islamique d'Iran avait continué à s'acquitter des engagements qu'elle avait pris au titre du plan conjoint, no-

³¹ Allemagne, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Royaume-Uni et Union européenne.

³² Voir Département d'État des États-Unis, « Joint Comprehensive Plan of Action ». Disponible à l'adresse <http://www.state.gov/e/eb/tfs/spi/iran/jcpoa> (consulté le 6 avril 2018).

³³ Par sa résolution 2231 (2015), le Conseil a imposé de nouvelles mesures de restriction à la République islamique d'Iran concernant l'exportation de produits nucléaires qui posent un risque de prolifération, de technologies liées aux missiles balistiques et aux principaux armements de type conventionnel pendant des périodes allant jusqu'à 10, 8 et 5 ans, respectivement, ainsi que le maintien d'un gel des avoirs et d'une interdiction de visa pour des personnes, entités et organismes désignés.

³⁴ AIEA, document GOV/INF/2016/1.

³⁵ Résolutions 1696 (2006), 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008), 1835 (2008) et 1929 (2010) du Conseil de sécurité.

³⁶ AIEA, document GOV/INF/2016/3.

³⁷ Allemagne, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni et Union européenne.

tamment en réduisant son stock d'uranium enrichi préalablement dilué à hauteur de 20 % pour la production d'assemblages combustibles destinés au réacteur de recherche de Téhéran.

Dans une déclaration³⁸ lue par son porte-parole, le Secrétaire général s'est félicité que l'ONU soit parvenue à la date d'application du Plan d'action, étape importante qui témoignait des efforts déployés de bonne foi par toutes les parties pour respecter les engagements qu'elles avaient acceptés. Il y saluait le dévouement et la détermination de toutes les parties et les encourageait à poursuivre la mise en application du Plan d'action au cours des mois et des années à venir. Il exprimait également l'espoir que la réussite de ce plan d'action contribuerait à renforcer la coopération régionale et internationale en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région et au-delà.

Application du Plan d'action global commun

L'AIEA a continué de présenter chaque trimestre au Conseil des gouverneurs et au Conseil de sécurité un rapport sur la République islamique d'Iran, en mettant surtout l'accent sur la vérification et le contrôle à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité³⁹. Pendant toute l'année 2016, l'AIEA a estimé que, depuis la date d'application, elle avait vérifié et contrôlé le respect, par la République islamique d'Iran, de ses engagements en matière nucléaire au titre du Plan d'action. Elle a également continué à vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées en République islamique d'Iran, conformément à ses accords de garanties. L'évaluation par l'Agence de l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées dans le pays est maintenue.

Les deux parties ont poursuivi leurs discussions techniques sur diverses questions, notamment les surestimations par la République islamique d'Iran de la quantité d'uranium enrichi récupérable dans une installation de traitement déclarée⁴⁰ et la reprise de la fabrication des bols entrant dans la fabrication de centrifugeuses, comme cela est autorisé uniquement pour les activités visées dans le Plan d'action⁴¹, à la suite du remplacement de plusieurs centrifugeuses endommagées par du matériel en réserve. La République islamique d'Iran a par la suite adressé à l'AIEA une déclaration sur la reprise de la fabrication de bols entrant dans la fabrication de centrifugeuses. À la fin de l'année, les discussions techniques sur la quantité d'uranium enrichi récupérable se poursuivaient.

³⁸ Déclaration attribuable au porte-parole du Secrétaire général sur la date d'application du Plan d'action global commun, New York, le 16 janvier 2016. Disponible à l'adresse <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2016-01-16/statement-attributable-spokesman-secretary-general-implementation> (consulté le 6 avril 2018).

³⁹ Voir AIEA, documents GOV/2016/8, GOV/2016/23, GOV/2016/46 et GOV/2016/55.

⁴⁰ L'AIEA a confirmé que les stocks d'uranium enrichi de la République islamique d'Iran ne dépassaient pas 300 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 3,67 % en ²³⁵U (ou l'équivalent sous d'autres formes chimiques), comme spécifié dans le Plan d'action.

⁴¹ L'AIEA a exercé une surveillance continue pour vérifier que l'équipement est utilisé uniquement à de telles fins.

En novembre, après que le Directeur général a fait part à la République islamique d'Iran de ses préoccupations à ce sujet, l'AIEA a constaté que les stocks iraniens d'eau lourde atteignaient 130,1 tonnes, dépassant ainsi de 100 kilogrammes les limites fixées dans le Plan d'action. Dès le lendemain, la République islamique d'Iran a adressé une lettre à l'Agence pour l'informer « de son projet de préparer le transfert de 5 tonnes de son eau lourde de qualité nucléaire hors de son territoire⁴² ».

À différents moments de l'année, la République islamique d'Iran a exprimé le point de vue selon lequel elle n'avait toujours pas bénéficié comme elle s'y attendait de la levée des sanctions économiques, conformément au Plan d'action, en particulier en raison du maintien par les États-Unis des sanctions nationales non liées aux armes nucléaires.

Malgré ces problèmes, auxquels il faut s'attendre pour tout accord aussi large et complexe que le Plan d'action global commun, chacune des parties a fait preuve pendant toute l'année 2016 d'une ferme volonté de respecter l'accord et de veiller à ce qu'il soit bénéfique pour tous les participants, y compris en offrant des avantages au peuple iranien.

Mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité

Après avoir atteint l'objectif de la date d'application du Plan d'action global commun, l'Organisation des Nations Unies a commencé à prendre les principales dispositions concrètes nécessaires pour faciliter l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité. Par une note⁴³ du Président du Conseil de sécurité en date du 16 janvier, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de lui faire rapport tous les six mois sur l'application de cette résolution. Le Conseil a également défini les procédures à suivre dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler « la filière d'approvisionnement », en permettant de donner suite aux propositions émanant d'États et d'organisations internationales qui souhaitent participer à la fourniture, à la vente ou au transfert de matières nucléaires, de missiles balistiques ou de matériels à double usage liés aux armes ou à des activités avec la République islamique d'Iran.

Le Secrétaire général a publié son premier rapport⁴⁴ sur l'application de la résolution 2231 (2015) le 12 juillet. Dans ce rapport, il jugeait prometteuse la mise en œuvre par la République islamique d'Iran des engagements pris dans le domaine nucléaire au titre du Plan d'action. Il signalait que les principales dispositions pratiques visant à appuyer les travaux du Conseil de sécurité et du facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) avaient été prises. Malgré cette évolution positive, le rapport faisait état d'informations sur des incidents signalés par des États Membres concernant les mesures restrictives appliquées à la République islamique d'Iran. Ces informations portaient notamment sur des tirs de missiles balistiques réalisés en mars par la République islamique

⁴² S/2016/983, par. 6.

⁴³ S/2016/44.

⁴⁴ S/2016/589.

d'Iran, la saisie d'armes légères à bord de navires apatrides dans le Golfe persique, la participation de la République islamique d'Iran à un salon de la défense à Bagdad, et l'allégation du voyage en Irak d'une personne visée par une interdiction de voyager et le gel de ses avoirs. Les membres du Conseil de sécurité ont exprimé publiquement divers points de vue sur les questions liées à l'application des mesures restrictives définies à l'annexe B de la résolution.

Plus tôt dans l'année, le Conseil de sécurité avait été saisi de la question des tirs de missiles balistiques. L'incident dont traite le rapport du Secrétaire général concernait les exercices militaires intitulés « Egtedar-e Velayat » entre le 7 et le 9 mars par le Corps des gardiens de la révolution islamique de la République islamique d'Iran, et qui visaient à tester ses capacités en matière de systèmes balistiques avancés. Au cours de ces exercices, le Corps des gardiens de la révolution islamique a lancé depuis des silos et des transporteurs mobiles des missiles balistiques d'une portée de 2 000 kilomètres, 800 kilomètres, 500 kilomètres et 300 kilomètres. Le Conseil de sécurité a organisé des consultations le 14 mars pour discuter des tirs de missiles. Sur la base de leurs déclarations publiques, il était clair que les membres du Conseil avaient des divergences de vues quant à l'interprétation des mesures restrictives énoncées à l'annexe B de la résolution 2231 (2015) et à la question de savoir si ces mesures devaient s'appliquer à tous les missiles capables de transporter une arme nucléaire, ou seulement aux missiles conçus dans l'intention spécifique de transporter des armes nucléaires. La République islamique d'Iran a déclaré publiquement qu'aucun des missiles lancés les 8 et 9 mars n'était capable de transporter des armes nucléaires.

Sommets sur la sécurité nucléaire

Le quatrième Sommet sur la sécurité nucléaire s'est tenu à Washington les 31 mars et 1^{er} avril⁴⁵ et le Département d'État des États-Unis l'a qualifié de réunion de « transition⁴⁶ »; c'était le dernier tenu sur ce modèle. Dans cette optique, deux priorités avaient été fixées pour la période préparatoire⁴⁷ du Sommet. La première de ces priorités, ainsi qu'il était indiqué dans les communiqués des trois sommets précédents, devait être la poursuite du renforcement de l'application nationale de la sécurité nu-

⁴⁵ Le premier Sommet sur la sécurité nucléaire, qui s'est tenu en 2010 à Washington, a été organisé par le Président des États-Unis, Barack Obama, en vue d'appeler l'attention, au plus haut niveau possible, sur la nécessité de sécuriser les matières nucléaires et de prévenir ainsi le terrorisme nucléaire. Le deuxième Sommet sur la sécurité nucléaire s'est tenu à Séoul les 26 et 27 mars 2012, et le troisième a eu lieu à La Haye les 24 et 25 mars 2014.

⁴⁶ Voir Sommet sur la sécurité nucléaire, « The 2016 Nuclear Security Summit: A Point of Transition », 10 mars 2016. Disponible à l'adresse <http://www.nss2016.org/news/2016/3/9/vv0i4rg0cuc0x6yrm1h7dknni31zww> (consulté le 6 avril 2018).

⁴⁷ La première réunion préparatoire des sherpas du Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016 a eu lieu à Washington les 27 et 28 octobre 2014. Les réunions des sherpas qui ont suivi pour préparer le Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016 se sont déroulées comme suit : Hua Hin (Thaïlande), 11-13 février 2015; Vilnius (Lituanie), 29 juin-2 juillet 2015; Almaty (Kazakhstan), 8-10 décembre 2015; Stockholm (Suède), 16-19 février 2016; et Washington, 30 mars 2016.

cléaire par des engagements concrets de la part des pays, sous forme de « cadeaux-maison » et de « panier-cadeaux », ou de plans d'action de la part d'institutions multilatérales⁴⁸ et de négociations collectives volontaires. La seconde consisterait à renforcer encore le système de sécurité nucléaire mondial durable.

Afin de favoriser le dialogue et la coopération au plan international pour les questions de sécurité nucléaire dans la perspective du Sommet de 2016, les préparatifs prévoyaient un débat de politique générale au niveau ministériel fondé sur des études de cas, appelé « Apex Gold », qui a eu lieu le 28 janvier à Livermore (Californie). Organisé par le Ministère de l'énergie des États-Unis, en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, ce débat a réuni 39 États participants au Sommet et quatre organisations internationales⁴⁹. Le débat, qui était basé sur des études de cas, a pris comme point de départ une menace fictive de terrorisme nucléaire transnational, en offrant à tous les participants la possibilité de partager leurs points de vue et leurs approches pour prévenir les incidents de sécurité nucléaire et y faire face.

Conformément à l'importance accordée à la transition lors du Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016, la réunion a publié cinq plans d'action⁵⁰, en plus du Communiqué du Sommet⁵¹, pour appuyer les principales institutions durables⁵² et les initiatives dans le domaine de la sécurité nucléaire. Ces plans d'action correspondent aux mesures que les États participants⁵³ se sont engagés à prendre en tant que membres de ces organisations, afin de soutenir le renforcement de leur rôle au service de la sécurité nucléaire.

Pour tenter de poursuivre les efforts déployés aux sommets sur la sécurité nucléaire et de tirer parti de l'architecture mondiale de sécurité nucléaire au-delà du Sommet de 2016, un groupe de contact a été créé au niveau des sherpas à la fin du Sommet. Ce groupe doit se réunir au moins une fois par an, en principe en marge de la Conférence générale de l'AIEA. Ce groupe, qui est ouvert aux États qui ne participent pas aux sommets, est chargé de surveiller le respect des engagements pris par les États lors des quatre Sommets, de traiter des nouvelles questions qui pourraient

⁴⁸ Il s'agissait essentiellement de renforcer cinq des principales institutions multilatérales (l'ONU, l'AIEA, INTERPOL, l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes), ainsi que les collectifs bénévoles au sein de ces structures.

⁴⁹ La Fédération de Russie y a participé en qualité d'observateur.

⁵⁰ Sommet sur la sécurité nucléaire, « Plans d'action 2016 ». Disponible à l'adresse <http://www.nss2016.org/2016-action-plans> (consulté le 6 avril 2018).

⁵¹ Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016, « Nuclear Security Summit 2016: Communiqué », 1^{er} avril 2016. Disponible à l'adresse <https://static1.squarespace.com/static/568be36505f8e2af8023adf7/t/56fef01a2eeb810fd917abb9/1459548186895/Communiqué.pdf> (consulté le 6 avril 2018).

⁵² ONU, AIEA, INTERPOL, Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes.

⁵³ Cinquante-deux pays et quatre organisations internationales y ont participé. La liste complète des délégations présentes est disponible à l'adresse <http://www.nss2016.org/attending-delegations/> (consulté le 6 avril 2018).

avoir une incidence sur la sécurité nucléaire, par exemple le cyberterrorisme et les drones, et de formuler des conseils au sujet de l'éventualité d'un nouveau Sommet.

Vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique^{54,55}

Depuis sa création, en 1957, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est au cœur de la coopération mondiale au service de l'utilisation pacifique des techniques nucléaires, de la promotion de la sécurité et de la sûreté nucléaires à l'échelle mondiale et, par ses activités de vérification, de la garantie que les États honorent leurs engagements internationaux concernant l'utilisation des matières et des installations nucléaires à des fins pacifiques. On trouvera ci-après un aperçu des activités menées par l'AIEA en 2016 en matière de vérification et de sécurité nucléaires, d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et d'assurances relatives au combustible nucléaire.

L'un des principaux piliers du programme de l'AIEA comprend des activités qui permettent à l'Agence de donner à la communauté internationale des garanties concernant l'utilisation pacifique des matières et des installations nucléaires. Le programme de vérification de l'AIEA reste donc au cœur des efforts multilatéraux visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires, en vérifiant que les États respectent leurs obligations en matière de garanties⁵⁶.

Conclusions relatives aux garanties

À la fin de chaque année, l'AIEA tire, pour chaque État dans lequel des garanties sont appliquées, une conclusion relative à celles-ci. Cette conclusion se fonde sur une évaluation de toutes les informations sur les garanties dont l'AIEA dispose pendant l'année considérée. Pour qu'un État fasse l'objet d'une « conclusion élargie », selon laquelle « toutes les matières nucléaires étaient restées affectées à des activités pacifiques », il doit être signataire d'un accord de garanties généralisées⁵⁷ et d'un protocole additionnel⁵⁸ en vigueur, et l'AIEA doit avoir été en mesure de mener toute vé-

⁵⁴ Les désignations utilisées et les indications données dans la présente section, y compris les membres cités, n'impliquent nullement l'expression par l'AIEA d'une opinion quelconque quant au statut juridique d'un pays ou territoire ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

⁵⁵ Le nombre d'États parties au TNP qui est indiqué a été obtenu à partir du nombre des instruments de ratification, d'adhésion et de succession qui ont été déposés.

⁵⁶ Pour plus d'informations, voir <https://www.iaea.org/topics/safeguards-and-verification>. Voir également le paragraphe 1 de l'article III du TNP.

⁵⁷ Les accords de garanties généralisées sont fondés sur le document intitulé « Structure et contenu des accords à conclure entre l'Agence et les États dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » [INFCIRC/153 (corrigé), AIEA], disponible à l'adresse <http://www.iaea.org/Publications/Documents/Infircs/Others/infirc153.pdf> (consulté le 6 avril 2018).

⁵⁸ Les protocoles additionnels sont fondés sur le « Modèle de protocole additionnel à l'accord (aux accords) entre un État (des États) et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif(s) à l'application de garanties », (INFCIRC/540/Corr.1, AIEA), disponible à l'adresse <http://www.iaea.org/Publications/Documents/Infircs/1997/infirc540c.pdf> (consulté le 6 avril 2018).

rification et évaluation nécessaires des activités de l'État en question et de constater que, à son avis, rien ne semble indiquer un risque de prolifération. Pour les États uniquement signataires d'un accord de garanties généralisées en vigueur et non d'un protocole additionnel, l'AIEA établit une conclusion relative au non-détournement de matières nucléaires, puisqu'elle ne dispose pas des informations nécessaires pour rédiger des conclusions valables sur les garanties quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées.

Dans les États pour lesquels la conclusion élargie a été tirée, l'AIEA a été en mesure d'appliquer des garanties intégrées (ensemble de mesures optimisées de garanties sous la forme d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels) pour optimiser l'efficacité et l'efficience, dans le respect de ses obligations en matière de garanties.

En 2016, des garanties ont été appliquées dans 181 États^{59, 60} ayant un accord de garanties en vigueur avec l'AIEA. Sur les 124 États soumis à la fois à un accord de garanties généralisées et à un protocole additionnel en vigueur⁶¹, l'AIEA a conclu que toutes les matières nucléaires étaient restées affectées à des activités pacifiques dans 69 États⁶²; en ce qui concerne 55 États, pour lesquels l'évaluation nécessaire concernant l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées se poursuivait, elle n'était pas en mesure de tirer la même conclusion. Pour ces 55 États et pour les 54 États soumis à un accord de garanties généralisées en vigueur, mais pas à un protocole additionnel, elle a uniquement conclu que les matières nucléaires déclarées étaient restées affectées à des activités pacifiques.

En 2016, des garanties intégrées ont été appliquées à 57 États^{63, 64}.

Pour les trois États où elle appliquait des garanties en vertu d'accords de garanties relatifs à des éléments particuliers fondés sur le document INFCIR C/66/Rev.2, l'AIEA a conclu que les matières nucléaires, les installations ou d'autres éléments soumis aux garanties étaient restés affectés à des activités pacifiques. Des garanties ont aussi été appliquées aux matières nucléaires dans des installations sélectionnées des cinq États dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-proli-

⁵⁹ La République populaire démocratique de Corée, pour laquelle l'AIEA n'a pas appliqué de garanties, ne fait pas partie de ces États; l'AIEA n'a donc pas été en mesure de tirer de conclusions pour cet État.

⁶⁰ À ces États s'ajoute la Province chinoise de Taïwan.

⁶¹ Les États peuvent être soumis aussi à un protocole additionnel appliqué à titre provisoire, en attendant son entrée en vigueur.

⁶² À ces États s'ajoute la Province chinoise de Taïwan.

⁶³ Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Croatie, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Ghana, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Palaos, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Siège, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine et Uruguay.

⁶⁴ À ces États s'ajoute la Province chinoise de Taïwan.

fération des armes nucléaires (TNP)⁶⁵, en vertu de leurs accords respectifs de soumission volontaire. Pour ces cinq États, l'AIEA a conclu que les matières nucléaires dans les installations soumises aux garanties étaient restées affectées à des activités pacifiques ou avaient été retirées des garanties, conformément aux dispositions des accords.

Au 31 décembre 2016, 12 États parties au TNP n'avaient pas encore fait entrer en vigueur un accord de garanties généralisées, conformément à l'article III du TNP. Pour ces États, l'AIEA ne pouvait pas formuler de conclusions relatives aux garanties.

Accords de garanties généralisées, protocoles additionnels et protocoles relatifs aux petites quantités de matières

Les accords de garantie et les protocoles additionnels sont les principaux instruments juridiques sur lesquels s'appuient les activités de vérification de l'AIEA. Ils doivent donc impérativement entrer en vigueur pour que les garanties de l'AIEA s'avèrent efficaces.

L'AIEA a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'action destiné à promouvoir la conclusion d'accords de garanties et de protocoles additionnels⁶⁶, mis à jour en septembre 2016. L'Agence a organisé pour les États de l'Afrique de l'Ouest une manifestation sous-régionale qui s'est tenue à Niamey en mai; à cette occasion, elle a encouragé les États participants à modifier leurs protocoles relatifs aux petites quantités de matières. Elle a également mené des consultations avec les représentants de divers États Membres et non membres à New York et à Vienne à diverses reprises, tout au long de l'année. Le Conseil des gouverneurs a approuvé en 2016 un accord de garanties généralisées assorti d'un protocole relatif aux petites quantités de matières et un protocole additionnel pour le Libéria. Par ailleurs, le Cameroun et la Côte d'Ivoire ont fait entrer en vigueur un protocole additionnel. Les échanges se sont poursuivis entre l'AIEA et les États en faveur de l'application des décisions du Conseil des gouverneurs prises en 2005, afin d'amender ou d'annuler les protocoles relatifs aux petites quantités de matières. Au cours de l'année, l'Afghanistan et Saint-Kitts-et-Nevis ont modifié leurs protocoles respectifs relatifs aux petites quantités pour tenir compte du modèle révisé. Cinquante-six États sont soumis à des protocoles relatifs aux petites quantités de matières en vigueur, sur la base du modèle révisé.

⁶⁵ Le texte du Traité et le statut d'adhésion au Traité sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/npt> (consulté le 6 avril 2018).

⁶⁶ Disponible à l'adresse https://www.iaea.org/sites/default/files/final_action_plan_1_july_2014_to_30_june_2015.doc.pdf (consulté le 6 avril 2018).

Activités de vérification

En 2016, l'Agence a continué de mener des activités de surveillance et de vérification en relation avec les mesures liées au nucléaire énoncées dans le Plan d'action conjoint jusqu'au moment où, le 19 janvier, elle a été informée, au nom du groupe E3/EU+3⁶⁷ et de la République islamique d'Iran, que le Plan d'action conjoint n'était plus en vigueur depuis la mise en application du Plan d'action global commun⁶⁸.

Le 16 janvier, le Directeur général a informé le Conseil des gouverneurs et, parallèlement, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies que l'Agence avait vérifié que la République islamique d'Iran avait pris les dispositions des paragraphes 15.1 à 15.11 de l'annexe V du Plan d'action global commun. La date d'application est intervenue le même jour.

Également le 16 janvier, la République islamique d'Iran a entrepris d'appliquer à titre provisoire le Protocole additionnel à son Accord de garanties, conformément à l'article 17, *b* dudit Protocole, en attendant son entrée en vigueur, et de mettre pleinement en œuvre les dispositions de la rubrique 3.1 modifiée des arrangements subsidiaires à l'Accord de garanties.

Depuis la date d'application, l'Agence surveille et vérifie le respect des engagements de la République islamique d'Iran pour ce qui est des mesures liées au nucléaire énoncées dans le Plan d'action global commun. En 2016, le Directeur général a présenté au Conseil des gouverneurs six rapports⁶⁹ intitulés « Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU ».

En août, le Directeur général a adressé au Conseil des gouverneurs un rapport intitulé « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République arabe syrienne⁷⁰ », qui portait sur les faits intervenus depuis le rapport antérieur⁷¹ d'août 2015. Le Directeur général a informé le Conseil des gouverneurs qu'aucun élément nouveau porté à la connaissance de l'Agence n'était de nature à modifier l'affirmation de celle-ci, selon laquelle il était très probable que le bâtiment détruit sur le site de Dair Alzour ait été un réacteur nucléaire qui aurait dû lui être déclaré par la République arabe syrienne⁷². En 2016, le Directeur général a de nouveau demandé à la République arabe syrienne de coopérer pleinement avec l'AIEA pour résoudre les

⁶⁷ Allemagne, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni et Union européenne.

⁶⁸ En janvier 2016, le Directeur général a soumis au Conseil des gouverneurs un rapport intitulé « État du programme nucléaire iranien dans le cadre du Plan d'action conjoint » (GOV/INF/2016/3).

⁶⁹ AIEA, documents [GOV/INF/2016/1](#), [GOV/2016/8](#), [GOV/2016/23](#), [GOV/2016/46](#), [GOV/2016/55](#) et [GOV/INF/2016/13](#).

⁷⁰ AIEA, document [GOV/2016/44](#).

⁷¹ AIEA, document GOV/2015/51.

⁷² Dans sa résolution GOV/2011/41 de juin 2011, adoptée par un vote, le Conseil des gouverneurs avait notamment demandé à la Syrie de mettre fin d'urgence à la violation de son accord de garanties TNP et, en particulier, de communiquer à l'AIEA des rapports à jour en vertu de son accord de garanties et de lui donner accès à l'ensemble des informations, sites, matières et personnes nécessaires pour que l'AIEA vérifie ces rapports et résolve toutes les questions en suspens et puisse

questions en suspens liées au site de Dair Alzour et à d'autres emplacements. La République arabe syrienne n'a pas encore répondu à cet appel.

L'analyse des informations fournies par les autorités syriennes et d'autres informations à sa disposition en matière de garanties n'a pas permis à l'AIEA d'établir que les matières nucléaires déclarées avaient été détournées de leur utilisation pacifique. Elle a conclu que, pour l'année 2016, les matières nucléaires déclarées de la République arabe syrienne étaient restées affectées à des activités pacifiques.

En août, le Directeur général a présenté au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale un rapport⁷³ intitulé « Application des garanties en République populaire démocratique de Corée », qui présentait une mise à jour des derniers faits intervenus depuis la publication de son rapport d'août 2015⁷⁴.

Depuis 1994, l'Agence n'a pas pu mener toutes les activités de vérification prévues dans l'Accord de garanties de la République populaire démocratique de Corée relevant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Entre la fin de 2002 et juillet 2007, et de nouveau depuis avril 2009, l'Agence n'a pu appliquer aucune mesure de vérification dans ce pays. C'est pourquoi elle n'a formulé aucune conclusion concernant la République populaire démocratique de Corée.

Le 6 janvier, la République populaire démocratique de Corée a annoncé qu'elle avait procédé à un essai nucléaire et, le 9 septembre, elle a annoncé qu'elle en avait effectué un autre.

Aucune activité de vérification n'a été effectuée sur le terrain en 2016, mais l'AIEA a continué de surveiller les activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée en utilisant des informations provenant de sources librement accessibles (notamment d'images satellites et d'informations commerciales). L'Agence a continué de maintenir son état de disponibilité opérationnelle, en vue de reprendre l'application des garanties en République populaire démocratique de Corée et d'arriver à mieux connaître le programme nucléaire du gouvernement.

L'AIEA, en 2016, a continué d'observer des signes semblant indiquer que le réacteur expérimental de 5 mégawatts du site nucléaire de Yongbyon était en fonctionnement, après une période, entre la mi-octobre et le début décembre 2015, pendant laquelle aucun signe de cette nature n'avait été relevé. Cette période a été suffisamment longue pour que le réacteur ait été vidé de son combustible, puis rempli à nouveau. Sur la base des cycles opérationnels observés dans le passé, on peut penser qu'un nouveau cycle entamé en décembre 2015 pourrait durer environ deux ans.

À partir du premier trimestre de 2016, de nouveaux signes compatibles avec le fonctionnement du laboratoire de radiochimie ont été relevés, sous forme notamment de livraisons de conteneurs de produits chimiques associés à une centrale à vapeur. Ces signes ont cessé début juillet. Lors des précédentes opérations de retrait-

donner les assurances nécessaires quant au caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire syrien.

⁷³ AIEA, document [GOV/2016/45-GC\(60\)/16](#).

⁷⁴ AIEA, document [GOV/2015/49-GC\(59\)/22](#).

tement, le fonctionnement du laboratoire de radiochimie comportait l'utilisation de combustible épuisé provenant du réacteur expérimental de 5 mégawatts du site nucléaire de Yongbyon.

À l'usine de fabrication de barres de combustible nucléaire de Yongbyon, des signes compatibles avec le fonctionnement de l'installation d'enrichissement par centrifugation ont été observés. La construction d'un bâtiment supplémentaire s'est poursuivie autour de l'installation signalée.

Faute d'accès au site de Yongbyon, l'Agence n'a pu confirmer l'état opérationnel des installations sur le site ou la nature et le but des autres activités observées.

La poursuite et le nouvel élargissement du programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée, ainsi que les déclarations faites par le pays à ce sujet, notamment celles dans lesquelles il est question de continuer à renforcer sa force nucléaire⁷⁵, sont des questions extrêmement préoccupantes. Les activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée, dont celles liées au réacteur expérimental de 5 mégawatts du site nucléaire de Yongbyon et au laboratoire de radiochimie, de même que l'utilisation du bâtiment où est située l'installation d'enrichissement de l'uranium qui a été signalée, sont profondément regrettables. Il s'agit là de violations flagrantes des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment des résolutions [2270 \(2016\)](#) et [2321 \(2016\)](#). Les quatrième et cinquième essais nucléaires de la République populaire démocratique de Corée, annoncés le 6 janvier et le 9 septembre 2016, respectivement, contreviennent de manière flagrante aux résolutions du Conseil de sécurité et sont également profondément regrettables.

Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : engagements et actions

La Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : engagements et actions, qui a eu lieu au siège de l'AIEA, à Vienne, du 5 au 9 décembre, était la deuxième conférence sur ce thème organisée par l'Agence, après celle qui s'était tenue en juillet 2013. Celle de 2016 a été la première grande conférence internationale sur la sécurité nucléaire depuis le quatrième et dernier Sommet sur la sécurité nucléaire. Elle était présidée par Yun Byung-se, Ministre des affaires étrangères de la République de Corée.

La Conférence comportait deux volets : un débat ministériel et un programme scientifique et technique qui, ensemble, ont fourni l'occasion de débattre de l'état actuel des progrès et des étapes à venir dans le renforcement de la sécurité nucléaire à

⁷⁵ [GOV/2016/45-GC\(60\)/16](#), par. 10.

l'échelle mondiale⁷⁶. Une déclaration ministérielle⁷⁷ a été adoptée par consensus lors du débat ministériel.

Le programme scientifique et technique a comporté six débats de haut niveau⁷⁸ sur des thèmes généraux importants pour la sécurité nucléaire et 31 séances techniques parallèles sur des questions précises d'ordre scientifique, technique, juridique et réglementaire concernant la sécurité nucléaire.

Les résultats de cette conférence apporteront beaucoup à la préparation du Plan sur la sécurité nucléaire de l'AIEA pour 2018-2021.

République populaire démocratique de Corée : activités liées aux armes nucléaires et aux missiles balistiques

La République populaire démocratique de Corée a intensifié ses programmes d'activités liées aux armes nucléaires et aux missiles balistiques en 2016. Le 6 janvier, la République populaire démocratique de Corée a procédé à sa quatrième explosion nucléaire souterraine. Les stations sismologiques de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) ont détecté des séismes inhabituels de niveau 4,85 à 01 h 30 UTC au voisinage du site d'essais nucléaires de Punggye-ri. Le 9 septembre, la République populaire démocratique de Corée a annoncé qu'elle avait procédé à son cinquième essai nucléaire. L'OTICE a détecté une explosion de niveau 5,1 dans un emplacement analogue à celle du 6 janvier à 00 h 30 UTC. Les installations pour la surveillance des radionucléides de l'OTICE n'ont décelé aucune trace des radionucléides pertinents pouvant être rattachés à l'une ou l'autre de ces explosions⁷⁹. La République populaire démocratique de Corée a fait savoir que l'essai du 6 janvier avait utilisé une « bombe à hydrogène », affirmation que l'ensemble des gouvernements et des experts non gouvernementaux ont accueillie avec scepticisme.

En 2016, la République populaire démocratique de Corée semble avoir procédé à 24 tirs de missiles balistiques, répartis comme suit : lancement d'un véhicule spatial Unha-3 le 7 février, au moins six tirs de missiles balistiques de type Hwasong à moyenne portée, deux tirs ratés d'un type de missile inconnu en octobre, trois tirs de missiles balistiques Pukguksong-1 depuis un sous-marin, cinq tirs de missiles balistiques à moyenne portée de type Nodong, et sept tirs de missiles balistiques de type Scud, dont une version à moyenne portée qui n'avait jamais encore été mise

⁷⁶ Voir AIEA, « Conférence internationale sur la sécurité nucléaire ». Disponible à l'adresse <https://www.iaea.org/events/nuclear-security-conference> (consulté le 6 avril 2018).

⁷⁷ AIEA, « Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : engagements et actions, 5-9 décembre 2016, Déclaration ministérielle ». Disponible à l'adresse https://www.iaea.org/sites/default/files/16/12/english_ministerial_declaration.pdf (consulté le 6 avril 2018).

⁷⁸ Les sujets de discussion étaient les suivants : instruments juridiques internationaux, organisations et initiatives internationales, matières et installations nucléaires, matières radioactives, matières échappant à tout contrôle réglementaire et régimes nationaux de sécurité nucléaire, y compris la culture de sécurité nucléaire.

⁷⁹ Voir TICE, documents CTBT/ES/2016/2 et CTBT/ES/2016/4.

à l'essai. Le Hwasong-10 n'avait pas été mis à l'essai avant 2016. À l'exception d'un seul, il semblerait que les huit tirs de missiles Hwasong-10 réalisés en 2016 ont été des échecs. Il ressort des images des essais de missile Pukguksong-1 diffusées par la République populaire démocratique de Corée que le missile, qui utilisait auparavant du combustible liquide, ait été adapté au combustible solide. Par rapport aux années précédentes, le gouvernement a procédé à plus de tirs de missiles balistiques en dehors de la période des exercices militaires annuels menés conjointement par la République de Corée et les États-Unis, « Key Resolve » et « Foal Eagle », qui ont eu lieu du 7 au 18 mars et du 7 mars au 30 avril, respectivement. En 2016, la République populaire démocratique de Corée a procédé à au moins un essai de ce type par mois entre février et octobre.

Le 7 février, le tir a été effectué depuis le site de lancement de satellites Sohae, sur la côte occidentale de la République populaire démocratique de Corée. Il faisait suite à la notification adressée par le gouvernement aux organisations internationales concernées pour les informer de son intention de lancer un satellite d'observation de la Terre. La République populaire démocratique de Corée a enregistré ce satellite sous le nom de Kwangmyongsong-4, auprès du Bureau des affaires spatiales de l'ONU dans une lettre en date du 9 mai, dans laquelle elle lui communiquait les paramètres orbitaux de base de l'objet spatial et sa fonction d'observation de la Terre⁸⁰.

Réactions du Conseil de sécurité

En 2016, le Conseil de sécurité a tenu neuf consultations d'urgence et a publié plusieurs communiqués de presse pour répondre aux activités de la République populaire démocratique de Corée liées aux armes nucléaires et aux missiles balistiques. Dans son communiqué de presse [SC/12191](#) (6 janvier), le Conseil de sécurité condamnait fermement le quatrième essai nucléaire de ce pays en tant que violation flagrante de ses résolutions [1718 \(2006\)](#), [1874 \(2009\)](#), [2087 \(2013\)](#) et [2094 \(2013\)](#) et du régime de non-prolifération. Le Conseil a de même condamné le cinquième essai nucléaire de la République populaire démocratique de Corée dans le communiqué de presse [SC/12513](#) (9 septembre). Dans le communiqué de presse [SC/12234](#) (7 février), le Conseil a fermement condamné le tir que la République populaire démocratique de Corée avait effectué le 7 février 2016 au moyen d'une technologie de lancement de missiles balistiques, soulignant qu'il s'agissait là, même si elle était présentée comme un lancement de satellite, d'une activité s'inscrivant dans le cadre du développement de lanceurs d'armes nucléaires. Le Conseil a condamné d'autres tirs de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée dans les communiqués de presse [SC/12293](#) (18 mars), [SC/12326](#) (15 avril), [SC/12335](#) (24 avril), [SC/12385](#) (1^{er} juin), [SC/12418](#) (23 juin), [SC/12494](#) (26 août), [SC/12509](#) (6 septembre) et [SC/12557](#) (17 octobre).

Le Conseil de sécurité a répondu au quatrième essai nucléaire de la République populaire démocratique de Corée et au tir de missiles balistiques du 7 février en

⁸⁰ [ST/SG/SER.E/768](#).

adoptant la résolution [2270 \(2016\)](#) le 2 mars. Dans cette résolution, le Conseil, entre autres, a : *a*) condamné l'essai nucléaire et le tir effectué en recourant à la technologie des missiles balistiques; *b*) imposé d'importantes restrictions commerciales à la République populaire démocratique de Corée, y compris en lui interdisant, à quelques exceptions près, d'exporter certains minéraux et terres rares, dont le charbon, le fer et l'or, et d'importer du carburant aviation; *c*) élargi l'embargo sur les armes à tout article, à l'exception des produits alimentaires et des médicaments, susceptible de contribuer au développement des forces armées du Gouvernement; *d*) renforcé les mesures d'interdiction de voyager et autres; *e*) généralisé les restrictions financières; et *f*) désigné 16 nouveaux individus, 12 nouvelles entités et une nouvelle liste des navires battant pavillon de République populaire démocratique de Corée.

Le 30 novembre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2321 \(2016\)](#) en réponse au cinquième essai nucléaire de la République populaire démocratique de Corée. Cette résolution, faisant fond à la résolution [2270 \(2016\)](#), disposait notamment ce qui suit : *a*) appliquer de nouvelles restrictions aux exportations de ressources naturelles de la République populaire démocratique de Corée; *b*) réduire encore le nombre d'agents dans les missions diplomatiques de la République populaire démocratique de Corée; *c*) charger le Comité 1718⁸¹ d'adopter une nouvelle liste d'armes classiques à double usage; *d*) suspendre toute coopération scientifique et technique avec la République populaire démocratique de Corée de nature à favoriser les activités nucléaires ou les programmes en rapport avec les missiles balistiques de ce pays; *e*) durcir diverses mesures concernant les transports, les cargaisons et le secteur financier; et *f*) désigner 11 nouveaux individus et 10 entités. Avec l'adoption des résolutions [2270 \(2016\)](#) et [2321 \(2016\)](#), le régime de sanctions appliqué à la République populaire démocratique de Corée est devenu le plus sévère et le plus général imposé par le Conseil de sécurité.

Autres faits nouveaux

Les médias officiels de la République populaire démocratique de Corée ont publié, en 2016, divers articles rendant compte des revendications de ce pays en matière d'armes nucléaires et de programmes de missiles balistiques. Le 9 mars, les images d'un supposé engin nucléaire miniaturisé ont été diffusées, de même que des images de divers missiles balistiques, dont le KN-08, missile n'ayant pas fait l'objet d'essais en vol et conçu pour avoir une portée intercontinentale. Le 11 mars, la République populaire démocratique de Corée a procédé à une manœuvre de tir de missile balistique consistant à simuler ce que les médias officiels ont décrit comme des explosions de têtes nucléaires au-dessus de cibles situées dans des ports sous le contrôle de l'ennemi⁸². Le 15 mars, le gouvernement a affirmé avoir mis au point la technologie

⁸¹ Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution [1718 \(2006\)](#).

⁸² Agence centrale de presse coréenne, « Kim Jong Un Watches Ballistic Rocket Launch Drill of Strategic Force of KPA », 11 mars 2016.

de rentrée des missiles balistiques, les médias officiels diffusant à cette occasion les images d'un essai de simulation portant sur un bouclier thermique.

Le 24 mars, les médias officiels ont fait savoir que la République populaire démocratique de Corée avait procédé avec succès à un essai de moteur-fusée utilisant du combustible solide. Le 8 avril, la République populaire démocratique de Corée a procédé, au Centre spatial de Sohae, à un essai statique au moyen d'un moteur décrit par les médias officiels comme un « nouveau type de moteur de missile balistique intercontinental à grande puissance⁸³ ». Le 20 septembre, elle a réalisé un essai à terre d'un « nouveau type de moteur-fusée de forte puissance destiné au lancement de satellites géostationnaires⁸⁴ ». Les experts non gouvernementaux n'ont pas pu vérifier l'affirmation des médias officiels selon laquelle ce moteur avait une poussée de 80 tonnes, mais ont noté que ce moteur était plus puissant que tout autre précédemment mis à l'essai par la République populaire démocratique de Corée.

L'Agence internationale de l'énergie atomique, à nouveau, n'a pu se rendre en République populaire démocratique de Corée pour vérifier le statut de son programme nucléaire. L'Agence continue de surveiller l'évolution de la situation à Yongbyon, principalement au moyen d'images satellitaires⁸⁵. Elle a constaté des signes indiquant le fonctionnement du réacteur de 5 MWe, notamment l'évacuation de vapeur et d'eau de refroidissement. Elle a observé des activités en rapport avec le fonctionnement du laboratoire de radiochimie à partir du premier trimestre et jusqu'en juillet. L'Agence a également observé des activités en rapport avec l'utilisation de l'installation d'enrichissement par centrifugation qui avait été signalée, et également avec des travaux de construction autour du bâtiment qui abrite cette installation. Elle n'a pas observé de signes de nouveaux travaux en rapport avec le réacteur à eau ordinaire encore inachevé. L'Agence a observé des signes d'activités d'extraction, de broyage et de concentration sur le site d'extraction d'uranium et dans l'usine de concentration d'uranium de Pyongsan.

Évolution de la situation politique

La République populaire démocratique de Corée a continué d'insister sur l'importance de la dissuasion nucléaire dans sa doctrine militaire, notamment lors du septième Congrès du parti des travailleurs de Corée, qui s'est tenu du 6 au 9 mars à Pyongyang. Les médias officiels ont fait savoir que, dans une allocution prononcée le 7 mai devant le Comité central du parti des travailleurs de Corée, Kim Jong-un, Président du parti des travailleurs de Corée, Président de la Commission des affaires d'État de la République populaire démocratique de Corée et Commandant suprême de l'armée populaire coréenne, avait décrit la République populaire démocratique de Corée comme une puissance nucléaire et un État responsable détenteur de l'arme nucléaire qui ne l'utiliserait pas, à moins que sa souveraineté ne soit mena-

⁸³ [S/2017/150](#), par. 44.

⁸⁴ Ibid., par. 43.

⁸⁵ Voir AIEA, document [GOV/2016/45-GC\(60\)/16](#).

cée par des forces d'agression hostiles dotées d'armes nucléaires, observerait strictement ses obligations en matière de non-prolifération et s'emploierait à promouvoir la dénucléarisation mondiale⁸⁶.

Le dialogue sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne est resté au point mort en 2016. Le 15 janvier, la République populaire démocratique de Corée a confirmé par le biais des médias officiels ses propositions antérieures visant à : a) entamer des négociations avec les États-Unis en vue de conclure un traité de paix; et b) appliquer un moratoire sur les essais nucléaires en échange d'un arrêt des exercices militaires entre la République de Corée et les États-Unis. Les États-Unis ont réaffirmé leur position, selon laquelle la République populaire démocratique de Corée doit fournir la preuve de sa volonté de dénucléarisation avant qu'un dialogue puisse être amorcé sur d'autres questions. Le 6 juillet, un porte-parole de la République populaire démocratique de Corée a posé, par la voie d'une agence de presse officielle, cinq conditions à la dénucléarisation : déclaration officielle de l'arsenal nucléaire des États-Unis en République de Corée; démantèlement des bases militaires des États-Unis en République de Corée; engagement de ne jamais déployer des moyens de frappe nucléaires en République de Corée; engagement de la part des États-Unis à ne pas intimider la République populaire démocratique de Corée avec des armes nucléaires; et abrogation, pour les troupes des États-Unis, du droit d'utiliser des armes nucléaires se trouvant en République de Corée.

Le 25 janvier, le Ministre de la défense de la République de Corée a déclaré qu'il y aurait lieu d'envisager le déploiement éventuel du système antimissile balistique THAAD en République de Corée. Le 7 février, la République de Corée et les États-Unis ont annoncé qu'ils engageraient des consultations officielles sur la viabilité d'un système THAAD appliqué par les forces des États-Unis en Corée⁸⁷. Le 8 juillet, la République de Corée et les États-Unis ont décidé de déployer avant la fin de l'année 2017 un système THAAD, dont le fonctionnement serait confié aux forces des États-Unis en Corée et dont le seul objectif serait de lutter contre la menace que pose le programme nucléaire et balistique nord-coréen⁸⁸. Aussi bien la Chine que la Fédération de Russie se sont inquiétées à de multiples reprises de la possibilité d'un déploiement du système THAAD en République de Corée, y compris au sein du Conseil de sécurité. Elles ont fait observer qu'un déploiement de ce type serait inutilement provocateur et préjudiciable pour les intérêts stratégiques d'autres États dans la région. Les États-Unis se sont employés à apaiser ces craintes en affirmant que le radar du système THAAD servirait uniquement à détecter des missiles en provenance de la République populaire démocratique de Corée.

⁸⁶ Agence centrale de presse coréenne, « Kim Jong Un Calls for Global Independence », 7 mai 2016.

⁸⁷ Forces des États-Unis en Corée, « ROK-U.S. Joint Announcement », 2016. Disponible à l'adresse <http://www.usfk.mil/Media/News/Article/651588/rok-us-joint-announcement/> (consulté le 6 avril 2018).

⁸⁸ Forces des États-Unis en Corée, « ROK & U.S. Joint Statement: ROK-U.S. Alliance agrees to deploy THAAD », 7 juillet 2016. Disponible à l'adresse <http://www.usfk.mil/Media/News/Article/651588/rok-us-joint-announcement/> (consulté le 6 avril 2018).

Contrôle des exportations

Régime de contrôle de la technologie des missiles

Le Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) a tenu sa trentième réunion plénière à Busan (République de Corée), du 17 au 21 octobre. Le Ministre par intérim des affaires étrangères de la République de Corée, Lim Sung-nam, a ouvert la réunion avec un discours de bienvenue. Ham Sang-wook (République de Corée) a présidé la réunion, dont il continuera d'assurer la présidence jusqu'à la prochaine réunion plénière, en 2017. La réunion plénière de 2016 a approuvé la demande d'adhésion de l'Inde au RCTM, qui en est ainsi devenue le trente-cinquième membre. La réunion a également approuvé l'offre de l'Irlande et de l'Islande de se partager la présidence du RCTM pendant la période 2017-2018.

Comme au cours des réunions précédentes, la réunion de 2016 a examiné et évalué les activités du RCTM au cours des 12 mois précédents et a envisagé les mesures à prendre en vue de prévenir la prolifération de systèmes de lancement automatique capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive. Au cours de la plénière⁸⁹, les États participants ont rappelé que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs demeure une menace pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que l'avait affirmé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1540 (2004). Ils ont renouvelé leur engagement de limiter les risques de prolifération en contrôlant les transferts susceptibles de favoriser la production de vecteurs d'armes de destruction massive.

Ainsi que l'indiquait la déclaration publique⁹⁰ faite à l'issue de la réunion plénière, les États participants ont procédé à des échanges approfondis sur l'évolution de la prolifération des missiles depuis leur dernière réunion plénière à Rotterdam. Les États participants se sont déclarés préoccupés par la prolifération persistante des missiles à l'échelle mondiale, et plus particulièrement par les programmes entrepris au Moyen-Orient, en Asie du Nord-Est et en Asie du Sud, qui pourraient accélérer les programmes de missiles dans d'autres régions du monde.

Les États participants ont défini la situation en République populaire démocratique de Corée comme étant marquée par une très forte escalade des tirs de missiles balistiques depuis février 2016. Ils ont confirmé leur volonté d'exercer une vigilance extrême dans le contrôle des transferts susceptibles de contribuer au programme de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée et d'appliquer pleinement les résolutions du Conseil de sécurité, s'agissant en particulier des dispositions de ces résolutions qui ont trait aux missiles balistiques.

⁸⁹ Le RCTM a 35 pays membres : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

⁹⁰ Réunion plénière du RCTM, déclaration publique, Busan, 21 octobre 2016. Disponible à l'adresse <http://mtrc.info/wordpress/wp-content/uploads/2016/10/MTCR-Plenary-2016-Busan-Final-Public-Statement.pdf> (consulté le 6 avril 2018).

Pour ce qui est de la République islamique d'Iran, les États participants se sont félicités des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action commun global et ont confirmé leur volonté d'appliquer la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, en tenant compte des dispositions de l'annexe B portant sur les missiles balistiques.

Les États participants ont réaffirmé qu'à leur avis les directives et les listes de contrôle du RCTM permettent d'évaluer les meilleures pratiques internationales pour le contrôle des exportations d'articles et de technologies liés aux missiles, et ont noté que ces normes étaient de plus en plus respectées par des non-partenaires et étaient inscrites dans certaines résolutions du Conseil de sécurité. Ils ont également invité tous les États à exercer la plus grande vigilance, conformément à leur législation nationale et aux règles du droit international, afin d'éviter des transferts de biens et de technologies susceptibles de servir à la production d'armes de destruction massive et de missiles.

La réunion d'experts sur les régimes de contrôle des exportations et sur l'octroi de licences du RCTM et la réunion d'échange d'informations ont fourni aux États participants l'occasion d'aborder de nouveaux problèmes relatifs à la prolifération des missiles, tels que les risques et les défis que soulèvent les transferts de technologies immatérielles, les grandes tendances technologiques dans les programmes de missiles, les contrôles de caractère général pour les articles qui ne sont pas inscrits sur les listes, ainsi que les problèmes de courtage, de transit et de transbordement. Lors de la réunion conjointe des experts sur les régimes de contrôle des exportations, sur l'octroi de licences et sur l'échange d'informations, les États participants ont estimé que le matériel d'impression tridimensionnelle (3D), ou « fabrication additive », pose un problème majeur en ce qui concerne les efforts internationaux de contrôle des exportations. Ils ont décidé que la question resterait inscrite, à l'avenir, à l'ordre du jour.

Groupe des fournisseurs d'articles nucléaires

Le Groupe des fournisseurs d'articles nucléaires⁹¹ a tenu sa vingt-sixième réunion à Séoul les 23 et 24 juin, sous la présidence de Song Young-wan (République de Corée). Le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, Yun Byung-se, a prononcé une allocution de bienvenue.

⁹¹ Les gouvernements des pays ci-après participent actuellement au Groupe des fournisseurs d'articles nucléaires : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. La Commission européenne et le Président du Comité Zangger y participent en qualité d'observateurs permanents.

Comme indiqué dans la déclaration publique⁹² faite à l'issue de la réunion plénière, le Groupe des fournisseurs d'articles nucléaires s'est inquiété de la persistance de la prolifération des activités nucléaires à l'échelle mondiale et a réaffirmé sa détermination de continuer à coopérer étroitement en vue de dissuader, d'entraver et de prévenir le transfert d'articles ou de technologie soumis à contrôle, de nature à contribuer à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs.

Par ailleurs, le Groupe des fournisseurs a déploré l'essai nucléaire réalisé le 6 janvier par la République populaire démocratique de Corée et réitéré son attachement à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment à la résolution 2270 (2016). Il a réaffirmé que l'exportation à destination de la République populaire démocratique de Corée de tous les articles soumis à contrôle qui sont de son ressort est interdite par les résolutions du Conseil de sécurité.

Le Groupe des fournisseurs a également salué l'adoption du Plan d'action global commun. À la suite des réunions plénières extraordinaires qu'il a tenues le 21 janvier et le 26 avril, le Groupe des fournisseurs a déclaré qu'il souhaitait continuer à être tenu au courant par le coordinateur du groupe de travail sur les achats de la filière d'approvisionnement mise en place, conformément à la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité. Le Groupe des fournisseurs a décidé de continuer à suivre cette question de près.

Lors de la réunion plénière, les membres du Groupe des fournisseurs ont échangé des points de vue et ont approuvé un certain nombre de propositions destinées à préciser et à actualiser les listes de contrôle et les directives. Le Groupe a par ailleurs souligné l'importance de mettre à jour ses directives pour ne pas se laisser dépasser par les évolutions techniques dans les industries liées au nucléaire.

Le Groupe des fournisseurs a également examiné différentes options pour améliorer sa communication, telles que la tenue de séances d'information spécialisées à l'intention de pays intéressés qui ne participent pas à ses débats, l'amélioration de la visibilité du Groupe à des réunions internationales pertinentes et l'adoption d'une réponse adaptée aux pays ne participant pas à ses débats qui souhaiteraient renforcer leurs systèmes nationaux de contrôle des exportations.

Par ailleurs, le Groupe a étudié tous les aspects de la participation à ses réunions des États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération. Les membres du Groupe ont enfin échangé des informations au sujet de la Déclaration de 2008 sur la coopération dans le domaine du nucléaire civil avec l'Inde.

Le Groupe des fournisseurs a décidé que la Suisse assurerait la présidence en 2017-2018.

⁹² Réunion plénière du Groupe des fournisseurs d'articles nucléaires, déclaration publique, Séoul, 23 et 24 juin 2016. Disponible à l'adresse http://www.nsg-online.org/images/2016_Public_Statement_Final.pdf (consulté le 6 avril 2018).

Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques

La quinzième réunion ordinaire annuelle des États adhérents au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques a eu lieu à Vienne les 2 et 3 juin, sous la présidence du Kazakhstan.

Les délégations de 72 États y ont participé. Le Kazakhstan, qui a assuré la présidence en 2016-2017, a indiqué que ses objectifs pendant la durée de son mandat étaient de parvenir à la pleine application de tous les aspects du Code de conduite et de renforcer les activités de sensibilisation, afin de progresser sur la voie de son adhésion universelle.

Les participants se sont félicités de l'adhésion de l'Inde en 2016, ce qui a porté à 138 le nombre des États adhérents. Les participants ont également souligné la contribution remarquable du Code de conduite de La Haye à la non-prolifération des missiles balistiques en tant qu'instrument universel capable d'instaurer la confiance et la transparence. Ils ont continué à encourager l'adhésion à ce code, en particulier parmi les pays qui ont des capacités de lancement de satellites et de missiles balistiques. Ils ont également rappelé la menace que pose la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs; à cet égard, lors des débats, ils ont constaté des tirs de missiles balistiques réalisés par la République populaire démocratique de Corée en 2015 et 2016.

Concernant les efforts visant à rendre le Code de conduite universel, les États adhérents ont décidé de poursuivre leurs activités connexes, notamment en adoptant une résolution qui avait été présentée à la Première Commission, lors de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, et que l'Assemblée générale avait adoptée le 5 décembre par 166 voix contre 1, avec 16 abstentions (résolution 71/33).

Les États adhérents ont élu la Pologne à la présidence pour la période 2017-2018.

Mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

État de la mise en œuvre

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) [Comité 1540] a soumis au Conseil, en décembre, son examen de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) en 2016⁹³. Ce rapport traitait de tous les aspects de cette résolution, en particulier des paragraphes 1 à 3, y compris de la nécessité d'entreprendre et de maintenir des efforts, afin de la mettre en œuvre en accord avec les autorités légales des pays, conformément à leur législation et dans le respect du droit international. Le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU a continué de fournir un appui administratif et fonctionnel au Comité.

En 2016, le nombre de mesures juridiquement contraignantes adoptées par les États a continué d'augmenter régulièrement, comme en témoigne le fait que les

⁹³ [S/2016/1038](#).

193 États Membres ont tous rempli leurs tableaux. Grâce aux efforts renouvelés visant à encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leur rapport national, un rapport supplémentaire a été reçu⁹⁴, ce qui porte à 177, sur 193 États Membres, le nombre des rapports initiaux reçus⁹⁵.

Suivi et mise en œuvre à l'échelle nationale

En 2016, le Comité a continué, sous la présidence de Román Oyarzun Marchesi (Espagne), à faciliter et à suivre la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par les États.

Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité engageait les États à donner, à titre volontaire, un complément d'information sur ce qu'ils font pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), y compris sur celles de leurs pratiques qui se révèlent efficaces. Au cours de la période considérée, 28 États ont fourni un complément d'information, décrit des pratiques efficaces ou fourni des observations et des mises à jour au sujet de leurs tableaux révisés, notamment concernant les mesures prises pour interdire aux acteurs non étatiques d'utiliser des armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs, et renforcé les mesures de contrôle pour éviter le trafic illicite de ces armes et des matières connexes.

Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité engageait également les États à établir, à titre volontaire, des plans d'action nationaux de mise en œuvre, dressant la liste de leurs priorités et de leurs projets pour continuer à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004). En 2016, cinq États⁹⁶ ont présenté des plans d'action nationaux, portant ainsi à 26 le nombre de plans de ce type reçus par le Comité.

Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a reconnu l'importance du dialogue et d'un échange direct entre le Comité et les États au sujet de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), y compris par des visites du Comité dans les pays concernés, à leur invitation. En 2016, le Lesotho et le Guatemala ont invité le Comité et ses experts à se rendre dans leur pays pour les aider à élaborer des plans d'action nationaux de mise en œuvre. Les États étaient également invités à indiquer au Comité leurs points de contact pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), aussi bien dans leurs capitales respectives qu'au sein de leurs missions permanentes à New York. À la fin de 2016, 97 États avaient désigné un point de contact national.

Le Comité a encouragé l'expansion du réseau des points de contact et le développement des cours de formation organisés à l'échelon régional pour les points de

⁹⁴ Haïti.

⁹⁵ Premiers rapports nationaux en souffrance : Comores, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Îles Salomon, Mali, Mauritanie, Mozambique, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Swaziland, Tchad, Timor-Leste, Zambie et Zimbabwe.

⁹⁶ Canada, Ghana, Lesotho, Malawi et Ouzbékistan.

contact. À cet égard, après le premier cours de formation accueilli par la Chine en 2015, deux autres cours de formation ont eu lieu en 2016⁹⁷.

Assistance

Le Comité a été informé par les États et les organisations internationales des activités en cours et des domaines dans lesquels une assistance pourrait être fournie et il a fait savoir qu'il serait prêt à envisager des possibilités de financement par des donateurs, afin de répondre de manière positive à ces demandes. Des réponses positives ont ainsi pu être adressées au Lesotho et à la Zambie par l'Afrique du Sud, ainsi qu'à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales

Les organisations internationales, régionales et sous-régionales ont continué de jouer un rôle important dans le renforcement de la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#). En 2016, le Comité a continué d'intensifier sa collaboration avec les organisations internationales et régionales intéressées, notamment avec les organismes directement concernés du système des Nations Unies.

Dans l'intervalle, la coopération a continué de s'intensifier en 2016 entre le Comité et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, et le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique.

Transparence et sensibilisation

L'un des principaux moyens dont dispose le Comité pour s'adresser à des audiences à la fois plus larges et plus ciblées consiste à contacter directement les États, les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées et, le cas échéant, la société civile. En 2016, 46 activités de sensibilisation ont été organisées avec la participation du Bureau des affaires de désarmement ainsi qu'avec le président, les membres et les experts du Comité⁹⁸.

En 2016, dans le secteur industriel, le Comité et son groupe d'experts ont participé à quatre manifestations auxquelles le secteur industriel était directement associé et qui ont permis de collaborer avec ce secteur et de l'informer de ses obligations au titre de la législation nationale⁹⁹. En particulier, pour la première fois, dans le cadre

⁹⁷ Pour les États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, cours accueilli par la Fédération de Russie, du 28 juin au 1^{er} juillet, à Kaliningrad. Un autre cours de formation, accueilli par le Chili, a eu lieu du 24 au 28 octobre à Santiago, pour les États de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

⁹⁸ [S/2016/1038](#), annexe I.

⁹⁹ Ibid., par. 33.

du Processus de Wiesbaden, une conférence régionale d'information du monde de l'industrie sur la résolution 1540 (2004) a eu lieu en Asie, à l'invitation de la République de Corée, les 27 et 28 septembre.

Examen approfondi

Aux termes du paragraphe 3 de sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a décidé que le Comité procéderait, après cinq ans et avant le renouvellement de son mandat, à un examen approfondi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), et présenterait, s'il y avait lieu, des recommandations quant aux ajustements à apporter à son mandat, et lui soumettrait un rapport sur ses conclusions. Le Conseil a également décidé que le premier de ces examens serait effectué avant décembre 2016. Le rapport¹⁰⁰ a été présenté comme prévu et couvrait la période de cinq ans allant du 25 avril 2011 au 24 avril 2016.

Le Comité, conformément au calendrier des activités de sensibilisation, a invité les États Membres, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que la société civile, à participer à l'examen approfondi. Parmi les activités qui ont eu lieu en 2016, on citera notamment : un séminaire, organisé par le Comité à New York le 29 février, sur la nature changeante des risques de prolifération; une rencontre informelle à New York, le 29 mars, entre le Comité, les organisations internationales concernées et les autres comités compétents des Nations Unies et les groupes d'experts disposant d'une représentation; la participation à une conférence de l'Union africaine sur l'examen de l'application de la résolution 1540 (2004) et l'assistance, tenue les 6 et 7 avril 2016 à Addis-Abeba; et l'organisation par le Comité d'un dialogue avec les milieux universitaires et la société civile les 11 et 12 avril 2016 à New York. Les 12 et 13 mai 2016, le Comité a tenu une réunion spéciale à Madrid pour examiner de manière informelle et prospective, dans le cadre de l'examen approfondi, les meilleurs moyens de parvenir à l'application intégrale et effective de la résolution 1540 (2004) dans le monde. Les organisations internationales et régionales compétentes ont également participé à la réunion. Par ailleurs, Les 20, 21 et 22 juin, le Comité a organisé des consultations officielles publiques sur l'examen approfondi de la mise en œuvre de la résolution au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

L'examen approfondi a débouché, le 15 décembre, sur l'adoption de la résolution 2325 (2016) du Conseil de sécurité, dans laquelle il approuvait l'examen complet de 2016¹⁰¹ de l'état de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et prenait note des conclusions et recommandations formulées dans le rapport final du Comité. Cette résolution a été adoptée lors d'un débat public sur le thème « Prévenir la catastrophe : programme mondial visant à arrêter la prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques ». Ce débat a eu lieu sous la présidence du Ministre espagnol des affaires étrangères et de la coopération, Alfonso Dastis, et

¹⁰⁰ S/2016/1038.

¹⁰¹ Ibid.

avec la participation des Ministres des affaires étrangères d'autres membres du Conseil de sécurité ainsi que de représentants de la société civile.

Lorsqu'il a adopté la résolution, le Conseil a invité tous les États à renforcer les efforts nationaux en faveur de la non-prolifération dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Déclarations politiques et autres initiatives

Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires

La commémoration, en 2016, de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires a été marquée, le 26 septembre, par une réunion plénière d'une journée organisée par le Président de l'Assemblée générale. La réunion a été ouverte par une allocution¹⁰² du Secrétaire général adjoint, Jan Eliasson, dans laquelle il a déclaré que les progrès du désarmement nucléaire multilatéral étaient au point mort. Il a souligné l'importance de tous les efforts visant à défendre la norme internationale contre les essais nucléaires, tout en accélérant l'entrée en vigueur du traité, et a déclaré que la République populaire démocratique de Corée avait enfreint la norme à de multiples reprises.

Cette commémoration a également été l'occasion d'entendre les observations de 23 États¹⁰³, le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires¹⁰⁴. Les représentants de deux organisations de la société civile, l'International Coalition Against Nuclear Weapons (International Campaign to abolish Nuclear Weapons) et Ban All Nukes Generation, ont également présenté des observations. Le Secrétaire général a adressé un message distinct¹⁰⁵ pour marquer la Journée internationale, invitant instamment la communauté internationale à redoubler d'efforts pour agir, sans plus tarder, afin d'honorer ses engagements en matière de désarmement et de non-prolifération.

Cette occasion a marqué la troisième commémoration de la Journée internationale, qui avait été instaurée à l'initiative du Mouvement des pays non alignés, par

¹⁰² Disponible à l'adresse <http://statements.unmeetings.org/media2/7660717/dsg.pdf> (consulté le 6 avril 2018).

¹⁰³ Algérie, Bélarus, Brésil, Chili, Costa Rica, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Îles Marshall, Iran (République islamique d'), Japon, Kazakhstan, Libye, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, République dominicaine (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Saint-Siège, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) [au nom du Mouvement des pays non alignés].

¹⁰⁴ Disponible à l'adresse <https://papersmart.unmeetings.org/ga/71st-session/high-level-informal-plenary-meeting-to-commemorate-and-promote-the-international-day-for-the-total-elimination-of-nuclear-weapons/statements/> (consulté le 6 avril 2018).

¹⁰⁵ Disponible à l'adresse <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2016-09-26/secretary-generals-message-international-day-total-elimination> (consulté le 6 avril 2018).

une série de résolutions¹⁰⁶ faisant suite à la première réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, en 2013. Cette initiative réclamait que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale sur les armes nucléaires. Il s'agissait également d'organiser des activités d'information et de sensibilisation du public portant sur la menace que les armes nucléaires représentent et la nécessité de les éliminer complètement, afin de mobiliser la communauté internationale au service de l'objectif commun qu'est l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires. Dans cet esprit, la participation active des États Membres et de la société civile a été encouragée pour promouvoir cette journée et son objectif d'ensemble.

Journée internationale contre les essais nucléaires

La Journée internationale contre les essais nucléaires¹⁰⁷ a été célébrée dans le monde entier par des manifestations à l'ONU, à Vienne et à New York, mais aussi à Astana, le 29 août.

Le secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), Lassina Zerbo, a souligné les effets dangereux et déstabilisants des essais nucléaires sur la sécurité mondiale, la santé humaine et l'environnement. La manifestation a également bénéficié de la participation de Karipbek Kuyukov, un artiste du Kazakhstan représentant le projet ATOM (Abolish Testing. Our Mission)¹⁰⁸, qui est né sans bras après que ses parents ont été exposés à des essais d'armes nucléaires réalisés par l'Union soviétique sur le site de Semipalatinsk.

La réunion informelle de l'Assemblée générale des Nations Unies, destinée à marquer la Journée internationale, s'est tenue le 31 août au Siège de l'ONU. Le Président de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale¹⁰⁹ et le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies ont prononcé des allocutions d'ouverture. Dans une déclaration lue par le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, Kim Won-soo, le Secrétaire général a invité tous les pays et tous les peuples à s'employer à faire entrer en vigueur le Traité d'interdiction

¹⁰⁶ Le Mouvement des pays non alignés a proposé cette initiative par le biais des résolutions 68/32 (5 décembre 2013), 69/58 (2 décembre 2014) et 70/34 (7 décembre 2015) de l'Assemblée générale.

¹⁰⁷ Par sa résolution 64/35 du 2 décembre 2009, l'Assemblée générale a proclamé le 29 août Journée internationale contre les essais nucléaires. Présentée à l'initiative du Kazakhstan, cette résolution commémore la fermeture du polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk, le 29 août 1991, afin de mieux faire comprendre les effets des essais d'armes nucléaires et de renforcer la norme internationale interdisant tous les essais nucléaires, qui constitue une étape importante en vue d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. La retransmission de la célébration de 2016 est disponible à l'adresse <http://webtv.un.org/search/international-day-against-nuclear-tests-general-assembly-informal-meeting-70th-session/5106903728001> (consulté le 6 avril 2018).

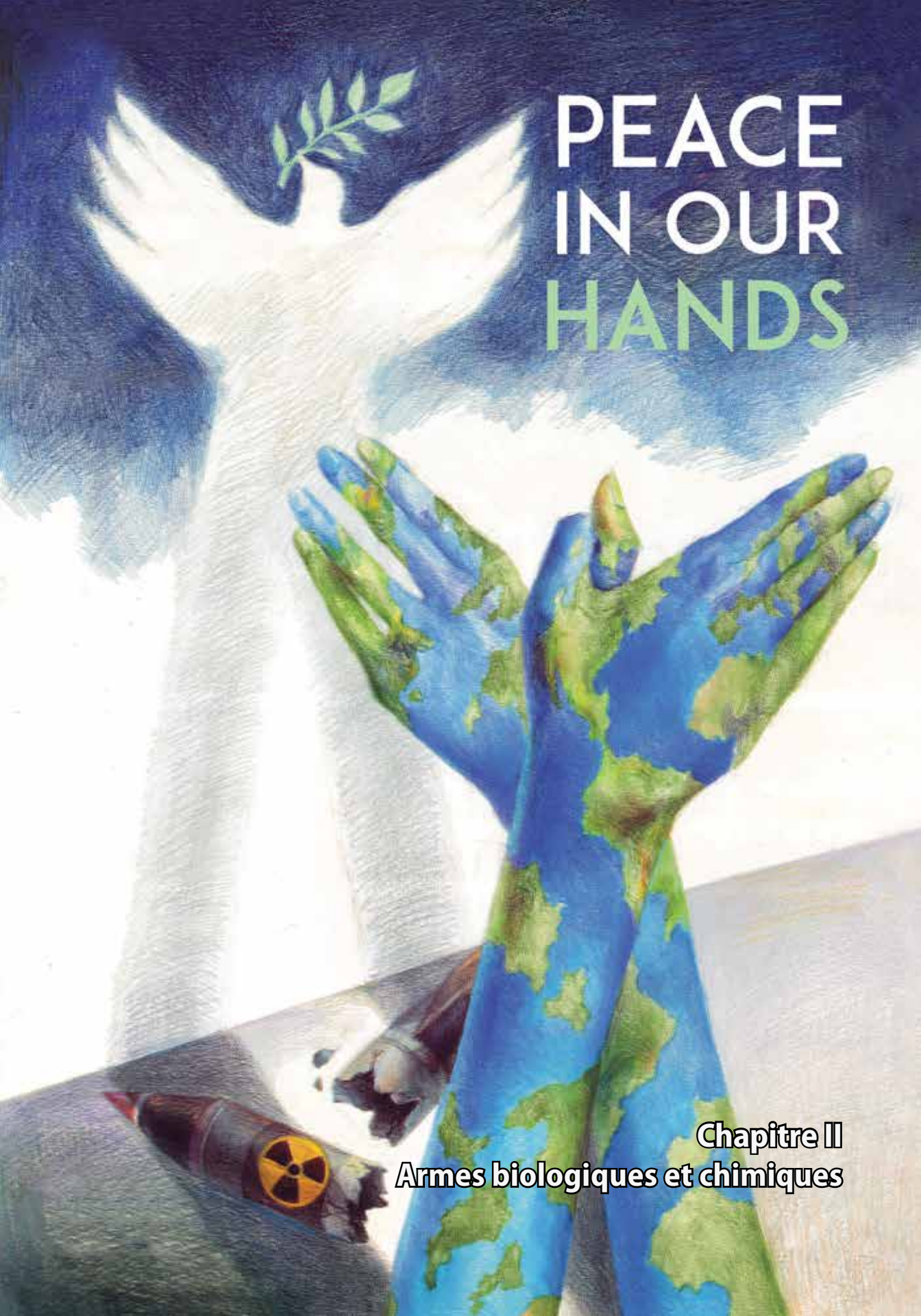
¹⁰⁸ Pour plus d'informations, voir <https://www.theatomproject.org/fr/> (consulté le 6 avril 2018).

¹⁰⁹ Mogens Lykketoft, Président de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, message délivré lors de la célébration de la Journée internationale contre les essais nucléaires, à New York le 31 août 2016. Disponible à l'adresse <http://www.un.org/en/events/againstnucleartestsday/gapresident.shtml> (consulté le 6 avril 2018).

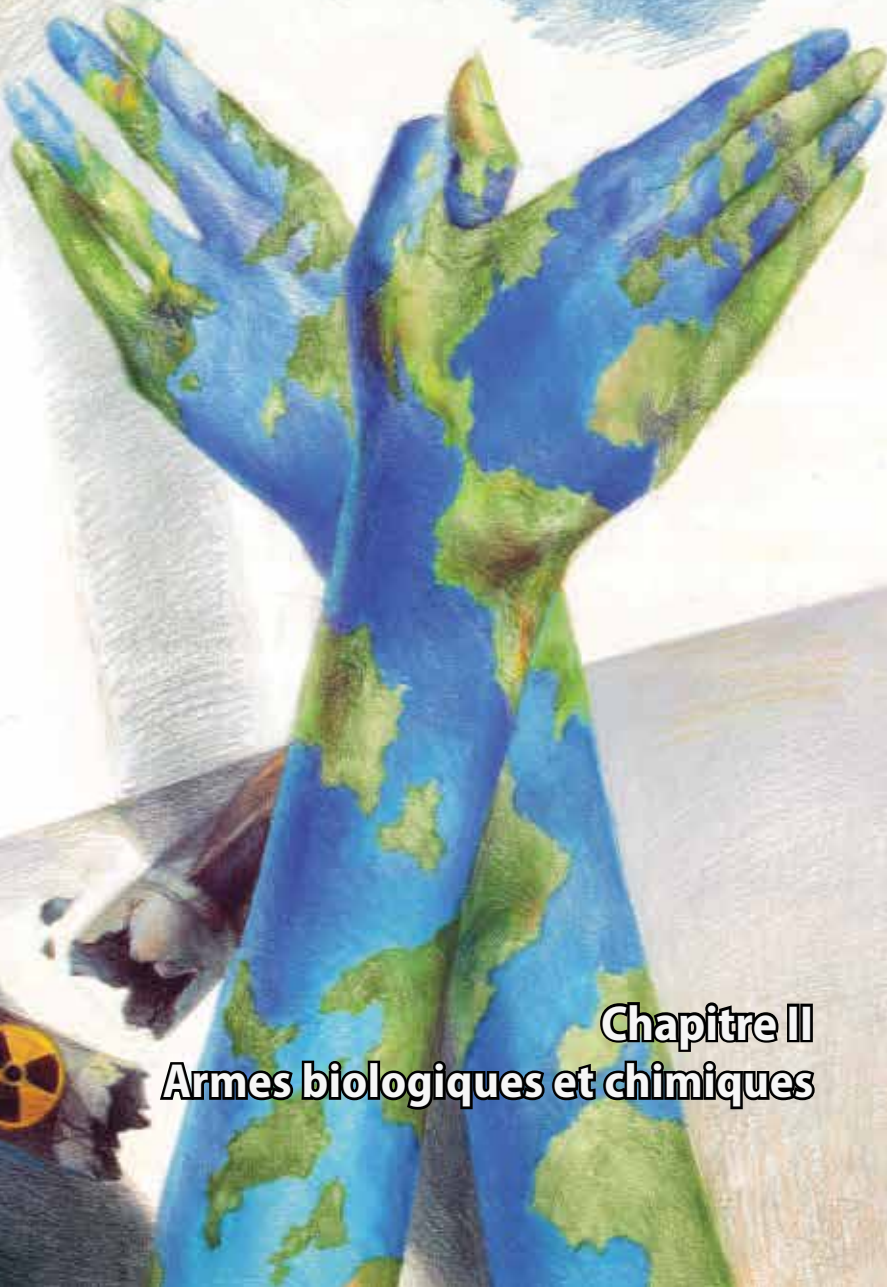
complète des essais nucléaires (TICE), et il a exhorté les huit États restants sur la liste de l'annexe 2 à agir sans tarder pour ratifier le Traité. Il a également noté qu'un quart de siècle s'était écoulé depuis la fermeture du site d'essais de Semipalatinsk, au Kazakhstan, qui avait été le théâtre de plus de 450 essais nucléaires¹¹⁰.

Par la suite, une réunion-débat de haut niveau sur le thème du renforcement de la norme internationale contre les essais nucléaires a été organisée, afin de faire le point sur les progrès accomplis à ce jour, les problèmes actuels et à venir et les occasions de renforcer la norme mondiale contre les essais nucléaires. Le débat a été animé par le président de la Commission préparatoire de l'OTICE; parmi les participants figuraient le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, le secrétaire exécutif de l'OTICE, la Représentante permanente des Îles Marshall auprès de l'ONU, Amatlain Elizabeth Kabua, la Représentante permanente du Panama auprès de l'ONU, Laura Elena Flores Herrera, et le conseiller exécutif des Maires pour la paix, Randy Rydell.

¹¹⁰ Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, message délivré lors de la manifestation marquant la Journée internationale contre les essais nucléaires, à New York, le 31 août 2016. Disponible à l'adresse <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2016-08-31/secretary-generals-message-event-marking-international-day-against> (consulté le 6 avril 2018).



PEACE IN OUR HANDS



Chapitre II
Armes biologiques et chimiques

Deuxième prix, concours d'affiches pour la paix de l'ONU, 2016
Peace in Our Hands
Michelle Minzhi Li (États-Unis)

CHAPITRE II

Armes biologiques et chimiques

Depuis 1980, les conférences d'examen successives de la [Convention sur les armes biologiques] ont dressé le constat des résultats déjà obtenus, mais il reste encore beaucoup à faire. La communauté internationale ne peut pas se permettre de rester à la traîne face aux progrès technologiques et à l'aggravation des risques d'insécurité. Nous ne devons pas laisser les fossés se creuser davantage.

KIM WON-SOO, HAUT-REPRÉSENTANT DES NATIONS UNIES POUR LES AFFAIRES DE DÉSARMEMENT¹

Faits nouveaux et tendances en 2016

L'IMPORTANCE DE L'ANNÉE 2016 pour la Convention sur les armes biologiques² a tenu au fait que les États parties se sont réunis à Genève du 7 au 25 novembre pour la huitième Conférence d'examen. Cette conférence était chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention, en tenant compte de toutes les nouvelles réalisations scientifiques et techniques. Elle était également chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et des décisions et recommandations adoptées par la septième Conférence d'examen.

De nombreux États parties se sont rendus à la Conférence d'examen en espérant que le programme intersessions soit revitalisé et élargi. La Conférence n'a toutefois pas répondu à leurs attentes et a laissé bon nombre d'entre eux insatisfaits, comme en témoignent les déclarations de clôture de plusieurs délégations³. Bien que les États parties aient approuvé un document final de consensus⁴, les décisions qu'il contient sont minimales, en particulier si on les compare au grand nombre de documents de travail, d'idées et de programmes de travail initialement proposés par les États parties. Les visions fondamentalement différentes de certains États parties sur la question de savoir s'il convient d'aller de l'avant en cherchant à établir un protocole de vérification général juridiquement contraignant ou en renforçant progressivement la

¹ Observations formulées à la huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, Genève, 7 novembre 2016. Disponible à l'adresse <https://unoda-web.s3-accelerate.amazonaws.com/wp-content/uploads/2016/11/wsk-bwc-8th.pdf> (consulté le 6 avril 2018).

² Des informations supplémentaires concernant la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction sont disponibles à l'adresse www.unog.ch/bwc (consulté le 6 avril 2018).

³ Voir Office des Nations Unies à Genève (ONUG), Convention sur les armes biologiques, réunions et documents, huitième Conférence d'examen, Discours de clôture. Accessible à l'adresse <http://www.unog.ch/bwc> (consulté le 6 avril 2018).

⁴ [BWC/CONF.VIII/4](#) et Corr.1.

Convention sur les armes biologiques peuvent être considérées comme la principale difficulté à surmonter durant la Conférence. Par ailleurs, la question du renforcement du pouvoir de décision de la Réunion des États parties sur les armes biologiques est un autre sujet de désaccord.

En 2016, cinq États (Angola, Côte d'Ivoire, Guinée, Libéria et Népal) ont adhéré à la Convention sur les armes biologiques, ce qui a porté à 178 le nombre des États parties. Toutefois, 18 États n'y ont pas encore adhéré, ce qui explique l'importance que la Conférence continue d'accorder à la poursuite des efforts d'universalisation⁵.

Aucun incident relatif à l'usage potentiel d'armes biologiques n'a été signalé en 2016. Des projets d'attentats dans lesquels il semblerait que des agents biologiques auraient pu être utilisés ont été déjoués au Maroc et au Kenya⁶, ce qui pourrait indiquer que certains acteurs non étatiques s'intéressent de plus en plus à l'achat et à l'utilisation de ces produits à des fins terroristes.

Dans le même temps, des faits et des activités liés aux armes chimiques ont continué de se produire pendant toute l'année 2016, principalement en République arabe syrienne, où les allégations d'utilisation d'armes chimiques ont persisté. Le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU a continué d'exercer les bons offices du Secrétaire général pour faire avancer la mise en œuvre de la résolution 2118 (2013) sur l'élimination du programme d'armes chimiques déclaré de la République arabe syrienne. Le mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'ONU a achevé sa première année de travail, au cours de laquelle il a produit quatre rapports.

L'OIAC a continué de progresser dans la mise en œuvre générale de la Convention sur les armes chimiques et a enregistré un certain nombre de résultats importants, notamment les activités menées en République arabe syrienne et le lancement des opérations de ramassage et de destruction des armes chimiques de catégorie 2 qui subsistent en Libye. L'OIAC a continué de tenter d'amener les autorités syriennes à préciser certains points de la déclaration initiale de la République arabe syrienne, et de faire la lumière sur les allégations d'emploi de produits chimiques dans ce pays.

Bien que les activités liées à la République arabe syrienne et à la Libye aient continué d'occuper une place importante à l'OIAC en 2016, des progrès ont également été enregistrés dans d'autres domaines essentiels, notamment la destruction des stocks d'armes chimiques restants par les États qui en possèdent, la coopération et l'assistance internationales, et aussi l'éducation et la sensibilisation. L'OIAC a poursuivi ses efforts d'universalisation, en invitant instamment les quatre États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention sur les armes chimiques à le faire sans délai et sans poser de conditions préalables.

⁵ Le texte du Traité et le nombre d'adhésions sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/bwc> (consulté le 6 avril 2018).

⁶ Voir [BWC/CONF.VIII/WP.19](http://www.un.org/News/Press/docs/2016/BWC/CONF.VIII/WP.19.html).

Armes biologiques

Comité préparatoire de la huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques

À leur réunion de décembre 2015, les États parties à la Convention sur les armes biologiques ont approuvé pour la huitième Conférence d'examen un mécanisme préparatoire novateur et plus détaillé que celui utilisé par les précédentes conférences d'examen⁷. En conséquence, le Comité préparatoire s'est réuni à Genève les 26 et 27 avril 2016, puis a repris ses travaux du 8 au 12 août 2016.

Au total 119 États ont participé à la session du Comité préparatoire, dont 114 États parties, 2 États signataires et 3 États qui n'étaient ni signataires ni parties et y ont participé en qualité d'observateurs⁸. Cela représentait une augmentation de 22 États par rapport à la session du Comité préparatoire de 2011, et mettait en lumière l'intérêt considérable suscité par le fonctionnement et la pertinence de la Convention. Aux délégations nationales sont venus s'ajouter des organismes du système des Nations Unies, notamment le Bureau des affaires de désarmement et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice. L'Union européenne et le Comité international de la Croix-Rouge ont participé à la session en qualité d'observateurs. Par ailleurs, 22 organisations non gouvernementales et instituts de recherche⁹ ont assisté aux séances publiques du Comité préparatoire.

À sa réunion d'avril, le Comité préparatoire a élu président, par acclamation, György Molnár (Hongrie)¹⁰. Le Comité s'est focalisé sur les aspects organisationnels indispensables de la Conférence d'examen et il est parvenu à des ententes sur les recommandations qui devraient être définitivement adoptées en août au sujet des questions ci-après¹¹: répartition des postes de vice-présidents de la Conférence et de président et de vice-présidents des organes subsidiaires entre les divers groupes régionaux; ordre du jour provisoire; règlement intérieur; élection d'un président et de deux vice-présidents pour le Comité de rédaction; composition du Bureau; et décision laissant au Comité le choix de rendre certaines séances publiques. En outre, le Comité préparatoire a notamment décidé de demander à l'Unité d'appui à l'application d'établir huit documents d'information, dont cinq seraient distribués avant la réunion d'août et trois seraient établis à partir de renseignements communiqués par les États parties et devaient être distribués avant la Conférence d'examen¹².

⁷ [BWC/MSP/2015/6](#), par. 56.

⁸ Pour la liste des participants, voir [BWC/CONF.VIII/PC/INF.1/Rev.1](#) et [Rev.1/Corr.1](#).

⁹ Ibid.

¹⁰ Il a également été élu à l'unanimité Michael Biontino (Allemagne) et Boudjemâa Delmi (Algérie) vice-présidents.

¹¹ [BWC/CONF.VII/PC/2](#), par. 18 à 24.

¹² Ibid., par. 25 et 26.

Toujours en avril, le Comité préparatoire a procédé à un large échange de vues au cours duquel 27 États parties¹³ et l'Union européenne, en raison de son statut d'observateur, ont fait des déclarations. L'inclusion à l'ordre du jour d'un point intitulé « Échange de vues général » a été, pour le Comité préparatoire de la Convention sur les armes biologiques, une innovation qui a donné lieu à un débat beaucoup plus approfondi entre les États parties avant le début de la Conférence d'examen. Outre les 20 déclarations de caractère général, huit États parties ont présenté des propositions concrètes fondées sur des documents de travail qui avaient déjà été soumis au Comité préparatoire. Ces propositions portaient principalement sur trois questions : suggestions concernant un mécanisme d'examen des réalisations scientifiques et techniques; propositions concrètes visant à renforcer la Convention en rendant opérationnels certains de ses articles; et suggestions portant sur le programme inter-sessions qui aura lieu à la huitième Conférence d'examen. Au moment où le Comité préparatoire s'est réuni en avril, les États parties avaient présenté 12 documents de travail¹⁴. Dans l'ensemble, la réunion d'avril s'est terminée sur une note positive, et de nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites des résultats obtenus.

Le Comité préparatoire a repris ses travaux entre le 8 et le 12 août. Trente-quatre États parties¹⁵, et également deux organismes dotés du statut d'observateur, l'Union européenne et le Comité international de la Croix-Rouge, ont fait des déclarations pendant le débat général. Plusieurs de ces déclarations ont permis de présenter des propositions qui avaient déjà été soumises au Comité préparatoire sous forme de documents de travail. Par ailleurs, 13 organisations non gouvernementales ont fait des déclarations¹⁶, lors d'une session plénière informelle qui s'est déroulée les 8 et 9 août.

En août, le Comité préparatoire est parvenu à des ententes sur des décisions qui seraient soumises, en avril, pour adoption définitive concernant les questions de procédure pour la huitième Conférence d'examen, notamment l'ordre du jour provisoire de la Conférence d'examen et le règlement intérieur, qui reprennent pour l'essentiel ceux de la septième Conférence d'examen. Ainsi que l'avait demandé le Comité préparatoire à sa session d'avril, l'Unité d'appui à l'application a présenté cinq

¹³ Allemagne, Arménie, Australie, Bélarus, Canada, Chine, Cuba, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni, Suisse, Ukraine et Iran (République islamique d') au nom du Mouvement des pays non alignés et d'autres groupements d'États.

¹⁴ Voir ONUG, Convention sur les armes biologiques, Comité préparatoire de la huitième Conférence d'examen (documents officiels). Disponible à l'adresse <http://www.unog.ch/bwc> (consulté le 6 avril 2018).

¹⁵ Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Australie, Bélarus, Brésil, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Maroc, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas (au nom de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas), Pérou, Pologne, Serbie, Royaume-Uni, Turquie, Ukraine, et Iran (République islamique d') au nom du Mouvement des pays non alignés et d'autres groupements d'États.

¹⁶ Voir ONUG, Convention sur les armes biologiques, Comité préparatoire de la huitième Conférence d'examen (déclarations des organisations non gouvernementales). Disponible à l'adresse <http://www.unog.ch/bwc> (consulté le 6 avril 2018).

documents d'information¹⁷, ainsi qu'un rapport sur les activités de mise en œuvre de son mandat pour la période 2012-2016¹⁸.

L'essentiel de la réunion d'août a été consacré à un examen complet de toutes les dispositions de la Convention, au cours duquel 30 États parties¹⁹ ont pris la parole. Ce faisant, ils ont non seulement examiné différents articles de la Convention, mais aussi abordé des questions transversales telles que la science et la technologie, le prochain programme intersessions et les questions relatives à l'Unité d'appui à l'application. Lorsque le Comité préparatoire a tenu sa session d'août, les États parties avaient déjà présenté 39 documents de travail²⁰, dont plusieurs portaient sur la science et la technologie, en particulier le mécanisme qui permettrait d'examiner les progrès pertinents intervenus dans ce domaine. Alors que certains États parties avaient proposé de créer un petit groupe consultatif d'experts, d'autres avaient préconisé un groupe d'experts scientifiques plus large et à composition non limitée. Un autre thème qui a fait l'objet de débats a été le programme intersessions qui ferait suite à la huitième Conférence d'examen. Certains États parties ont estimé que le programme intersessions pour la période 2012-2015 n'avait pas été particulièrement efficace, certains d'entre eux faisant valoir qu'à l'avenir ce programme devrait limiter le pouvoir de décisions des réunions annuelles. Un autre thème qui a retenu l'attention était l'article VII de la Convention sur les armes biologiques, qui traite de la fourniture d'une assistance en cas d'utilisation d'armes biologiques. À la fin de la réunion, le 12 août, les États parties ont adopté un rapport final²¹ par consensus. Par ailleurs, et conformément à ce qui avait été décidé par la Réunion des États parties en 2015, le président a soumis, sous sa propre autorité, un rapport récapitulatif²² qui était annexé au rapport final.

À côté du Comité préparatoire proprement dit, diverses activités informelles ont contribué à un échange de vues sur les questions de fond au cours de la période qui a précédé la huitième Conférence d'examen. Quatre ateliers régionaux ont été organisés entre juin et septembre à Astana, Brasilia, New Delhi et Addis-Abeba, financés en vertu de la décision 2016/51 CFSP du Conseil de l'Union européenne en faveur de la Convention sur les armes biologiques. Deux de ces ateliers ont bénéficié d'un financement supplémentaire du Canada, de la Norvège et de l'International Law and Policy Institute. Ces quatre ateliers, qui ont attiré plus de 200 participants, devaient permettre des débats approfondis entre les États parties des différentes régions sur tous les aspects de la Convention. En outre, le Canada, la Chine et l'Unité d'appui à l'application ont organisé un atelier international intitulé « La huitième

¹⁷ [BWC/CONF.VIII/PC/3](#) et [Amend.1](#); [BWC/CONF.VIII/PC/4](#), [Corr.1](#) et [Corr.2](#); [BWC/CONF.VIII/PC/5](#); [BWC/CONF.VIII/PC/6](#); et [BWC/CONF.VIII/PC/8](#) et [Amend.1](#).

¹⁸ [BWC/CONF.VIII/PC/7](#) et [Amend.1](#).

¹⁹ [BWC/CONF.VIII/PC/9](#), par. 32.

²⁰ Voir ONUG, Convention sur les armes biologiques, Comité préparatoire de la huitième Conférence d'examen (documents officiels). Disponible à l'adresse <http://www.unog.ch/bwc> (consulté le 6 avril 2018).

²¹ [BWC/CONF.VIII/PC/9](#).

²² *Ibid.*, annexe I.

Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques : promotion de la mise en œuvre de la Convention et renforcement de la gouvernance de la biosécurité mondiale » à Wuxi (Chine), du 5 au 7 septembre²³. Soixante-trois participants venus de 32 États parties, trois organisations internationales ou régionales et trois organisations non gouvernementales ou institutions universitaires y ont participé²⁴. Deux autres ateliers organisés par le Centre de politique de sécurité de Genève, l'International Law and Policy Institute et l'Unité d'appui à l'application ont eu lieu à Genève le 27 juin et le 19 septembre. Dans le cadre du second de ces ateliers et avec le soutien du Gouvernement Suisse, un groupe de délégations en poste à Genève a visité le Laboratoire Spiez le 20 septembre, afin de s'informer sur les questions scientifiques et techniques qui seraient abordées par la Conférence d'examen et pour observer un laboratoire de confinement P4 (niveau 4 de sécurité biologique). Une conférence à Wilton Park (Royaume-Uni) sur les préparatifs de la Conférence d'examen a également eu lieu du 21 au 23 septembre.

Huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques

La huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques s'est réunie à Genève du 7 au 25 novembre. Le Haut-Représentant des affaires de désarmement, Kim Won-soo, a ouvert la Conférence²⁵ au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Plus de 900 participants venus de 124 États parties, quatre États signataires, deux États qui n'étaient ni parties ni signataires, quatre organisations du système des Nations Unies, neuf organisations internationales et 33 organisations non gouvernementales et instituts de recherche y ont assisté, ce qui représente un niveau record de participation des États parties, en augmentation de 20 % par rapport à la septième Conférence d'examen, en 2011²⁶.

Dès l'élection de György Molnár (Hongrie) à la présidence, il a été procédé aux formalités d'ouverture de la Conférence d'examen. Le débat général s'est ensuite déroulé jusqu'au 9 novembre avec les déclarations de 82 États parties, trois organisations internationales et, lors d'une séance informelle, 18 organisations non gouvernementales et instituts de recherche²⁷.

Les États parties ont présenté 83 documents de travail²⁸ (y compris les 39 déjà présentés lors des sessions du Comité préparatoire), un nombre presque trois fois plus élevé que celui de la septième Conférence d'examen. Les propositions ont porté sur une large panoplie de questions, notamment les suivantes : mécanisme d'examen

²³ Voir le rapport de l'atelier, [BWC/CONF.VIII/WP.44](#).

²⁴ Ibid., annexe III.

²⁵ Disponible à l'adresse <https://unoda-web.s3-accelerate.amazonaws.com/wp-content/uploads/2016/11/wsk-bwc-8th.pdf> (consulté le 6 avril 2018).

²⁶ Pour la liste des participants, voir [BWC/CONF.VIII/INF.5](#) et [Rev.1](#).

²⁷ Voir ONUG, Convention sur les armes biologiques, réunions et documents, huitième Conférence d'examen (déclarations générales). Disponible à l'adresse <http://www.unog.ch/bwc> (consulté le 6 avril 2018).

²⁸ Ibid., Documents officiels.

des réalisations scientifiques et techniques; création d'une base de données au titre de l'article VII, afin d'aider tout État partie qui aurait pu être victime d'armes biologiques; établissement de directives pour aider les États à soumettre une demande d'assistance au titre de l'article VII; élaboration de codes de conduite librement consentis pour les chercheurs en sciences du vivant; et le Protocole de Genève, instrument antérieur à la Convention qui interdit l'usage des armes biologiques. Certains États parties ont également proposé de négocier : un instrument juridiquement contraignant qui comporterait un mécanisme de vérification; un mécanisme de contrôle des exportations assorti d'une procédure de règlement des différends et de refus des transferts; des procédures de consultation et de demande d'éclaircissements; la possibilité de rendre opérationnelles des unités biomédicales mobiles au titre de la Convention; le renforcement du pouvoir de décision de la Réunion des États parties; et enfin l'élargissement de la portée et de l'efficacité du nouveau programme intersessions, y compris du fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application.

Après la conclusion du débat général, 13 réunions du Comité plénier et 24 séances plénières ont été tenues avant la clôture de la Conférence d'examen, le 25 novembre. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie à trois reprises et a adopté son rapport²⁹ à sa troisième et dernière réunion, le 23 novembre. Le Comité de rédaction n'a pas tenu de réunions officielles; au lieu de cela, Boudjemâa Delmi (Algérie) a fait partie des facilitateurs qui ont aidé le président.

Le Comité plénier, présidé par Michael Biontino (Allemagne), a procédé à l'examen des dispositions de la Convention article par article, et a effectué quatre « lectures » de la Déclaration finale, qui était par nature essentiellement tournée vers le passé. Les débats ont dans l'ensemble été une répétition des points de vue bien établis sur certaines questions. Ce n'est que le tout dernier jour de la Conférence que les États parties sont parvenus à s'entendre sur la Déclaration finale³⁰, en utilisant pour l'essentiel un texte identique à celui qui avait été utilisé lors de la septième Conférence d'examen. En conséquence, très rares sont les nouveaux éléments de texte dans la Déclaration finale qui ont fait l'objet d'un consensus, la plupart concernant l'article VII, auxquels sont venus s'ajouter quelques ententes et accords additionnels relatifs à l'article X, qui porte sur la promotion des utilisations pacifiques de la science biologique.

S'agissant des aspects du Document final tournés vers l'avenir, le président a nommé sept facilitateurs afin d'aider les États parties à trouver des terrains d'entente. Au milieu de la seconde semaine de la Conférence d'examen, les facilitateurs ont publié un document officieux qui contenait des projets de textes pour le Document final. Pour ce qui est du programme intersessions pour la période allant de 2017 à 2020, l'approche proposée a été très différente par sa structure et a porté plus sur le fond que le programme intersessions pour la période allant de 2012 à 2015. Il y était notamment envisagé de prévoir 15 jours de réunion par an, dont cinq jours

²⁹ [BWC/CONF.VIII/CC/1](#).

³⁰ [BWC/CONF.VIII/4](#).

pour une Réunion des États parties, un Comité de la science et de la technologie et trois groupes de travail à composition non limitée sur la mise en œuvre, la coopération et la préparation à l'intervention et l'assistance. Cette proposition envisageait également un renforcement des effectifs de l'Unité d'appui à l'application de la Convention grâce au recrutement de deux fonctionnaires supplémentaires. Alors que de nombreux États parties se sont déclarés prêts à appuyer certains éléments, d'autres ont pour leur part précisé que le document officiel franchissait la « ligne rouge » à ne pas dépasser dans leurs négociations. Le président a donc entrepris de poursuivre les consultations, avec l'aide des facilitateurs, et d'élaborer une nouvelle version de la partie du Document final tournée vers l'avenir.

À la suite d'intenses consultations avec les délégations et compte tenu des informations en retour recueillies par les facilitateurs, le président a publié le 23 novembre une proposition écrite³¹ en sa qualité de président, qui était une version retravaillée du document officiel des facilitateurs. En conséquence, cette proposition prévoyait une Réunion des États parties d'une durée maximale de cinq jours et quatre réunions de groupes de travail à composition non limitée, chacune de ces réunions d'une durée maximale de cinq jours, qui porteraient sur la science et la technologie, la coopération internationale, la préparation, l'intervention et l'assistance, et enfin la mise en œuvre à l'échelle nationale. Chacun de ces groupes de travail se réunirait tous les deux ans, maintenant ainsi la durée annuelle des réunions à 15 jours par an, ainsi qu'il avait été proposé dans le document officiel des facilitateurs. En particulier, la proposition du président comportait des éléments soigneusement libellés sur le renforcement du rôle et des pouvoirs de la Réunion des États parties, ainsi que sur les nouvelles mesures envisageables pour contribuer à une mise en œuvre intégrée et complète de la Convention.

En outre, cette proposition contenait une liste de questions à aborder dans le cadre du prochain programme intersessions, telles que : le modèle de code de conduite accepté de plein gré pour les chercheurs en sciences du vivant; la proposition visant à créer des unités biomédicales; l'amélioration des mesures de renforcement de la confiance en termes de quantité, de qualité et de format; le renforcement des activités consultatives au titre de l'article V, qui porte sur les discussions bilatérales et multilatérales relatives aux questions de mise en œuvre des traités; les questions liées à l'article III, notamment le contrôle efficace des exportations (cet article interdit de transférer à qui que ce soit des armes biologiques et du matériel connexe et également d'aider qui que ce soit à les fabriquer); et un ensemble de directives et de modèles pour aider les États parties à présenter une demande d'assistance au titre de l'article VII. Cette proposition suggérait par ailleurs la création d'une base de données pour faciliter les demandes et offres spécifiques d'assistance et de coopération dans le cadre de l'article VII. Enfin, cette proposition prévoyait d'accroître le budget de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, afin de financer deux postes supplémentaires d'administrateur.

³¹ [BWC/CONF.VIII/CRP.3](#).

Alors que de nombreuses délégations semblaient prêtes à accepter des aspects importants du texte du président, dans l'espoir d'arriver à une forme de compromis globalement acceptable, les consultations officieuses qui se sont tenues l'avant-dernier jour de la Conférence d'examen ont clairement montré que cela n'était en fait pas possible. Cela étant, et compte tenu de l'impossibilité de trouver un consensus sur le fond d'un programme intersessions pour la période de 2017 à 2020, une formule de réserve d'une portée très limitée a été mise au point et a été, finalement, approuvée par les États parties. En conséquence, le Document final³², tel qu'il a été adopté, prévoit la tenue d'une Réunion annuelle des États parties pour une durée maximale de cinq jours, le renouvellement du mandat de l'Unité d'appui à l'application qui continuera d'employer trois personnes, le maintien et l'amélioration de la base de données sur la coopération et l'assistance au titre de l'article X, et le renouvellement du programme de parrainage de la Convention sur les armes biologiques. Il est à noter, en particulier, que les termes utilisés concernant la portée de la première Réunion des États parties prévue pour décembre 2017 sont moins spécifiques que par le passé. Le Document final prévoit que « les États parties s'efforceront de progresser sur les questions de fond et de procédure avant la Conférence d'examen suivante, afin de s'entendre sur un processus intersessions ». Il reste à voir si les États parties arriveront à aplanir les divergences qui sont apparues lors de la huitième Conférence d'examen.

Fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application

À la huitième Conférence d'examen, l'Unité d'appui à l'application a présenté son rapport³³ sur les activités de mise en œuvre de son mandat, qui donnait un résumé de l'action qu'elle avait menée pour mettre en œuvre la Convention entre 2012 et 2016. Au nombre des activités prévues dans son mandat figuraient l'appui administratif à la huitième Conférence d'examen, y compris au Comité préparatoire, la pleine application de la Convention et son universalisation, ou encore l'échange d'informations dans le cadre des mesures de confiance. Par ailleurs, l'Unité d'appui à l'application a administré la banque de données sur les demandes et les offres d'assistance, a facilité le programme de parrainage relatif à la Convention sur les armes biologiques et a appuyé, selon que de besoin, l'application par les États parties des décisions et des recommandations de la septième Conférence d'examen.

En 2016, l'appui administratif de l'Unité au titre de la Convention a notamment consisté à assurer les services de secrétariat de la huitième Conférence d'examen et de son Comité préparatoire. À cet égard, l'Unité a fourni un appui administratif aux activités du président de la huitième Conférence d'examen, notamment : en élaborant et en publiant des communications aux États parties, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales; en rédigeant des discours et d'autres textes pour les présidents; en traitant plus de 1 700 inscriptions aux réunions

³² [BWC/CONF.VIII/4](#) et [Corr.1](#).

³³ [BWC/CONF.VIII/PC/7](#) et [Amend.1](#).

de la Conférence d'examen et du Comité préparatoire; en effectuant des recherches, en rédigeant et en collationnant huit importants documents d'information; en préparant des documents et des rapports pour les réunions; en traitant 83 documents de travail; et en donnant au Président de la huitième Conférence d'examen et aux autres membres du secrétariat des conseils sur des questions techniques, de procédure ou de fond.

L'organisation d'ateliers sur des questions pertinentes, en particulier de quatre ateliers régionaux financés au titre de la décision 2016/51 CFSP du Conseil de l'Union européenne, d'un atelier international organisé avec le Canada et la Chine ainsi que d'autres séminaires et réunions, a fait partie des autres fonctions de l'Unité en 2016. L'Unité a par ailleurs organisé deux ateliers à Genève avec le Centre de politique de sécurité de Genève et l'International Law and Policy Institute.

L'Unité a continué à améliorer le site Web de la Convention sur les armes biologiques³⁴; en particulier, elle a créé la page « Think Zone for the Eighth BWC Review Conference³⁵ » et a remodelé la page « Soutien de l'Union Européenne pour la Convention sur les armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines³⁶ ». Une nouvelle page Web a également été créée dans la partie du site à accès limité pour présenter des documents officiels soumis pendant la huitième Conférence d'examen. La page Web a facilité le partage en temps opportun des informations contenues dans ces documents pendant la Conférence. L'Unité d'appui à l'application a en outre intensifié l'usage des plate-formes des réseaux sociaux (Facebook et Twitter en particulier)³⁷, afin de mieux faire connaître la Convention sur les armes biologiques.

Concernant les mesures de confiance, l'Unité a tenu à jour les systèmes d'information électronique à utiliser pour les déclarations, recueilli et distribué les déclarations, fourni une assistance administrative et donné des conseils sur une base régulière, et assuré avec les États parties le suivi de leurs déclarations. L'Unité a rendu compte de l'historique et du fonctionnement des mesures de confiance dans un document d'information qu'elle a soumis en novembre à la huitième Conférence d'examen, dans lequel elle apportait des renseignements détaillés sur ces mesures³⁸. Quatre-vingt-huit États parties ont participé à cet exercice de transparence (voir figure ci-après) et fourni des rapports sur les activités pertinentes en 2015. C'est là le nombre le plus élevé de rapports sur les mesures de confiance que l'Unité ait jamais

³⁴ Disponible à l'adresse <http://www.unog.ch/bwc> (consulté le 6 avril 2018).

³⁵ Voir ONUG, Convention sur les armes biologiques, réunions et documents, huitième Conférence d'examen (informations complémentaires), « Think Zone for the Eighth BWC Review Conference ». Disponible à l'adresse <http://www.unog.ch/bwc> (consulté le 6 avril 2018).

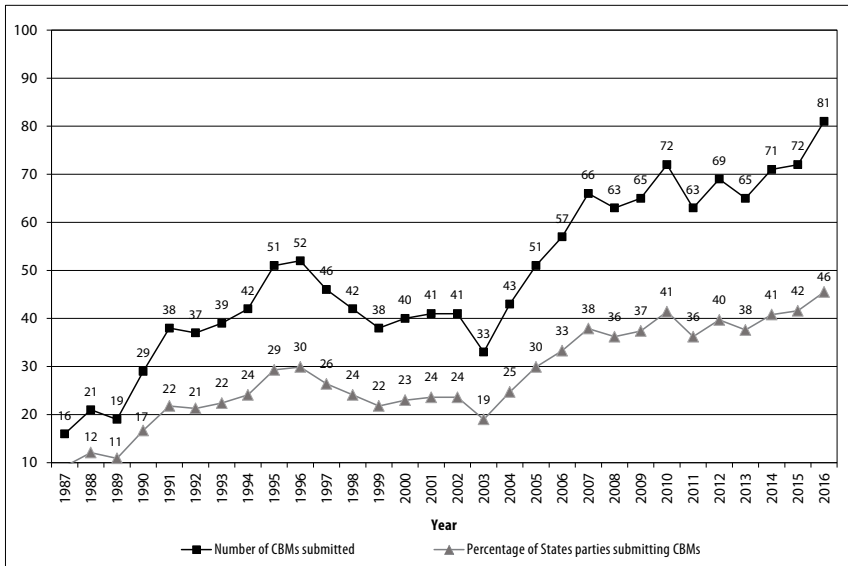
³⁶ Voir ONUG, Convention sur les armes biologiques, « Soutien de l'Union Européenne pour la Convention sur les armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines ». Disponible à l'adresse [https://www.unog.ch/80256EE600585943/\(httpPages\)/1ABD96932A955C6AC1257F9B0031C22E?OpenDocument](https://www.unog.ch/80256EE600585943/(httpPages)/1ABD96932A955C6AC1257F9B0031C22E?OpenDocument) (consulté le 6 avril 2018).

³⁷ Disponible à l'adresse <https://www.facebook.com/1972BWC> et <https://twitter.com/BWCISU> (consulté le 6 avril 2018).

³⁸ BWC/CONF.VIII/PC/3 et Amend.1.

reçus en une année civile, soit une progression de plus de 10 % par rapport à l'année précédente.

Participation au processus de déclaration au titre des mesures de confiance



Pour ce qui est de l'universalisation, l'Unité d'appui à l'application a aidé le président de la huitième Conférence d'examen dans ses activités de promotion de l'universalisation en rédigeant des lettres à l'intention des États non parties à la Convention, ainsi qu'en préparant les réunions entre le président et les représentants de ces États à Genève et à New York, et en y participant. En outre, à la demande des États parties, l'Unité a établi un document d'information sur l'état de l'universalisation de la Convention³⁹. Elle a également aidé les États parties à promouvoir l'adhésion universelle en coordonnant leurs activités et en les tenant au courant des progrès concernant les adhésions et les ratifications. Elle a par ailleurs fourni des informations et des conseils sur la Convention à plusieurs États signataires et États non parties.

L'Unité a continué de mettre à jour la base de données en ligne⁴⁰ renfermant les demandes et les offres d'assistance en rapport avec la Convention. En décembre 2016, la base de données contenait 61 offres d'assistance émanant de huit États parties et d'un groupe d'États parties, et 30 demandes d'assistance émanant de six États parties. Elle a également administré le programme de parrainage mis en place pour soutenir et favoriser la participation des États parties en développement aux réunions du programme intersessions. En 2016, les contributions volontaires au pro-

³⁹ BWC/CONF.VIII/PC/8 et Amend.1.

⁴⁰ Information à disposition des États parties dans la section à accès restreint du site Web : <http://www.unog.ch/bwc/restricted>.

gramme de parrainage des six États parties et du groupe d'États parties ci-après ont atteint un montant record de près de 300 000 dollars : Australie, Canada, Finlande, Irlande, Pays-Bas, Suisse et Union européenne. En outre, des États parties ont soutenu le programme de parrainage dans le cadre d'arrangements bilatéraux. Ainsi, par le biais du programme de parrainage, 32 experts venus de 25 États parties ont participé à la réunion d'août du Comité préparatoire, et 45 experts venus de 44 États parties et d'un État signataire ont participé à la huitième Conférence d'examen.

Armes chimiques

Vingt et unième session de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques

La vingt et unième session de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques⁴¹ s'est tenue à La Haye du 28 novembre au 2 décembre. Les représentants de 134 États parties, d'un État signataire et de six organisations internationales, institutions spécialisées et autres organes internationaux y ont participé, ainsi que plus de 100 représentants de 65 organisations non gouvernementales du monde entier⁴². À l'ouverture de la Conférence, le Haut-Représentant des Nations Unies pour les affaires de désarmement, Kim Won-soo, a lu un message⁴³ du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

La Conférence a examiné l'état de la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques dans tous les domaines du programme, depuis le désarmement et les activités liées à la prévention de la réapparition des armes chimiques, jusqu'à l'assistance, la protection et la coopération internationale. Les participants ont été informés des progrès accomplis par les États dans leurs activités de destruction.

L'un des points de l'ordre du jour de la Conférence était le Programme pour l'Afrique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), ce qui témoigne de l'engagement constant de l'OIAC en faveur de multiples activités de renforcement des capacités adaptées aux besoins des États africains parties à la Convention⁴⁴.

S'agissant des efforts réalisés par l'OIAC pour associer l'industrie chimique et la communauté scientifique à son action, la Conférence a examiné les progrès obtenus jusque-là, notamment au titre de la coopération de l'OIAC avec l'International Council of Chemical Associations et l'Union internationale de chimie pure et ap-

⁴¹ Le texte de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/cwc> (consulté le 6 avril 2018).

⁴² Voir OIAC, document C-21/5. Disponible à l'adresse https://www.opcw.org/fileadmin/OPCW/CSP/C-21/en/c2105_e_.pdf (consulté le 6 avril 2018).

⁴³ Disponible à l'adresse <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2016-11-28/secretary-generals-message-twentieth-conference-states-parties> (consulté le 6 avril 2018).

⁴⁴ Voir OIAC, document EC-83/DG.15 C-21/DG.13 (consulté le 6 avril 2018).

pliquée. Des représentants de l'industrie chimique ont fait des déclarations lors du débat général de la Conférence.

Au titre d'un point distinct de l'ordre du jour, la Conférence s'est également penchée sur les efforts visant à encourager la coopération internationale à des fins pacifiques dans le secteur des activités chimiques, afin de faciliter l'adoption de nouveaux programmes et projets adaptés aux besoins des États membres de l'OIAC.

Parmi les autres points à signaler dans l'ordre du jour de la Conférence figuraient l'état d'avancement des préparatifs du vingtième anniversaire de la Convention sur les armes chimiques, une mise à jour des progrès réalisés pour son universalisation, une actualisation d'ensemble de l'état de mise en œuvre de la Convention, y compris concernant la progression des activités de destruction, l'action menée par le groupe de travail sur le terrorisme à composition non limitée, l'activité de l'OIAC en République arabe syrienne, et une mise à jour des efforts visant à détruire toutes les armes chimiques de catégorie 2 qui subsistent en Libye.

Lors de la Conférence, les États membres ont célébré le 30 novembre, pour la première fois depuis le choix de cette date en 2015, la Journée du souvenir dédiée à toutes les victimes de la guerre chimique.

La Conférence a adopté le programme et le budget pour 2017 et a réaffirmé l'importance du versement de contributions régulières au Fonds d'affectation spéciale de l'OIAC pour la République arabe syrienne et au Conseil consultatif scientifique⁴⁵.

Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Au 31 décembre, 94 % (66 256 tonnes) des quantités totales d'armes chimiques de catégorie 1 déclarées par les États membres avaient été détruites. La destruction de tous les stocks d'armes chimiques de catégorie 1 déclarées par l'Albanie, l'Inde, la Libye, la République arabe syrienne et un cinquième État partie était achevée.

La quantité totale d'armes chimiques de catégorie 2 qui avait jusque-là été détruite atteignait 1 496 tonnes, soit 82,6 % de la quantité d'armes déclarées de ce type. L'Albanie, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Inde et la République arabe syrienne ont achevé la destruction de toutes les armes chimiques de catégorie 2 déclarées. Toutes les armes chimiques de catégories 1 et 3 déclarées par la Libye ont été détruites.

Aux termes des décisions approuvées par le Conseil exécutif de l'OIAC intitulées « Conditions détaillées applicables à la destruction des armes chimiques libyennes restantes de la catégorie 2⁴⁶ » et « Plan de destruction des armes chimiques libyennes de la catégorie 2 restantes en dehors du territoire de la Libye⁴⁷ », toutes les armes chimiques de catégorie 2 qui se trouvaient en Libye ont été transportées à Brême (Allemagne) en septembre 2016. Au 31 décembre 2016, les opérations de des-

⁴⁵ Voir OIAC, document [C-21/DEC.6](#) (consulté le 6 avril 2018).

⁴⁶ OIAC, document [EC-M-52/DEC.2](#) (consulté le 6 avril 2018).

⁴⁷ OIAC, document [EC-M-53/DEC.1](#) (consulté le 7 avril 2018).

truction se sont poursuivies dans les installations désignées à cet effet (GEKA⁴⁸) à Munster (Allemagne). La destruction des armes chimiques de catégorie 2 déclarées par la Libye atteignait 73,3 %⁴⁹.

Au 31 décembre, la Fédération de Russie avait détruit 96,4 % de son stock d'armes chimiques de catégorie 1. Les opérations de destruction se sont poursuivies dans les installations de Kizner (Fédération de Russie), où 74,97 % des agents chimiques ont été détruits. Les États-Unis ont achevé la destruction de 89,92 % de leurs stocks d'armes chimiques de catégorie 1 et ont commencé le 7 septembre les opérations de destruction d'agents chimiques dans l'installation pilote de Pueblo⁵⁰.

La Chine et le Japon ont poursuivi leur collaboration pour récupérer et détruire des armes chimiques abandonnées en Chine, à Haerbaling et dans l'installation de destruction mobile de Shijiazhuang. Une réunion tripartite devait avoir lieu à Beijing les 18 et 19 janvier 2017⁵¹.

L'Iraq a continué de tenir le secrétariat technique de l'OIAC et les États membres informés de toutes les mesures prises afin d'évaluer et de détruire ses stocks d'armes chimiques déclarées. Le secrétariat technique, à la demande de l'Iraq, et avec l'assistance du Canada, a organisé des cours de formation pour des spécialistes irakiens associés au projet Al Muthanna. La formation portait sur les traitements médicaux, les mesures de protection, la manutention, l'échantillonnage et l'analyse des objets contaminés et la reconnaissance des agents actifs. Le secrétariat technique maintiendra une étroite collaboration avec l'Iraq pour tenter d'éliminer les restes d'armes chimiques à Al Muthanna.

Au 31 décembre 2016, l'OIAC avait effectué plus de 3 300 inspections industrielles dans plus de 80 pays, au rythme de 241 inspections par an. En raison de la diminution progressive des stocks d'armes chimiques déclarées, les activités de vérification de l'OIAC cesseront progressivement d'avoir pour principal objectif la destruction de toutes les armes chimiques déclarées pour s'orienter vers la prévention de l'apparition de nouvelles armes. La vérification des sites visés à l'article VI gagnera en importance pour l'intégrité de la Convention sur les armes chimiques, en raison du caractère dynamique de l'industrie des produits chimiques.

Le Conseil consultatif scientifique de l'OIAC a continué de fournir en toute indépendance des conseils spécialisés au Directeur général et aux membres du secrétariat, produisant deux rapports intersessions⁵² et tenant ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions en avril et en octobre 2016. En 2016, le Conseil consultatif scientifique a entrepris la préparation d'un rapport sur l'évolution de la science et de la technique à l'intention de la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les

⁴⁸ Gesellschaft zur Entsorgung von chemischen Kampfstoffen und Rüstungsaltslasten mbH.

⁴⁹ Voir OIAC, document [C-21/NAT.7](#) (consulté le 7 avril 2018).

⁵⁰ Voir OIAC, document [C-21/NAT.40](#) (consulté le 7 avril 2018).

⁵¹ Voir OIAC, document [C-21/NAT.20](#) (consulté le 7 avril 2018).

⁵² OIAC, documents [SAB-23/I](#) et [SAB-24/I](#) (consultés le 7 avril 2018).

armes chimiques (quatrième Conférence d'examen) en 2018, organisant des ateliers sur la criminalistique chimique et la toxicité des agents de guerre chimique.

En 2016, le secrétariat technique a continué d'aider les États parties à la Convention à parvenir à une mise en œuvre pleine et effective de cette dernière et à renforcer les capacités nationales dans les domaines de l'assistance et de la protection contre les armes chimiques, de l'application de la Convention par les pays et de la coopération internationale.

Le secrétariat technique a mené quelque 131 activités et programmes au bénéfice d'environ 1 500 participants venus des cinq groupes régionaux représentés à l'OIAC. Le total des dépenses opérationnelles au titre des programmes internationaux de coopération et d'assistance s'est élevé à près de 5 millions d'euros.

Le groupe de travail à composition non limitée chargé de définir les prochaines priorités de l'OIAC a été créé par le Conseil exécutif à sa quatre-vingt-huitième session⁵³. Il s'est réuni à deux reprises en 2016, avec la participation active de nombreux États parties. Le programme et les méthodes de travail du groupe de travail ont été définis et l'avenir de l'OIAC a fait l'objet d'un débat général. Tout est donc prêt pour que le groupe de travail puisse aborder d'importantes questions de fond liées à l'activité de l'OIAC. Les conclusions de ses délibérations pourraient constituer des éléments importants dans la préparation de la quatrième Conférence d'examen, en 2018.

L'OIAC a continué de collaborer étroitement avec la communauté scientifique, notamment avec des organisations telles que l'Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA). En décembre, l'OIAC et l'UICPA ont signé, lors de la vingt et unième session de la Conférence des États parties⁵⁴, un mémorandum d'accord qui vise à renforcer la coopération entre les deux organisations, afin d'éviter de se laisser dépasser par les avancées de la chimie, à promouvoir le sens des responsabilités et l'éthique scientifiques et à appuyer l'éducation et les activités de communication dans les communautés scientifiques.

Dans le cadre d'une autre initiative destinée à renforcer la coopération avec l'industrie chimique, l'OIAC et l'International Council of Chemical Associations (ICCA) ont établi un mécanisme de coordination. Le Comité directeur mixte OIAC-ICCA et le groupe de coordination de l'industrie chimique se sont réunis à plusieurs reprises en 2016 pour débattre d'initiatives et de projets communs en matière d'éducation et de communication, de sûreté et de sécurité chimiques et d'activités de vérification.

⁵³ Voir OIAC, document [EC-82/DEC.2](#) (consulté le 7 avril 2018).

⁵⁴ Voir OIAC, « OPCW and International Union of Pure and Applied Chemistry Take Partnership to New Level », 1^{er} décembre 2016. Disponible à l'adresse <https://www.opcw.org/news/article/opcw-and-international-union-of-pure-and-applied-chemistry-take-partnership-to-new-level/> (consulté le 7 avril 2018).

Mission chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques déclarées de la République arabe syrienne

La mission de l'OIAC chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques déclarées de la République arabe syrienne a pris fin en décembre 2015. En 2016, la situation sécuritaire dans le pays continuait de faire obstacle à un accès sûr pour la destruction du dernier hangar pour avions et de deux installations hors sol fixes. En attendant, des systèmes de contrôle continu installés dans cinq anciennes installations souterraines de production avaient fait l'objet de travaux d'entretien et continuaient à fonctionner normalement. Dans le cadre des activités annuelles de vérification qui avaient été convenues, des représentants de l'OIAC ont visité les structures souterraines détruites à la fin novembre 2016, afin de vérifier l'intégrité des bouchons intérieurs qui avaient été installés.

L'OIAC a poursuivi ses efforts en vue de préciser certains aspects de la déclaration initiale d'armes chimiques de la République arabe syrienne. Dans ses lettres les plus récentes de 2016, le chef de l'Autorité nationale syrienne indiquait que son gouvernement serait prêt à poursuivre sa collaboration avec l'Équipe d'évaluation des déclarations en vue de faire la lumière sur toutes les questions laissées en suspens dans sa déclaration initiale. L'OIAC a continué d'insister sur la nécessité de fournir l'original des documents relatifs au programme syrien d'armes chimiques, d'autoriser l'accès des spécialistes connaissant le mieux le programme et de communiquer des explications scientifiques et techniques plausibles concernant les questions en suspens. Ces informations sont indispensables pour répondre à toutes les lacunes, incohérences et divergences qui ont été relevées dans la déclaration de la République arabe syrienne, avant de pouvoir la considérer comme exacte et complète.

La mission d'établissement des faits a continué d'effectuer des déploiements, de rassembler et d'analyser les documents et informations relevant du domaine public fournis par les États parties et d'autres sources. À cet égard, la mission d'établissement des faits a étudié les informations disponibles concernant plus de 60 allégations d'usage d'armes chimiques en République arabe syrienne entre décembre 2015 et novembre 2016; 28 de ces incidents ont été signalés après le 1^{er} août 2016. Une attention particulière a été accordée aux incidents qui ont été largement commentés, notamment ceux comportant des allégations d'emploi d'armes chimiques qui auraient eu lieu à Saraqib le 1^{er} août, à Alep le 2 août, à Zubdiya le 10 août, à Al-Sukkari le 6 septembre et à Kafr Zita le 1^{er} octobre.

En février 2016, à la suite du déploiement d'une équipe en République arabe syrienne, la mission d'établissement des faits a publié un additif à son rapport sur l'allégation d'un incident survenu le 15 février 2015 à Darayya. Elle y indiquait qu'aucun élément nouveau mis à jour ne nécessitait de modifier la conclusion du rapport.

En septembre et octobre 2016, une équipe a été envoyée à Damas en réponse à une requête de la République arabe syrienne, en date du 15 août, demandant que la mission d'établissement des faits enquête sur une allégation d'emploi d'armes chimiques, le 2 août 2016, dans la localité d'el-Aouamid, à Alep. Au cours de ces déploie-

ments, la mission d'établissement des faits a mené des entretiens et a recueilli des échantillons à analyser.

Transfert et destruction d'armes chimiques de catégorie 2 en Libye

Une autre opération d'envergure menée en 2016 a été le transfert des armes chimiques de catégorie 2 restantes en Libye, en vue de leur destruction en dehors du territoire de ce pays. Cette opération faisait suite à la décision⁵⁵ prise par le Conseil exécutif de l'OIAC à sa réunion du 20 juillet, qui avait été entérinée par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2298 \(2016\)](#). Le 26 août, le Conseil exécutif a approuvé le « Plan de destruction des armes chimiques libyennes de la catégorie 2 restantes en dehors du territoire de la Libye⁵⁶ », que le Directeur général avait présenté en réponse à la demande du Conseil de sécurité, en date du 22 juillet.

Le 27 août, soit cinq semaines après la décision initiale prise en juillet, toutes les armes chimiques avaient été transportées hors de Libye. Le 6 septembre, ces armes sont arrivées dans le port de Brême (Allemagne). L'envoi de 23 citernes a été vérifié par le secrétariat technique et l'Autorité nationale libyenne. Au 31 décembre, la destruction des armes chimiques de catégorie 2 restantes était en cours sur le site de l'entreprise GEKA mbH à Munster (Allemagne).

Mécanisme d'enquête conjointe OIAC-ONU

Le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU, créé par la résolution [2235 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, s'est focalisé sur la première étape de son mandat (collecte d'informations), qui consistait en particulier à examiner et à analyser les données, à répertorier les incidents et à mettre au point un plan et une méthodologie d'enquête. À la fin de cette étape, le Mécanisme a informé le Conseil de sécurité qu'il avait recensé neuf cas, qui devraient faire l'objet d'une enquête, où des armes chimiques auraient été utilisées.

Dans son troisième rapport⁵⁷ au Conseil de sécurité, le groupe de direction du Mécanisme d'enquête conjoint a indiqué avoir identifié les acteurs dans quatre des neuf cas étudiés. Il a conclu que, dans trois de ces cas⁵⁸, les forces armées arabes syriennes avaient été impliquées dans l'emploi de chlore comme arme. Toujours dans son troisième rapport, le groupe de direction a établi que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) avait été l'entité impliquée dans l'usage d'ypérite à Marea, le 21 août 2015.

Dans son quatrième rapport⁵⁹ au Conseil de sécurité, le groupe de direction du Mécanisme d'enquête a en outre indiqué que dans les trois cas imputables aux forces

⁵⁵ OIAC, document [EC-M-52/DEC.1](#) (consulté le 7 avril 2018).

⁵⁶ OIAC, document [EC-M-53/DEC.1](#) (consulté le 7 avril 2018).

⁵⁷ [S/2016/738/Rev.1](#).

⁵⁸ Talmenes, 21 avril 2014; Sarmin, 16 mars 2015; et Qmenas, 16 mars 2015.

⁵⁹ [S/2016/888](#).

armées arabes syriennes, les attaques avaient été commises par des hélicoptères appartenant à la 63^e brigade d'hélicoptères, affectés aux bases aériennes de Hama et Hmeïmim.

Les troisième et quatrième rapports ont suscité des réactions diverses de la part des membres du Conseil de sécurité. Certains se sont félicités des conclusions qu'ils contenaient et ont estimé que les responsables de l'usage d'armes chimiques devaient être appelés à répondre de leurs actes. D'autres ont cependant estimé que les rapports ne contenaient pas suffisamment d'éléments probants pour entreprendre une action punitive, jugeant dans certains cas que les conclusions des rapports étaient inexactes. De la même manière, le Gouvernement de la République arabe syrienne a fermement rejeté les conclusions de ces rapports qui désignaient les forces armées arabes syriennes comme responsables. Le 31 octobre 2016, le Conseil s'est néanmoins prononcé en faveur d'une reconduction technique du mandat du Mécanisme d'enquête conjoint pendant la durée des négociations sur le renouvellement de son mandat⁶⁰.

Le 17 novembre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution [2319 \(2016\)](#), dans laquelle il a décidé de renouveler le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint pour une nouvelle période d'un an. En vertu de ce nouveau mandat, le Mécanisme d'enquête conjoint continuera à enquêter sur les cas dans lesquels la Mission d'établissement des faits a confirmé que des produits chimiques avaient probablement été utilisés comme armes.

Le Conseil a encouragé le Mécanisme à consulter, s'il y a lieu, les États de la région dans le cadre de son mandat, y compris pour identifier dans toute la mesure possible les personnes, entités ou groupes associés à l'EIIL (Daech) ou au Front el-Nosra, qui ont eu recours à l'emploi de produits chimiques comme armes en République arabe syrienne. Il a également encouragé le Mécanisme à consulter, au besoin, le Comité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#) et le Comité des sanctions concernant l'EIIL (Daech)/Al-Qaida. Tous les membres du Conseil ont estimé que le renouvellement du mandat du Mécanisme était une décision positive, certains insistant tout particulièrement sur l'importance nouvelle accordée, dans cette résolution, au rôle des acteurs non étatiques.

Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines

Le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines⁶¹ a été activé pour la dernière fois

⁶⁰ Voir résolution [2314 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité.

⁶¹ Le mandat du Mécanisme s'inspire de la résolution [42/37 C](#) de l'Assemblée générale en date du 30 novembre 1987. Pour plus d'informations, voir <https://www.un.org/disarmament/fr/amd/mecanisme-permettant-au-secretaire-general-denqueter-sur-les-allegations-demploi-darmes-chimiques-biologiques-et-a-toxines/> (consulté le 7 avril 2018).

en 2013, à la demande de la République arabe syrienne et, par la suite, à la demande d'autres États Membres⁶².

Depuis, le Bureau des affaires de désarmement a mené des activités visant à définir et à mettre en œuvre les enseignements tirés⁶³ de l'expérience de 2013 en République arabe syrienne, dans le cadre d'un effort global visant à garantir la disponibilité opérationnelle de ce mécanisme.

En particulier, le Bureau des affaires de désarmement intervient dans la formation spécialisée d'experts inscrits sur une liste d'experts et de laboratoires qualifiés, mis à disposition par les États Membres à titre volontaire, auxquels il pourrait faire appel avec un minimum de préavis⁶⁴. Les États Membres mettent à la disposition du Secrétaire général des cours de formation pour les experts, puis le Bureau des affaires de désarmement décide avec les États Membres du contenu de la formation et du choix des cours.

En 2016, le Bureau des affaires de désarmement a cherché à optimiser l'intérêt de ces cours de formation en insistant sur les compétences de base et en accordant une importance égale à la théorie et à la pratique⁶⁵. Le Bureau utilise également des ressources extrabudgétaires pour créer une plate-forme d'apprentissage en ligne, qui est mise à la disposition des experts qualifiés avant qu'ils ne suivent les cours de formation⁶⁶.

⁶² Le 19 mars 2013, la République arabe syrienne a demandé au Secrétaire général d'enquêter sur des allégations d'emploi d'armes chimiques sur son territoire, et d'autres États Membres ont par la suite demandé que des allégations distinctes d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne fassent également l'objet d'enquêtes. En conséquence, la Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne a été créée le 21 mars 2013 par le Secrétaire général, sur la base des pouvoirs que lui avaient conférés l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. La Mission a présenté son rapport final en décembre 2013 (A/68/663-S/2013/735). Les dernières enquêtes en date ont été menées au Mozambique et en Azerbaïdjan en 1992 (S/24065 et S/24344).

⁶³ Voir Bureau des affaires de désarmement, « The Secretary-General's Mechanism for Investigation of Alleged Use of Chemical, Bacteriological (Biological) or Toxin Weapons: A lessons-learned exercise for the United Nations Mission in the Syrian Arab Republic », mai 2015. Disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/publications/more/syrian-ll-report/> (consulté le 7 avril 2018).

⁶⁴ Dans le cadre de la mise en œuvre de ce mandat, le Secrétaire général est prié de dresser et de tenir à jour des listes de laboratoires et d'experts qualifiés fournis par les États Membres à titre volontaire, auxquels il pourrait faire appel à bref délai. Cette liste d'experts et de laboratoires est tenue à jour par le Bureau des affaires de désarmement et regroupe actuellement près de 400 experts nommés par plus de 40 États Membres, ainsi que 60 laboratoires d'analyse.

⁶⁵ Les activités de formation du Mécanisme ont porté plus particulièrement sur l'emploi des armes biologiques du fait que, en l'absence d'une organisation pour la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques, il existe des lacunes en ce qui concerne la capacité d'enquêter sur des allégations d'emploi d'armes biologiques.

⁶⁶ Lorsque l'emploi présumé d'une arme chimique se produit dans un État qui n'est pas partie à la Convention sur les armes chimiques, ce qui était le cas de la République arabe syrienne en 2013, ou lorsque de telles allégations portent sur un territoire non contrôlé par un État partie, le Secrétaire général peut coopérer avec l'OIAC aux fins de l'enquête, selon les modalités fixées dans l'accord supplémentaire de 2012 à l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques de 2001. Voir A/55/988.

Trois cours de formation de ce type ont eu lieu en 2016. Le premier, destiné à former des chefs de mission, qui a été organisé en septembre en Suède⁶⁷, a fait appel à des experts qualifiés qui avaient participé à des cours de formation antérieurs dans le cadre du Mécanisme. Ce cours était le premier de cet ordre, organisé après que le rapport du Mécanisme sur les enseignements tirés pour 2014 a fait apparaître la nécessité d'une formation ciblée pour les chefs de mission potentiels.

En octobre, l'Australie a organisé un cours d'introduction destiné aux experts, qui portait sur les compétences de base pour mener une enquête, par exemple le maniement et la gestion des éléments de preuve, la sécurité opérationnelle et la communication, la conduite des entretiens et les négociations. Ce cours, qui a eu lieu à Canberra, était le premier de ce type à être organisé dans l'hémisphère Sud.

Il a été suivi d'un cours spécialisé sur le commandement et le contrôle, qui était parrainé par le Royaume-Uni et s'est tenu au Centre de la police nationale chargé des armes chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires⁶⁸, à Ryton-on-Dunsmore. C'était le second cours de ce type parrainé par le Royaume-Uni et destiné à des experts qualifiés qui avaient déjà participé à des activités de formation. Ce cours comportait en outre, pour la première fois, une composante relations avec les médias.

Dans le cadre du Mécanisme, l'ONU a également continué de renforcer sa coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, non seulement l'OIAC, mais aussi l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), avec lesquelles elle a signé des mémorandums d'accord⁶⁹ qui fixent les modalités de la coopération en cas d'enquête menée dans le cadre du Mécanisme. Le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU s'emploie activement à conclure avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) un mémorandum d'accord sur le même modèle, qui tiendra spécifiquement compte du rôle et du mandat d'INTERPOL. En outre, des représentants de l'OIAC, de l'OMS, de l'OIE et d'INTERPOL ont participé à des formations, en qualité d'instructeurs et d'élèves.

⁶⁷ En 2016, la Suède a parrainé trois cours de formation à l'intention d'experts inscrits sur la liste du Mécanisme.

⁶⁸ Questions chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires.

⁶⁹ Voir Bureau des affaires de désarmement, « Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines », disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/fr/amd/mecanisme-permettant-au-secretaire-general-denqueter-sur-les-allegations-demploi-darmes-chimiques-biologiques-et-a-toxines/> (consulté le 7 avril 2018); « Mémorandum d'accord entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation des Nations Unies concernant la coopération de l'OIE avec le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines », 25 juin 2012, disponible à l'adresse http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/About_us/docs/pdf/accords/UNODA_ANG.pdf (consulté le 7 avril 2018). Ces mémorandums d'accord offrent également un moyen de soutenir et de renforcer la collaboration sous-jacente dans ce contexte, par exemple sous forme d'échanges de données d'information.

Contrôle des exportations

Groupe de l'Australie

Les 41 pays⁷⁰ membres du Groupe de l'Australie et l'Union européenne se sont réunis à Paris du 6 au 10 juin 2016 pour la trente et unième réunion plénière du Groupe.

Lors de cette réunion, afin de renforcer les mesures de non-prolifération chimique et biologique, les pays membres de ce groupe se sont engagés à prendre de nouvelles initiatives, dont les suivantes : *a*) intensification de l'importance accordée par le Groupe aux technologies nouvelles pouvant être utilisées pour la fabrication d'armes chimiques et biologiques; *b*) imminence du terrorisme chimique et biologique; *c*) mise en commun de stratégies pour faire face aux problèmes posés notamment par les transferts de technologies immatérielles et l'achat d'articles ne figurant pas sur les listes par ceux qui contribuent à la prolifération des armes, le financement de la prolifération, les achats en ligne et les transbordements; et *d*) élargissement de la communication aux pays non membres et aux instances internationales compétentes, ainsi qu'aux milieux industriels et universitaires, afin de mettre l'accent sur le danger que posent les acteurs étatiques et non étatiques qui cherchent à acquérir la capacité de mettre au point des armes chimiques et biologiques.

Le Groupe de l'Australie a de nouveau insisté sur la nécessité d'éradiquer les armes chimiques grâce à l'adhésion universelle à la Convention sur les armes chimiques. Il s'est félicité des avancées réalisées dans le démantèlement du programme d'armes chimiques déclarées de la République arabe syrienne, tout en relevant la persistance des allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne et en Iraq. Par ailleurs, le Groupe a exprimé son soutien à l'action menée par le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU et a exhorté la République arabe syrienne à faciliter le démantèlement complet et vérifié de la totalité de son programme d'armes chimiques et à lever toutes les ambiguïtés relevées dans sa déclaration à l'OIAC. Le Groupe s'est également inquiété de la poursuite des activités liées aux armes chimiques et biologiques en République populaire démocratique de Corée, les pays membres ayant à cette occasion souligné qu'il importe que tous les pays respectent les restrictions au transfert vers la République populaire démocratique de Corée d'articles, matières, matériel, marchandises et technologies liés aux armes chimiques et biologiques⁷¹.

En outre, les spécialistes des licences et de l'application de la réglementation ont échangé des données d'expérience et des informations, afin de renforcer la lutte contre la prolifération de matières chimiques et biologiques sensibles à double usage et d'équipements connexes. Les experts qui participaient à la réunion ont également

⁷⁰ Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

⁷¹ Voir résolutions 1718 (2006) et 2270 (2016) du Conseil de sécurité.

poursuivi leurs travaux afin d'améliorer les mesures de contrôle appliquées aux articles chimiques et biologiques inscrits sur les listes de contrôle du Groupe de l'Australie⁷². L'ensemble du Groupe a examiné les risques de prolifération liés aux technologies nouvelles et naissantes.

Le Groupe de l'Australie a décidé de poursuivre activement son programme de dialogue et d'ouverture dans le but d'améliorer encore la coordination de la prévention de la prolifération des armes chimiques et biologiques, notamment en encourageant le respect de ses lignes directrices⁷³ et en s'intéressant de plus près à la menace du terrorisme chimique et biologique. Le Groupe a notamment décidé ce qui suit : a) partage de l'information par communication directe avec les principales entreprises industrielles et les universités ; b) rappel aux pays non membres de l'importance de leurs propres activités de prévention de la prolifération ; et c) contact direct avec les entreprises industrielles et les instances universitaires de niveau international afin de les sensibiliser aux questions de prolifération.

Le Groupe de l'Australie a réitéré son soutien à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques et a invité tous les États qui ne sont pas encore parties à ces conventions à y adhérer sans plus tarder. Le Groupe a affirmé la volonté de ses membres de renforcer la Convention sur les armes biologiques et a également confirmé que, à son avis, son action contribue directement au respect des obligations de ses membres aux termes de l'article III de ladite Convention, tout en étant pleinement conforme aux dispositions de l'article X.

Les membres du Groupe de l'Australie ont accepté l'offre de la France d'accueillir la réunion plénière de 2017 à Paris.

⁷² Disponible à l'adresse <http://www.australiagroup.net/en/controllists.html> (consulté le 7 avril 2018).

⁷³ Disponible à l'adresse <http://www.australiagroup.net/en/guidelines.html> (consulté le 7 avril 2018).



Chapitre III

Armes classiques

Troisième prix, concours d'affiches pour la paix de l'ONU, 2016
Cutting Barriers through Peace
Anjali Chandrashekar (États-Unis)

CHAPITRE III

Armes classiques

La disponibilité généralisée des armes légères et de petit calibre illicites, et de leurs munitions, est un facteur déterminant dans les décès de mort violente. Les armes sont le lubrifiant toxique qui permet au moteur des conflits de tourner.

KIM WON-SOO, HAUT-REPRÉSENTANT DES NATIONS UNIES POUR LES AFFAIRES DE DÉSARMEMENT¹

Faits nouveaux et tendances en 2016

EN 2016, UN CLIMAT DE SÉCURITÉ DE PLUS EN PLUS DIFFICILE² sur le plan international a coïncidé avec un retour à l'augmentation des dépenses militaires et une multiplication des transferts mondiaux liés aux principaux systèmes d'armes. Les dépenses militaires mondiales ont atteint un niveau record de près de 1,7 trillion de dollars en 2016 (soit une progression de 0,4 % en termes réels par rapport à 2015) et devraient continuer à suivre une courbe ascendante en 2017³. De la même manière, le volume des transferts d'armes internationaux n'a cessé de s'accroître depuis 2004, atteignant, entre 2012 et 2016, le niveau quinquennal le plus élevé depuis la fin de la guerre froide⁴.

En même temps, 2016 a été la deuxième année d'application du Traité sur le commerce des armes, qui est entré en vigueur en décembre 2014. L'année écoulée a été marquée par un renforcement des bases institutionnelles destinées à soutenir la mise en œuvre du Traité, en particulier des décisions prises lors de la deuxième Conférence des parties en vue de créer à Genève le secrétariat du Traité sur le commerce des armes et de préciser les dispositions administratives afin d'en assurer le bon fonctionnement.

¹ Observations liminaires prononcées lors de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, à New York, le 6 juin 2016. Disponible à l'adresse <https://unoda-web.s3-accelerate.amazonaws.com/wp-content/uploads/2016/06/wsk-BMS6-2016.pdf> (consulté le 7 avril 2018).

² Ce climat était lié en partie aux tensions qui sont apparues en Europe orientale après le début du conflit en Ukraine, l'intensification des activités militaires en mer de Chine du Sud et la persistance des conflits au Moyen-Orient et en Afrique.

³ Institut International de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI), « World military spending: increases in the USA and Europe, decreases in oil-exporting countries », 24 avril 2017. Disponible à l'adresse <https://www.sipri.org/media/press-release/2017/world-military-spending-increases-usa-and-europe> (consulté le 7 avril 2018).

⁴ SIPRI, « Increase in arms transfers driven by demand in the Middle East and Asia, says SIPRI », 20 février 2017. Disponible à l'adresse <https://www.sipri.org/media/press-release/2017/increase-arms-transfers-driven-demand-middle-east-and-asia-says-sipri> (consulté le 7 avril 2018).

Les effets du Traité ont continué de se faire sentir en 2016, lorsque diverses organisations de la société civile l'ont invoqué dans leurs appels à l'imputabilité et à l'obligation de rendre des comptes en rapport avec les exportations d'armes classiques à destination de pays impliqués dans des conflits armés, apparemment entachés par des violations du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire. Ces faits ont mis en lumière les difficultés que connaissent souvent les États parties qui cherchent à trouver un équilibre entre leurs intérêts sécuritaires stratégiques et la nécessité de respecter leurs obligations conventionnelles dans des situations de sécurité internationale fluctuantes.

S'agissant des efforts menés pour freiner la prolifération du commerce illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC), les États Membres ont réaffirmé leur volonté de mettre en œuvre le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre, en adoptant par consensus un document final à l'issue de la sixième Réunion biennale des États concernant le Programme d'action et l'Instrument international de traçage.

L'utilisation d'engins explosifs improvisés comme armes de choix par des groupes armés et des terroristes demeure une grave menace pour les civils et les forces de sécurité, y compris les soldats de la paix des Nations Unies, et une forte augmentation de leur emploi a renforcé le sentiment d'urgence dans la lutte contre cette menace. Alors que le Conseil de sécurité a continué d'aborder, essentiellement, la question de ces engins dans le contexte des attentats terroristes, l'Assemblée générale a adopté pour la deuxième fois une résolution d'ordre général (résolution 71/72 du 5 décembre 2016) sur la lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés. Cette résolution continue de faire office de mécanisme de coordination dans les initiatives menées et le partage d'informations.

Par ailleurs, en 2016, la communauté internationale a accordé une attention croissante à la gestion sûre et sécurisée des munitions en tant que composante indispensable de la réglementation des armes classiques. L'application des Directives techniques internationales sur les munitions par les autorités nationales a continué de progresser et les références à la gestion des munitions dans les missions de maintien de la paix se sont multipliées. Dans les mandats confiés aux organismes concernés du système des Nations Unies, le Conseil de sécurité a systématiquement fait mention du rôle d'une bonne gestion des armes afin de réaliser des objectifs de missions généraux.

L'approbation par l'Assemblée générale d'un rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la tenue du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies a été un autre fait marquant en 2016. Ce groupe y recommandait l'inclusion des drones de combat en tant que sous-catégorie de la catégorie IV (avions de combat et véhicules de combat aériens non pilotés), reconnaissant ainsi l'accroissement des transferts de ces véhicules et de leur utilisation comme armes de guerre. Il recommandait en particulier d'inviter les États à signaler, au titre du Registre, les transferts internationaux d'ALPC parallèlement à d'autres catégories d'armes, plutôt que sous forme d'informations générales complémentaires, ren-

forçant ainsi le statut de ces transferts. Bien que ne répondant pas à l'espoir que le Groupe d'experts gouvernementaux accepterait de modifier le statut des ALPC pour en faire l'une des grandes catégories du Registre, cette recommandation a néanmoins été saluée comme une avancée appréciable dans ce sens.

Traité sur le commerce des armes

Le Traité sur le commerce des armes⁵, qui est entré en vigueur en décembre 2014, vise à promouvoir la transparence, la responsabilité et la responsabilisation des États dans le commerce international des armes classiques grâce à un ensemble de normes internationales destinées à aider les gouvernements à décider d'autoriser ou non des « transferts » d'armes. Il fixe des critères afin de garantir que les transferts d'armes et de munitions ne conduisent pas à de graves violations du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire, et que les États parties interdisent les transferts qui violeraient les embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ou pourraient servir à commettre un génocide ou des crimes contre l'humanité. Le Traité exige également que les États parties prennent des mesures pour prévenir le détournement des armes.

En 2016, 12 États⁶ se sont déclarés disposés à être liés par le Traité en déposant un instrument de ratification ou d'adhésion auprès du Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des traités. Avec ces déclarations, le nombre total des États parties au Traité a atteint 91.

Réunion extraordinaire des États parties

Suite à une décision prise par la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, une Réunion extraordinaire des États parties a eu lieu à Genève le 29 février 2016, avec la participation de 77 États⁷, dont 50 États parties, 2 États qui avaient ratifié le Traité mais n'étaient pas encore États parties aux termes de l'article 22 du Traité⁸, 22 États signataires et 3 États qui y ont participé en qualité d'observateurs, conformément à l'article 3 du Règlement intérieur⁹. Des organisa-

⁵ Le texte du Traité et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/att> (consulté le 7 avril 2018).

⁶ Le Bénin, le Cap-Vert, Chypre, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, le Lesotho, Madagascar, le Pérou, la République de Corée et la Zambie ont ratifié le Traité, alors que Monaco y a adhéré.

⁷ Rapport final de la Réunion extraordinaire des États parties au Traité sur le commerce des armes, document [ATT/CSP2/2016/EM/6](#), par. 12 à 15.

⁸ Le paragraphe 2 de l'article 22 du Traité est ainsi conçu : « À l'égard de chaque État qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après l'entrée en vigueur du présent Traité, celui-ci entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

⁹ Cet article autorise les États qui ne sont ni parties ni signataires à participer à la Conférence des États parties en qualité d'observateur. Voir le Règlement intérieur du Traité sur le commerce des armes, document [ATT/CSPI/CONF/1](#).

tions internationales et régionales et des organismes de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales et des représentants de l'industrie de l'armement, ont assisté à la Réunion¹⁰.

La Réunion a examiné et adopté par consensus un projet de texte sur les dispositions administratives à prendre pour le secrétariat du Traité, le projet de budget révisé du secrétariat pour l'exercice financier allant jusqu'au 31 décembre 2016 et le projet de budget révisé pour la deuxième Conférence des États parties. La Réunion a également adopté par consensus une proposition concernant la structure du secrétariat et a confirmé diverses créations de postes à cet égard. Sur ce point, la Réunion a recommandé que, pour définir la politique des ressources humaines du secrétariat, il faudrait s'efforcer d'adapter la politique du personnel de l'ONU à celle du Centre pour le contrôle démocratique des forces armées de Genève¹¹, ainsi qu'à la taille et aux besoins du secrétariat, cette politique s'appliquant à l'ensemble du personnel du secrétariat¹².

Deuxième Conférence des États parties

La deuxième Conférence des États parties s'est tenue à Genève du 22 au 26 août, sous la présidence d'Emmanuel Imohe (Nigéria), avec la participation de 109 États¹³ dont 73 États parties, 1 État qui avait ratifié le Traité mais n'était pas encore un État partie, 30 États signataires et 5 États qui ont participé en qualité d'observateurs, conformément au règlement intérieur de la Conférence. En outre, 12 organisations internationales et régionales et 21 organismes de la société civile, dont des organisations non gouvernementales et des représentants de l'industrie de l'armement, ont assisté à la Conférence¹⁴.

La Conférence comportait un débat de haut niveau qui a été ouvert par Johann N. Schneider-Amman, Président de la Confédération suisse, et auquel ont pris part des hauts fonctionnaires de divers gouvernements ainsi que le vice-président du Comité international de la Croix-Rouge. Un représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a prononcé une allocution¹⁵ durant ce débat.

¹⁰ Réunion extraordinaire des États parties au Traité sur le commerce des armes, document [ATT/CSP2/2016/EM/6](#), par. 16 et 17.

¹¹ Le secrétariat du Traité est hébergé dans les locaux du Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées.

¹² [ATT/CSP2/2016/EM/6](#), par. 23.

¹³ Rapport final de la deuxième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, document [ATT/CSP2/2016/5](#), par. 11 à 15.

¹⁴ Ibid., par. 16 et 17.

¹⁵ Déclaration de Kim Won-soo, Haut-Représentant des Nations Unies pour les affaires de désarmement, à la deuxième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, prononcée par Mary Soliman, directrice par intérim du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, Genève, 22 août 2016. Disponible à l'adresse <https://unoda-web.s3-accelerate.amazonaws.com/wp-content/uploads/2016/08/HR-Statement-Second-Conference-of-States-Parties-of-the-Arms-Trade-Treaty.pdf> (consulté le 7 avril 2018).

La Conférence a examiné et adopté diverses propositions, dont celles qui lui avaient été transmises par la Réunion extraordinaire des États parties dont il a été question plus haut. On trouvera ci-après quelques-unes des décisions qui ont été adoptées par consensus :

- Adoption du mandat du Fonds d'affectation volontaire mis en place conformément au paragraphe 3 de l'article 16 du Traité;
- Désignation des membres du Comité de sélection du Fonds d'affectation volontaire;
- Approbation du modèle pour l'établissement des rapports initiaux recommandé par le groupe de travail officieux présidé par la Suède;
- Approbation du modèle pour l'établissement des rapports annuels recommandé par le groupe de travail susmentionné;
- Fixation de la date limite pour l'envoi du premier rapport annuel d'un nouvel État partie (le rapport devrait donc porter sur l'ensemble de l'année civile qui suivra l'entrée en vigueur du traité pour l'État partie concerné, et être présenté au plus tard le 31 mai de l'année suivante¹⁶);
- Création d'un groupe de travail sur la transparence et l'établissement des rapports;
- Création d'un groupe de travail à composition non limitée sur la mise en œuvre effective du Traité, qui sera chargé d'en faciliter l'application par des échanges portant sur les données d'expérience, les problèmes rencontrés et les meilleures pratiques de mise en œuvre au niveau national; et
- Création d'un groupe de travail informel sur l'universalisation du Traité.

La Conférence a décidé que la troisième Conférence des États parties se tiendrait à Genève du 11 au 15 septembre 2017 et a élu Klaus Korhonen (Finlande) pour la présider.

Armes légères et de petit calibre

Conseil de sécurité

Pendant toute l'année 2016, le Conseil de sécurité s'est intéressé à la question des ALPC, y compris aux munitions, dans le cadre de l'examen des points de son ordre du jour propres à chaque pays. Dans ses travaux, le Conseil de sécurité a continué de reconnaître les effets du commerce illicite des armes légères sur les situations de conflit et d'après conflit, ainsi que ses conséquences pour les opérations de maintien de la paix.

La création d'une mission politique spéciale des Nations Unies en Colombie a été un nouveau fait marquant en 2016. À la demande du Conseil de sécurité, cette mission a été notamment chargée de surveiller et de vérifier le dépôt des armes à la

¹⁶ Ibid., par. 25.

suite de la signature de l'Accord de paix final entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire. Lorsqu'il a adopté la résolution [2261 \(2016\)](#) en janvier, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de commencer les préparatifs pour la Mission, notamment en fixant les modalités des activités de surveillance et de vérification de la composante désarmement de l'accord. Les recommandations du Secrétaire général sur la dimension, les aspects opérationnels et le mandat de la Mission des Nations Unies en Colombie ont reçu l'approbation du Conseil dans la résolution [2307 \(2016\)](#).

En 2016 également, dans ses résolutions¹⁷ sur les missions des Nations Unies en Afghanistan, en Côte d'Ivoire, en Haïti et au Darfour, le Conseil de sécurité s'est déclaré conscient du rôle que joue le détournement des armes et des munitions en alimentant les conflits. Le Conseil n'a jamais perdu de vue les effets déstabilisants réels et potentiels des livraisons d'armes légères et de leurs munitions dans les situations de conflit. Dans le cas de l'Afghanistan, le Conseil a adopté la résolution [2274 \(2016\)](#), dans laquelle il condamnait fermement « la poursuite des livraisons d'armes, notamment d'armes légères et de petit calibre, [...] aux Taliban, notamment au réseau Haqqani et à d'autres groupes extrémistes violents ». Le Conseil s'est déclaré « vivement préoccupé par les effets déstabilisateurs de ces armes sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan » et a souligné « qu'il faut mieux contrôler les transferts illicites d'armes légères et de petit calibre ». Dans le même ordre d'idées, le Conseil, dans sa résolution [2283 \(2016\)](#), a invité la Côte d'Ivoire à améliorer le suivi et la gestion des armes, notamment en procédant à leur enregistrement dans le cadre de la dernière prolongation de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire. Le Conseil s'est également déclaré profondément préoccupé par la prolifération des armes, en particulier des ALPC, et par leur utilisation contre des civils, dans sa résolution [2296 \(2016\)](#), adoptée en juin, par laquelle il a prorogé le mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

En 2016, le Conseil de sécurité a chargé certaines missions des Nations Unies de venir en aide aux gouvernements concernés en ce qui concerne le contrôle des armes et des munitions, afin d'atteindre les objectifs plus ambitieux de leurs opérations respectives en faveur du maintien de la paix. Par ailleurs, le Conseil a confié des mandats portants explicitement sur les armes et les munitions à plusieurs missions des Nations Unies chargées d'apporter un soutien aux autorités nationales. En juin, le Conseil a adopté la résolution [2295 \(2016\)](#), dans laquelle il chargeait la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali d'aider les autorités maliennes à assurer la gestion des armes et des munitions. Peu de temps après, en juillet, le Conseil de sécurité a chargé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, par le biais de la résolution [2301 \(2016\)](#), de fournir une assistance technique aux autorités nationales pour la création et la mise en place opérationnelle d'une commission nationale sur les armes légères et de petit calibre. En octobre, par la résolution [2313 \(2016\)](#), le Conseil a invité la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti à continuer

¹⁷ Résolutions du Conseil de sécurité [2274 \(2016\)](#), [2283 \(2016\)](#), [2313 \(2016\)](#) et [2296 \(2016\)](#).

d'aider les autorités haïtiennes à maîtriser la circulation des armes de petit calibre, à créer un registre des armes, à revoir la législation en vigueur en matière d'importation et de détention d'armes, et à réformer le régime des permis de port d'armes. Avec ces mandats, le rôle de la gestion des armes et des munitions est devenue une partie intégrante des objectifs généraux des opérations de maintien de la paix.

Les embargos sur les armes ont également joué un rôle dans l'activité du Conseil de sécurité en 2016, dans la mesure où ils ont continué de fournir un moyen de lutter contre les menaces pesant sur la paix et la sécurité internationales. Avec l'adoption de la résolution [2304 \(2016\)](#), le Conseil a prorogé jusqu'en août 2017 l'embargo sur les armements, y compris les armes et les munitions, imposé au Soudan du Sud. Le Conseil de sécurité a par ailleurs reconduit l'embargo sur les armes visant la Somalie jusqu'au 15 novembre 2017, tout en réaffirmant son embargo sur les armes visant l'Érythrée, en adoptant la résolution [2317 \(2016\)](#) en novembre. Le Conseil a aussi rappelé à cette occasion que la gestion améliorée des armes et des munitions en Somalie est « une composante fondamentale du progrès de la paix et de la stabilité dans la région ».

À l'appui des régimes de sanctions imposés par le Conseil de sécurité, des groupes d'experts ont continué d'établir des rapports intérimaires et définitifs en fournissant des précisions sur la mise en œuvre des dispositions pertinentes relatives aux armes. Plusieurs groupes d'experts ont fourni des analyses et des informations sur les différents embargos imposés sur les armes. En janvier, dans son rapport final¹⁸, le Groupe d'experts sur le Yémen, créé en application de la résolution [2140 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité, a noté des filières de détournement d'armes et des réseaux de trafic d'armes dans le cadre de l'application de l'embargo visant le Yémen. Dans son rapport final, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo¹⁹ a rendu compte de ses activités d'inspection des armes et des munitions, notamment en réponse à des demandes de traçage. Dans son rapport final²⁰ au Conseil de sécurité diffusé en mars, le Groupe d'experts sur la Libye a recommandé de maintenir en place l'embargo sur les armes, actuellement en vigueur en Libye, afin d'empêcher des acteurs non étatiques de se procurer du matériel. Le rapport final²¹ du Groupe d'experts sur le Soudan, publié en septembre, rendait compte des progrès accomplis en vue de réduire le nombre de violations de l'embargo sur les armes. Le Groupe d'experts sur la République centrafricaine, dont le mandat avait été prorogé par la résolution [2262 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, a adressé son rapport final²² au Conseil en décembre, dans lequel il rendait compte notamment des mesures prises, sur le plan national, en vue du désarmement, de la démobilisation, du rapatriement et de la réintégration des groupes armés.

¹⁸ [S/2016/73](#).

¹⁹ [S/2016/466](#).

²⁰ [S/2016/209](#).

²¹ [S/2016/805](#).

²² [S/2016/1032](#).

Programme d'action sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre

Examen périodique de la mise en œuvre du Programme

La mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects²³, adopté en 2001, fait l'objet d'examen périodiques par les États Membres.

Ces examens portent sur les problèmes rencontrés et les moyens d'améliorer l'efficacité des mesures recommandées dans le Programme d'action. Dans un débat distinct au cours des réunions d'examen, les États Membres font le point de l'application de l'Instrument international de traçage²⁴ adopté en 2005.

La conférence d'examen, qui a lieu tous les six ans, constitue l'élément essentiel du cycle d'examen. La dernière en date de ces conférences d'examen s'est tenue à New York en 2012. Entre ces conférences, l'ONU organise des réunions biennales des États au cours desquelles les gouvernements débattent des problèmes rencontrés et des moyens d'améliorer l'application de ces instruments. Les gouvernements ont également tenu à deux reprises des réunions d'experts gouvernementaux à participation non limitée, en vue de tirer parti de l'expérience de spécialistes des aspects techniques du contrôle des armes légères.

Sixième Réunion biennale des États sur le Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre

La mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage ont continué d'être des priorités de la communauté internationale en 2016.

Après les résultats positifs de la deuxième Conférence d'examen²⁵, tenue en 2012, et en application de la résolution 68/48 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 2013, la sixième Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action s'est tenue à New York du 6 au 10 juin 2016, sous la présidence de Courtenay Rattray (Jamaïque).

La sixième Réunion biennale a examiné toute une gamme de questions liées à l'application efficace du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, et notamment les questions ci-après : le Programme de développement durable à l'horizon 2030; le marquage, la conservation des informations et le traçage; les incidences de l'évolution récente de la technologie des armes légères et de petit calibre; le rôle des organisations régionales et sous-régionales; la coopération et l'aide internationales; le renforcement des capacités; le transfert de technologie et de maté-

²³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), par. 24.

²⁴ « Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites ». Disponible à l'adresse http://www.poa-iss.org/RevCon2/Documents/Documents/ITI_English.pdf (consulté le 7 avril 2018).

²⁵ Voir le rapport de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/2012/RC/4).

riel; et enfin la viabilité et l'efficacité de l'assistance financière et technique. Les États Membres ont examiné un rapport²⁶ du Secrétaire général qui portait notamment sur les questions suivantes : le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et la mise en œuvre générale du Programme d'action; des informations complémentaires sur l'évolution de la conception des armes légères et de petit calibre et de la technologie employée dans leur fabrication et leurs conséquences pour l'application intégrale effective de l'Instrument international de traçage; et l'aide financière et technique.

La sixième Réunion biennale s'est conclue sur une note positive avec l'adoption par consensus d'un important document final²⁷. La reconnaissance de l'existence d'un lien entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier la cible 16.4, d'une part, et le Programme d'action et l'Instrument international de traçage, d'autre part, a été l'un des résultats les plus marquants de la sixième Réunion. Les États ont souligné que la réalisation de la cible 16.4, qui porte sur la réduction du trafic d'armes, aurait des effets positifs sur d'autres objectifs de développement durable tels que la réduction de la pauvreté, la croissance économique, la santé, l'égalité entre les sexes ainsi que la sûreté des villes et des communautés. Dans ce document final, la Réunion invitait les États à améliorer la mesurabilité du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage et les encourageait à mettre à profit les rapports nationaux établis au titre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage pour faciliter la collecte de données, aux fins de l'élaboration d'indicateurs pertinents relatifs aux objectifs de développement durable.

La sixième Réunion biennale a également abordé de nouveaux thèmes tels que la réactivation illicite des armes neutralisées et les problèmes que soulève le commerce illicite en ligne des armes légères et de petit calibre.

Le document final faisait également mention des progrès réalisés dans le domaine de l'égalité entre les sexes, notamment en invitant les États à : tenir compte des différentes manières dont les armes légères et de petit calibre touchent les femmes, les hommes, les filles et les garçons; promouvoir la participation des femmes dans les activités d'élaboration de politiques, de planification et d'exécution liées au Programme d'action; encourager la collecte de données ventilées par sexe; et accroître le financement des programmes qui tiennent compte des différences entre les sexes.

Tout comme lors des réunions précédentes, les États ont formulé des points de vue divergents sur l'interprétation et la portée du Programme d'action. Certains États Membres persistaient à penser que les munitions relevaient du champ d'application de l'instrument, ce que d'autres contestaient. Contrairement à la pratique antérieure, les États ont décidé de mentionner ces divergences dans le document final.

²⁶ [A/71/438-A/CONF.192/BMS/2016/1](#).

²⁷ [A/CONF.192/BMS/2016/2](#).

Pour préparer la troisième Conférence d'examen du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, qui aura lieu en 2018²⁸, les États Membres ont chargé le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'étudier l'évolution de leur mise en œuvre, les problèmes rencontrés et les moyens d'améliorer leur application. Les États Membres ont également prié le Secrétariat de présenter à la troisième Conférence d'examen une étude actualisée approfondie sur l'adéquation, l'efficacité et la viabilité de l'aide financière et technique, ainsi qu'un rapport actualisé sur les moyens d'accroître le financement des activités liées à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, et sur la mise en place de programmes de formation à l'intention des fonctionnaires choisis par leurs gouvernements respectifs. Les États Membres ont également réaffirmé leur volonté que les questions suivantes soient examinées par la Conférence de 2018 : *a*) incidences des nouveaux changements intervenus dans les domaines de la fabrication, de la technologie et de la conception des armes légères et de petit calibre; et *b*) moyens de renforcer la mise en œuvre des deux instruments en organisant des formations, en fournissant du matériel et en transférant des technologies, ainsi que les moyens d'assurer l'adéquation, l'efficacité et la viabilité de l'aide fournie pour les mettre en œuvre, notamment sur les plans financier et technique.

Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères

Le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA) est le mécanisme spécialisé du système des Nations Unies chargé de coordonner l'action ciblée des partenaires pour lutter contre les incidences préjudiciables du commerce illicite des ALPC. Au cours des dernières années, le Mécanisme a élargi son champ d'application pour traiter également des questions liées à la gestion des stocks de munitions, au commerce des armes, à la réduction de la violence armée et des engins explosifs improvisés. En 2016, 23 partenaires des organismes des Nations Unies²⁹ étaient associés à ses travaux.

La fonction de coordination du CASA s'inscrit dans la ligne de l'initiative des pays « Unis dans l'action » qui, en novembre, avait été adoptée par 57 États Membres³⁰, dont un grand nombre avaient été fortement touchés par la prolifération illécite des ALPC. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États Membres ont insisté sur l'importance du rôle et de l'avantage comparatif d'un système des Nations Unies qui soit doté de ressources suffisantes et qui soit perti-

²⁸ La troisième Conférence d'examen, qui se tiendra à New York du 18 au 29 juin 2018, sera précédée d'une réunion du Comité préparatoire, du 19 au 23 mars 2018. Dans l'intervalle, sur la recommandation du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, Michèle Ramis (France) a été désignée présidente de la troisième Conférence d'examen.

²⁹ La liste de ces partenaires est disponible à l'adresse www.poa-iss.org/CASA/CASA.aspx (consulté le 7 avril 2018).

³⁰ Voir « Delivering as One Countries ». Disponible à l'adresse <https://undg.org/standard-operating-procedures-for-delivering-as-one/delivering-as-one-countries/> (consulté le 7 avril 2018).

nent, cohérent, efficient et efficace³¹, en soulignant le besoin de coordination entre les entités et les organismes du système pour chaque domaine thématique mondial des objectifs de développement durable. Cette coordination a également servi à promouvoir l'intégration des thèmes mondiaux pertinents dans le cadre du programme de développement durable.

Au cours de la période étudiée, le Mécanisme a été une instance de débats et d'élaboration conjointe de deux éléments essentiels des politiques à l'échelle du système des Nations Unies : l'élaboration d'indicateurs pour la cible 16.4 des objectifs de développement durable³² (du point de vue de la maîtrise des armements) et la préparation du rapport³³ du Secrétaire général sur la lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés. En outre, les questions pertinentes³⁴ qui ont retenu l'attention du Conseil des droits de l'homme en 2016 ont fait l'objet d'un examen suivi dans le cadre du Mécanisme.

Groupe des États intéressés par des mesures concrètes de désarmement

Le Groupe des États intéressés a continué de servir de plate-forme ouverte et informelle, à New York, au service de la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement, ainsi que l'Assemblée générale l'avait invité à le faire en 1997 dans la résolution qui l'avait constitué³⁵. Ce groupe, créé pour répondre au rapport de 1992 du Secrétaire général intitulé « Agenda pour la paix³⁶ » et à son supplément³⁷ de 1995, encourage l'élaboration de mesures concrètes de désarmement pour faire face à des situations de conflit et d'après conflit par le biais du contrôle des ALPC, ainsi que de la démobilisation et de la réintégration des ex-combattants³⁸.

En 2016, le Groupe a activement encouragé la création de liens entre le Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre et le Programme de développement durable, en particulier la cible 16.4 de ce programme sur la réduction sensible du trafic d'armes. Une réunion du Groupe, qui s'est tenue en marge de la sixième Réunion biennale des États, a fourni une excellente occasion d'élargir le soutien en faveur de la reconnaissance de ces liens dans le document final de la réunion³⁹. L'Assemblée générale a par ailleurs adopté le 5 décembre la résolution 71/64, dans laquelle elle engageait le Groupe des États intéressés à contribuer à l'élabora-

³¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale, du 25 septembre 2015, par. 46.

³² « Objectif 16 de développement durable », cibles et indicateurs. Disponible à l'adresse <https://sustainabledevelopment.un.org/sdg16> (consulté le 7 avril 2018).

³³ A/71/187.

³⁴ Voir, par exemple, la résolution 32/12 du Conseil des droits de l'homme, du 1^{er} juillet 2016, sur l'incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés.

³⁵ Voir résolution 52/38 G de l'Assemblée générale, du 9 décembre 1997.

³⁶ A/47/277-S/24111.

³⁷ A/50/60-S/1995/1.

³⁸ Voir résolution 51/45 N de l'Assemblée générale, du 10 décembre 1996.

³⁹ A/CONF.192/BMS/2016/2, par. 23 à 26, 40, 53, 76, 99 et 101.

tion d'indicateurs au niveau national, dont l'usage serait facultatif, et qui permettraient de mesurer les progrès accomplis afin de mettre en œuvre la cible 16.4.

Le Groupe a poursuivi ses efforts visant à inclure dans le mandat des missions de maintien de la paix des mesures concrètes de désarmement⁴⁰. À cet égard, le Groupe a appuyé l'inclusion de programmes de formation à une bonne gestion des armes face à une évolution des conditions de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Un projet pertinent mis en œuvre conjointement par le Département des opérations de la paix et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU a été présenté et mis en avant à une réunion du Groupe.

S'agissant de la promotion des interventions sur le terrain, le Groupe a mis en lumière les activités régionales visant à réduire le trafic d'armes, en particulier dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Normes internationales sur le contrôle des armes légères

Les Normes internationales sur le contrôle des armes légères fournissent une orientation pratique concernant la mise en place, par les pays, de contrôles efficaces pendant le cycle de vie complet des armes légères et de petit calibre, afin de réduire le risque qu'elles tombent entre les mains de criminels, de terroristes ou d'individus et d'organisations qui les utiliseraient à des fins abusives.

Ces normes contribuent directement à la mise en œuvre des objectifs de développement durable; plus spécifiquement, elles vont dans le sens de la cible 16.1 visant à « réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés » et de la cible 16.4 visant à « réduire nettement le trafic d'armes ». En 2016, le Secrétaire général a souligné qu'il serait « essentiel de renforcer les capacités nationales de lutte contre le trafic d'armes » pour atteindre les objectifs de développement durable⁴¹. Il a encouragé les gouvernements à utiliser les Normes internationales sur le contrôle des armes légères pour appuyer les initiatives de maintien et de consolidation de la paix et à procéder à l'auto-évaluation de l'efficacité de leurs capacités existantes de contrôle des ALPC⁴². Le Haut-Représentant des Nations Unies pour les affaires de désarmement a également fait observer que les Normes internationales contribuent à préparer le terrain pour la réalisation des objectifs de développement durable⁴³.

L'initiative relative aux Normes internationales a franchi une étape importante lorsqu'en 2016, grâce aux activités de plaidoyer menées par des organisations régio-

⁴⁰ Voir résolution 71/64 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 2016, par. 3 du dispositif.

⁴¹ Rapport du Secrétaire général intitulé « Appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement » (A/70/794), par. 46.

⁴² Rapport du Secrétaire général sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/71/438-A/CONF.192/BMS/2016/1).

⁴³ Voir Programme des Nations Unies pour le développement, *Strengthening the Rule of Law in Crisis-Affected and Fragile Situations*, rapport annuel sur l'état de droit, 2015 (New York, PNUD, 2016).

nales, en particulier l'Union européenne, l'Union africaine et la Communauté des Caraïbes, ces normes ont pu être appliquées dans plus de 100 pays. En outre, des exemples récents et inédits de leur application, notamment aux fins de l'évaluation de la sûreté et de la sécurité d'un arsenal flottant dans le golfe d'Oman, ont démontré leur polyvalence.

En 2016, des gouvernements, des organisations régionales et des organisations non gouvernementales ont utilisé lesdites normes à de multiples reprises dans des formations visant à renforcer les capacités nationales de contrôle des armes légères. L'Allemagne y a eu recours pour former des spécialistes de la sécurité physique et de la gestion des stocks de 11 États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes a formé des agents de sécurité du Kenya, du Rwanda et de l'Ouganda à la gestion des stocks, dans le respect de ces normes. Le Groupe d'action sur les armes légères dans le Pacifique a formé 30 responsables fidjiens de la sécurité à leur application. Le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères a dispensé des formations à l'intention de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro et de la République de Moldova. Le Bonn International Centre for Conversion a organisé des ateliers de formation analogues au Mali.

En 2016, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a utilisé les Normes internationales sur le contrôle des armes légères afin d'aider à renforcer les capacités en matière de sécurité physique et de gestion des stocks de six pays du Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria et Tchad). Le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a utilisé ces normes pour aider à prévenir le détournement des armes légères des sociétés de sécurité privées au Costa Rica, en El Salvador et au Pérou. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique s'en est servi pour aider à renforcer le contrôle des armes légères au Cambodge, au Myanmar et en Thaïlande. L'Autriche a eu recours à ces normes pour transférer des connaissances spécialisées à la Bosnie-Herzégovine, au Kenya, à la République de Moldova et au Sénégal, et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) les a utilisées dans son appui au Gouvernement fédéral somalien.

En 2016, les Normes internationales ont remarquablement contribué à l'harmonisation des programmes des Nations Unies sur la maîtrise des armes légères. Le Haut-Représentant des Nations Unies pour les affaires de désarmement a fait observer qu'elles illustrent bien la manière dont les piliers de l'aide humanitaire, de la paix et de la sécurité et du développement de l'ONU peuvent, ensemble, aider les États à prévenir les conflits⁴⁴. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de

⁴⁴ Voir Programme des Nations Unies pour le développement, *Strengthening the Rule of Law in Crisis-Affected and Fragile Situations*, rapport annuel sur l'état de droit, 2015 (New York, PNUD, 2016).

l'homme a estimé que ces normes fournissent des indications détaillées sur l'acquisition, la possession et l'utilisation d'armes à feu par des civils⁴⁵. Le Cadre stratégique des Nations Unies pour la région des Grands Lacs (2016-2017)⁴⁶ utilise les Normes internationales afin d'assurer une approche harmonisée des pratiques de gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre dans cinq pays de la région (Burundi, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie et Rwanda).

L'outil d'évaluation des Normes internationales mis au point par l'UNIDIR a été téléchargé par 134 organisations dans 65 pays. En 2016, l'Unité d'appui interorganisations à ces normes a formé des représentants des pouvoirs publics et des fonctionnaires du Programme des Nations Unies pour le développement venus de Côte d'Ivoire, de Guinée, du Libéria, du Mali, du Niger, du Nigéria et de la Sierra Leone, ainsi que des responsables du Togo et du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, à utiliser l'outil d'évaluation des Normes internationales sur le contrôle des armes légères pour comparer les contrôles nationaux existants aux normes internationales, afin de repérer et de hiérarchiser les domaines susceptibles d'être renforcés.

Les Normes internationales sur le contrôle des armes légères sont encore très souvent mentionnées comme des pratiques internationales reconnues et efficaces, qui fournissent des indications pratiques sur une large gamme de questions liées au contrôle des armes légères et de petit calibre. L'UNIDIR les a citées dans un rapport⁴⁷ sur le contrôle de l'utilisation finale/des utilisateurs finaux et le Bonn International Centre for Conversion les a aussi souvent mentionnées dans un rapport⁴⁸ sur le contrôle des ALPC au Sahel. Un institut de recherche indépendant, le Small Arms Survey, s'est largement inspiré des Normes internationales dans son manuel d'application⁴⁹ du Traité sur le commerce des armes. Les outils de formation⁵⁰ relatifs au Programme d'action des Nations Unies et au Traité sur le commerce des armes mis au point par le Groupe d'action sur les armes légères dans le Pacifique se réfèrent également aux Normes internationales.

⁴⁵ Voir le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils (A/HRC/32/21).

⁴⁶ S/2016/255, annexe.

⁴⁷ « Examining Options and Models for Harmonization of End Use/r Control Systems », UNIDIR Resources (Genève, UNIDIR, 2015). Disponible à l'adresse <http://www.unidir.org/files/medias/pdfs/project-introduction-informal-consultative-meeting-eng-0-618.pdf> (consulté le 7 avril 2018).

⁴⁸ Joanne Richards, « Matching Needs and Resources: Small Arms Control Initiatives in the Greater Sahel, 2015-2016 » (Bonn, Bonn International Centre for Conversion, 2016). Disponible à l'adresse https://www.bicc.de/uploads/tx_bicctools/wp_2_2016.pdf (consulté le 7 avril 2018).

⁴⁹ Small Arms Survey, *The Arms Trade Treaty: A Practical Guide to National Implementation*, Sarah Parker, éd. (Genève, 2016). Disponible à l'adresse <http://www.smallarmssurvey.org/publications/by-type/handbooks/att-handbook.html> (consulté le 7 avril 2018).

⁵⁰ Voir Groupe d'action sur les armes légères dans le Pacifique, « UNPOA and Arms Trade Treaty modular training toolkits launched », 29 août 2016. Disponible à l'adresse <http://psaag.org/?p=1324> (consulté le 7 avril 2018).

Munitions

En 2016, les États Membres, ayant conscience du double risque que représentent les explosions accidentelles et les détournements illicites, ont continué d'insister sur les effets dangereux de la mauvaise gestion des munitions. Ils se sont inquiétés tout particulièrement du risque de détournement, compte tenu de l'utilisation des munitions détournées pour la fabrication d'engins explosifs improvisés. En septembre, l'institut Small Arms Survey a publié des résultats actualisés de ses travaux de recherche, d'où il ressort qu'au cours des 50 dernières années le mauvais entreposage de stocks de munitions a été à l'origine de graves explosions accidentelles et de catastrophes humanitaires dans 103 pays⁵¹. Pendant la première moitié de 2016, selon une base de données sur les incidents signalés de manière volontaire, six explosions se sont produites en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient⁵².

Le Conseil de sécurité, conscient du fait que la circulation incontrôlée et la prolifération des munitions peuvent exacerber des situations de conflit, a continué de s'intéresser à la gestion des munitions dans les discussions qu'il a eues avec divers pays, dont la Côte d'Ivoire, la Libye, le Mali et la République centrafricaine. Dans un rapport⁵³ sur la protection des civils en période de conflit armé qu'il a adressé en mai au Conseil de sécurité, le Secrétaire général notait que le grand nombre d'armes et de munitions en circulation, associé à l'insuffisance des contrôles, favorise les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Dans ce contexte, la priorité du programme SaferGuard de l'ONU reste l'amélioration de la gestion des stocks de munitions. Administré par le Bureau des affaires de désarmement, ce programme demeure axé sur les Directives techniques internationales sur les munitions⁵⁴, étant donné que l'amélioration de la sécurité physique et de la gestion des dépôts de munitions reste le meilleur moyen de combattre le double risque des explosions accidentelles et des détournements. Pendant toute l'année 2016, les travaux se sont poursuivis afin de traduire ces directives dans plusieurs langues, notamment en portugais et en russe.

L'acceptation de ces directives a continué de progresser en 2016. Les parties prenantes, à savoir les armées nationales, les forces de police, le personnel des organisations non gouvernementales et humanitaires, ont continué de faire valoir l'utilité de ces directives pour améliorer les pratiques en faveur de la sûreté et de la sécurité de la gestion des stocks de munitions. L'Assemblée générale a pris note de l'utilisation accrue des Directives dans sa résolution 70/35 du 7 décembre 2015, dans laquelle elle relevait que, depuis la seconde moitié de l'année 2015, les autorités nationales de près de 90 pays et un réseau de plus de 20 partenaires issus d'organisations internatio-

⁵¹ Small Arms Survey, « Unplanned Explosions at Munitions Sites », 13 septembre 2016. Disponible à l'adresse <http://www.smallarmssurvey.org/weapons-and-markets/stockpiles/unplanned-explosions-at-munitions-sites.html> (consulté le 7 avril 2018).

⁵² Ibid.

⁵³ [S/2016/447](#).

⁵⁴ Disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/un-saferguard/guide-lines/> (consulté le 7 avril 2018).

nales et régionales et d'organisations du secteur privé s'en servent pour appuyer leurs efforts visant à améliorer la gestion des stocks de munitions.

Le rapport⁵⁵ du Secrétaire général sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, publié en tant que document de l'Assemblée générale et de la sixième Réunion biennale des États chargés d'examiner le Programme d'action des Nations Unies, relevait l'utilité des Directives techniques internationales sur les munitions. Dans ce rapport, le Secrétaire général notait également que ces directives, associées aux Normes internationales sur le contrôle des armes légères, permettent de fournir une assistance fiable et de haute qualité sous forme de modules prédéfinis de bonnes pratiques. Il signalait également que beaucoup d'autres entités, aussi bien au sein du système des Nations Unies qu'en dehors, appliquent à la fois ces normes et ces directives.

Par ailleurs, les Hautes Parties contractantes au Protocole V à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques⁵⁶ ont traité des munitions dans les limites de la Convention. Les débats des parties au Protocole V sur les restes explosifs de guerre ont porté plus particulièrement sur les munitions dans le cadre des mesures préventives générales. La Réunion d'experts du Protocole V à la Convention, qui a eu lieu en 2016, s'est intéressée à la pratique de la gestion des munitions, notamment au rôle des Directives techniques internationales sur les munitions dans la perspective de la fiabilité à long terme des explosifs abandonnés et en vue d'éviter que les munitions ne deviennent des restes explosifs de guerre (pour obtenir plus d'informations sur la réunion d'experts du Protocole V, voir la section sur la Convention sur certaines armes classiques, page 106).

Directives techniques internationales sur les munitions et programme SaferGuard de l'ONU

Au titre du Programme SaferGuard de l'Organisation des Nations Unies, créé en 2011 en tant que principal mécanisme de gestion des munitions d'armes classiques, le Bureau des affaires de désarmement continue de recruter des spécialistes de l'application et de l'amélioration des Directives techniques internationales sur les munitions et des dispositifs d'application qui y sont associés, tels que la liste de vérification de la réduction des risques, la carte des distances de sécurité et la délivrance de licences concernant les limites d'explosibilité (*explosive limit licence generator*). La diffusion de la deuxième version des Directives techniques, publiées en 2015, s'est poursuivie pendant toute l'année 2016.

Eu égard à la diversité des capacités des services chargés de la mise en œuvre du Programme SaferGuard des Nations Unies, des informations sont communiquées à

⁵⁵ [A/71/438-A/CONF.192/BMS/2016/1](http://www.un.org/News/Press/docs/2016/201601/20160114_A71438-A_CONF192/BMS/2016/1.html).

⁵⁶ Le texte de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et la liste des États qui ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/ccwc> (consulté le 7 avril 2018).

trois niveaux (de base, intermédiaire et avancé). En 2016, les activités du Programme SaferGuard ont également porté, dans une perspective élargie, sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier la cible 16.4 relative à la réduction du trafic illicite des armes, et sur la manière d'utiliser les orientations pratiques faisant autorité que donnent les directives, comme moyen de contribuer à la réalisation du nouveau programme mondial de développement.

En consultation avec le Comité d'examen technique du Programme SaferGuard, qui vérifie la qualité technique des Directives internationales, diverses priorités ont été abordées en 2016, notamment l'application de ces directives dans des opérations de maintien de la paix et des situations à haut risque, et la recherche de réponses aux problèmes posés par une application globale et durable. Dans ce contexte, le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat a engagé des discussions concrètes avec le Comité d'examen technique et d'autres partenaires d'exécution sur les moyens de mettre en application la recommandation⁵⁷, formulée par l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session, au sujet de la nécessité de veiller à ce que la gestion des stocks de munitions dans des conditions de sécurité physique et matérielle fasse partie intégrante de la planification et de la conduite des opérations de maintien de la paix. Dans le même ordre d'idées, le Bureau des affaires de désarmement a continué d'encourager l'utilisation des modules pertinents des Directives techniques, tels que le module 04.20 (Entreposage temporaire) et 12.20 (Entreposage de munitions d'armes de petit calibre) dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

Groupe informel d'États intéressés à composition non limitée sur les munitions

Lors de la Réunion consultative sur la sûreté et la sécurité de la gestion des munitions classiques qui s'est tenue à Genève en décembre 2015, la Suisse a annoncé son intention de créer un groupe à composition non limitée d'États intéressés par la question. Ce groupe a été établi pour permettre de débattre en permanence des propositions pertinentes et de procéder à des échanges sur la sûreté et la sécurité de la gestion des munitions. Jusqu'ici, une attention particulière a été accordée à l'application des normes internationales existantes, comme les Directives techniques.

Une troisième réunion de ce groupe informel a eu lieu en septembre 2016 à Genève. Les participants ont entendu des présentations d'organismes et d'opérateurs qui connaissent et utilisent les Directives techniques internationales sur les munitions, y compris dans le contexte des activités de coopération et d'aide internationales. Des communications ont été présentées par des représentants du Mines Advisory Group, du Halo Trust, du Service de l'action antimines de l'ONU, du Bureau des affaires de désarmement et de Small Arms Survey. Les États représentés ont également entendu une communication de la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève sur son expérience de la conclusion d'un accord de paix officiel.

⁵⁷ Résolution 70/35 de l'Assemblée générale, du 7 décembre 2015, par. 9 du dispositif.

Faisant fond sur les échanges qui ont eu lieu entre les parties prenantes au sein du Groupe informel d'États intéressés à composition non limitée, la Suisse a accueilli l'Atelier international sur la gestion sûre et sécuritaire des munitions, qui a eu lieu à Genève les 8 et 9 décembre. Cet atelier, de caractère technique, visait à offrir à des experts politiques et techniques l'occasion de traiter des problèmes rencontrés dans l'application des normes internationales, principalement des Directives techniques internationales sur les munitions. Cet atelier a porté sur les aspects de la gestion des munitions liés à la sûreté, à la sécurité et à la durabilité, y compris sur les aspects pertinents des changements politiques intervenus au niveau international. Les participants ont passé en revue les instruments mondiaux et régionaux existants qui traitent des munitions, tels que le Traité sur le commerce des armes et le Protocole à la Convention sur certaines armes classiques, qui porte sur les restes explosifs de guerre (Protocole V).

Les participants venus de 71 États et 29 organisations internationales, régionales et non gouvernementales ont examiné les problèmes liés à l'application des directives et ont envisagé des recommandations sur les prochaines mesures à prendre pour les surmonter. Les débats ont porté sur trois thèmes : application des normes internationales dans des situations précaires; élaboration de normes nationales à partir des normes internationales; et application des normes de manière globale et durable. Un résumé de la présidence⁵⁸ a été préparé sous la responsabilité de Sabrina Dallafior Matter (Suisse). Parmi les mesures à prendre pour suivre la voie telle que définie par la présidence figuraient la poursuite des réunions du Groupe informel et l'examen de solutions régionales aux problèmes rencontrés dans la gestion sûre et sécurisée des munitions.

Engins explosifs improvisés

Les engins explosifs improvisés sont devenus une arme de choix pour les groupes armés dans de nombreux conflits, et ce fléau a persisté en 2016. Du fait que ces engins peuvent enrayer le fonctionnement des infrastructures civiles et les détruire, mais aussi porter atteinte aux forces de sécurité, y compris aux forces de police et au personnel participant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les efforts internationaux concertés pour répondre aux menaces que posent ces engins se sont poursuivis en 2016 à la fois à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

Les États Membres ont continué d'examiner les incidences de grande portée des engins explosifs improvisés et ont pris conscience de leurs répercussions dans divers domaines de politique générale, notamment la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la liberté de mouvement, les stratégies de lutte contre le terrorisme et les questions plus larges liées à la sécurité et à la stabilité des États. Une analyse des rapports, dans les médias de langue anglaise, diffusée en

⁵⁸ Voir le Centre international de déminage humanitaire de Genève, « Atelier international sur la gestion sûre et sécuritaire des munitions » (Documents finals). Disponible à l'adresse <https://www.gichd.org/register-ssma-workshop> (consulté le 7 avril 2018).

novembre par un institut de recherche et de surveillance, a montré qu'entre 2011 et 2015 pas moins de 75 pays ont subi les effets d'engins explosifs improvisés et que plus de 92 % des personnes tuées ou blessées par ce type d'engin, dans les régions peuplées, étaient des civils⁵⁹. L'utilisation croissante d'engins explosifs improvisés par des groupes terroristes transnationaux, dont Al-Qaida, Boko Haram, les Taliban et l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL ou Daech), a également contribué à mieux les faire connaître.

Assemblée générale

À la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, le 5 décembre, les États Membres ont adopté par consensus, pour la deuxième fois, la résolution 71/72 sur la lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés. Cette résolution accueillait avec satisfaction le rapport⁶⁰ du Secrétaire général sur la question, dont elle reprenait plusieurs éléments, à savoir notamment : a) un appel en faveur d'un financement extrabudgétaire des États pour des initiatives liées aux engins explosifs improvisés dans les domaines de la recherche, du renforcement des capacités et de la sensibilisation; b) une requête adressée au Bureau des affaires de désarmement l'invitant à mettre en place une plate-forme en ligne fournissant des informations sur les engins explosifs improvisés; c) un appui en vue de l'élaboration d'un outil d'autoévaluation volontaire, par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement; et d) un soutien aux États pour qu'ils tiennent, en 2017, des consultations informelles ouvertes à tous dans le cadre des préparatifs de la session suivante de la Première Commission.

Le rapport susmentionné du Secrétaire général, publié en juillet en application de la résolution 70/46 du 7 décembre 2015, est le premier de cette nature; il contenait 32 recommandations et traitait de toute la gamme des activités liées aux engins explosifs improvisés, y compris celles axées sur la prévention, la préparation et l'intervention. Dans ce rapport, le Secrétaire général a rappelé les initiatives et les programmes déjà mis en place par d'autres organisations internationales comme le Programme de lutte contre le trafic de substances chimiques (CHASE) de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et la plate-forme de communication du Réseau douanier de lutte contre la fraude de l'Organisation mondiale des douanes. Le Secrétaire général a souligné l'importance des activités existantes et a souhaité qu'elles soient coordonnées en vue d'éviter les doubles emplois. Il a également noté dans ce rapport que la bonne gestion des affaires publiques, le respect des droits fondamentaux et le renforcement de l'état de droit devraient être considérés comme des éléments essentiels du processus de traitement de la question des engins explosifs improvisés.

⁵⁹ *IED Monitor: Improvised Explosive Devices. Global threat, global response.* Action on Armed Violence (Londres, novembre 2016). Disponible à l'adresse <https://cd-geneve.delegfrance.org/> (consulté le 7 avril 2018).

⁶⁰ [A/71/187](#).

Parallèlement aux considérations⁶¹ communiquées par les États Membres en application de la résolution 70/46, qui ont été affichées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement, le rapport du Secrétaire général a constitué un point de départ pour les débats sur la coordination des activités et des initiatives axées sur les engins explosifs improvisés. L'Assemblée générale a demandé que le prochain rapport du Secrétaire général sur ces engins lui soit soumis pour examen à sa soixante-treizième session, en 2018.

Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité, lorsqu'il a examiné les pays et les thèmes à son ordre du jour, a continué de s'intéresser aux engins explosifs improvisés, notamment en relation avec des actes de terrorisme. Le Conseil a adopté la résolution 2274 (2016), qui autorisait une prorogation d'un an du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et traitait explicitement de la menace que représentent les engins explosifs improvisés. Le Conseil de sécurité encourageait vivement l'application des règlements relatifs à la lutte contre les matières explosives et les matières premières et composants, notamment les détonateurs, qui peuvent servir à la fabrication d'engins explosifs improvisés susceptibles de tomber entre les mains des Taliban, d'Al-Qaïda et d'autres groupes extrémistes. Par ailleurs, le Conseil a noté la nécessité de renforcer la coordination et l'échange d'informations entre les États Membres et avec le secteur privé, pour empêcher que des composants d'engins explosifs improvisés soient livrés à ces groupes.

Les groupes et les équipes d'experts du Conseil de sécurité créés en application des régimes de sanctions se sont également intéressés à la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans des situations propres à certains pays. Dans son rapport⁶² en date du 5 octobre, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions en Afghanistan a réitéré que les Taliban continuent d'être largement approvisionnés en armes et en munitions, et notamment en composants destinés à la fabrication d'engins explosifs improvisés. L'Équipe d'appui a également noté les problèmes liés à la gestion des stocks d'armes et de munitions et, à cet égard, elle a recommandé que le Gouvernement afghan étudie les mesures qui pourraient être prises, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, pour améliorer la gestion des stocks. Parallèlement, le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a constaté dans son rapport du mois d'octobre l'utilisation croissante par Al-Chabab d'explosifs artisanaux. Le Groupe a noté que la collecte d'explosifs mili-

⁶¹ Pour les communications de l'Afghanistan, de l'Australie, du Burkina Faso, de la Colombie, de Cuba, d'El Salvador, des États-Unis, de la France, du Guatemala, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), d'Israël, de la Jordanie, du Liban, du Mexique, d'Oman, du Portugal et de l'Ukraine, voir « Engins explosifs improvisés » (Assemblée générale, rapports du Secrétaire général). Disponibles à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/convarms/ieds/> (consulté le 7 avril 2018).

⁶² S/2016/842.

taires pour des attentats à grande échelle, au moyen d'engins explosifs improvisés, n'était désormais plus nécessaire⁶³.

Transparence dans les transferts d'armes classiques et les dépenses militaires

Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies

Le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies a été établi par l'Assemblée générale en 1991 pour promouvoir la transparence des transferts internationaux d'armes classiques. Au titre du Registre, les États Membres de l'ONU communiquent volontairement des informations sur les exportations et les importations des sept catégories d'armes classiques suivantes : *a*) chars de bataille; *b*) véhicules blindés de combat; *c*) systèmes d'artillerie de gros calibre; *d*) avions de combat et véhicules de combat aériens non pilotés; *e*) hélicoptères d'attaque; *f*) navires de guerre; et *g*) missiles et lanceurs de missiles. Les États Membres sont également invités à communiquer d'autres informations telles que leurs achats liés à la production nationale et à leurs dotations militaires.

Travaux du Groupe d'experts gouvernementaux en 2016

Depuis sa création, le Registre des armes classiques de l'ONU est examiné tous les trois ans par le Groupe d'experts gouvernementaux, qui s'attache en particulier à la tenue et à la pertinence du Registre, à formuler des recommandations concernant les modifications à y apporter et les moyens par lesquels le Bureau des affaires de désarmement pourrait optimiser son soutien. Le huitième examen du Registre a eu lieu en 2016, en application de la résolution [68/43](#) de l'Assemblée générale, du 5 décembre 2013. Le Groupe était présidé par Paul Beijer (Suède).

Comme pour l'examen précédent du Groupe d'experts gouvernementaux⁶⁴, le Bureau des affaires de désarmement avait préparé un document d'information sur la tenue du Registre afin de faciliter le travail des experts. Le Groupe a analysé les données et les informations sur la participation récente des États à la tenue du Registre et s'est inquiété de la diminution de la participation des États Membres au Registre, à en juger par la diminution du nombre de rapports annuels présentés. Le Groupe a examiné des propositions visant à faire passer de sept à huit le nombre des catégories d'armes sur lesquelles porte le Registre, notamment en vue d'inclure les ALPC dans cette huitième catégorie, et à modifier les descriptions de certaines catégories pour tenir compte des nouvelles tendances et de l'évolution observées dans les transferts, tels que l'augmentation des transferts internationaux de drones armés, afin que le Registre reste pertinent.

⁶³ [S/2016/919](#), annexe 7.1.

⁶⁴ Voir [A/68/140](#).

Le Groupe n'est pas parvenu à un accord sur l'inclusion des ALPC dans une huitième catégorie du Registre mais, faisant preuve d'un esprit de compromis encourageant, il a opté pour la formule des « sept catégories plus une », en vertu de laquelle les États seraient encouragés à signaler les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre, parallèlement aux sept catégories visées par le Registre. Cela renforce le statut de la communication d'informations sur les importations et les exportations d'ALPC, jusque-là considérées comme faisant partie des informations générales complémentaires. Le Groupe d'experts gouvernementaux a toutefois souligné que cette formule des « sept catégories plus une » serait utilisée à titre d'essai et qu'elle serait reconsidérée lors du prochain examen du Registre, en 2019.

Faisant fond sur l'examen de 2013, le Groupe d'experts gouvernementaux est parvenu à un consensus, en 2016, sur la modification de la description de la catégorie IV du Registre des armes classiques de l'ONU (auparavant intitulée « Avions de combat ») pour y inclure également les véhicules de combat aériens non pilotés. Le Groupe a donc recommandé que le titre de la catégorie IV soit modifié et devienne « avions de combat et véhicules de combat aériens non pilotés » et que cette catégorie soit divisée en deux sous-catégories, à savoir la sous-catégorie *a* couvrant les avions de combat, et la sous-catégorie *b* couvrant les véhicules de combat aériens non pilotés.

Le Groupe a examiné une proposition visant à inclure les aéronefs à voilure tournante non pilotés dans la catégorie V (Hélicoptères d'attaque) du Registre, sans toutefois parvenir à un consensus, certains experts ayant estimé qu'il y avait peu d'éléments attestant que des transferts d'aéronefs de combat à voilure tournante non pilotés aient réellement eu lieu à cette date et peu de preuves de l'évolution des technologies connexes⁶⁵. Le Groupe a recommandé que cette proposition soit examinée plus avant par un prochain groupe d'experts gouvernementaux, « en accordant une attention particulière aux transferts de véhicules de combat aérien à voilure tournante non pilotés et à l'évolution des technologies pertinentes à cet égard »⁶⁶. En attendant, le Groupe a encouragé les États Membres qui fournissent des informations sur les transferts internationaux de ce type à utiliser la colonne des observations du formulaire de notification pour les répertorier.

Le Groupe a estimé que divers facteurs étaient peut-être à l'origine de la diminution du nombre de rapports présentés par les États Membres. Afin de mieux les comprendre, il a élaboré et approuvé un questionnaire⁶⁷ détaillé et sans précédent à remplir par les États Membres, qu'il a annexé à son rapport, dans l'espoir que cela permettrait à la fois de comprendre les raisons du recul du nombre de rapports transmis au Registre, et de recueillir des éléments qui permettraient d'évaluer le degré de soutien dont bénéficierait l'inclusion des armes légères et de petit calibre dans une huitième catégorie du Registre des armes classiques.

⁶⁵ Rapport sur la tenue du Registre des armes classiques et modifications à y apporter (A/71/259), par. 57.

⁶⁶ Ibid., par. 82.

⁶⁷ Ibid., annexe V.

Conscient de l'importance des points de contact nationaux pour encourager les États à communiquer des informations sous forme de rapports et pour assurer la bonne tenue à jour du Registre, le Groupe a élaboré un document⁶⁸ intitulé « Importance des points de contact pour accroître la valeur du Registre des armes classiques pour les États Membres », qui contenait des suggestions destinées à faciliter le travail des points de contact nationaux et à améliorer leur coopération avec le Bureau des affaires de désarmement.

L'Assemblée générale a approuvé le rapport⁶⁹ du Groupe d'experts gouvernementaux dans sa résolution 71/44 du 5 décembre 2016.

Rapport annuel sur le Registre

Le mandat du Registre des armes classiques de l'ONU est examiné tous les trois ans par l'Assemblée générale au titre d'un point intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». En application de la résolution 68/43 de l'Assemblée générale, le Bureau des affaires de désarmement a adressé en mars une note verbale à tous les États Membres pour les inviter à communiquer leurs rapports au Registre des armes classiques de l'ONU avant le 27 mai. En réponse à cette note, 45 États ont envoyé un rapport, dont certains portaient la mention « néant », sur les transferts d'armes classiques effectués en 2015. Vingt-sept des rapports nationaux reçus par le Bureau des affaires de désarmement ont été pris en compte dans le rapport du Secrétaire général sur la question, et 13 dans l'additif à ce rapport⁷⁰. Tous les rapports nationaux, y compris cinq reçus après la publication du rapport du Secrétaire général et de son additif, peuvent être consultés dans la base de données électronique du Bureau des affaires de désarmement⁷¹. Le nombre des communications reçues en 2016 est en légère augmentation par rapport aux 54 rapports reçus l'année précédente.

Sur les 45 rapports reçus en 2016, 11 portaient la mention « néant », ce qui signifie qu'il n'y avait pas eu de transfert d'armes appartenant à l'une des sept catégories du Registre pour le pays concerné en 2015, 25 contenaient des informations sur les exportations d'armes appartenant à ces sept catégories et 24 des informations sur les importations de telles armes. Par ailleurs, 19 États ont communiqué des informations complémentaires sur leurs dotations militaires, 14 sur leurs achats liés à la production nationale et 20 sur leurs transferts internationaux d'ALPC. On trouvera à l'annexe I du présent chapitre un tableau reprenant toutes les réponses reçues par le Secrétaire général, de même que le type d'informations communiquées. La figure I présente le pourcentage de rapports contenant des informations sur les transferts d'armes légères. À l'annexe II du présent chapitre figure la liste complète des États qui ont fourni des informations sur leurs transferts internationaux d'armes légères depuis 2005.

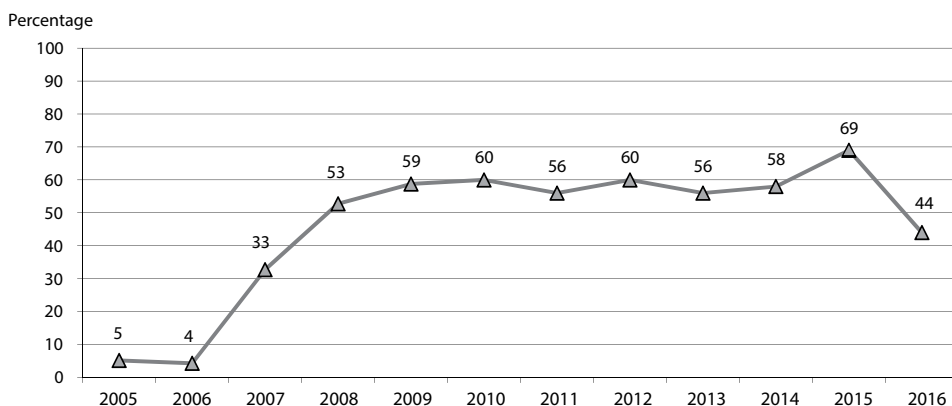
⁶⁸ Ibid., annexe IV.

⁶⁹ A/71/259.

⁷⁰ A/71/138 et Add.1.

⁷¹ Disponible à l'adresse <https://www.unroca.org> (consulté le 7 avril 2018).

Nombre de rapports sur les transferts d'armes légères et de petit calibre, en pourcentage du nombre total de rapports soumis



Comme les années précédentes, le taux de participation des États Membres a sensiblement varié d'une région à l'autre. Le nombre de rapports présentés est en légère augmentation pour l'Asie et le Pacifique (10 rapports contre 8 en 2015), il est resté identique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (7 rapports), mais il a diminué pour les États d'Europe occidentale et autres États (13 contre 22 en 2015) et en Europe orientale (14 contre 17 en 2015). La participation des États d'Afrique est restée la plus faible, un seul État ayant soumis un rapport en 2016 (aucun État n'avait présenté de rapport en 2015).

Base de données du Registre des armes classiques de l'ONU

Le Registre des armes classiques de l'ONU présente les données fournies par les États sur la plate-forme interactive d'informations, au moyen de cartes sur le commerce officiel des armes à l'échelle mondiale⁷², qui contient toutes les informations adressées par les États Membres au Registre des armes classiques depuis 1992. Ce site permet aux responsables publics, aux chercheurs, aux journalistes et aux particuliers de consulter, de collecter et de comparer les données que le Registre a reçues des États Membres, y compris en les comparant directement avec les données sur les transferts communiquées par les États exportateurs et importateurs.

La base de données est assortie d'un système de déclaration qui permet aux États Membres de soumettre leurs rapports annuels en ligne. Les rapports présentés de la sorte sont directement saisis dans la base de données, ce qui renforce considérablement l'efficacité du fonctionnement du Registre.

⁷² Disponible à l'adresse <https://www.unroca.org> (consulté le 7 avril 2018).

Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires

Le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires, créé en 1980 par l'Assemblée générale, a pour objectif d'améliorer la transparence des dépenses militaires⁷³. Au titre de la résolution pertinente intitulée « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires », les États Membres sont invités à fournir, à titre volontaire, des informations sur leurs dépenses militaires pour la dernière année budgétaire pour laquelle ils disposent des données nécessaires. Ils sont encouragés à fournir ces informations sur la base des modèles élaborés par les Nations Unies (formulaires normalisés ou formulaires simplifiés) ou, en ce qui concerne les États Membres qui n'engagent pas de dépenses militaires, à établir des rapports portant la mention « néant ». L'ONU publie les informations qui lui sont communiquées dans les rapports du Secrétaire général et les affiche dans la base de données en ligne⁷⁴.

Groupe d'experts gouvernementaux de 2016-2017

Conformément à la résolution 68/23 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 2013, le Secrétaire général a créé en 2016 un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le fonctionnement et l'amélioration du Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires. Ce groupe a tenu sa première session à Genève du 7 au 11 novembre, sous la présidence de Ion Jinga (Roumanie). Il tiendra ses deuxième et troisième sessions en 2017, à New York et à Genève, respectivement.

À sa première session, le Groupe d'experts gouvernementaux a examiné diverses questions liées à l'établissement du rapport de l'ONU sur les dépenses militaires, y compris à la diminution du nombre de rapports reçus, aux moyens d'améliorer le rôle des points de contact nationaux, aux idées de nature à renforcer l'appui apporté par le Bureau des affaires de désarmement et aux modifications éventuelles à apporter aux méthodes actuellement utilisées pour l'établissement des rapports. Le Groupe devrait poursuivre l'examen de ces questions au cours des deux sessions qui se tiendront en 2017.

Rapport annuel sur les dépenses militaires

Conformément à la résolution la plus récente⁷⁵ de l'Assemblée générale sur la question, le Bureau des affaires de désarmement a adressé le 8 février une note verbale à tous les États Membres pour leur demander de soumettre leurs rapports avant le 29 avril. En réponse à cette note, le Bureau a reçu un rapport sur les dépenses mi-

⁷³ Appelé à l'origine Instrument international normalisé de publication de l'information relative aux dépenses militaires, il a été renommé en 2011 à la suite d'une évaluation de l'instrument par un groupe d'experts gouvernementaux.

⁷⁴ Disponible à l'adresse <http://www.un-arm.org/Milex/home.aspx> (consulté le 7 avril 2018).

⁷⁵ Résolution 70/21 de l'Assemblée générale, du 7 décembre 2015.

litaires de 48 États, dont six portant la mention « néant ». Parmi les rapports nationaux reçus, 37 ont été intégrés au rapport du Secrétaire général sur la question et un autre à son additif⁷⁶. Tous les rapports nationaux, y compris les 10 reçus après la publication dudit rapport du Secrétaire général et de son additif, ont été intégrés à la base de données électronique.

Le nombre de rapports soumis en 2016 était légèrement supérieur à celui de l'année précédente. On trouvera, à l'annexe III du présent chapitre, un tableau présentant toutes les réponses reçues par le Secrétaire général, de même que le type d'information communiquée.

En 2016, comme pour les années précédentes, les taux de participation ont été très variables selon les régions. La répartition régionale des États qui ont soumis un rapport en 2016 a été la suivante : aucun en Afrique, 6 en Asie et dans le Pacifique, 12 en Amérique latine et dans les Caraïbes, 17 pour les États d'Europe occidentale et autres États. Cette répartition régionale est sensiblement analogue à celle enregistrée pour l'envoi de rapports au Registre des armes classiques de l'ONU.

Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements

En 2016, le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements a poursuivi ses travaux, avec une progression du nombre des donateurs, des bénéficiaires, des demandes de financement reçues et des projets mis en œuvre. Le Mécanisme, qui a été créé en 2013, demeure utile pour financer l'appui aux efforts de réglementation des armes classiques et de prévention de leur détournement, par le biais de divers projets entrepris dans toutes les régions du monde.

Il s'agit d'un mécanisme de financement multidonateurs⁷⁷ destiné à appuyer la réalisation de projets spécifiques visant à promouvoir et à financer la mise en œuvre d'instruments multilatéraux sur les armes classiques, dont le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre. Il s'efforce également à contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier celle de l'objectif 16, qui vise à promouvoir l'avènement de sociétés justes, pacifiques et inclusives. À cet égard, le Mécanisme a encouragé les partenaires qui remplissent les conditions requises, à savoir les organismes compétents du système des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et les milieux universitaires, à formuler et à mettre en œuvre des projets d'assistance essentiels dans le cadre plus large des objectifs de développement durable, en particulier de la cible 16.4, qui porte sur la réduction du trafic d'armes.

⁷⁶ A/71/115 et Add.1.

⁷⁷ Les pays ci-après ont contribué au financement du Mécanisme : Allemagne, Australie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

Depuis sa création, le Mécanisme a financé 39 projets visant notamment à améliorer la législation sur les armes à l'échelle nationale, les contrôles transfrontières ainsi que la gestion des stocks d'armes et de munitions, le renforcement des capacités nationales et régionales pour la mise en œuvre des instruments pertinents, l'appui à la destruction des armes, la facilitation de l'établissement de rapports nationaux, et enfin la conduite de travaux de recherche à vocation pratique, dans des domaines tels que le contrôle de l'utilisation finale/des utilisateurs finaux et l'égalité des sexes. Au cours des quatre derniers cycles de financement, 118 États ont bénéficié directement ou indirectement de projets financés par le Mécanisme.

Chaque année, le Mécanisme approuve des projets de financement après avoir demandé que des propositions lui soient soumises selon une procédure ouverte et faisant appel à la concurrence, qui permette de sélectionner les propositions les plus pertinentes et les plus probantes. En 2016, le Mécanisme a reçu 56 demandes contenant des propositions de projets, dont 11 ont été retenues en vue d'un financement en 2017⁷⁸.

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques

La Convention est l'un des meilleurs moyens dont nous disposons pour éviter les souffrances humaines. Dans un monde qui se transforme rapidement, elle doit rester adaptée à son objectif.

BAN KI-MOON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES⁷⁹

La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques (CCAC)⁸⁰ est un instrument de droit international humanitaire qui traite des armes considérées comme produisant des « effets traumatiques excessifs » ou comme « frappant sans discrimination ». Ses cinq protocoles portent respectivement sur les éclats non localisables par rayons X, les mines, pièges et autres dispositifs, les armes incendiaires, les armes à laser aveuglantes et les restes explosifs de guerre. La CCAC est unique en son genre dans la mesure où elle sert de cadre pour négocier de nouveaux protocoles et permet ainsi de répondre à l'évolution des armes classiques et des conflits armés. Au 31 décembre, elle comptait 123 Hautes Parties contractantes⁸¹.

⁷⁸ La liste des projets est disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/unscar-projects-selected-in-2016/> (consulté le 7 avril 2018).

⁷⁹ Message prononcé à la cinquième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques par Michael Møller, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, Genève, le 12 décembre 2016. Disponible à l'adresse <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2016-12-12/secretary-generals-message-fifth-review-conference-high-contracting> (consulté le 7 avril 2018).

⁸⁰ La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et ses trois premiers Protocoles sont entrés en vigueur le 2 décembre 1983.

⁸¹ Le texte du Traité et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/ccwc> (consulté le 7 avril 2018).

Cinquième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques

En 2016, l'événement marquant pour les Hautes Parties contractantes à la Convention a été la cinquième Conférence d'examen, qui a eu lieu du 12 au 16 décembre, sous la présidence de Tehmina Janjua (Pakistan)⁸². Un nombre record de délégations ont pris part à l'échange de vues général, 69 d'entre elles ont fait des déclarations à cette occasion⁸³. Jusque-là, les conférences d'examen de la CCAC s'étaient déroulées durant deux semaines, mais avaient débouché sur des décisions concernant l'issue des négociations sur les protocoles. En l'absence de négociations à ce sujet, les Hautes Parties contractantes ont décidé qu'une conférence d'examen d'une semaine suffirait.

Les travaux de la Conférence d'examen ont été répartis entre deux grandes commissions. Conformément à la pratique suivie précédemment, la grande commission I a été chargée de l'examen de la Convention et de ses Protocoles et d'établir les documents finals de la Conférence⁸⁴ et la grande commission II de négocier le mandat pour l'examen des systèmes d'armes létales autonomes. En prévision de la Conférence d'examen, une réunion⁸⁵ du Comité préparatoire a eu lieu du 31 août au 2 septembre.

Systèmes d'armes létales autonomes

La Conférence d'examen a mis en place un Groupe d'experts gouvernementaux qu'elle a chargé d'examiner les nouvelles technologies dans le domaine des systèmes d'armes létales autonomes, eu égard aux objectifs et aux buts de la Convention, qui se réunira pendant 10 jours en 2017. Il s'agissait pour la Conférence d'examen de décider s'il y avait lieu de reclasser l'examen des systèmes d'armes létales autonomes, qui passerait du niveau d'une réunion informelle d'experts, le mécanisme utilisé

⁸² Pour la première fois, la présidence d'une Conférence d'examen de la CCAC a été confiée à une femme, la représentante du groupe régional du Mouvement des pays non alignés. Les autres membres du Bureau de la Conférence d'examen étaient :

Grande Commission I : président, Matthew Rowland (Royaume-Uni); vice-président, Jānis Kārkliņš (Lettonie);

Grande Commission II : président, Tudor Uliianovschi (République de Moldova); vice-présidente, Alice Guitton (France);

Comité de rédaction : vice-présidente, Tehmina Janjua (Pakistan); vice-président, Julio Herraiz (Espagne);

Commission de vérification des pouvoirs : présidente, Maya Yaron (Israël); vice-présidente, Griselle Rodriguez (Panama);

Commission de vérification des pouvoirs : Ioannis Michelogiannakis (Grèce); Jorune Martinavičiute (Lituanie); Raphael Hermoso (Philippines).

⁸³ Office des Nations Unies à Genève (ONUG), Convention sur certaines armes classiques, Réunions des États parties, « Cinquième Conférence d'examen » (Déclarations). Disponible à l'adresse <http://www.unog.ch/ccw> (consulté le 7 avril 2018).

⁸⁴ Voir le Document final de la Conférence d'examen (CCW/CONF.V/10).

⁸⁵ Voir le rapport final du Comité préparatoire de la cinquième Conférence d'examen de la CCAC (CCW/CONF.V/PC/4).

dans le passé par la CCAC pour traiter certaines questions et négocier de nouveaux protocoles, à celui d'un groupe d'experts gouvernementaux. On a fait valoir que la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux serait une étape importante dans l'officialisation et le ciblage des travaux sur les systèmes d'armes létales autonomes. Une très large majorité des Hautes Parties contractantes a appuyé la création d'un groupe d'experts gouvernementaux pour l'examen de ces systèmes, un seul État ayant émis des réserves à ce sujet.

Autres questions

La Conférence d'examen a décidé d'ajouter le Protocole III sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires à l'ordre du jour de la prochaine réunion des Hautes Parties contractantes de la CCAC. Lors du débat général au sein de la Grande Commission I, divers États ont abordé la question des allégations d'utilisations d'armes incendiaires, en particulier dans le conflit en République arabe syrienne. En conséquence, dans le Document final⁸⁶, la Conférence d'examen « condamne toute utilisation [des armes incendiaires] contre des civils ou des biens de caractère civil et toute autre utilisation incompatible avec les règles pertinentes du droit international humanitaire, notamment, s'il y a lieu, les dispositions du Protocole III⁸⁷ ». Au cours des débats sur le Protocole III, certains États ont exprimé des inquiétudes au sujet de l'utilisation d'armes qui peuvent avoir des effets incendiaires fortuits, en particulier les munitions qui contiennent du phosphore blanc. Une autre question soulevée concernait la distinction, dans le Protocole III, entre les armes incendiaires larguées à partir d'un avion et celles lancées à partir du sol. Alors qu'il est interdit d'utiliser des armes larguées à partir d'un avion pour viser un objectif militaire situé dans « une concentration de civils », des armes lancées à partir du sol peuvent être utilisées contre un objectif militaire dans des circonstances analogues si l'objectif militaire « est nettement à l'écart de la concentration de civils et si toutes les précautions ont été prises ». Compte tenu des inquiétudes que soulève l'utilisation d'armes incendiaires, y compris celles qui peuvent avoir des effets fortuits, certains États ont demandé une révision du Protocole III. D'autres États ont cependant estimé que ces inquiétudes soulignaient la nécessité de promouvoir l'universalisation et l'application du Protocole III.

Par ailleurs, la Conférence d'examen a décidé d'inscrire la question des mines autres que les mines antipersonnel⁸⁸ à l'ordre du jour de la Réunion des Hautes Parties contractantes de la CCAC en 2017. Les règles qui s'appliquent aux mines autres que les mines antipersonnel sont moins strictes que celles qui s'appliquent à ces dernières, qui sont interdites en vertu de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Les deux questions primordiales sont la détectabilité et la durée de vie. Les mines autres que les mines antipersonnel non détectables posent d'énormes

⁸⁶ CCW/CONFV/10.

⁸⁷ Ibid., deuxième partie, section IV, par. 71.

⁸⁸ Les mines autres que les mines antipersonnel sont aussi appelées mines antivéhicules.

difficultés et entraînent des opérations de déminage très coûteuses, qui peuvent à leur tour terriblement ralentir ou interrompre l'acheminement de l'aide humanitaire et limiter le déplacement des personnes dans une zone donnée. La solution consiste à utiliser uniquement des mines autres que les mines antipersonnel contenant un minimum de métal et qui peuvent donc être détectées, et de réduire la durée de vie active des mines autres que les mines antipersonnel en les équipant de dispositifs d'autodestruction et d'autoneutralisation, ainsi que de mécanismes d'autodésactivation de substitution. Les arguments avancés contre ces mesures sont liés à des considérations de coût et à l'idée que les mines autres que les mines antipersonnel non détectables et ayant une longue durée de vie sont d'une grande utilité militaire.

La Conférence d'examen a également inscrit la question suivante à l'ordre du jour de la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2017 pour un débat informel : « Examen de la manière dont les évolutions dans les domaines scientifique et technologique qui présentent un intérêt pour la Convention peuvent être étudiées au titre de la Convention ». Pour l'examen de l'évolution des technologies en matière d'armement, la CCAC a abordé les questions au cas par cas, plutôt que de manière systématique. Ce débat devrait permettre aux Hautes Parties contractantes de suivre de façon régulière les évolutions dans les domaines scientifique et technologique en général.

Aucun accord n'a été trouvé sur l'inclusion de la question des engins explosifs dans les zones peuplées à l'ordre du jour de la Réunion des Hautes Parties contractantes en 2017. Au lieu de cela, le Président élu a été invité à mener des consultations sur la possibilité d'y ajouter le point suivant : « Renforcer le respect du droit international humanitaire et relever, au regard de la Convention et des Protocoles y annexés ainsi que de leurs objectifs, les défis liés à l'utilisation d'armes classiques lors de conflits armés et à leurs effets sur les civils, en particulier dans les zones où se trouvent des concentrations de civils ». Durant la Conférence d'examen, les Hautes Parties contractantes ont évoqué l'utilisation d'engins explosifs dans les zones peuplées, et plus particulièrement le préjudice ainsi causé aux civils et les dommages à long terme qui en résultent pour les infrastructures dans les zones urbaines. Alors que certains États y voient une question prioritaire, d'autres considèrent que c'est la conséquence de la non-application des règles fondamentales du droit international humanitaire. Certains ont également fait valoir que la question n'entre pas dans le champ d'application de la CCAC, qui porte sur les armes ayant des « effets traumatiques excessifs » ou frappant « sans discrimination ».

La Conférence d'examen a décidé que, pour toutes les réunions ultérieures des Hautes Parties contractantes, les questions financières feraient l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour. Par ailleurs, un rapport sur l'efficacité et les mesures d'économie, ainsi que sur l'utilisation du progiciel de gestion intégré (Umoja), devrait être établi pour la Réunion de 2017, l'Unité d'appui à l'application étant par ailleurs invitée à présenter à chacune de ces réunions un budget biennal, pour examen par les Hautes parties contractantes. Un manque de financement ayant failli entraîner l'annulation de la Conférence d'examen, des appels ont été lancés pour inviter les États qui ont des contributions en retard à les acquitter sans tarder.

La question des engins explosifs improvisés a également occupé le devant de la scène pendant la Conférence d'examen, les Hautes Parties contractantes s'étant déclarées préoccupées par l'utilisation sans discrimination de ces dispositifs, en particulier pour commettre des actes terroristes. Les Hautes Parties contractantes se sont félicitées de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 71/72 du 5 décembre 2016. La Conférence d'examen a salué le travail conséquent effectué à cet égard au titre du Protocole II modifié, rendant hommage « aux importants travaux menés par les Hautes Parties contractantes aux Protocoles annexés à la Convention, en particulier sous la forme d'un échange volontaire de renseignements, qui a contribué à faire mieux comprendre l'ampleur de la menace que représente l'utilisation sans discrimination des engins explosifs improvisés⁸⁹ ».

Universalisation de la Convention et de ses Protocoles

L'universalisation de la Convention et de ses Protocoles a été l'une des priorités absolues des personnes exerçant des fonctions officielles dans le cadre de la Convention et pour l'Unité d'appui à l'application. Depuis la quatrième Conférence d'examen, à la fin de l'année 2011, le nombre des Hautes Parties contractantes est passé de 114 à 123⁹⁰. Des progrès conséquents ont également été enregistrés s'agissant de l'universalisation du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre avec l'adhésion, depuis la quatrième Conférence d'examen, de Bahreïn, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Lesotho et du Monténégro. Afin de promouvoir l'universalisation, la Conférence d'examen est convenue que les personnes exerçant des fonctions officielles dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, du Protocole V et du Protocole II modifié coordonneraient leurs activités en faveur de l'universalisation, et que cette question serait un point permanent de l'ordre du jour des réunions annuelles des Hautes Parties contractantes à la CCAC.

Mécanisme de contrôle du respect de la Convention et de ses Protocoles

Le Mécanisme de contrôle du respect de la CCAC exige que les Hautes Parties contractantes soumettent des rapports sur les questions suivantes : *a*) diffusion auprès de leurs forces armées et de la population civile de renseignements concernant la Convention et les Protocoles y annexés; *b*) mesures prises pour répondre aux exigences techniques pertinentes de la Convention et de ses Protocoles; *c*) législation relative à la Convention et à ses Protocoles; *d*) mesures prises en matière de coopération technique et d'assistance; et *e*) autres questions pertinentes. La mise en œuvre effective de la CCAC et de ses Protocoles exige une action de la part du pouvoir législatif et des autorités nationales appropriées, afin de veiller à ce que l'information pertinente figure dans les manuels militaires et les matériels pédagogiques utilisés par les forces armées. Ce dernier point est crucial pour que les forces militaires des

⁸⁹ CCW/CONFV/10, section I, par. 15.

⁹⁰ En 2016, Bahreïn et la Côte d'Ivoire ont adhéré à la CCAC.

Hautes Parties contractantes aient conscience de leurs obligations et reçoivent des directives sur la mise en œuvre de la Convention et le respect de ses dispositions. La Conférence d'examen a chargé la présidence des réunions annuelles de la CCAC d'encourager l'envoi d'un plus grand nombre de rapports⁹¹.

Dans son discours de clôture⁹² à la Conférence d'examen, la présidente a souligné que la conclusion réussie et l'issue positive de la Conférence d'examen méritaient d'être saluées dans le contexte du contrôle multilatéral des armes, face à la multiplication des problèmes auxquels se heurte le régime international du désarmement. Elle a souligné que la force de la CCAC réside dans son aptitude à concilier les préoccupations humanitaires et les impératifs de sécurité des Hautes Parties contractantes.

Réunion d'experts informelle sur les systèmes d'armes létales autonomes

La troisième Réunion d'experts informelle sur les systèmes d'armes létales autonomes (SALA) s'est tenue à Genève du 11 au 15 avril, sous la présidence pour la deuxième année de Michael Biontino (Allemagne). La réunion a donné lieu à un débat général et à des débats de fond sur cinq thèmes : délimitation de la zone d'autonomie; recherche d'une définition fonctionnelle des SALA; problèmes au regard du droit international humanitaire; questions d'éthique et de droits de l'homme; et questions de sécurité. Les séances ont été présidées par les Amis du Président⁹³ et chacune a débuté par des exposés⁹⁴ d'experts appartenant à diverses disciplines.

S'agissant de la définition fonctionnelle des SALA, les solutions envisagées pendant la réunion ont été notamment les suivantes : a) définition d'un système en fonction de ses caractéristiques techniques, et b) définition d'un système en fonction de la relation entre opérateur humain et machine. La première de ces solutions semblait compliquée, les experts étant incapables de s'entendre sur la distinction entre les termes « automatisé » et « autonome ». La seconde solution, à savoir la définition du système en fonction du rôle joué par l'homme dans son emploi, a reçu l'appui de certains États, mais des divergences sont apparues concernant la notion de « contrôle humain effectif ». Par ailleurs, la difficulté probable qu'il y aurait à trouver un terrain d'entente pour définir un terme subjectif tel que « effectif » a suscité des critiques. Une troisième solution pour définir un SALA consisterait à décider si « un niveau approprié de jugement humain » permettrait aux chefs militaires et aux opé-

⁹¹ En 2016, le plus grand nombre de rapports (57) a été enregistré, ce qui reste pourtant un taux extrêmement faible pour l'établissement de rapports.

⁹² Tehmina Janjua (Pakistan), présidente de la cinquième Conférence d'examen, allocution de clôture de la Conférence d'examen, Genève, 16 décembre 2016. Disponible à l'adresse <http://www.unog.ch/ccw> (consulté le 7 avril 2018).

⁹³ Les Amis du Président étaient Marta Maurás (Chili), Beatriz Londoño Soto (Colombie), Päivi Kairamo (Finlande), Alice Guitton (France), Kim Inchul (République de Corée), Yvette Stevens (Sierra Leone), Ravinatha Aryasinha (Sri Lanka) et Urs Schmid (Suisse).

⁹⁴ Voir ONUG, Convention sur certaines armes classiques, systèmes d'armes létales autonomes, réunion d'experts sur les systèmes d'armes létales autonomes (SALA), 2016. Disponible à l'adresse <http://www.unog.ch/ccw> (consulté le 7 avril 2018).

rateurs de faire en sorte que toute utilisation d'un système potentiel soit conforme au droit international humanitaire. Diverses délégations ont noté qu'une définition n'était pas indispensable avant d'entreprendre un travail de fond sur les SALA et que, en l'absence d'une définition acceptée, une définition fonctionnelle pourrait aider les États à aller de l'avant dans l'examen de la question.

La question de savoir si les SALA peuvent être utilisés dans le respect du droit international humanitaire, en particulier de ses dispositions en matière de ciblage, a continué d'occuper une place centrale dans les débats. Si certaines délégations ont considéré que les règles existantes étaient suffisantes pour réglementer la mise au point et l'utilisation de ces systèmes, d'autres, en revanche, ont fait valoir que cela n'était pas le cas et que des dispositions supplémentaires s'imposaient.

Une autre question importante abordée au cours des débats sur le droit international humanitaire a été la tenue d'examens sur la légalité des armes, afin de s'assurer que toute utilisation de nouveaux systèmes ou de systèmes modifiés est conforme aux règles du droit international humanitaire. Bien que ces examens soient exigés aux termes des Conventions de Genève et du droit international coutumier⁹⁵, leur application a été sporadique, 20 États seulement ayant effectivement respecté cette obligation. Au cours du débat, si certains États ont insisté pour que les examens de la légalité des armes figurent en bonne place dans les débats sur les SALA, d'autres ont souligné que ces examens relèvent essentiellement de procédures nationales et ne répondent pas vraiment aux questions concernant les SALA.

Des délégations ont fait part des inquiétudes que leur inspirent les incidences des SALA sur l'éthique, les droits de l'homme et la sécurité internationale et régionale. Toutes les délégations se sont accordées à reconnaître qu'il serait inacceptable de déléguer à des machines le pouvoir de décider de la vie ou de la mort de personnes.

La Réunion d'experts de 2016 était chargée de formuler des recommandations sur la suite des travaux à mener dans le cadre de la CCAC. Elle a donc recommandé que la cinquième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la CCAC « envisage de mettre en place un groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée, conformément à la pratique établie⁹⁶ ».

Protocole II modifié : Groupe d'experts et dix-huitième Conférence annuelle

Le Protocole II modifié, qui régit l'utilisation des mines terrestres, des pièges et autres dispositifs, exige que les Hautes Parties contractantes prennent des mesures pour protéger les civils lorsque ces types d'armes sont utilisés. Au 31 décembre, le Protocole II modifié comptait 102 Hautes Parties contractantes. Il est le seul instru-

⁹⁵ Effectuer des examens sur les armes licites est une obligation aux termes de l'article 36 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève.

⁹⁶ Le texte intégral des recommandations figure à l'annexe du rapport sur la Réunion d'experts informelle sur les systèmes d'armes létales autonomes tenue en 2016, soumis par son président ([CCW/CONF.V/2](#)).

ment de droit international humanitaire qui porte spécifiquement sur les engins explosifs improvisés.

La dix-huitième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié⁹⁷ s'est tenue à Genève le 30 août. Elle était présidée par Jānis Kārkliņš (Lettonie), avec l'aide de coordonnateurs représentant la Hongrie, la France et la République de Moldova⁹⁸, ainsi que de trois vice-présidents : Chine, Colombie et France⁹⁹. Le Groupe d'experts s'est réuni les 7 et 8 avril pour préparer la Conférence. Les engins explosifs improvisés constituent toujours le principal domaine d'action au titre du Protocole II modifié¹⁰⁰.

Concernant le statut et le fonctionnement du Protocole II modifié¹⁰¹, le Groupe d'experts a examiné et évalué les informations communiquées au titre de la formule F (Autres points pertinents) utilisée pour la présentation des rapports nationaux annuels. La formule F permet aux Hautes Parties contractantes de communiquer toute information de leur choix en rapport avec l'application du Protocole II modifié, pour autant que les informations communiquées ne relèvent pas des domaines propres aux autres formules du rapport national annuel¹⁰². Parmi les informations communiquées par les Hautes Parties contractantes figurent parfois l'annonce de l'achèvement du processus de ratification d'un instrument conventionnel sur les armes classiques, des demandes d'assistance financière pour des projets de lutte antimines ou encore des informations sur la réglementation du contrôle des exportations.

Trente-six Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié ont rempli le questionnaire sur les mesures de lutte contre les engins explosifs improvisés pour renforcer la coopération internationale. Certains États, considérant la coopération

⁹⁷ Voir le document final de la dix-huitième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié ([CCW/AP.II/CONF.18/6](#)).

⁹⁸ David Pusztai (Hongrie), coordonnateur pour la question du fonctionnement et l'état du Protocole; Nicolas Coussière (France), coordonnateur pour la question des engins explosifs improvisés; et Igor Moldovan (République de Moldova), coordonnateur adjoint pour les engins explosifs improvisés.

⁹⁹ Fu Cong (Chine), Beatriz Londoño Soto (Colombie) et Alice Guitton (France).

¹⁰⁰ Voir le rapport soumis par les coordonnateurs pour les engins explosifs improvisés ([CCW/AP.II/CONF.18/2](#)). Les cinq principaux sujets étaient les suivants : a) recueil des lignes directrices et pratiques optimales existantes visant à faire face au problème du détournement et de l'utilisation illicite de matières susceptibles de servir à la fabrication de dispositifs explosifs improvisés; b) échange d'informations concernant les mesures et pratiques optimales nationales dans les domaines suivants : mesures d'appui visant à empêcher le détournement d'explosifs aux fins de la fabrication de dispositifs explosifs improvisés et intensification de l'échange de renseignements concernant les techniques de détection et de lutte; c) débats sur l'éventualité de la création d'une base de données, d'un portail ou d'une plate-forme visant à améliorer l'échange d'informations sur le détournement et l'utilisation illicite de matières susceptibles de servir à la fabrication d'engins explosifs improvisés; d) questionnaire sur les cadres nationaux de lutte contre les engins explosifs improvisés et première évaluation des réponses reçues; et e) perspectives relatives aux dispositifs explosifs improvisés et préparation de la cinquième Conférence d'examen de la Convention.

¹⁰¹ Voir [CCW/AP.II/CONF.18/3](#).

¹⁰² Le coordonnateur a indiqué que, entre 1999 et 2016, la majorité des États n'avait pas communiqué de renseignements pour la formule F. En 2016, par exemple, sur les 30 États parties qui avaient présenté des rapports annuels, 11 seulement en avaient présenté pour la formule F.

internationale importante pour lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés, compte tenu du caractère transnational du problème, ont favorablement accueilli la possibilité d'envisager une coopération dans ce domaine.

En réponse à une suggestion du Groupe d'experts, la Conférence a approuvé une Déclaration sur les engins explosifs improvisés¹⁰³ dans laquelle les Hautes Parties contractantes exprimaient leurs inquiétudes quant aux répercussions mondiales des dispositifs explosifs improvisés et de leur intention, dans le cadre du Protocole II modifié, de concentrer à l'avenir leurs efforts sur certains domaines tels que la gestion adéquate des stocks en vue d'empêcher les détournements, la coopération et l'assistance, le maintien des échanges d'informations sur les mesures destinées à atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés, les campagnes de sensibilisation aux risques présentés par les engins explosifs improvisés et la recherche de synergies avec d'autres organisations et réseaux internationaux.

Le Groupe d'experts a pris acte de la résolution 70/46 de l'Assemblée générale en date du 6 novembre 2015, dans laquelle elle priait le Secrétaire général d'établir un rapport sur la lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés et de solliciter l'avis des États Membres sur cette question. Avant la Conférence annuelle, les coordonnateurs ont mené des consultations informelles sur le texte destiné à rendre compte de la contribution des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié de la CCAC. L'élaboration d'un document de consensus, précisant les enseignements tirés et les efforts réalisés depuis 2009, dans le cadre de la CCAC, a recueilli un large soutien. Ce texte a été présenté à titre de contribution au rapport¹⁰⁴ du Secrétaire général.

Quand on étudie les progrès réalisés au cours des cinq dernières années, on observe que l'action des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié a porté sur la sensibilisation au problème que représentent les engins explosifs improvisés, sur la prévention de la multiplication de ces engins et sur les efforts visant à protéger les civils et l'assistance humanitaire contre leurs effets. La question des engins explosifs improvisés intéresse diverses parties prenantes, notamment la police, l'armée, les unités de lutte contre le terrorisme et les organisations humanitaires, et les Hautes Parties contractantes au Protocole continuent de mettre en commun leurs meilleures pratiques en matière de sensibilisation et de coordination des efforts à l'échelon national.

La dix-huitième Conférence annuelle a décidé de poursuivre en 2017 ses travaux sur les engins explosifs improvisés, en mettant l'accent sur l'échange d'informations sur les questions suivantes : a) caractéristiques générales des engins explosifs improvisés, y compris des nouveaux types d'engins explosifs improvisés; b) activités humanitaires d'élimination d'engins explosifs improvisés; et c) méthodes de protection des civils contre les engins explosifs improvisés. La Conférence a également invité le Groupe d'experts à procéder à un échange d'informations volontaire concernant les

¹⁰³ CCW/AP.II/CONF.18/6, annexe V.

¹⁰⁴ A/71/187.

méthodes, campagnes et pratiques en matière d'éducation aux risques, dans le but d'établir ultérieurement des lignes directrices sur la question. Par ailleurs, le Groupe d'experts a été chargé de débattre des moyens pour encourager les initiatives volontaires de partage et d'utilisation efficaces des connaissances et, ainsi, de contribuer à la lutte contre l'utilisation illicite des engins explosifs improvisés. S'agissant des activités menées par d'autres entités pour lutter contre la menace des engins explosifs improvisés, la Conférence a invité le Groupe d'experts à se tenir au fait des évolutions pertinentes de ces activités, afin de garantir la complémentarité des efforts déployés.

Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) : Réunion d'experts et dixième Conférence des Hautes Parties contractantes

Le Protocole V a pour objectif de prévenir et de remédier aux dommages humanitaires causés par les restes explosifs de guerre. Parallèlement à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention sur les mines antipersonnel) et à la Convention sur les armes à sous-munitions, le Protocole V offre un cadre permettant d'éliminer les restes explosifs de guerre abandonnés à l'issue d'un conflit.

La Réunion d'experts sur le Protocole V a eu lieu les 6 et 7 avril à Genève et a été suivie le 9 août par la dixième Conférence des Hautes Parties contractantes. Elle était présidée par Henk Cor van der Kwast (Pays-Bas), avec l'aide de l'Argentine, du Chili et de l'Irlande. Les débats ont porté sur l'enlèvement des restes explosifs, la gestion des sites de munitions, l'établissement de rapports nationaux, la conservation et la transmission de données sur les munitions explosives, afin de faciliter les opérations d'enlèvement et l'assistance aux victimes. La Réunion d'experts s'est intéressée à la manière d'améliorer le respect de ces obligations au cours du prochain cycle d'examen.

Un groupe de discussion sur les effets du Protocole V relatifs à la prévention et à la réduction des souffrances causées par les restes explosifs de guerre a donné lieu à des exposés de la République démocratique populaire lao, de la Fédération de Russie, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et du Service de l'action antimines. Le CICR, qui était à l'origine des négociations ayant abouti au Protocole V, a invité les parties à un conflit à respecter leur obligation d'aider aux opérations d'enlèvement et tous les États parties à mettre en œuvre les procédures définies à l'article 4. Aux termes de ces dispositions, les forces armées sont tenues d'enregistrer des renseignements concernant les munitions explosives employées et abandonnées durant un conflit armé et, après la cessation des hostilités actives, de les transmettre afin de faciliter l'enlèvement des restes explosifs de guerre. L'exposé de la République démocratique populaire lao a été un rappel brutal des énormes quantités de restes explosifs de guerre que ce pays n'a pas encore pu éliminer, tandis que celui de la Fédération de Russie a évoqué la contamination sur son propre territoire et ses efforts pour mettre en œuvre le Protocole V, mais aussi pour commencer à procéder à l'enlèvement de ces restes de guerre en République arabe syrienne.

Afin de faire avancer la mise en œuvre, il a été décidé d'organiser un atelier pratique sur le thème de l'article 4, afin de définir comment les forces armées pourraient s'acquitter de ces obligations. Pour ce qui est de la gestion des munitions, question hautement technique qui nécessite des compétences militaires, toute idée d'élaborer des directives ou des instruments supplémentaires a été clairement rejetée. Au lieu de cela, les États ont proposé de poursuivre les travaux sur la formation dont le personnel a besoin et sur la promotion de la coopération et de l'assistance dans ce domaine.

Bien que la coopération et l'assistance aux victimes continuent de bénéficier d'un énorme soutien, la lassitude des donateurs et d'autres priorités humanitaires compromettent les perspectives dans ce domaine. S'agissant de l'assistance aux victimes, les coordonnateurs ont présenté un document sur les meilleures pratiques de coopération et de soutien à utiliser à cet égard. Au cours des dernières années, une nette tendance s'est dessinée en faveur de l'intégration de l'assistance aux victimes dans les programmes nationaux des États concernés en matière de développement, de handicap et de santé. Des travaux de recherche ont toutefois démontré que le soutien dont elles ont besoin n'arrive pas nécessairement jusqu'aux victimes et que, dans certains États touchés, des programmes spécifiques d'assistance aux victimes s'imposent.

Environ 20 % des Hautes Parties contractantes n'ont jamais présenté un rapport national au titre du Protocole V, ce qui représente une énorme difficulté pour évaluer la mise en œuvre générale de ses dispositions. Pour surmonter cette difficulté, il a été proposé de dresser une liste d'experts militaires en mesure de fournir des conseils sur l'établissement de rapports nationaux. Cette assistance serait fournie et financée sur une base volontaire. Certains États ayant soulevé des questions, il a été décidé de poursuivre l'examen de cette proposition au cours du prochain cycle d'examen.

Dans d'autres domaines, un accord a été trouvé sur des recommandations de fond dans lesquelles les États étaient invités à renforcer leurs efforts pour s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole V, pour suivre l'évolution de la situation sur le terrain et dans d'autres enceintes et accorder une plus large place à une coopération concrète entre États. Il a également été décidé, pendant la réunion annuelle d'experts, de ne traiter qu'une seule question de fond chaque année.

Activité de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques

En 2016, les principaux domaines d'activité de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques ont porté sur le soutien administratif et technique aux personnes chargées d'encourager l'application de la Convention et l'établissement de rapports nationaux, de préparer la cinquième Conférence d'examen, la Réunion informelle d'experts sur les SALA ainsi que les réunions d'experts et les conférences sur le Protocole II modifié et le Protocole V. L'Unité a organisé 10 réunions plénières informelles, 14 conférences, une réunion du Comité prépara-

toire et la cinquième Conférence d'examen, auxquelles elle a apporté un soutien administratif et technique. En plus de l'aide qu'elle a apportée à tous les responsables et collaborateurs pendant toute la durée du cycle d'examen, l'Unité a régulièrement mis à jour le site Web de la CCAC au moyen d'informations tirées des réunions et des conférences relatives à celle-ci.

À la cinquième Conférence d'examen, l'Unité a présenté son rapport annuel¹⁰⁵, qui rendait compte de ses activités pendant le cycle d'examen 2012-2016. La promotion de l'universalisation de la Convention et de ses Protocoles a été l'une des grandes priorités tout au long de ce cycle. Pour cela, l'Unité a rédigé des messages pour le Secrétaire général et les responsables de ces questions, organisé des rencontres d'information régionales et bilatérales, rédigé des documents d'information sur la CCAC et travaillé en collaborant avec un grand nombre d'acteurs. Elle a en outre prêté son concours à l'organisation des travaux du Comité directeur du Programme de parrainage de la Convention et organisé, à l'intention des représentants parrainés, des séances d'information sur l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention pendant les réunions d'experts et les conférences.

Lorsque cela relevait spécifiquement de son mandat, l'Unité a soutenu toutes les activités menées par les personnes exerçant des fonctions officielles au titre de la Convention, du Protocole II modifié et du Protocole V. Elle a ainsi évalué les réponses au questionnaire portant sur la gestion des sites de munitions et a assuré le suivi auprès des États qui avaient présenté des demandes de coopération et d'assistance au titre du Protocole V.

Dans le cadre de la préparation de la cinquième Conférence d'examen, l'Unité s'est trouvée confrontée à une grave pénurie de fonds due à des retards et des arriérés dans le versement des contributions, ce qui a eu des répercussions sur les activités menées au titre de la Convention.

Une autre tâche de l'Unité a consisté à encourager l'établissement de rapports nationaux sur le respect des dispositions du Protocole II modifié et du Protocole V tout au long du dernier cycle d'examen. Elle a ainsi transmis des lettres dans lesquelles les présidents désignés rappelaient aux Hautes Parties contractantes qui n'avaient pas soumis de rapports nationaux annuels d'y remédier et a organisé des réunions informelles à ce sujet.

Armes à sous-munitions

La Convention sur les armes à sous-munitions de 2008 engage les États parties à ne jamais, en aucune circonstance, employer, mettre au point, produire, stocker ou transférer d'armes à sous-munitions, et fixe des échéances claires pour la destruction

¹⁰⁵ [CCW/CONF.V/7](#).

des stocks existants et pour l'enlèvement et la destruction des restes d'armes à sous-munitions dans les zones contaminées par ces armes.

À la fin de 2016, la Convention comptait 100 États parties et 108 signataires¹⁰⁶.

Sixième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions

Conformément à la résolution 70/54 de l'Assemblée générale, du 7 décembre 2015, et à la décision de la première Conférence d'examen, le Secrétaire général a convoqué la sixième Assemblée des États parties, qui s'est tenue à Genève du 5 au 7 septembre 2016.

Henk Cor van der Kwast (Pays-Bas) a présidé la sixième Assemblée des États parties, dont le Bureau comptait quatre vice-présidents¹⁰⁷ élus par acclamation. L'Assemblée a adopté son rapport final¹⁰⁸ par consensus.

Quatre-vingt-huit États ont participé à l'Assemblée, dont 8 États signataires et 18 États non signataires¹⁰⁹. Le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, le Service de la lutte antimines de l'ONU et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ont assisté à l'Assemblée en qualité d'observateurs¹¹⁰. Les autres participants en qualité d'observateurs comprenaient le Centre international de déminage humanitaire de Genève, le Comité international de la Croix-Rouge et la Coalition internationale contre les sous-munitions, l'Union européenne, l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les mines antipersonnel, la Christian-Albrechts Universität zu Kiel, Digger Foundation, Mines Advisory Group et Halo Trust.

À l'ouverture de l'Assemblée, la directrice par intérim du Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui à la Conférence, du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, Mary Soliman, a lu un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies¹¹¹. La vice-présidente du Comité international de la Croix-Rouge, Mme Christine Beerli, Sœur Denise Coghlan, représentante de la Coalition internationale contre les sous-munitions, et Pieter Jan Kleiweg de Zwaan, directeur général adjoint aux affaires politiques, au Ministère néerlandais des affaires étrangères, ont également pris la parole¹¹².

¹⁰⁶ Le texte de la Convention et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse http://disarmament.un.org/treaties/t/cluster_munitions (consulté le 7 avril 2018).

¹⁰⁷ Norvège, Zambie, Costa Rica et Croatie.

¹⁰⁸ [CCM/MSP/2016/9](#).

¹⁰⁹ Ibid., par. 13 à 16.

¹¹⁰ Ibid., par. 17. Voir également [CCM/MSP/2016/3](#).

¹¹¹ Disponible à l'adresse <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2016-09-05/secretary-generals-message-sixth-meeting-states-parties-convention> (consulté le 7 avril 2018).

¹¹² Pour accéder aux déclarations, voir Convention sur les armes à sous-munitions, « Sixième Assemblée des États parties » (Ouverture de l'Assemblée), Genève, 5 septembre 2016. Disponible à l'adresse <http://www.clusterconvention.org/meetings/msp/6msp/> (consulté le 7 avril 2018).

Parmi les mesures prises par l'Assemblée figure l'adoption d'une déclaration politique¹¹³. Afin d'atteindre les objectifs en ce qui concerne les mesures d'application nationales, énoncées dans le Plan d'action de Dubrovnik¹¹⁴ adopté par la première Conférence d'examen, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction le rapport d'activité de Genève¹¹⁵ sur le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de Dubrovnik, soumis par les Pays-Bas en leur qualité de président de la sixième Assemblée des États parties¹¹⁶.

Par ailleurs, l'Assemblée a désigné de nouveaux coordonnateurs¹¹⁷ qui guideront le travail intersessions en 2016 et 2017. Les États parties ont en outre élu Michael Biontino (Allemagne) à la présidence de la septième Assemblée des États parties et ont décidé que cette assemblée se tiendrait en un lieu et à des dates qui seraient annoncés au début de 2017.

Mines antipersonnel

Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel : activités intersessions et quinzième Réunion des États parties

Aux termes du paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel¹¹⁸, ainsi que des décisions prises à la troisième Conférence d'examen¹¹⁹ et à la quatorzième Assemblée des États parties¹²⁰, la quinzième Assemblée des États

¹¹³ CCM/MSP/2016/9, annexe I.

¹¹⁴ CCM/CONF/2015/7, annexe III.

¹¹⁵ CCM/MSP/2016/8.

¹¹⁶ L'Assemblée a félicité les coordonnateurs pour l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, la République tchèque et la Suisse, du travail qu'ils avaient fait en aidant le président à compiler ce rapport.

¹¹⁷ Groupe de travail sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention : la Bosnie-Herzégovine (jusqu'à la fin de la huitième Assemblée des États parties), en collaboration avec la Suisse;
Groupe de travail sur l'universalisation : la France (jusqu'à la fin de la huitième Assemblée des États parties), en collaboration avec la Zambie;
Groupe de travail sur l'assistance aux victimes : l'Italie (jusqu'à la fin de la huitième Assemblée des États parties), en collaboration avec le Chili;
Groupe de travail sur la dépollution et la réduction des risques : les Pays-Bas (jusqu'à la fin de la huitième Assemblée des États parties), en collaboration avec la Norvège;
Groupe de travail sur la destruction et la conservation des stocks : la Croatie (jusqu'à la fin de la huitième Assemblée des États parties), en collaboration avec le Mexique;
Groupe de travail sur la coopération et l'assistance : l'Australie (jusqu'à la fin de la huitième Assemblée des États parties), en collaboration avec l'Iraq;
Présentation de rapports : le Costa Rica;
Mesures d'application nationales : la Nouvelle-Zélande.

¹¹⁸ La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999. Le texte de la Convention et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse http://disarmament.un.org/treaties/t/mine_ban (consulté le 7 avril 2018).

¹¹⁹ Tenue à Maputo du 23 au 27 juin 2014.

¹²⁰ Tenue à Genève du 30 novembre au 3 décembre 2015.

parties¹²¹ s'est tenue du 28 novembre au 1^{er} décembre à Santiago. Placée sous la responsabilité générale de Marta Maúras (Chili), l'Assemblée a été informée du travail accompli par les quatre comités relevant de la Convention¹²² ainsi que par les réunions intersessions informelles qui ont eu lieu les 19 et 20 mai à Genève¹²³.

Les réunions intersessions informelles ont été mises au courant des faits nouveaux intervenus dans l'activité des quatre comités, notamment sur les questions ci-après : demandes de prolongation soumises par le Niger et le Pérou au titre de l'article 5¹²⁴; annonce par l'Ukraine qu'elle ne serait pas en mesure d'honorer ses obligations et de respecter le délai prévu à l'article 5 de la Convention; initiative visant à dresser la carte des problèmes et des besoins en procédant pays par pays, en tant que moyen de coopération et d'assistance destiné à faciliter le respect des obligations prévues par la Convention¹²⁵ de manière plus systématique; programmes de destruction des mines antipersonnel et progrès enregistrés en matière de respect par les États parties qui ne l'ont pas fait jusqu'ici de leurs obligations de destruction aux termes de l'article 4¹²⁶; et organisation d'un séminaire à l'intention des personnes exerçant des fonctions officielles en rapport avec les traités sur le déminage¹²⁷. Par ailleurs, des inquiétudes ont été exprimées au sujet de la persistance de l'utilisation de mines antipersonnel dans diverses régions du monde, notamment par des groupes armés non étatiques.

¹²¹ Voir rapport final de la quinzième Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (APLC/MSP.15/2016/10).

¹²² Comité sur l'application de l'article 5, Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération, Comité sur l'assistance aux victimes, Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance.

¹²³ En outre, le Comité de coordination s'est réuni régulièrement tout au long de l'année afin de coordonner le travail effectué par les réunions formelles et informelles des États parties et pour également s'acquitter de ses responsabilités concernant l'obligation pour l'Unité d'appui à l'application de rendre compte de ses activités. En application de la décision pertinente de la quatorzième Assemblée des États parties, la première conférence internationale de haut niveau sur les annonces de contributions a été organisée à Genève le 2 mars 2016, pour tenter de renforcer l'architecture de la Convention et de son unité d'appui à l'application.

¹²⁴ Aux termes de l'article 5, chaque État partie s'engage à détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention pour cet État partie. En outre, chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée afin d'empêcher les civils d'y pénétrer.

¹²⁵ Les États parties sont convenus de mener à bien l'application des obligations de base prévues par la Convention avant 2025.

¹²⁶ Aux termes de l'article 4, chaque État partie s'engage à détruire tous les stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui sont sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie.

¹²⁷ Convention sur les mines anti-personnel, Convention sur certaines armes classiques, Convention sur les armes à sous-munitions et Convention relative aux droits des personnes handicapées.

En application d'une décision de la troisième Conférence d'examen visant à ce que les réunions intersessions comportent un débat thématique¹²⁸, une réunion-débat a été organisée sur le thème « Un monde exempt de mines d'ici à 2025 : la dernière ligne droite ». Avec le Canada agissant en qualité de modérateur, cette table ronde a réuni des représentants de l'Afghanistan, du Mozambique, de la Nouvelle-Zélande et de la Campagne internationale pour interdire les mines terrestres. Les débats¹²⁹ ont porté sur les moyens de renforcer la volonté politique, aussi bien à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale, en vue de parvenir à une pleine mise en œuvre de la Convention.

En application des décisions pertinentes de la troisième Conférence d'examen, les quatre comités relevant de la Convention se sont régulièrement réunis tout au long de l'année 2016 et ont soumis des rapports sur leurs activités et leurs conclusions à la quinzième Assemblée des États parties.

Le Comité sur l'application de l'article 5 a eu d'abondants échanges de communications et d'informations avec les États parties qui avaient présenté des demandes de prolongation¹³⁰ des délais en 2016 et 2017, ainsi qu'avec les 32 États parties qui étaient tenus de rendre compte de la mise en application de leurs obligations au titre de l'article 5. Le Comité a formulé des observations sur des questions telles que les clarifications concernant les tâches restant à accomplir, les progrès accomplis dans l'application, les plans nationaux de déminage et d'enquête, l'application de normes, de politiques et de méthodes de réouverture des terres, les mesures relatives aux engagements pris dans les demandes de prolongation et aux décisions rendues quant à leurs demandes, et les efforts de réduction des risques présentés par les mines. Le Comité a présenté à la quinzième Assemblée des États parties des conclusions générales, ainsi que des conclusions propres à certains pays concernant l'application de l'article 5 dans les 23 pays qui ont fourni des informations actualisées en 2016¹³¹.

Dans le même temps, le Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération a engagé un dialogue, dans un esprit de coopération, avec les États parties¹³² visés par des allégations d'emploi de mines antipersonnel. Il a également continué de définir des méthodes de travail portant sur la décision de se charger ou non d'une affaire, la chronologie à privilégier pour traiter ces affaires, la définition éventuelle d'un ensemble indicatif de questions permettant d'orienter la prise de décisions concernant la prise en charge de nouvelles affaires, la structure de ses rapports, la procédure à suivre en cas de conflit d'intérêts et les relations entretenues avec la société civile. Le Comité devra se pencher plus avant sur la procédure d'examen et d'établis-

¹²⁸ La troisième Conférence d'examen a décidé que les réunions intersessions devraient comporter un débat préparatoire et un débat thématique qui donneraient lieu à des échanges interactifs sur les questions et les problèmes d'actualité.

¹²⁹ Convention sur les mines antipersonnel, « Résumé et déclarations ». Disponible à l'adresse <http://www.apminebanconvention.org/intersessional-work-programme/may-2016/summary-and-statements/statements/> (consulté le 7 avril 2018).

¹³⁰ Le Niger, le Pérou et l'Ukraine ont formulé des demandes dans ce sens en 2016.

¹³¹ [APLC/MSP.15/2016/6, Add.1](#) et [Add.3](#).

¹³² Soudan, Soudan du Sud, Ukraine et Yémen.

sement des faits et la procédure de classement des affaires. Le Comité a fait part de ses conclusions à la quinzième Assemblée des États parties¹³³.

En se fondant sur les résultats d'échanges de vues organisés en 2015 et 2016, le Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance a conclu que, afin d'améliorer l'affectation des ressources¹³⁴ pour la mise en œuvre de la Convention, il est nécessaire de mieux comprendre les difficultés auxquelles se heurtent les différents États. Le Comité s'est employé à y parvenir en dressant l'inventaire des besoins et des difficultés recensés dans l'exécution des obligations acceptées au titre des articles 4 et 5, et de la fourniture d'assistance aux victimes, et en s'interrogeant sur la façon d'améliorer l'emploi de la plate-forme de partenariat actuelle et de mettre à profit d'autres tribunes de dialogue. Le Comité a soumis ses conclusions et recommandations¹³⁵ à la quinzième Assemblée des États parties en vue de l'adoption d'une méthode à la fois plus globale et plus individualisée, qui permettrait d'atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2025.

Le Comité sur l'assistance aux victimes a organisé divers débats et réunions d'experts en vue d'améliorer l'exécution des engagements pris par les États parties qui comptent un grand nombre de rescapés des mines, de faciliter et d'alléger l'établissement des rapports à ce sujet au titre de toutes les conventions de désarmement pertinentes, et enfin d'élaborer le *Guide pour l'établissement des rapports*¹³⁶. Le Comité a eu des consultations avec les coordonnateurs de l'assistance aux victimes relevant du Protocole V annexé à la Convention sur certaines armes classiques et de la Convention sur les armes à sous-munitions. Le président du Comité a prononcé une déclaration¹³⁷ à la trente et unième session du Conseil des droits de l'homme et le Comité a rencontré des spécialistes de l'Organisation internationale du Travail et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, notamment du Comité des droits des personnes handicapées. Le Comité a soumis ses conclusions à la quinzième Assemblée des États parties¹³⁸.

La quinzième Assemblée des États parties à la Convention a été ouverte par son président, Heraldo Muñoz (Chili); elle a été présidée en son nom par Marta Maurás (Chili). Les personnalités suivantes ont pris la parole à cette occasion : la Présidente du Chili, Verónica Michelle Bachelet Jeria; au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le secrétaire exécutif adjoint de la Commission écono-

¹³³ [APLC/MSP.15/2016/5](#).

¹³⁴ Le Comité a indiqué que ces ressources devraient comprendre un appui financier, mais aussi des connaissances spécialisées, la fourniture de matériel, l'échange de données d'expérience, des connaissances techniques et la diffusion de pratiques optimales.

¹³⁵ [APLC/MSP.15/2016/3](#).

¹³⁶ Disponible à l'adresse <https://www.apminebanconvention.org/fileadmin/APMBC/Guidance-on-Victim-Assistance-Reporting.pdf> (consulté le 7 avril 2018).

¹³⁷ Thani Thongphakdi (Thaïlande), président du Comité sur l'assistance aux victimes de la CCAC, déclaration prononcée à la trente et unième session du Conseil des droits de l'homme, Genève, 4 mars 2016. Disponible à l'adresse <https://www.apminebanconvention.org/fileadmin/APMBC/press-releases/PressRelease-Thailand-Human-Rights-Council-4Mar2016.pdf> (consulté le 7 avril 2018).

¹³⁸ [APLC/MSP.15/2016/7](#).

mique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Antonio Prado¹³⁹; l'envoyé spécial de la Convention, le prince de Jordanie Mired Bin Ra'ad Bin Zeid Al Hussein; le chef de la délégation régionale du Comité international de la Croix-Rouge, Lorenzo Caraffi; le représentant de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, qui avait lui-même survécu à l'explosion d'une mine, Jesús Martínez; et la présidente du Conseil de la Fondation du Centre international de déminage humanitaire de Genève, Barbara Haering¹⁴⁰.

Deux tables rondes ont été organisées en marge de l'Assemblée, sur les thèmes « Action mondiale de lutte contre les mines et paix : coopération en faveur d'un monde exempt de mines » et « Égalité des sexes et lutte antimines ». La première a permis d'entendre des déclarations des représentants du Chili, de la Colombie, des États-Unis et de la Norvège, la seconde celles des représentants de l'Afghanistan, de l'Australie, de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Conformément à la pratique établie, diverses autres manifestations, y compris des expositions, ont été organisées en marge de l'Assemblée¹⁴¹.

L'Assemblée a examiné des rapports sur les travaux des comités relevant de la Convention. Elle s'est félicitée que la Pologne ait annoncé qu'elle serait en mesure d'honorer ses obligations au titre de l'article 4 (destruction des stocks) avant la date butoir applicable. L'Assemblée a également entendu les mises à jour fournies par des États parties qui n'avaient pas été en mesure de respecter leurs délais respectifs pour la destruction des stocks, et a exhorté ceux qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations, au titre de l'article 4, d'intensifier leurs efforts pour mener à bien la destruction des stocks comme ils sont tenus de le faire.

L'Assemblée a examiné et accordé les demandes de prolongation présentées par l'Équateur, le Niger et le Pérou pour achever la destruction des mines antipersonnel dans les régions minées, conformément à l'article 5 de la Convention¹⁴². En outre, l'Assemblée a salué la déclaration dans laquelle le Mozambique annonçait qu'il avait mené à bien ses obligations au titre de l'article 5. Tout en ayant conscience de la situation difficile dans laquelle se trouve l'Ukraine depuis février 2014, l'Assemblée s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que ce pays ne s'est toujours pas acquitté de ses obligations aux termes de l'article 5 et l'a invité à se conformer à la procédure établie par les États parties dans des cas analogues.

¹³⁹ Disponible à l'adresse <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2016-11-28/secretary-generals-message-fifteenth-meeting-states-parties-anti> (consulté le 7 avril 2018).

¹⁴⁰ Voir Convention sur les mines antipersonnel, « Summary and Statements », mai 2016. Disponible à l'adresse <http://www.apminebanconvention.org/intersessional-work-programme/may-2016/summary-and-statements/> (consulté le 7 avril 2018).

¹⁴¹ Voir Convention sur les mines antipersonnel, quinzième Assemblée des États parties « Manifestations parallèles », 18 novembre 2016. Disponible à l'adresse https://www.apminebanconvention.org/fileadmin/APMBC/MSP/15MSP/15MSP_Side_events-en-2016Nov11.pdf (consulté le 7 avril 2018).

¹⁴² Cela s'est déroulé conformément à la procédure convenue pour l'élaboration, la présentation et l'examen des demandes de prolongation des délais prescrits à l'article 5, qui avait été mise au point par la septième Assemblée des États parties.

Parmi les autres questions abordées figuraient les problèmes de statut et de transparence rencontrés dans l'établissement de rapports au titre de l'article 7 de la Convention en ce qui concerne le taux de participation global et le contenu¹⁴³, ainsi que l'utilisation de mines antipersonnel dans différentes parties du monde, y compris des allégations d'emploi dans quelques États parties.

Par ailleurs, l'Assemblée a examiné le montant des contributions non acquittées des États parties et des États non parties présents aux réunions de la Convention, y compris les arriérés et les déficits de financement. Elle s'est inquiétée des effets de la pénurie de fonds, qui met en péril l'organisation de la réunion et nécessite la mise en place de mesures visant à réduire les coûts¹⁴⁴.

L'Assemblée a décidé que la seizième Assemblée des États parties se tiendrait à Vienne du 18 au 22 décembre 2017. Thomas Hajnoczi (Autriche) a été élu par acclamation président de la seizième Assemblée.

Contrôle des exportations

Arrangement de Wassenaar

La vingt-deuxième réunion plénière de l'Arrangement de Wassenaar, qui s'est tenue à Vienne du 6 au 8 décembre, a mené à bien la cinquième grande évaluation du fonctionnement de l'ensemble de ce régime de contrôle des exportations. Elle a également marqué le vingtième anniversaire de la mise en place de ce dispositif, en 1996.

Depuis la dernière évaluation, en 2011, les États participants à l'Arrangement ont poursuivi leurs efforts en vue de promouvoir la transparence et une responsabilité accrue dans le transfert des armes classiques, ainsi que des articles et des technologies à double usage. Une grande attention a été accordée à la nécessité de ne pas se laisser prendre de vitesse par l'évolution de la sécurité internationale, les progrès de la technologie et les tendances du marché. À cette fin, les États participants¹⁴⁵ ont en permanence amélioré les listes de contrôle de l'Arrangement, afin de les rendre plus

¹⁴³ L'Assemblée a en particulier encouragé les États à utiliser le *Guide pour l'établissement des rapports* (APLC/SP.14/2015/WP.2), qui a été adopté par la quatorzième Assemblée des États parties.

¹⁴⁴ L'Assemblée a décidé d'envisager des mesures qui pourraient réduire les coûts et améliorer l'efficacité; d'inviter les États parties prenant part aux réunions de s'acquitter de leur part des coûts estimatifs dès réception des avis de mise en recouvrement; d'inviter les États à s'intéresser aux problèmes que soulèvent les retards dans l'acquittement des redevances et les normes comptables récemment adoptées par l'ONU; et d'inscrire cette question à l'ordre du jour des réunions annuelles des États parties.

¹⁴⁵ Les États participants à l'Arrangement de Wassenaar sont les suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

faciles à comprendre et à utiliser pour les autorités chargées d'octroyer des licences et les exportateurs¹⁴⁶.

En 2016, les États participants ont adopté de nouveaux contrôles des exportations dans divers domaines, notamment pour un nouvel explosif de haute puissance ne contenant pas d'hydrogène, les matériaux utilisés pour les blindages réactifs et certains composants électroniques [mémoires non volatiles ou mémoires magnétiques à accès aléatoire (MRAM)] capables de résister à des conditions environnementales extrêmes. Les États participants ont également accordé une attention spéciale aux risques de prolifération des armes légères et de petit calibre, ont adopté une version actualisée des meilleures pratiques pour une législation efficace sur le courtage des armes et mis à jour les pratiques optimales pour une application effective.

ANNEXE I

Tableau synoptique des réponses communiquées par les États Membres pour le Registre des armes classiques : 2016

État	Informations sur les exportations	Informations sur les importations	Dotations militaires	Informations générales		
				Achats liés à la production nationale	Transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre	Vues sur le Registre/les politiques nationales
1. Albanie	✓	✓	Néant	Néant	✓	
2. Allemagne	✓	✓	✓	✓	✓	
3. Argentine	✓	✓	Néant	Néant	✓	
4. Autriche	✓	Néant	Néant	Néant	✓	
5. Bélarus	✓	Néant	Néant	Néant	Néant	
6. Belgique	✓	✓	✓	Néant	Néant	
7. Bhoutan	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
8. Bosnie-Herzégovine	Néant	Néant	Néant	Néant	✓	
9. Bulgarie	✓	✓	Néant	Néant	Néant	
10. Canada	✓	✓	✓	✓	Néant	
11. Chili	✓	✓	Néant	Néant	✓	
12. Chypre	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
13. Cuba	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	✓
14. El Salvador	✓	Néant	✓	Néant	Néant	✓
15. Espagne	Néant	Néant	✓	✓	✓	

¹⁴⁶ Voir déclaration de Hannu Kyröläinen, président de la réunion plénière de 2016 de l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, Vienne, 8 décembre 2016. Disponible à l'adresse <http://www.wassenaar.org/wp-content/uploads/2017/01/WA-Plenary-2016-Chairs-Statement.pdf> (consulté le 7 avril 2018).

État	Informations sur les exportations	Informations sur les importations	Dotations militaires	Informations générales		
				Achats liés à la production nationale	Transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre	Vues sur le Registre/les politiques nationales
16. Estonie	Néant	✓	✓	Néant	✓	
17. États-Unis	✓	Néant	✓	✓	Néant	
18. Ex-République yougoslave de Macédoine	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
19. Fédération de Russie	✓	✓	Néant	Néant	✓	
20. Fidji	Néant	Néant	✓	✓	Néant	
21. Grèce	✓	✓	✓	Néant	✓	
22. Hongrie	✓	✓	✓	✓	✓	
23. Inde	✓	✓	Néant	Néant	Néant	
24. Japon	Néant	Néant	✓	✓	Néant	✓
25. Lettonie	Néant	✓	Néant	Néant	Néant	
26. Lituanie	Néant	Néant	✓	Néant	Néant	
27. Mexique	Néant	Néant	Néant	Néant	✓	
28. Monaco	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
29. Mongolie	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
30. Palaos	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
31. Pays-Bas	✓	✓	✓	✓	✓	
32. Portugal	✓	✓	Néant	Néant	✓	
33. République tchèque	✓	✓	✓	Néant	✓	
34. Roumanie	✓	✓	✓	✓	✓	
35. Royaume-Uni	✓	✓	✓	✓	✓	
36. Sénégal	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	✓
37. Serbie	✓	✓	✓	✓	✓	
38. Singapour	✓	✓	Néant	Néant	Néant	
39. Slovaquie	✓	✓	✓	✓	✓	
40. Slovénie	Néant	✓	✓	v	✓	
41. Suède	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
42. Suisse	✓	Néant	Néant	Néant	Néant	
43. Ukraine	✓	✓	Néant	✓	✓	
44. Uruguay	Néant	✓	Néant	Néant	Néant	
45. Vanuatu	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	

ANNEXE II

Registre des armes classiques : Participation des États Membres à la présentation de rapports sur le transfert des armes légères et de petit calibre, 2005-2016

Année du rapport du Secrétaire général														2016
Nombre d'États ayant communiqué des informations sur les transferts d'armes légères et de petit calibre														
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016		
1. Albanie	5	4	37	48	47	42	49	32	36	34	37	20		
2. Allemagne			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
3. Andorre							✓							
4. Antigua-et-Barbuda			✓	Néant	Néant	Néant								
5. Argentine ^a				Néant	Néant	Néant	Néant	✓	✓			✓		
6. Arménie				✓	✓	✓								
7. Australie				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
8. Autriche							✓	✓		✓	✓	✓		
9. Bangladesh			✓	✓	✓									
10. Belgique					✓									
11. Bolivie (État plurinational de)					✓									
12. Bosnie-Herzégovine			✓	✓		✓	✓							
13. Brunéi Darussalam				✓										
14. Bulgarie					✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
15. Canada			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
16. Chili				✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓		
17. Chypre			✓		Néant									
18. Colombie				✓		✓								
19. Comores						Néant								
20. Croatie				✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓		

Année du rapport du Secrétaire général		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'États ayant communiqué des informations sur les transferts d'armes légères et de petit calibre		5	4	37	48	47	42	49	32	36	34	37	20
21. Danemark				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
22. El Salvador					Néant								
23. Espagne							✓	✓			✓	✓	✓
24. Estonie												✓	✓
25. Ex-République yougoslave de Macédoine							✓						
26. Fédération de Russie													✓
27. Fidji					Néant								
28. Finlande		✓									✓	✓	
29. France		✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	
30. Géorgie			✓		✓								
31. Ghana					Néant								
32. Grèce			✓	✓	✓		✓	✓				✓	✓
33. Grenade								✓			✓	✓	
34. Guyana								Néant					
35. Haïti			✓										
36. Hongrie			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
37. Indonésie					✓	✓							
38. Irlande						✓	✓	✓		Néant		✓	
39. Islande								✓					
40. Italie					✓	✓	✓	✓	✓			✓	
41. Jamaïque			✓									✓	
42. Japon ^b		APN	APN	APN	APN	APN	APN	APN	✓	✓	✓	✓	✓
43. Kazakhstan						✓	✓		✓	✓			
44. Lettonie			✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
45. Liban						Néant	Néant						

Année du rapport du Secrétaire général	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'États ayant communiqué des informations sur les transferts d'armes légères et de petit calibre	5	4	37	48	47	42	49	32	36	34	37	20
46. Liechtenstein			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
47. Lituanie			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
48. Luxembourg				✓								
49. Malaisie								✓	✓			
50. Mali				Néant								
51. Malte								Néant	Néant			
52. Mexique			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
53. Mongolie												
54. Monténégro				✓			✓	✓				
55. Norvège				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
56. Nouvelle-Zélande			✓	✓	✓							
57. Panama			✓		✓							
58. Pays-Bas	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
59. Pérou					✓	✓						
60. Philippines				Néant	✓							
61. Pologne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
62. Portugal			✓	✓	✓	Néant	✓	✓	✓	✓	✓	✓
63. République de Corée			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
64. République de Moldova				Néant	✓	✓						
65. République tchèque			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
66. Roumanie				✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
67. Royaume-Uni	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
68. Sainte-Lucie				Néant								
69. Saint-Marin						✓						

Année du rapport du Secrétaire général	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'États ayant communiqué des informations sur les transferts d'armes légères et de petit calibre	5	4	37	48	47	42	49	32	36	34	37	20
70. Saint-Vincent-et-les Grenadines	✓											
71. Sénégal		✓										
72. Serbie						✓	✓		✓	✓	✓	✓
73. Slovaquie			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
74. Slovénie				✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
75. Suède			✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	
76. Suisse					✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
77. Swaziland			Néant	Néant	Néant							✓
78. Thaïlande						✓		✓				
79. Togo			Néant	Néant								
80. Trinité-et-Tobago			✓				✓ ^c		✓			✓
81. Turquie			✓	✓	✓		✓		✓	✓		✓
82. Ukraine				✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
83. Uruguay										Néant	Néant	

^a De 2008 à 2010, l'Argentine a également fait rapport sur les dotations militaires d'armes légères et de petit calibre.

^b De 2004 à 2009, le Japon a fait rapport sur ses achats d'armes légères et de petit calibre liés à la production nationale (APN). Le pays n'est pas compté dans le nombre total d'États qui ont fait rapport sur les transferts d'armes légères et de petit calibre.

^c La Trinité-et-Tobago a fourni des informations sur ses dotations militaires d'armes légères et de petit calibre.

ANNEXE III

Tableau synoptique des rapports des États Membres au Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires en 2016

États ayant présenté un rapport	Format		Rapport portant la mention « néant »
	Rapport normalisé	Rapport simplifié	
1. Albanie	✓		
2. Allemagne	✓	✓	
3. Argentine	✓	✓	
4. Australie	✓		
5. Bélarus	✓		
6. Belgique	✓		
7. Brésil	✓		
8. Bulgarie	✓		
9. Chili		✓	
10. Chine		✓	
11. Chypre		✓	
12. Colombie	✓		
13. Costa Rica			✓
14. Croatie		✓	
15. El Salvador		✓	
16. Espagne	✓		
17. Estonie		✓	
18. États-Unis	✓		
19. Ex-République yougoslave de Macédoine		✓	
20. Fédération de Russie		✓	
21. Finlande	✓		
22. France	✓		
23. Géorgie		✓	
24. Hongrie	✓		
25. Jamaïque		✓	
26. Japon	✓	✓	
27. Lettonie	✓		
28. Liechtenstein			✓
29. Lituanie	✓		
30. Mexique	✓		
31. Monaco			✓
32. Nouvelle-Zélande	✓		
33. Palaos			✓

États ayant présenté un rapport	Format		Rapport portant la mention « néant »
	Rapport normalisé	Rapport simplifié	
34. Paraguay	✓	✓	
35. Pays-Bas	✓		
36. Pologne	✓		
37. Portugal	✓		
38. République tchèque		✓	
39. Roumanie	✓		
40. Serbie		✓	
41. Slovaquie	✓		
42. Suisse	✓		
43. Suriname		✓	
44. Trinité-et-Tobago	✓		
45. Tuvalu			✓
46. Ukraine	✓		
47. Uruguay	✓		
48. Vanuatu			✓

ANNEXE IV

Composition du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et les modifications à y apporter

Paul Beijer (président), ambassadeur, Département du désarmement et de la non-prolifération, Ministère des affaires étrangères de la Suède, Stockholm

George-Wilhelm Gallhofer (deuxième et troisième sessions), conseiller, Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York

Lachezara Stoeva, conseillère, Mission permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York

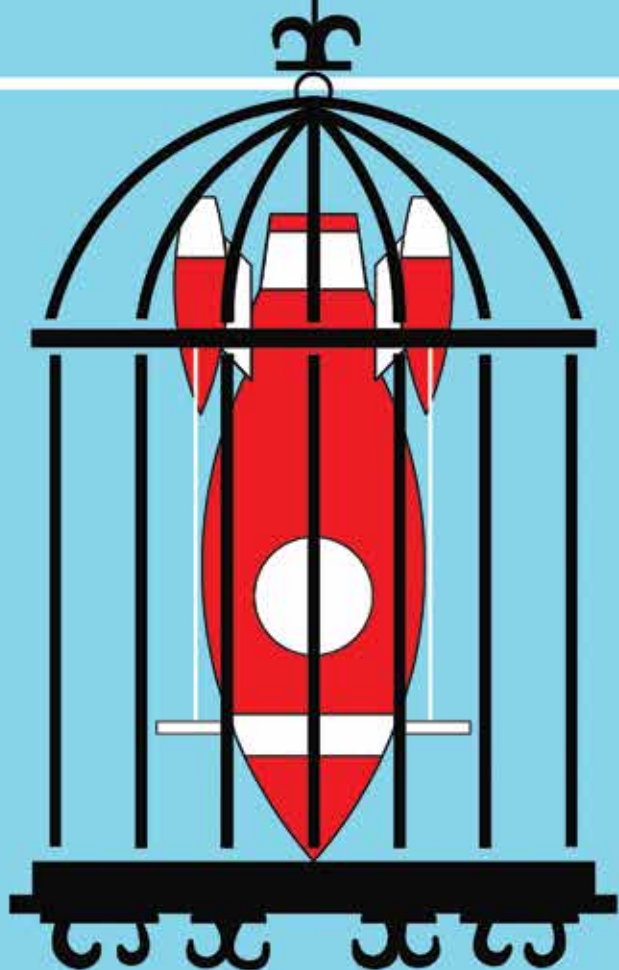
Pablo Castro (première et troisième sessions), conseiller pour les questions de sécurité internationale, Direction de la sécurité internationale et humaine, Ministère des affaires étrangères du Chili, Santiago

Juan Pablo Rosso (deuxième session), conseiller pour les questions de sécurité internationale, Ministère des affaires étrangères du Chili, Santiago

Liu Wei, directeur du Département de la maîtrise des armements, Ministère des affaires étrangères de la Chine, Beijing

Raul Esteban Sanchez Niño, Désarmement et sécurité internationale, Ministère des affaires étrangères de la Colombie, Bogota

- Stéphanie Laverny, chargée de mission, Direction générale des relations internationales et de la stratégie du Ministère de la défense de la France, Paris
- Thomas Göbel (première session), chef de la Division du désarmement classique et de la maîtrise des armements, Ministère des affaires étrangères de l'Allemagne, Berlin
- Tarmo Hannes Dix (deuxième et troisième sessions), Division du désarmement classique et de la maîtrise des armements, Ministère des affaires étrangères de l'Allemagne, Berlin
- Arnyr Akjigitov, chef de la Direction du Centre de maîtrise des armements, Ministère de la défense du Kazakhstan, Astana
- Kim Kyoung Hae (première et troisième sessions), deuxième secrétaire, Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
- Yoon Seoungmee (deuxième session), conseiller, Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York
- Abiodun Richards Adejola (deuxième session), ministre, Mission permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York
- Vladislav Antoniuk, directeur adjoint, Département pour la non-prolifération et la maîtrise des armements, Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Moscou
- Foo Khee Loon, conseiller militaire, Mission permanente de Singapour auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York
- Charlene Roopnarine (deuxième session), première secrétaire, Mission permanente de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York
- Guy Pollard, représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de la Conférence du désarmement à Genève
- William Malzahn, coordonnateur principal du Traité sur le commerce des armes, Office of Conventional Arms Threat Reduction, Bureau de la sécurité internationale et de la non-prolifération, Département d'État des États-Unis, Washington



Chapitre IV Désarmement régional



Mention honorable, concours d'affiches pour la paix de l'ONU, 2016
Who is the Bird Now?
Nadia Anthouli (Grèce)

CHAPITRE IV

Désarmement régional

Les arrangements régionaux et sous-régionaux, tels que ceux envisagés dans la Charte des Nations Unies, renforcent la capacité de l'Organisation des Nations Unies de s'attaquer aux problèmes mondiaux, y compris ceux liés à la paix et à la sécurité internationales.

KIM WON-SOO, HAUT-REPRÉSENTANT DES NATIONS UNIES POUR LES AFFAIRES DE DÉSARMEMENT¹

Faits nouveaux et tendances en 2016

EN 2016, LES ACTIVITÉS RÉGIONALES DE DÉSARMEMENT ont continué de porter sur les armes classiques, en particulier sur les armes légères et de petit calibre (ALPC), ainsi que sur les armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Le rôle des femmes dans le désarmement est de plus en plus reconnu, et l'intégration de la problématique hommes-femmes a bénéficié d'un appui croissant de la part du système des Nations Unies et des organisations régionales. Afin de s'attaquer aux problèmes rencontrés dans ces domaines, l'Organisation des Nations Unies s'est employée à améliorer la coordination avec les organisations régionales et intergouvernementales, ainsi qu'avec la société civile.

Diverses organisations régionales ont adopté une approche de plus en plus globale pour lutter contre les mouvements illicites d'armes légères et de petit calibre, qui sont une source de conflits à travers le monde. Lors de la 584^e réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, les États membres ont été invités à prendre des mesures afin de mieux gérer, surveiller et sécuriser leurs stocks d'armes légères et de petit calibre². De la même manière, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord a entrepris l'exécution d'un programme destiné à améliorer la gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre appartenant à ses États membres³. Sur le continent américain, l'Union des nations de l'Amérique du Sud s'est employée à mettre au point pour les villes sud-américaines un programme qui mettra l'accent

¹ « Jeju Forum for Peace and Prosperity: New East Asia Regional Order and the Role of the United Nations », déclaration liminaire, Jeju, 26 mai 2016. Disponible à l'adresse <https://unoda-web.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2016/05/wsk-jeju-may.pdf> (consulté le 9 avril 2018).

² Voir le rapport du président de la Commission de l'Union africaine sur le contrôle des armes, le désarmement et la non-prolifération, document PSC/PR/DLXXXIV.

³ Voir Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, « Summary of Ongoing Trust Fund Projects, 27 September 2016 ». Disponible à l'adresse https://www.nato.int/nato_static_fl2014/assets/pdf/pdf_2016_09/20160928_160928-trust-funds.pdf (consulté le 9 avril 2018).

sur les liens entre les ALPC illicites, les stupéfiants et le sous-développement dans les zones urbaines⁴.

Le fait nouveau le plus marquant en matière de désarmement dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a été la signature de l'accord de paix entre la Colombie et les Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia-Ejército del Pueblo⁵, qui contient parmi ses dispositions un « volet de dépôt des armes » visant à mettre fin à plus de 50 années de conflits internes en Colombie. Parmi les autres faits nouveaux intervenus dans le domaine des armes classiques figurent la quinzième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel⁶, accueillie par le Chili, et la douzième Conférence des ministres de la défense des Amériques, accueillie par la Trinité-et-Tobago.

En 2016, des États, mais également des organisations régionales et intergouvernementales, ont pris des mesures coordonnées en faveur de la création de zones exemptes d'armes nucléaires à l'échelle régionale. À la septième Conférence du groupe P5⁷, qui s'est tenue les 14 et 15 septembre, les cinq États détenteurs de l'arme nucléaire ont insisté pour que les gouvernements des pays du Moyen-Orient renouvellent l'engagement de convoquer une conférence initiale sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de toutes les armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Ils se sont également déclarés prêts à signer le Protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, le seul parmi les traités en vigueur sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires qui ne s'accompagne pas d'assurances de sécurité négatives formelles et juridiquement contraignantes; aucun progrès tangible sur cette voie n'a pourtant été enregistré en 2016. Lors d'un sommet qui s'est tenu une semaine avant la Conférence du groupe P5, le Secrétaire général et les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ont officiellement décidé de soutenir les États parties au Traité et les États détenteurs de l'arme nucléaire dans leurs efforts pour résoudre tous les problèmes en suspens. Ils ont également demandé un renforcement de la coopération, afin de soutenir les efforts réalisés par l'ASEAN pour continuer à faire de l'Asie du Sud-Est une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, y compris par le biais de mesures concrètes de mise en œuvre du Traité et de son plan d'action pour 2013-2017.

⁴ Voir Union des nations de l'Amérique du Sud, « From Brazil: UNASUR promotes the Urban Habitat 2016 proposal », 14 juillet 2016. Disponible à l'adresse <http://www.unasursg.org/en/node/863> (consulté le 9 avril 2018).

⁵ Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire.

⁶ La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999. Le texte de la Convention et la liste des pays qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse http://disarmament.un.org/treaties/t/mine_ban (consulté le 9 avril 2018).

⁷ Le groupe P5 désigne les cinq États dotés de l'arme nucléaire qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni.

De leur côté, les parties prenantes régionales ont tenu des conférences et des ateliers afin d'accroître la coopération et les échanges d'informations liés à la mise en œuvre d'instruments internationaux, visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive au bénéfice d'acteurs non étatiques, conformément aux modalités indiquées dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. L'Union africaine, l'ASEAN et l'Union européenne (UE), en particulier, ont accueilli des conférences et des ateliers sur l'application de cette résolution. Les 6 et 7 avril, l'Union africaine a accueilli une conférence d'examen consacrée à l'assistance aux pays aux fins de l'application de la résolution 1540 (2004) en Afrique, fournissant ainsi aux États membres l'occasion de débattre des questions de mise en œuvre à l'échelon national, d'accroître la coopération régionale et de promouvoir la ratification du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)⁸. Au onzième Sommet de l'Asie orientale qui s'est tenu le 8 septembre, les États membres de l'ASEAN ont réitéré leur volonté de prévenir la prolifération des armes de destruction massive dans la région, conformément à la résolution 1540 (2004)⁹.

En 2016, l'Union européenne a proposé son plan stratégique pour 2016-2020¹⁰, en indiquant que les activités liées au désarmement, à la non-prolifération et au contrôle des exportations d'armes sont d'une importance fondamentale pour la sécurité en Europe et dans le monde. Ce plan stratégique comporte des stratégies en matière de non-prolifération des armes de destruction massive et de lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et autres armes classiques.

Zones exemptes d'armes nucléaires

Les traités qui portent création de zones exemptes d'armes nucléaires représentent une approche régionale du renforcement des normes internationales de non-prolifération des armes nucléaires et de désarmement, doublée d'une promotion de la paix et de la sécurité internationales. Ils sont venus compléter sur le plan régional le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)¹¹, qui confirme leur importance dans son article VII¹².

⁸ Voir Union africaine, document [PSC/PR/DLXXXIV](#).

⁹ Voir ASEAN, « East Asia Summit Statement on Non-Proliferation », 8 septembre 2016. Disponible à l'adresse <http://asean.org/storage/2016/09/EAS-Non-Proliferation-Statement-Final.pdf> (consulté le 9 avril 2018).

¹⁰ Commission européenne, document Ref. Ares (2016) [1376060-18/03/2016](#) (consulté le 9 avril 2018).

¹¹ Le texte du Traité et la liste des pays qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/npt> (consulté le 9 avril 2018).

¹² L'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires stipule ce qui suit : « Aucune clause du présent Traité ne porte atteinte au droit d'un groupe quelconque d'États de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs. »

Il existait en 2016 cinq zones exemptes d'armes nucléaires établies au titre de différents traités, à savoir : a) l'Amérique latine et les Caraïbes, au titre du Traité de Tlatelolco; b) le Pacifique Sud, au titre du Traité de Rarotonga; c) l'Asie du Sud-Est, au titre du Traité de Bangkok; d) l'Afrique, au titre du Traité de Pelindaba; et e) l'Asie centrale, au titre du Traité de Semipalatinsk¹³. À la fin de l'année, les cinq traités sur la non-prolifération des armes nucléaires comptaient au total 111 signataires et 100 États parties. Outre ces zones régionales, l'ONU a reconnu le statut autoproclamé de zone exempte d'armes nucléaires de la Mongolie en adoptant la résolution biennale de l'Assemblée générale intitulée « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie » (71/43 du 5 décembre 2016).

Le Traité de Tlatelolco, qui a créé la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région à forte densité de population, a été ouvert à la signature le 14 février 1967 et il est entré en vigueur le 25 avril 1969. Le Traité, dont le cinquantième anniversaire est en 2017, s'est avéré être une démarche régionale à la fois novatrice et probante en faveur du désarmement, mais aussi un modèle pour la création d'autres zones régionales exemptes d'armes nucléaires. Ce traité a également été le premier instrument juridique qui offrait une définition de l'expression « arme nucléaire » et qui exigeait de recevoir des États qui sont dotés de ces armes des assurances de sécurité négatives formelles et juridiquement contraignantes.

Par la suite, avec l'entrée en vigueur de traités sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud (1986), l'Asie du Sud-Est (1997) et l'Afrique (2009), la dénucléarisation s'est étendue à quasiment l'ensemble de l'hémisphère Sud. L'Assemblée générale a pris note de cette avancée en adoptant chaque année une résolution intitulée « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ». En 2016, dans la résolution 71/51 du 5 décembre, l'Assemblée se félicitait que le Traité sur l'Antarctique¹⁴ et les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba continuent de contribuer à faire de l'hémisphère Sud et des régions adjacentes visées par ces Traités des zones exemptes d'armes nucléaires.

Les États dotés d'armes nucléaires ont adopté des positions variables en matière d'adhésion. Chacun des cinq traités de dénucléarisation contient un protocole en vertu duquel ces États s'engagent à respecter le statut de zone exempte d'armes nucléaires de la zone sur laquelle porte spécifiquement chacun d'eux, et à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre les États parties. Les cinq États dotés d'armes nucléaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

¹³ Le texte de ces traités et la liste des pays qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/> (consulté le 9 avril 2018).

¹⁴ Le Traité sur l'Antarctique (1961) a été le premier instrument international qui, en créant une zone démilitarisée, garantissait du même coup qu'aucune arme nucléaire ne pénétrerait dans une zone déterminée. D'autres zones ont été créées dans des zones non peuplées en vertu du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique) en 1967 et du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol (Traité relatif au fond des mers) en 1972. Le texte de ces traités et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/> (consulté le 9 avril 2018).

(TNP) ont adhéré au Protocole additionnel II au Traité de Tlatelolco. Parallèlement, quatre de ces États ont ratifié les Protocoles 1, 2 et 3 au Traité de Rarotonga, les Protocoles I et II au Traité de Pelindaba¹⁵ et le Protocole au Traité de Semipalatinsk. Les États-Unis ont signé tous ces protocoles, mais ne les ont pas encore ratifiés. Aucun des cinq États dotés d'armes nucléaires n'a signé le Protocole au Traité de Bangkok. Voir le tableau ci-après pour la liste des pays qui ont adhéré aux protocoles aux cinq traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, qui fournissent des garanties de sécurité négatives.

État de ratification des protocoles aux traités créant des zones exemptes d'armes nucléaires au 31 décembre 2016

		<i>Chine</i>	<i>France</i>	<i>Fédération de Russie</i>	<i>Royaume-Uni</i>	<i>États-Unis</i>
Protocole additionnel II au Traité de Tlatelolco	Signé	21 août 1973	18 juillet 1973	18 mai 1978	20 décembre 1967	1 ^{er} avril 1968
	Ratifié	12 juin 1974	22 mars 1974	8 janvier 1979	11 décembre 1969	12 mai 1971
Protocole 2 au Traité de Rarotonga	Signé	10 février 1987	25 mars 1996	15 décembre 1986	25 mars 1996	25 mars 1996
	Ratifié	21 octobre 1988	20 septembre 1996	21 avril 1988	19 septembre 1997	— ^a
Protocole au Traité de Bangkok	Signé	—	—	—	—	—
	Ratifié	—	—	—	—	—
Protocole I au Traité de Pelindaba	Signé	11 avril 1996	11 avril 1996	5 novembre 1996	11 avril 1996	11 avril 1996
	Ratifié	10 octobre 1997	20 septembre 1996	5 avril 2011	12 mars 2001	— ^b
Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale	Signé	6 mai 2014	6 mai 2014	6 mai 2014	6 mai 2014	6 mai 2014
	Ratifié	17 août 2015	17 novembre 2014	22 juin 2015	30 janvier 2015	— ^c

^a Le Protocole a été soumis le 2 mai 2011 au Sénat des États-Unis pour qu'il donne son consentement à la ratification [États-Unis, « Message du Président des États-Unis transmettant les Protocoles 1, 2, et 3 au Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, signé au nom des États-Unis à Suva, le 25 mars 1996 » (Washington, United States Government Printing Office, 2011)], disponible à l'adresse <https://www.gpo.gov/fdsys/pkg/CDOC-112tdoc2/pdf/CDOC-112tdoc2.pdf> (consulté le 9 avril 2018).

^b Le Protocole a été soumis le 2 mai 2011 au Sénat des États-Unis pour qu'il donne son consentement à la ratification [États-Unis, « Message du Président des États-Unis transmettant les Protocoles I et II au Traité sur la zone dénucléarisée en Afrique, signé au nom des États-Unis au Caire

¹⁵ La France a également adhéré au Protocole III au Traité de Pelindaba, qui est seulement ouvert à la signature de la France et de l'Espagne, du fait que ces pays revendiquent des territoires situés en Afrique. L'Espagne n'a pas signé ce protocole.

(Égypte), le 11 avril 1996, y compris un troisième Protocole relatif au Traité » (Washington, United States Government Printing Office, 2011)], disponible à l'adresse <https://www.gpo.gov/fdsys/pkg/CDOC-112tdoc3/pdf/CDOC-112tdoc3.pdf> (consulté le 9 avril 2018).

- ^c Le Protocole a été soumis le 27 avril 2015 au Sénat des États-Unis pour qu'il donne son consentement à la ratification [États-Unis, « Message du Président des États-Unis transmettant le Protocole au Traité sur une zone dénucléarisée en Asie centrale, signé à New York le 6 mai 2014 » (Washington, United States Government Printing Office, 2015)], disponible à l'adresse <https://www.gpo.gov/fdsys/pkg/CDOC-114tdoc2/pdf/CDOC-114tdoc2.pdf> (consulté le 9 avril 2018).

Les cinq États dotés d'armes nucléaires ont publié une déclaration commune¹⁶ lors de la septième Conférence du groupe P5, qui s'est tenue les 14 et 15 septembre à Washington, dans laquelle ils ont réaffirmé l'importance des traités existants sur la création de zones dénucléarisées, en tant que mécanismes permettant de fournir des assurances de sécurité négatives formelles et juridiquement contraignantes, ont rappelé qu'ils avaient signé le Protocole au Traité de Semipalatinsk en 2014, et ont rappelé également qu'ils étaient disposés à signer le Protocole au Traité de Bangkok aussi rapidement que possible. Ils ont aussi réitéré l'importance de la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée en 1995 par la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération (TNP), et souligné qu'ils seraient prêts à agir, y compris avec des États de la région concernée, pour la mettre en œuvre. Par ailleurs, ils ont insisté sur la nécessité que les États de la région poursuivent leur action en vue d'organiser une première conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de toutes les armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

Le 5 février, le Conseil de l'Organisation pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) a tenu une session extraordinaire à laquelle il a accueilli le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Yukiya Amano. Au cours de cette session, le Secrétaire général de l'OPANAL, Luiz Felipe de Macedo Soares, a insisté sur les liens intrinsèques qui existent entre l'AIEA et l'OPANAL, notant que cette relation avait pour origine les mécanismes de vérification prévus dans le Traité de Tlatelolco¹⁷.

Comme les années précédentes, les États membres de l'OPANAL ont publié une déclaration¹⁸ à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, le 26 septembre. Dans leur déclaration de 2016, les États mem-

¹⁶ Département d'État des États-Unis, « Déclaration commune des États dotés d'armes nucléaires à la Conférence du groupe P5 à Washington », 15 septembre 2016. Disponible à l'adresse <https://2009-2017.state.gov/r/pa/prs/ps/2016/09/261994.htm> (consulté le 9 avril 2018).

¹⁷ Dans la résolution [CG/Res.02/2015](#) de la Conférence générale sur les relations extérieures de l'OPANAL, au paragraphe 3, alinéa *b* du dispositif, le Secrétaire général était invité à étudier le moyen de développer des liens entre l'OPANAL et le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement, ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique, en se fondant sur les mandats adoptés par les États membres.

¹⁸ Déclaration des États membres de l'OPANAL à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires ([A/C.1/71/2](#) annexe).

bres ont demandé avec fermeté que les armes nucléaires ne soient plus employées, dans quelque circonstance que ce soit ou par quelque acteur que ce soit, objectif qui ne peut être atteint que par l'interdiction et l'élimination, de manière transparente, vérifiable et irréversible, de toutes les armes nucléaires. Ils ont également jugé nécessaire de favoriser l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, de s'engager avec davantage de détermination pour débloquer la question du désarmement nucléaire et œuvrer à l'établissement d'une convention sur l'interdiction totale des armes nucléaires et d'adopter des dispositions en vue de leur destruction. À cet égard, ils ont accueilli favorablement les conclusions et recommandations figurant dans le rapport¹⁹ du groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, créé en application de la résolution 70/33 de l'Assemblée générale, du 7 décembre 2015.

Au cours de la vingt-quatrième session extraordinaire de la Conférence générale de l'OPANAL, qui s'est tenue le 10 novembre à Mexico, les États membres ont adopté des résolutions sur des questions telles que la réforme du règlement de la Conférence générale et du Conseil, les États parties aux protocoles additionnels I et II au Traité de Tlatelolco et les activités de communication de l'OPANAL.

Le Secrétaire général de l'OPANAL a pris la parole le 11 octobre²⁰ devant la Première Commission de l'ONU, dans le cadre du débat général. Il a également fait une déclaration²¹, le 13 octobre, lors de l'échange de haut niveau avec le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et d'autres responsables; c'était la première fois qu'un haut fonctionnaire participait, durant une organisation régionale, à un débat thématique. Le 5 décembre, l'Assemblée générale a adopté la résolution triennale 71/27 intitulée « Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) ».

Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)

Le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, également connu sous le nom de Traité de Bangkok, est le seul des traités portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires à ne pas encore être assorti d'assurances de sécurité négatives et juridiquement contraignantes en vigueur. Bien que les cinq États dotés d'armes nucléaires parties au TNP se soient déclarés prêts à signer son Protocole dans leur déclaration conjointe²², publiée à l'occasion de la septième Conférence

¹⁹ [A/71/371](#).

²⁰ [A/C.1/71/PV.8](#), p. 22 et 23.

²¹ Voir [A/C.1/71/PV.10](#).

²² Disponible à l'adresse <https://2009-2017.state.gov/r/pa/prs/ps/2016/09/261994.htm> (consulté le 9 avril 2018).

du groupe P5, qui s'est tenue les 14 et 15 septembre à Washington, aucun progrès tangible dans ce sens n'a été enregistré en 2016²³.

Les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ont réitéré dans diverses réunions leur détermination à défendre le Traité. À leur quarante-neuvième réunion, qui a eu lieu le 24 juillet à Vientiane, les Ministres des affaires étrangères des États membres de l'ASEAN ont publié un communiqué conjoint²⁴, dans lequel ils réaffirmaient leur volonté de maintenir un contact permanent avec les États dotés d'armes nucléaires et d'intensifier leurs efforts, afin de venir à bout de toutes les questions en suspens liées à la signature et à la ratification du Protocole au Traité. Dans ce communiqué conjoint, ils soulignaient également l'importance d'une mise en œuvre pleine et effective du Traité et de son plan d'action²⁵ pour la période 2013-2017, qui avait été adopté le 30 juin 2013 par la quarante-sixième réunion des Ministres des affaires étrangères, à Brunéi. Il a aussi été question du Traité de Bangkok lors du onzième Sommet de l'Asie orientale, à Vientiane, où le président a noté dans une déclaration²⁶ que les États parties continueraient à négocier avec les États dotés d'armes nucléaires, afin de résoudre toutes les difficultés en suspens, conformément aux objectifs et aux principes du Traité.

Le 23 juillet, la Commission du Traité s'est réunie à Vientiane pour faire le point des avancées obtenues dans l'exécution du plan d'action pour 2013-2017 afin d'assurer la mise en œuvre du Traité, en partie par le biais du renforcement des capacités des États membres de l'ASEAN dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. À cette réunion, la Commission a décidé de charger le Comité exécutif du Traité et son groupe de travail de poursuivre les pourparlers avec les États dotés d'armes nucléaires, en vue de résoudre toutes les difficultés en suspens concernant la signature et la ratification du Protocole au Traité²⁷.

Au huitième Sommet ASEAN-ONU qui s'est tenu le 7 septembre à Vientiane, le Secrétaire général et les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'ASEAN

²³ Dans son mémorandum concernant les activités relatives au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est présenté le 15 avril 2015 à la Conférence d'examen (NPT/Conf.2015/23), la Malaisie a indiqué que, comme la France, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni avaient signalé leur intention de présenter des réserves au Protocole avant de le signer, l'adhésion au Protocole de tous les États dotés d'armes nucléaires avait finalement été retardée.

²⁴ ASEAN, « Joint Communiqué, 47th ASEAN Foreign Ministers' Meeting », 8 août 2014. Disponible à l'adresse <http://asean.org/storage/2016/07/Joint-Communique-of-the-49th-AMM-ADOPTED.pdf> (consulté le 9 avril 2018).

²⁵ ASEAN, « Plan of Action to Strengthen the Implementation of the Treaty on the Southeast Asia Nuclear Weapon-Free Zone (2013-2017) », 30 juin 2013. Disponible à l'adresse http://www.asean.org/storage/images/Statement/poa%20to%20strengthen%20the%20implementation%20of%20the%20seanwzf%20treaty%202013-2017_adopted.pdf (consulté le 9 avril 2018).

²⁶ ASEAN, « Chairman's Statement of the 11th East Asia Summit », 8 septembre 2016. Disponible à l'adresse <http://asean.org/storage/2016/09/Chairmans-Statement-of-the-11th-East-Asia-Summit.pdf> (consulté le 9 avril 2018).

²⁷ Voir présidence de l'ASEAN, 2016, « Meeting of the Southeast Asia Nuclear Weapon-Free Zone Commission », 23 juillet 2016. Disponible à l'adresse <https://www.asean2016.gov.la/index.php?r=site/newsDetail&page=19> (consulté le 9 avril 2018).

ont adopté le Plan d'action pour 2016-2020, afin de mettre en œuvre la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies²⁸. Prenant en compte le projet « Communauté de l'ASEAN à l'horizon 2025 » et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ce plan d'action définit des domaines prioritaires de coopération, dont deux sont directement liés au Traité. D'une part, l'ASEAN et l'ONU se proposent de coopérer afin de soutenir les efforts entrepris par l'ASEAN pour veiller à ce que l'Asie du Sud-Est demeure une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, notamment par des activités concrètes visant à mettre en œuvre le Traité et son plan d'action pour la période 2013-2017. D'autre part, l'ASEAN et l'ONU s'engagent à soutenir les efforts engagés par les États parties au Traité et les États dotés d'armes nucléaires pour résoudre tous les problèmes en suspens, conformément aux objectifs et aux principes du Traité. À cet égard, le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement a apporté un appui substantiel aux efforts déployés par les États parties pour promouvoir la signature et la ratification du Protocole. Cet appui a notamment pris la forme de la participation du directeur du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique à la réunion du groupe de travail sur le Traité, qui s'est tenue à Vientiane le 14 juillet.

Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)

L'année 2016 a marqué le vingtième anniversaire de la signature du Traité de Pelindaba. Prenant la parole lors d'une cérémonie organisée le 6 septembre à Addis-Abeba pour célébrer cet anniversaire, le commissaire de l'Union africaine à la paix et à la sécurité, Smaïl Chergui, a noté que, par le biais de ce traité, le continent avait collectivement et sans équivoque rejeté les armes nucléaires. Il a également souligné que l'Union africaine demeure préoccupée par le fait qu'un instrument international essentiel pour la lutte contre les essais nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, n'est toujours pas entré en vigueur. Tout en saluant les États qui ont unilatéralement imposé des moratoires pour interdire les essais nucléaires, il a fait observer que cela ne saurait se substituer à un régime universel, juridiquement contraignant, transparent et vérifiable²⁹.

²⁸ Disponible à l'adresse <http://asean.org/storage/2012/05/ASEAN-UN-POA-FINAL-AS-OF-5-SEP-2016.pdf> (consulté le 9 avril 2018). Voir également ASEAN, « Chairman's Statement of the 8th ASEAN-United Nations Summit », 7 septembre 2016 (disponible à l'adresse <http://asean.org/storage/2016/09/Chairmans-Statement-of-the-8th-ASEAN-UN-Summit.pdf> (consulté le 9 avril 2018)).

²⁹ Le texte intégral de cette déclaration est disponible à l'adresse <https://www.au.int/web/en/speeches/statement-ambassador-sma%C3%AFI-chergui-commissioner-peace-and-security-commemoration-25th> (consulté le 9 avril 2018).

Création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive

La Conférence d'examen du TNP de 2015 n'ayant pas réussi à produire des résultats tangibles, les États parties ont continué de s'intéresser, en 2016, à l'idée d'organiser une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, à laquelle participeraient tous les États de la région. Les coauteurs³⁰ de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen de 1995, les États de la région et l'ONU ont poursuivi leurs diverses activités à la recherche de nouvelles idées pour réamorcer le processus de création de la zone et faciliter à l'échelle régionale un dialogue direct, entre toutes les parties de la région, nécessaire pour finaliser les préparatifs et les modalités d'une conférence.

La Ligue des États arabes a également recherché de nouvelles idées qui permettraient d'aller au-delà des résultats de la Conférence d'examen du TNP de 2015. Le 11 mars, les Ministres des affaires étrangères des pays de la Ligue des États arabes ont décidé de créer un Comité de sages sur le désarmement et la non-prolifération, qui serait chargé d'étudier plus avant l'élaboration éventuelle, par les États arabes, d'une stratégie pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, compte tenu de leur position sur la non-prolifération nucléaire. Ce comité, qui se compose de huit sages, a été constitué vers la fin de l'année 2016 sous la présidence du prince Turki bin Faisal Al Saud (Arabie saoudite).

Le 23 mai, le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie et le Centre d'étude sur l'énergie et la sécurité ont organisé à Moscou un atelier de haut niveau intitulé « Conférence sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient : préparation des étapes suivantes ». Cet atelier, auquel ont participé des représentants des gouvernements et de la société civile, a été la première réunion, depuis juin 2014, de hauts fonctionnaires venus d'États de toute la région pour débattre de la manière de progresser de nouveau vers la création de cette zone. Les débats ont confirmé l'existence d'un énorme soutien en faveur de l'organisation d'une conférence, conformément aux mesures concrètes³¹, qui avaient été approuvées par la Conférence d'examen du TNP de 2010 et consisteraient à mettre en place un processus politique de nature à déboucher sur la création de cette zone. La nécessité d'un processus préparatoire pour la conférence a également été prise en compte. Pourtant, les États de la région continuent d'avoir des divergences de vues sur des questions telles que l'ordre du jour de la conférence et le rôle de l'ONU.

Aussi bien à la Conférence générale de l'AIEA qu'à la session de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, les États ont pris des me-

³⁰ États-Unis, Fédération de Russie et Royaume-Uni.

³¹ Document final de la Conférence d'examen des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010, vol. I ([NPT/CONF.2010/50](#)), p. 31 et 32, par. 7.

sures pour maintenir un climat politique propice à la convocation d'une conférence sur la création de cette zone au Moyen-Orient. Les États arabes ont décidé de ne pas présenter à la Conférence générale de l'AIEA la résolution sur les capacités nucléaires d'Israël qu'ils soumettent chaque année depuis 2013, tout en demandant l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Israël a salué cette décision qu'il a jugée positive et a exprimé l'espoir qu'elle ouvrirait la voie à un dialogue régional fructueux. À la session de la Première Commission, les États arabes ont finalement décidé de conserver la référence à la convocation de la conférence dans la résolution annuelle 71/83 du 5 décembre 2016 sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.

Toujours à la session de la Première Commission, la Fédération de Russie a fait une déclaration conjointe³² au nom des trois coauteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, dans laquelle ces États se félicitaient, notamment, de la décision de la Ligue des États arabes de constituer un comité d'experts de haut niveau pour étudier la question de la création de cette zone, se disaient convaincus que la convocation d'une première conférence sur la création d'une telle zone demeurerait un objectif réalisable et utile, affirmaient qu'il était nécessaire, à cette fin, d'engager un dialogue direct entre toutes les États de la région, et encourageaient ces États à se pencher sur les facteurs qui avaient empêché la tenue de la conférence, telle qu'elle avait été prescrite par la Conférence d'examen du TNP en 2010.

Centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

En 2016, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a continué d'appuyer les efforts de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération dans toute la région, en insistant tout particulièrement sur la lutte contre le trafic illicite et la prévention du détournement des armes légères et de petit calibre (ALPC), l'assistance à la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes³³ et l'appui à la lutte contre les armes de destruction massive, y compris la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Dans la région du Sahel, le Centre a collaboré avec les États Membres à la prévention du détournement des ALPC. En particulier, le Centre et Wilton Park ont organisé une conférence à Lomé en mars, en vue de faciliter l'application des mesures concernant la sécurité physique et la gestion des stocks afin de réduire le risque de commerce illicite des ALPC et de leurs munitions dans la région du Sahel. Cette conférence a réuni des spécialistes de la sécurité physique et de la gestion des stocks, ainsi que des représentants des pays bénéficiaires (Burkina Faso, Mali, Mauritanie,

³² Voir [A/C.1/71/PV.22](#).

³³ Le texte du Traité et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/att> (consulté le 9 avril 2018).

Niger, Nigéria et Tchad) et a étudié les risques que posent à la fois la prolifération des ALPC et des stocks mal protégés et mal gérés.

Le Centre a par la suite organisé une série de consultations nationales sur la sécurité physique et la gestion des stocks, afin d'associer principalement les parties prenantes nationales aux examens des infrastructures législatives et administratives dans les pays bénéficiaires pour ce qui est de la législation, du contrôle et de la gestion des armes légères et de petit calibre. Les experts du Centre ont réalisé des analyses approfondies de la réglementation des armes légères et de petit calibre au Burkina Faso, au Niger, au Nigéria et au Tchad, qui ont permis d'établir des rapports sur la législation nationale dans chacun de ces pays.

Le Centre a en outre organisé à Lomé, du 15 au 17 novembre, une conférence régionale consultative sur les procédures de sécurité physique et de gestion des stocks, qui a réuni des spécialistes du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes. Cette conférence a également attiré des participants du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel)³⁴, de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et de l'Union européenne, ainsi que des hauts fonctionnaires des ministères de la justice, de la sécurité, de l'intérieur et de la défense des pays bénéficiaires.

Au Mali, le Centre a apporté son soutien à la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères³⁵ pour l'élaboration d'une loi d'ensemble sur la gestion des ALPC. À cet égard, le Centre a organisé à Bamako, en septembre, conjointement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, un atelier afin d'aider la Commission à valider le dernier projet de loi qui devait être soumis aux autorités du pays pour examen.

Toujours en 2016, le Centre a entrepris la mise en œuvre d'un projet destiné à aider les pays du bassin du lac Tchad à s'attaquer aux problèmes liés aux ALPC. Cette initiative de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme chargée de mettre en œuvre la résolution [2178 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité prévoit des programmes de renforcement des capacités nationales, afin d'aider les pays où sévit le groupe Boko Haram à empêcher le détournement d'armes légères et de petit calibre au bénéfice de groupes armés, en particulier de combattants terroristes étrangers.

En collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et avec l'appui de la Suisse, le Centre a organisé à Abuja une réunion d'experts sur l'amélioration de la coopération judiciaire et militaire transfrontière, dans le cadre des instruments régionaux de lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre. Cette réunion a rassemblé plus de 30 représentants venus du Cameroun, du Niger, du Nigéria et du Tchad, qui ont ainsi pu recenser les lacunes dans les systèmes législatifs et judiciaires en ce qui concerne la coopération internationale.

³⁴ Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad.

³⁵ Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères.

Dans le cadre du même projet, le Centre a rédigé, en 2016, un guide à l'intention des formateurs, ainsi qu'un manuel sur les cours de formation interinstitutions, afin d'aider les pays africains à mettre au point des supports pédagogiques de base pour la formation au contrôle des armes légères et de petit calibre. Le groupe restreint de formateurs comprendra les diplômés d'un atelier à l'intention des formateurs que le Centre organisera à Yaoundé en janvier 2017. En collaboration avec les experts du Comité du Conseil de sécurité, créé par la résolution 1540 (2004) [Comité 1540], le Centre a fourni une assistance technique aux États Membres africains pour les aider à mettre en œuvre cette résolution. Les 27 et 28 juillet, le Centre a organisé à l'intention du Niger un atelier national sur les listes et les procédures de contrôle des exportations. Des représentants du Groupe de cinq pays du Sahel y ont également participé, afin de mettre en évidence la nécessité, pour les pays de la région, de mettre en œuvre cette résolution.

Le Centre a aussi continué, en 2016, à apporter un appui fonctionnel au Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, en participant à ses quarante-deuxième et quarante-troisième réunions.

Avec un appui financier de l'Organisation internationale de la Francophonie, le Centre a mis au point un guide pratique sur le désarmement en langue française axé sur l'Afrique, afin de contribuer à renforcer les capacités dans les pays africains francophones.

Réunions ministérielles du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

En 2016, le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale a tenu deux réunions ministérielles organisées par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, qui assure les fonctions de secrétariat du Comité. Au cours de la période considérée, le Comité permanent a continué de servir de forum pour l'élaboration d'une conception commune des problèmes relatifs à la paix et la sécurité en Afrique centrale, ainsi que des démarches à mener collectivement pour y faire face. Il a examiné, en particulier, l'évolution de la situation en la matière dans chaque pays, de même que les principaux problèmes transfrontières relatifs à la paix et à la sécurité dans la sous-région. Le Comité a par ailleurs étudié le processus de paix, les élections et la transition politique en République centrafricaine, de même que les processus électoraux, la situation humanitaire et la situation des droits de l'homme dans la sous-région.

À sa quarante-deuxième réunion, qui s'est tenue du 6 au 10 juin à Bangui, le Comité consultatif permanent a recommandé de multiplier les synergies avec le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et avec le coordonnateur régional chargé de la mise en œuvre de la stratégie régionale de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale. Le Comité a également salué les mesures prises pour rendre opérationnelle la Force multinationale mixte créée pour lutter contre Boko Haram et s'est félicité de la solidarité des États d'Afrique centrale dans la lutte contre ce groupe terroriste. À cet égard et afin

de renforcer encore la coopération interrégionale dans la lutte contre Boko Haram, le Comité a recommandé à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) d'intensifier ses efforts en vue d'organiser un sommet conjoint avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Par ailleurs, le Comité a été informé par la CEEAC de la mise en service progressive du Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée et du Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale. Il a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées par les chefs d'État et de gouvernement à l'issue du Sommet sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, qui a eu lieu à Yaoundé les 24 et 25 juin 2013³⁶.

Le Centre et le secrétariat de la CEEAC ont aussi présenté au Comité des informations sur l'état de mise en œuvre des instruments juridiques existants sur le désarmement et la non-prolifération. Ils ont souligné qu'il importe de signer la Convention de Kinshasa³⁷ et le Traité sur le commerce des armes, et également de soumettre les rapports des États Membres sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Lors de la quarante-troisième session du Comité, qui s'est tenue du 28 novembre au 1^{er} décembre à Sao Tomé, le secrétariat de la CEEAC lui a fourni des informations actualisées sur le braconnage, qui a sensiblement augmenté dans les zones où les braconniers se sont procuré des armes dans les zones de conflit. Le secrétariat a également informé le Comité de son intention d'organiser une réunion des chefs d'état-major des marines nationales de la région en vue de faire avancer la mise en service du Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale. De son côté, un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a pris la parole lors de cette session du Comité pour évoquer la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité transnationale organisée, soulignant que les pays de cette sous-région sont devenus des zones de transit à la fois pour le trafic de drogue et la traite des êtres humains. Le coordonnateur du Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée a annoncé des avancées dans la mise en service du Centre, en particulier concernant l'aboutissement imminent des activités de recrutement aux postes de direction.

³⁶ Voir Centre interrégional de coordination, « Déclaration des chefs d'État et de gouvernement des États de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'Ouest sur la sûreté et la sécurité dans l'espace maritime commun », 25 juin 2013. Disponible à l'adresse <http://cicyaounde.org/wp-content/uploads/2015/04/DeclarationofHofS-EN.pdf> (consulté le 9 avril 2018).

³⁷ Le texte de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa) et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/kinshasa> (consulté le 9 avril 2018). Cette convention est entrée en vigueur le 8 mars 2017.

À l'issue de la quarante-troisième réunion ministérielle, le Comité a recommandé ce qui suit : *a)* élaboration pour sa session suivante d'un document de travail pour l'examen de la mise en œuvre de la stratégie régionale de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale et du plan d'action qui l'accompagne; *b)* inscription à l'ordre du jour du Comité de réunions d'information avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo sur la sécurité dans leurs zones d'activité respectives; et *c)* inscription à l'ordre du jour de la session suivante du Comité de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les activités du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale. En outre, le Comité a adopté une déclaration ministérielle³⁸ encourageant l'inclusion d'un plus grand nombre de femmes dans les délégations participant à toutes ses réunions statutaires. Le Comité a également décidé de faire réaliser une évaluation de ses travaux avant sa quarante-quatrième réunion, qui devrait avoir lieu vers le milieu de l'année 2017 à Yaoundé.

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

Pendant toute l'année 2016, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a aidé les États Membres à mettre en œuvre les instruments relatifs au désarmement et à la non-prolifération et à adhérer aux règles et aux normes internationales. Le Centre régional a continué de répondre aux demandes des États Membres portant sur le développement de l'assistance technique pour le traçage des armes légères et de leurs munitions, la gestion des éléments de preuve, ou encore le renforcement des mesures de sécurité physique et de sûreté. Le Centre a également soutenu les efforts des États pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive, en leur fournissant une aide juridique et en organisant des ateliers sur le renforcement des capacités spécialisées. De la même manière, il a aidé les États à renforcer les structures nationales chargées du contrôle des importations et des exportations d'armes classiques et de biens à double usage.

Dans le but d'aider les États à mettre en œuvre le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ainsi que l'Instrument international de traçage, le Centre régional a fourni une assistance technique aux États d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud pour la destruction d'environ 10 000 armes confisquées et le marquage de plus de 1 400 armes légères. Il est également entré en contact avec plus de 250 personnes employées par les services armés de sociétés pri-

³⁸ Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, « Déclaration de Sao Tomé sur la participation des femmes aux réunions statutaires du Comité », 2 décembre 2016. Disponible à l'adresse https://unoca.unmissions.org/sites/default/files/declaration_de_sao_tome_sur_la_participation_des_femmes_aux_reunions_du_comite_final.pdf (consulté le 9 avril 2018).

vées de sécurité, par le biais de programmes de renforcement des capacités destinés à améliorer le contrôle des armes légères et les mécanismes de surveillance sur le plan interne. Enfin, il a encouragé l'intégration de procédures normalisées dans les pratiques nationales en matière d'expertise balistique des armes à feu, en collaboration avec près de 120 experts en balistique et spécialistes de laboratoires de la région.

Afin de renforcer la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité, le Centre régional a apporté un appui législatif et politique à près de 200 autorités nationales. Cette assistance technique a porté en priorité sur divers domaines, dont la prévention du financement de la prolifération, l'adoption de régimes de contrôle, le renforcement du commerce de biens stratégiques et la dissuasion de la prolifération des armes de destruction massive dans les ports et autres contextes maritimes.

Conformément aux priorités et aux demandes d'assistance des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Centre régional a renforcé les capacités de quelque 80 autorités nationales des États d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud pour mettre en œuvre le Traité sur le commerce des armes. Outre la coordination de deux cours de formation, le soutien du Centre a porté sur une série d'ateliers destinés à faciliter la mise en place de systèmes nationaux de contrôle des transferts d'armes, l'établissement des listes de contrôle nationales standard et l'application de mesures pratiques pour réglementer les transferts. Le Centre régional a également été le principal partenaire d'exécution du Bureau fédéral allemand des affaires économiques et des contrôles à l'exportation pour les activités menées dans le cadre de son appui au Projet de sensibilisation de l'Union européenne, relatif au Traité sur le commerce des armes.

Le Centre régional a mené plus de 75 activités en 2016 pour répondre aux demandes officielles d'assistance des États Membres. Il a également conseillé et dirigé diverses initiatives lancées pour faire face aux problèmes de sécurité que pose le trafic illicite des armes. En voici quelques-unes : renforcement des capacités en matière de maintien de l'ordre, assistance technique pour la gestion des stocks et la sécurité aux frontières, ou encore soutien juridique et politique en faveur du renforcement du contrôle des armes classiques et de la prévention de la prolifération des armes de destruction massive.

Le Centre régional entretient en permanence des liens de partenariat avec l'Allemagne, le Canada, l'Espagne et les États-Unis sous forme de soutien financier et en nature pour ses programmes aux niveaux national et sous-régional. Ces projets portent sur les problèmes liés aux armes classiques, notamment aux armes légères et de petit calibre, et sur la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité et de la résolution [65/69](#) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2010, sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. Le Centre régional a également bénéficié d'une participation volontaire régulière du Guyana, du Mexique, du Panama et du Pérou.

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique a poursuivi la promotion du désarmement, de la non-prolifération et des programmes de contrôle des armes auprès des pays de la région, à l'exemple d'autres centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies. Il a organisé diverses conférences axées sur des questions centrales, telles que le renforcement de la législation nationale en rapport avec le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et avec le Traité sur le commerce des armes, mais il s'est également attaqué aux questions de non-prolifération liées à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Le Centre régional a organisé des ateliers nationaux au Cambodge, au Myanmar et en Thaïlande, afin de renforcer les capacités nationales pour la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre. Ces trois ateliers ont réuni des représentants des pouvoirs publics et des experts internationaux pour débattre des outils et des directives relatifs au contrôle des armes légères au niveau international, tels que les Normes internationales sur le contrôle des armes légères et les Directives techniques internationales sur les munitions. Parmi les thèmes des débats figuraient le marquage des armes, la tenue des registres, la sécurité physique et la gestion des stocks. Les fonctionnaires et les experts ont également examiné la teneur et la pertinence de la législation, des plans d'action nationaux et des mécanismes nationaux de coordination relatifs aux armes légères et de petit calibre.

Le Centre a également organisé deux ateliers de renforcement des capacités sur le thème du Traité sur le commerce des armes, l'un en avril à l'intention des États de l'Asie du Sud-Est, l'autre en septembre pour les États du Pacifique. Ces ateliers ont favorisé le dialogue sur la préparation à la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, en permettant aux représentants des gouvernements de partager des points de vue et des données d'expérience et d'obtenir les avis d'experts internationaux, en particulier sur les systèmes nationaux de contrôle pour les transferts d'armes classiques et sur l'établissement de rapports à ce sujet. Par ailleurs l'atelier, qui s'adressait aux États de l'Asie du Sud-Est, incluait une manifestation parallèle sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, tandis que l'atelier destiné aux États du Pacifique comprenait également une manifestation parallèle sur la Convention sur les armes à sous-munitions³⁹, l'établissement de rapports nationaux dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre, le Registre des armes classiques de l'ONU et le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires.

³⁹ Le texte de la Convention et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse http://disarmament.un.org/treaties/t/cluster_munitions (consulté le 9 avril 2018).

Le Centre régional, agissant en collaboration avec la République de Corée, a organisé la quinzième Conférence ONU-République de Corée sur les questions de désarmement et de non-prolifération, qui s'est tenue sur l'île de Jeju en novembre. Cette conférence avait pour thèmes la sécurité régionale, le dialogue et le renforcement de la confiance. Elle a traité plus particulièrement des questions nucléaires dans le cas de la République populaire démocratique de Corée et de l'application du régime pertinent de sanctions imposé par le Conseil de sécurité. Les participants ont également traité des liens entre les aspects chimiques, biologiques, radiologiques de la sécurité nucléaire et de la cybersécurité, ainsi que des régimes de contrôle des exportations.

En décembre, le Centre régional a organisé conjointement avec le Japon la vingt-sixième Conférence sur les questions de désarmement, qui s'est tenue à Nagasaki dans le cadre plus large d'une série de manifestations sur le thème « Vers un monde exempt d'armes nucléaires ». Plus de 50 participants ont débattu des approches actuelles du désarmement nucléaire, des questions de sécurité régionale, notamment du rôle des zones exemptes d'armes nucléaires, du rôle de la société civile et enfin des priorités et des problèmes pour le cycle d'examen de 2020 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La Conférence a également accueilli une exposition, organisée par le Centre régional, des œuvres des lauréats du concours d'affiches pour la paix de l'ONU de 2016.

En collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Centre régional a lancé un projet conjoint pour les États Membres d'Asie centrale et la Mongolie, en faveur de l'application régionale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Le Centre a organisé plusieurs manifestations au titre de cette initiative.

En août, une réunion d'examen par les pairs entre représentants du Bélarus, du Kirghizistan et du Tadjikistan s'est tenue au Bélarus. Les experts qui y participaient ont examiné et partagé leurs expériences et les législations relatives au contrôle des exportations, adoptées à l'échelon national, en privilégiant la sécurité biologique et chimique. Cette réunion a comporté deux visites sur site consacrées aux pratiques de détection des substances nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques et aux marchandises contrôlées. En septembre, une table ronde nationale a eu lieu au Kirghizistan pour examiner et analyser les progrès enregistrés par ce pays dans l'exécution de son plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. En décembre, une table ronde nationale a été organisée en Ouzbékistan pour faire le point sur les résultats obtenus dans l'exécution du plan d'action national relatif à cette résolution et pour débattre des activités envisagées pour la suite du plan, notamment l'adoption éventuelle de mesures législatives concernant la Convention sur les armes biologiques⁴⁰ et la Convention sur les armes chi-

⁴⁰ Le texte de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/bwc> (consulté le 9 avril 2018).

miques⁴¹. En outre, le Centre, l'OSCE et le Groupe d'experts du Comité 1540 ont organisé une session de formation pour les points de contact nationaux concernant la résolution 1540 (2004) dans la région qui relève de l'OSCE. Cette session, qui a eu lieu en Fédération de Russie, était axée sur le renforcement des connaissances et des capacités sur les aspects des régimes de non-prolifération et de contrôle des exportations liés à la répression, sur l'amélioration de l'efficacité du réseau des points de contact nationaux et sur l'acquisition de connaissances et de compétences concrètes pour l'identification des matières nucléaires ou radiologiques. Le Centre a également organisé une table ronde de haut niveau sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) au Népal. Les participants ont débattu de l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution qui a eu lieu en 2016, du rôle de la coopération régionale et des synergies entre cette résolution et d'autres instruments qui traitent des armes de destruction massive.

Désarmement et réglementation des armements dans les régions

Afrique

Union africaine

*Activités relatives aux armes de destruction massive,
notamment à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité*

La Conférence d'examen consacrée à l'assistance aux États aux fins de l'application de la résolution 1540 (2004) en Afrique⁴² s'est tenue les 6 et 7 avril à Addis-Abeba, ce qui a permis aux États Membres et aux partenaires internationaux d'engager un dialogue sur l'assistance.

La Commission africaine de l'énergie nucléaire a tenu sa septième session ordinaire du 21 au 23 juin à Addis-Abeba.

En collaboration avec l'Unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques, l'atelier régional pour l'Afrique⁴³ s'est tenu à Addis-Abeba les 12 et 13 septembre pour préparer la huitième Conférence d'examen de cette Convention.

⁴¹ Le texte de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/cwc> (consulté le 9 avril 2018).

⁴² Pour plus d'informations, voir Union africaine, « La Conférence d'examen consacrée à l'assistance aux États aux fins de l'application de la résolution 1540 (2004) en Afrique, s'est terminée aujourd'hui au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba », communiqué de presse, Addis-Abeba, 6 avril 2016, disponible à l'adresse <http://www.peaceau.org/uploads/press-release-1540-review-assistance-conf-06042016.pdf> (consulté le 9 avril 2018).

⁴³ Pour plus d'informations, voir Union africaine, « Atelier régional pour l'Afrique chargé de préparer la huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques : Déclaration liminaire de Tarek Sharif, chef de la Division de la défense et de la sécurité », 13 septembre 2016, disponible à l'adresse <http://www.peaceau.org/en/article/africa-regional-workshop-in-preparation-for-the-eighth-review-conference-of-the-bwc-opening-statement-by-dr-tarek-a-sharif-head-of-the-defense-and-security-division> (consulté le 9 avril 2018).

En collaboration avec l'Institut d'études de sécurité, la Commission de l'Union africaine a organisé le 9 décembre, à Addis-Abeba, un séminaire sur l'assistance et le renforcement des capacités dans le contexte de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Activités relatives aux armes classiques, en particulier à la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes

La Commission de l'Union africaine (UA), en collaboration avec l'Union européenne (UE) et le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes, a poursuivi l'exécution du projet de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic d'armes à feu en Afrique.

La Commission de l'UA, en partenariat avec l'Allemagne, a poursuivi la mise en œuvre du projet visant à améliorer la sécurité physique et la gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre dans la région du Sahel.

Le 25 août, la Commission de l'UA, en collaboration avec la Nouvelle-Zélande, Small Arms Survey et Arms Control, a organisé, en marge de la deuxième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, une rencontre sur le thème « La perspective africaine : défis et opportunités liés à la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes ».

La septième réunion du Comité directeur des communautés économiques régionales de l'Union africaine sur les armes légères et de petit calibre et le désarmement, la démobilisation et la réintégration, s'est tenue à Djibouti les 19 et 20 octobre pour faire le point des progrès enregistrés sur le continent et définir les priorités pour 2017.

En collaboration avec l'Institute for Security Studies, dont le siège est à Pretoria, la Commission de l'UA a organisé un séminaire sur l'application en Afrique des embargos sur les armes imposés par l'Organisation des Nations Unies, qui a eu lieu le 8 décembre à Addis-Abeba.

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a tenu sa 584^e réunion le 29 mars pour examiner le rapport⁴⁴ de la présidente de la Commission sur le contrôle des armes, le désarmement et la non-prolifération, et a adopté un communiqué⁴⁵.

Activités liées à la sécurité générale et au désarmement

Les 17 et 18 août, la République centrafricaine a convoqué un atelier de sensibilisation et de formation sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, ainsi que la réforme du secteur de la sécurité, avec l'aide de la Commission de l'UA.

⁴⁴ Union africaine, document PSC/PR/DLXXXIV.

⁴⁵ Union africaine, « La 584^e réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'UA sur le contrôle des armements, le désarmement et la non-prolifération : Communiqué », 14 avril 2016. Disponible à l'adresse <http://www.peaceau.org/en/article/the-584th-meeting-of-the-au-peace-and-security-council-on-arms-control-disarmament-and-non-proliferation> (consulté le 9 avril 2018).

Toujours sur ces thèmes, la Commission et la Guinée-Bissau ont organisé conjointement à Bissau, du 22 au 24 novembre, un atelier de planification pour examiner les procédures en cours au plan national.

Le Conseil paix et sécurité de l'UA a organisé sa 430^e réunion sur le thème « Faire taire les armes : conditions préalables à l'instauration d'une Afrique exempte de conflits d'ici à 2020 » et a invité à l'élaboration d'un plan d'action sur les mesures concrètes à prendre pour atteindre l'objectif d'une Afrique sans conflit à l'horizon 2020⁴⁶.

Communauté économique des États de l'Afrique centrale : désarmement et contrôle des armes en Afrique centrale

En 2016, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) a pris diverses dispositions en prévision de l'entrée en vigueur, le 8 mars 2017, de la Convention de Kinshasa, que les États membres ont adoptée, en 2010, afin de renforcer le contrôle du commerce illicite des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale et de mieux le combattre⁴⁷. Parmi les mesures prises par la CEEAC dans ce domaine, il y a lieu de mentionner la collaboration avec certains États membres en vue de constituer des comités nationaux pour le contrôle des armes légères et de petit calibre. La Communauté a également apporté une assistance technique au Cameroun et au Gabon et a échangé des informations et des conseils pratiques avec des experts, des législateurs et des acteurs de la société civile dans ces pays.

Parallèlement, le secrétariat de la CEEAC a mené en 2016 des activités en vue d'encourager les États à ratifier le Traité sur le commerce des armes, qui devrait permettre d'améliorer la sécurité dans la sous-région. Alors que ce traité est en vigueur depuis le 24 décembre 2014, deux États seulement parmi les membres de la CEEAC (République centrafricaine et Tchad) l'avaient ratifié à la fin de 2016.

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

Activités relatives aux armes de destruction massive

Le partenariat entre la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a donné des résultats appréciables au cours des deux dernières années. Grâce à l'appui spécialisé apporté à ses États membres par l'OIAC, la CEDEAO

⁴⁶ L'initiative « Faire taire les armes à l'horizon 2020 » a été adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine à sa vingt-huitième session ordinaire, qui s'est tenue les 30 et 31 janvier 2017 à Addis-Abeba. Voir également Union africaine, « Le Conseil paix et sécurité de l'UA définit les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020 », communiqué de presse, Lusaka, 7 novembre 2016, disponible à l'adresse <http://www.peaceau.org/uploads/psc-retreat-silencing-the-guns-07112016.pdf> (consulté le 9 avril 2018).

⁴⁷ L'Afrique centrale se compose des pays suivants : Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad. Ces 11 États sont membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.

a élargi ses activités au titre d'un programme d'assistance et de protection contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes chimiques.

En novembre, la Commission de la CEDEAO a pris part à un exercice de formation d'équipes de sauveteurs pour les interventions dans les situations d'alerte chimique, ainsi qu'à un exercice de simulation pour les planificateurs des interventions d'urgence et les hauts responsables. Ces exercices ont permis aux participants d'acquérir des notions de base sur les agents chimiques de guerre et de se former aux mesures individuelles de protection, de détection et de décontamination. La Commission est fermement engagée à soutenir ses États membres dans la mise en application de régimes de non-prolifération des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

Mise en œuvre d'instruments sur les armes classiques

La Commission de la CEDEAO, dont les États membres représentent la majorité des 18 pays africains qui ont ratifié le Traité sur le commerce des armes, a continué de jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du Traité sur le continent africain. Lors de la deuxième Conférence des États parties au Traité qui s'est tenue à Genève du 22 au 27 août, les représentants de la Commission ont tenu avec les représentants des États membres, mais aussi des gouvernements et des organismes concernés, des consultations informelles sur la coopération et la mobilisation de ressources. À la fin de l'année, 11 des 15 États membres de la CEDEAO avaient ratifié le Traité.

Participation à la sixième Réunion biennale des États

En marge de la sixième Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre, qui s'est tenue en juin, la Commission de la CEDEAO a organisé une rencontre autour des activités pilotes menées dans les régions du fleuve Mano et du Sahel au titre du projet de la CEDEAO et de l'Union européenne relatif aux armes légères. Cette rencontre a permis de renforcer les partenariats entre la Commission, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Ces efforts ont par ailleurs renforcé la collaboration centrée sur les normes internationales relatives au contrôle des armes légères et les capacités de formation à ces normes.

Projet de la Communauté portant sur la collecte d'armes dans les régions du fleuve Mano et du Sahel

La CEDEAO et l'Union européenne ont lancé ce projet relatif aux armes légères en 2014, l'ont rendu pleinement opérationnel en 2015 et ont réalisé en 2016 d'importants résultats concrets dans tous les pays pilotes sur lesquels il portait. En raison notamment des campagnes de sensibilisation menées dans le cadre de ce projet, la CEDEAO a observé une évolution positive du comportement de ses membres, sous

forme notamment de remise volontaire d'armes en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Libéria, au Niger et en Sierra Leone.

Au total, 290 armes de guerre sophistiquées, 9 939 cartouches, 10 grenades, 5 roquettes et 16 armes à feu de fabrication locale ont été recueillies au cours de la première phase de remise volontaire d'armes, entre janvier et décembre. En échange de la remise de leurs armes, les collectivités frontalières dans les cinq pays participants recevront un appui pour certains micro-projets choisis en fonction de leurs besoins, tels que le forage de puits d'eau potable, la fourniture de chaises, de tables et de tentes, de machines à coudre, ou encore la remise en état d'écoles et de centres médicaux.

***Centre régional sur les armes légères et de petit calibre
dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes***

En 2016, le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes (RECSA) a continué à s'acquitter de son mandat avec l'appui des États membres et des partenaires de développement : la Commission européenne, les États-Unis et la Banque africaine de développement. Une subvention de l'Office of Weapons Removal and Abatement du Département d'État américain a servi à soutenir les activités de sécurité physique et de gestion des stocks au Kenya, en Ouganda et au Rwanda, au moyen notamment de formation, de destruction des armes, munitions et explosifs obsolètes, et de mise à disposition de caisses solides pour le stockage des armes. Par ailleurs, 55 tonnes d'engins non explosés ont été détruits au Rwanda; 20 tonnes d'engins non explosés et 5 250 armes à feu ont été détruits au Kenya; et 120 tonnes d'engins non explosés et 6 438 armes à feu ont été détruits en Ouganda. Une formation appropriée a également été fournie à 28 personnes au Rwanda, à 27 personnes au Kenya et à 26 personnes en Ouganda. Enfin, le Kenya a reçu 195 caisses métalliques pour le stockage des armes et l'Ouganda en a reçu 100.

Dans le cadre du projet Union africaine-Union européenne de lutte contre l'accumulation et le commerce illicites d'armes à feu en Afrique, le RECSA a mené des activités de sécurité physique et de gestion des stocks en Guinée, au Libéria, au Malawi et en Zambie, qui comportaient l'organisation de formations, l'installation de logiciels d'enregistrement électronique des armes, de serveurs et d'ordinateurs. Le Malawi, la Somalie et la Zambie ont obtenu des machines pour le marquage des armes et leurs accessoires (compresseurs et générateurs) et une formation pour les responsables chargés de les faire fonctionner. Enfin, le Centre a fourni au Libéria 3 portiques détecteurs de métal et 30 détecteurs de métal manuels pour permettre à ce pays de renforcer la sécurité aux frontières.

Le Centre a également apporté un appui à la Commission nationale des armes légères et de petit calibre de la République centrafricaine, qui a entrepris d'élaborer un plan d'action national sur ces armes.

Les activités du Centre régional comprenaient également :

- Des ateliers de sensibilisation au Traité sur le commerce des armes, organisés par le Centre au Cameroun et en Côte d'Ivoire au bénéfice d'organisations de la société civile;
- Un partenariat avec le Bonn International Centre for Conversion en vue de mener des activités de sécurité physique et de gestion des stocks dans les États membres, dont un stage de formation organisé à Djibouti;
- Un soutien apporté au Kenya et à l'Ouganda pour l'élaboration d'une loi sur les ALPC qui réponde aux obligations juridiques internationales et régionales de ces pays;
- Une assistance fournie à la République-Unie de Tanzanie pour l'organisation d'un atelier de sensibilisation à une nouvelle loi sur le contrôle des armes à feu et des munitions⁴⁸; et
- Une étude sur le braconnage, le vol de bétail et les crimes armés, réalisée avec l'appui de la Banque africaine de développement. Les conclusions de cette étude, qui ont été communiquées aux parties prenantes, devaient contribuer à l'élaboration et à la réforme des politiques, à l'orientation des interventions de contrôle des ALPC, et donc à l'amélioration de la paix et de la sécurité dans la région.

Amériques

Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la Communauté des Caraïbes

L'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) a poursuivi l'exécution de divers projets destinés à enrayer la prolifération des armes légères et de petit calibre. Ces initiatives portaient principalement sur deux domaines :

- a) Élaboration de lois modèles pour aider les États membres de la CARICOM à s'acquitter de leurs obligations au titre du Traité sur le commerce des armes et du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre; et
- b) Développement des capacités des points de contact nationaux, conformément aux instruments internationaux sur les armes légères et de petit calibre.

En 2016, l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité a mis en place la loi type de la CARICOM sur le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre. Cette loi type est supposée offrir un moyen de renforcer l'aptitude des États membres de la CARICOM à ratifier et à mettre en œuvre les accords, et à s'acquitter de leurs obligations nationales en promulguant des lois appropriées.

⁴⁸ Disponible à l'adresse <http://parliament.go.tz/polis/uploads/bills/acts/1452063088-ActNo-2-2015-Book-1-10.pdf> (consulté le 9 avril 2018).

Les 21 et 22 septembre, l'Organisme d'exécution, agissant en partenariat avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, a tenu une réunion consultative pour parvenir à s'accorder afin de renforcer, à l'échelon sous-régional, les systèmes de contrôle applicables à l'utilisation et l'utilisateur finals, afin de prévenir le détournement des armes. Cette réunion visait à aider les États membres de la CARICOM à renforcer ces contrôles pour les ALPC et à rechercher les moyens éventuels de consolider la coopération dans l'action menée pour réduire le détournement des armes à feu.

L'Organisme d'exécution a également accueilli deux ateliers de formation organisés à l'intention des points de contact nationaux pour le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre. Ces ateliers, organisés avec le soutien financier du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, se sont déroulés à la Trinité-et-Tobago, du 23 au 27 janvier, et à Antigua-et-Barbuda, du 30 janvier au 3 février. Cette initiative de renforcement des capacités a contribué à développer les aptitudes et les compétences des points de contact nationaux pour les armes à feu à l'échelon régional, à améliorer leur aptitude à appliquer des mesures efficaces de contrôle des armes à feu dans leurs pays respectifs et à réduire la violence armée dans la région. Cette formation visait également à accroître l'envoi de rapports nationaux sur le contrôle des armes.

Par ailleurs, la rencontre sur l'expertise balistique dans la région des Caraïbes a eu lieu les 5 et 6 décembre à la Trinité-et-Tobago. Son triple objectif était de souligner l'importance de la qualité des systèmes de gestion dans les laboratoires, de faire avancer et de soutenir le Réseau régional intégré d'information balistique, et de nouer des liens officiels entre les États des Caraïbes sur les plans politique et technique. Cette réunion a été organisée par l'Organisme d'exécution, en partenariat avec la Trinité-et-Tobago et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Organisation des États américains

Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes

En 1997, les États de l'hémisphère occidental ont adopté la Convention interaméricaine sur les armes à feu⁴⁹, instrument régional sur le contrôle de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu. Le Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle de l'Organisation des États américains (OEA), qui est le secrétariat technique de la Convention, a indiqué que 31 des 35 États membres de l'OEA⁵⁰ étaient, en 2016, des États parties à la Convention.

⁴⁹ Le texte de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse http://disarmament.un.org/treaties/t/iac_firearms (consulté le 9 avril 2018).

⁵⁰ Disponible à l'adresse http://www.oas.org/en/member_states/default.asp (consulté le 9 avril 2018).

Le 2 mai, les États parties à la Convention ont tenu la dix-septième session ordinaire du Comité consultatif à Washington, et adopté le document intitulé « OAS Firearms Standards: Marking and Recordkeeping⁵¹ », en tant que guide de référence non contraignant à l'intention des États. Le Comité consultatif a également commencé la préparation de la quatrième Conférence des États parties, prévue pour 2017.

Déminage humanitaire

En 2016, le Programme d'action intégrale contre les mines antipersonnel de l'OEA a fourni des services de coopération technique et d'assistance à la Colombie en vue de réduire puis d'éliminer l'impact des mines terrestres. Au nombre des résultats obtenus grâce à ce programme figuraient l'évaluation et l'accréditation de 489 démineurs appartenant à des organisations civiles et de 1 995 autres démineurs appartenant aux forces militaires colombiennes. Avec l'appui de l'OEA, une superficie de près de 1 million de mètres carrés de terres contaminées a été débarrassée des mines improvisées et des munitions non explosées qui s'y trouvaient. De plus, environ 5 800 personnes vivant dans des collectivités concernées ont été sensibilisées aux risques et 134 personnes blessées par des mines terrestres ont reçu une assistance, afin d'avoir accès à des services de réadaptation physique et psychologique et de réinsertion socioéconomique. Par ailleurs, trois municipalités colombiennes ont été déclarées débarrassées de ces engins meurtriers.

Appui en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

En 2016, le secrétariat exécutif du Comité interaméricain contre le terrorisme de l'OEA a offert une assistance juridique à 10 des États membres, pour leur permettre d'adapter leur législation aux obligations définies dans la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité et de rédiger ou de modifier leurs plans d'action nationaux correspondants. Le secrétariat du Comité a participé à trois débats publics du Conseil de sécurité sur cette résolution et son processus d'examen, qui a conduit à l'approbation de la résolution [2325 \(2016\)](#). Le Comité a par ailleurs participé à l'organisation d'une rencontre de haut niveau sur la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#), qui s'est tenue en marge de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

Union des nations de l'Amérique du Sud

En 2016, l'Union des nations de l'Amérique du Sud a poursuivi ses activités en vue d'atteindre ses objectifs, qui sont de lutter contre le trafic des armes légères et de petit calibre, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic de drogue et la corruption. Bon nombre des efforts déployés à cet égard ont été menés par le biais du Conseil sud-américain sur la sécurité des citoyens, la justice et

⁵¹ OEA, document CIFTA/CC-XVII/doc.10/16 rev. 1.

la coordination des mesures prises pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, que ses 12 États membres⁵² avaient institué en 2012 dans le dessein de renforcer la coopération régionale pour assurer la sécurité des citoyens. Le plan d'action du Conseil comporte des activités bien définies pour promouvoir une culture de non-violence dans la région et mener des campagnes publiques contre l'emploi d'armes létales. En particulier, en 2016, le Conseil a tenu un débat sur l'institution d'une journée sud-américaine du désarmement.

Asie

Association des nations de l'Asie du Sud-Est

En 2016, l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ont décidé de prendre diverses mesures en matière de paix et de sécurité. Le Plan d'action Association des nations de l'Asie du Sud-Est-Nations Unies pour 2016-2020⁵³, qui cherche à mettre en œuvre la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies, a été adopté le 7 septembre, lors du sommet ASEAN-ONU à Vientiane; ce plan d'action s'efforce notamment à : *a*) renforcer la coopération pour les questions ayant trait au contrôle des armes, au désarmement et à la non-prolifération, notamment par le biais de consultations et de symposiums, mais aussi d'autres activités visant à promouvoir une mise en œuvre effective des traités mondiaux et régionaux et d'autres instruments; et *b*) renforcer le dialogue afin de soutenir les efforts mondiaux de promotion du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le Plan d'action aborde également deux questions concernant le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok). (Pour de plus amples informations à ce sujet, voir la section sur les zones exemptes d'armes nucléaires, page 131).

Après la signature du Traité de Bangkok, en 1995, par 10 États⁵⁴ de l'Asie du Sud-Est, et son entrée en vigueur en 1997, les États parties ont régulièrement progressé dans sa mise en œuvre, y compris par le biais d'un plan d'action⁵⁵ pour la période 2013-2017. En septembre, le président des vingt-huitième et vingt-neuvième sommets de l'ASEAN a réaffirmé l'importance d'une mise en œuvre pleine et effective du Traité⁵⁶.

⁵² Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Guyana, Paraguay, Pérou, Suriname, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

⁵³ Disponible à l'adresse <http://asean.org/storage/2012/05/ASEAN-UN-POA-FINAL-AS-OF-5-SEP-2016.pdf> (consulté le 9 avril 2018).

⁵⁴ Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande et Viet Nam.

⁵⁵ ASEAN, *Plan d'action visant à renforcer l'application du Traité pendant la période 2013-2017*.

⁵⁶ Voir ASEAN, « Turning Vision into Reality for a Dynamic ASEAN Community », déclaration du président des vingt-huitième et vingt-neuvième sommets de l'ASEAN, Vientiane, 6 et 7 septembre 2016. Disponible à l'adresse <http://asean.org/storage/2016/08/Final-Chairmans-Statement-of-the-28th-and-29th-ASEAN-Summits-rev-fin.pdf> (consulté le 9 avril 2018).

Parmi les autres faits nouveaux à signaler en 2016 figurent l'entrée en vigueur au Viet Nam, en mai, de l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, ainsi que l'adhésion à la Convention et la ratification de cet amendement par le Myanmar en décembre. Le Myanmar a également adhéré en décembre à la Convention sur la sûreté nucléaire.

Les dirigeants de l'ASEAN se sont également félicités de l'action menée par le réseau des organismes de contrôle nucléaire mis en place par l'ASEAN en faveur de la promotion de normes strictes en matière de sûreté, de sécurité et de protection nucléaires dans la région. En 2016, ce réseau a permis d'organiser deux ateliers régionaux, l'un sur la criminalistique nucléaire et la biodosimétrie en février, l'autre sur la surveillance et la mesure des rayonnements dans l'environnement en mars.

Après le quatrième essai nucléaire de la République populaire démocratique de Corée, le 6 janvier, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'ASEAN ont publié le 8 janvier une déclaration⁵⁷ dans laquelle ils réaffirmaient l'importance de la paix et de la sécurité dans la péninsule coréenne et réitéraient leur appui sans réserve pour la dénucléarisation de la péninsule coréenne par des moyens pacifiques. La huitième réunion intersessions sur la non-prolifération et le désarmement du Forum de l'ASEAN, qui s'est tenue à Putrajaya en avril, a parlé de cet essai et du lancement de missiles par la République populaire démocratique de Corée qui l'avait suivi en février, ainsi que de l'élargissement du régime de sanctions imposé à ce pays par la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité.

Sous les auspices de la réunion des hauts responsables de l'ASEAN sur la criminalité transnationale, un atelier a eu lieu en mars sur le thème de l'adoption par l'ASEAN d'un instrument sur les armes légères et de petit calibre; à cette occasion, les participants ont étudié les dispositions pertinentes du Traité sur le commerce des armes et d'autres instruments internationaux sur le contrôle des ALPC.

Europe

Union européenne

En 2016, les activités de l'Union européenne (UE) en matière de désarmement et de non-prolifération ont continué d'être inspirées par la Stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive (2003) et la Stratégie de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions (2005). En juin, la nouvelle stratégie globale de l'UE⁵⁸ en matière de politique étrangère et de sécurité a été dévoilée; elle prenait en compte la menace croissante que représente la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et réaffirmait le solide attachement de l'Union européenne aux notions d'universalité, de mise en

⁵⁷ Disponible à l'adresse www.asean.org/storage/2016/01/8Jan/ASEAN_Foreign_Ministers_Statement%20on_the_Nuclear_Test_by_the_DPRK_8_Jan_2016.pdf (consulté le 9 avril 2018).

⁵⁸ Union européenne, « Une stratégie globale de l'Union européenne ». Disponible à l'adresse <https://europa.eu/globalstrategy/en/global-strategy-foreign-and-security-policy-european-union> (consulté le 9 avril 2018).

œuvre et de plein respect des traités et des régimes multilatéraux de désarmement, de non-prolifération et de contrôle des armes.

*Activités relatives aux armes de destruction massive,
y compris à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité*

L'Union européenne a continué de soutenir les trois principes sur lesquels repose le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qu'elle considère comme la pierre de touche du régime mondial de non-prolifération nucléaire et le fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire, conformément à l'article VI, ainsi qu'un élément important pour le développement des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

En 2016, l'Union européenne a continué de soutenir les activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Elle a notamment activement aidé le système de garanties de l'AIEA par le truchement du programme d'appui aux garanties nucléaires de la Commission européenne et des programmes d'appui de certains de ses États membres. Le Conseil européen a en outre adopté deux nouvelles décisions pour soutenir l'AIEA :

a) Le 15 novembre, le Conseil a adopté une décision⁵⁹ relative à une contribution de l'Union européenne à la mise en place et à la gestion sécurisée d'une banque d'uranium faiblement enrichi sous le contrôle de l'AIEA. La contribution de l'UE, qui s'élèvera à 4,3 millions d'euros, aidera l'AIEA à garantir la sécurité et la sûreté des transports d'uranium faiblement enrichi, depuis l'acquisition jusqu'à la fourniture, ainsi qu'au cours de l'entreposage sur le site de la banque d'uranium faiblement enrichi; et

b) Dans sa décision du 21 décembre⁶⁰, le Conseil entend soutenir les activités de l'AIEA dans le domaine de la sécurité nucléaire, à hauteur de 9,3 millions d'euros sur trois ans. Avec cette contribution, l'Union européenne se propose de faciliter la réalisation des objectifs ci-après : i) assurer un soutien ciblé et constant à la mise en œuvre et à l'universalisation de l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires; et ii) renforcer les capacités d'enseignement et de formation dans le domaine de la sécurité nucléaire.

L'Union européenne a apporté son appui à l'AIEA par d'autres moyens : le Centre commun de recherche de la Commission européenne a continué d'apporter son soutien à la base de données de l'AIEA sur les incidents et les cas de trafic et, en janvier, l'Union européenne et l'AIEA ont tenu à Vienne leur réunion annuelle de hauts fonctionnaires, au cours de laquelle les deux organisations ont étudié et planifié une large gamme d'activités de coopération.

⁵⁹ Union européenne, décision du Conseil CFSP/2016/2001 du 15 novembre 2016, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 308 (16 novembre 2016), p. 22 à 28. Disponible à l'adresse <http://eur-lex.europa.eu/eli/dec/2016/2001/oj> (consulté le 9 avril 2018).

⁶⁰ Union européenne, Décision du Conseil CFSP/2016/2383 du 21 décembre 2016, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 352 (23 décembre 2016), p. 74 à 91. Disponible à l'adresse <http://data.europa.eu/eli/dec/2016/2383/oj> (consulté le 9 avril 2018).

Prises séparément, l'entrée en vigueur rapide et l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires⁶¹ représentent des objectifs importants de la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive. Tous les États membres de l'Union européenne ont fourni la preuve de leur attachement au Traité en le ratifiant et en appliquant à titre provisoire les obligations qu'il comporte. À l'occasion du vingtième anniversaire de l'ouverture du Traité à la signature, l'Union européenne a adopté et mis en œuvre un plan d'action en faveur du Traité et de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, afin de faire connaître les avantages et la valeur ajoutée qu'il représente pour la paix, la sécurité et la non-prolifération, notamment par ses applications civiles.

S'agissant de la Journée qui marque, en janvier, la date d'application du Plan d'action global commun conclu entre l'UE/E3+3⁶² et la République islamique d'Iran⁶³, l'Union européenne et ses États membres ont exprimé leur ferme attachement à une application pleine et effective du Plan d'action global commun. Cela étant, l'Union européenne se propose de suivre de près l'évolution de la situation et a invité tous les pays concernés à veiller à ce que les engagements soient respectés par tous⁶⁴. L'Union européenne se propose également de continuer à collaborer étroitement avec l'AIEA, qui est chargée du suivi et de la vérification de la mise en œuvre du Plan d'action par la République islamique d'Iran.

En 2016, l'Union européenne a continué de poursuivre les objectifs d'universalisation et de pleine application de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques. Parmi les mesures prises à cet effet figure une décision du Conseil européen⁶⁵ visant à prolonger le soutien financier apporté par l'Union européenne aux activités de base menées dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques pendant la prochaine période triennale (2016-2019). La décision du Conseil consiste à attribuer un financement de plus de 2,3 millions d'euros à la promotion de la mise en œuvre nationale et de l'universalisation de la Convention, ainsi qu'aux activités de sensibilisation, aux niveaux régional et national, aux effets des sciences et des technologies sur la biosûreté et la biosécurité. L'Union européenne a également continué de contribuer aux activités de base de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, en application des décisions adoptées par le Conseil en 2015.

⁶¹ Le texte du Traité et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/ctbt> (consulté le 9 avril 2018).

⁶² Allemagne, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni et Union européenne.

⁶³ Le Conseil de sécurité a approuvé le Plan d'action multilatéral par la résolution 2231 (2015).

⁶⁴ Le Haut-Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité est le coordonnateur de la commission conjointe chargée de suivre l'application du Plan d'action global commun.

⁶⁵ Union européenne, Décision du Conseil (CFSP) 2016/51 du 18 janvier 2016, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 12 (19 janvier 2016), p. 50 à 59. Disponible à l'adresse <http://data.europa.eu/eli/dec/2016/51/oj> (consulté le 9 avril 2018).

Activités relatives aux armes classiques

L'Union européenne a continué d'apporter son soutien politique et financier aux mesures prises pour lutter contre le commerce illicite et l'accumulation excessive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Dans ce domaine, l'Union européenne a pris les initiatives suivantes :

a) Adoption d'une nouvelle décision du Conseil⁶⁶ visant à appuyer le Centre régional pour l'Europe du Sud-Est d'échange d'informations pour la réduction des armes légères et de petit calibre (le nouveau projet de financement de l'Union européenne s'élève à 6,5 millions d'euros et s'étalera sur une période de trois ans);

b) En Afrique, maintien de son soutien aux activités liées à la sécurité physique et à la gestion des stocks dans la région du Sahel, ainsi qu'à l'action menée par le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes, qui est basé à Nairobi; et

c) Maintien du soutien apporté au système iTrace⁶⁷, mécanisme mondial d'échange d'informations sur les ALPC et autres armes classiques et munitions illicites, mis en place par l'organisation non gouvernementale Conflict Armament Research. L'Union européenne a également continué d'apporter une assistance financière à l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) en vue de la création et du développement de iARMS⁶⁸, système de gestion de données sur la recherche et le traçage des armes à feu perdues, volées, faisant l'objet d'un commerce illicite ou de contrebande.

Agissant conformément au soutien qu'elle apporte de longue date au Traité sur le commerce des armes, l'Union européenne a poursuivi en 2016 ses démarches diplomatiques afin de promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre effective de cet instrument, après son entrée en vigueur en décembre 2014. En outre, le programme d'appui à l'application du Traité financé par l'Union européenne a apporté une assistance technique à 15 pays⁶⁹, qui leur a permis de renforcer leurs systèmes nationaux, conformément aux dispositions du Traité.

En outre, l'Union européenne a maintenu son soutien traditionnel à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et à la lutte antimines. Depuis plus de vingt ans, les institutions et les États membres de l'Union européenne contribuent au financement des opérations de déminage, de destruction des stocks, d'aide aux victimes, de sensibilisation, de plaidoyer ainsi que de recherche-développement, en matière de détection des mines et de déminage à des fins humanitaires et de développement. En 2016, l'Union européenne a signé de nou-

⁶⁶ Union européenne, Décision du Conseil (CFSP) 2016/2356 du 19 décembre 2016, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 348 (21 décembre 2016), p. 60 à 71. Disponible à l'adresse <http://data.europa.eu/eli/dec/2016/2356/oj> (consulté le 9 avril 2018).

⁶⁷ Disponible à l'adresse <http://www.conflictarm.com/itrace/> (consulté le 9 avril 2018).

⁶⁸ Disponible à l'adresse <https://www.interpol.int/Crime-areas/Firearms-trafficking/INTERPOL-Illicit-Arms-Records-and-tracing-Management-System-iARMS> (consulté le 9 avril 2018).

⁶⁹ Barbade, Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Géorgie, Ghana, Jamaïque, Pérou, Philippines, République dominicaine, Sénégal, Togo, Zambie.

veaux contrats pour appuyer des opérations de déminage en Colombie, en Croatie, en Iraq, au Liban, en Libye, au Myanmar, en République arabe syrienne, en République démocratique populaire lao, au Tchad et en Ukraine, le montant total de ses engagements se chiffrant à plus de 55 millions d'euros.

Autres activités ou transformations institutionnelles pertinentes

L'Union européenne a poursuivi sa politique consistant à inclure des articles sur la non-prolifération et le contrôle des armes dans les accords de coopération conclus avec des États tiers. En 2016, elle a mené à bien plusieurs séries de négociations, notamment avec l'Arménie, le Canada, Cuba et la Malaisie, qui contenaient des engagements communs à cet égard.

Par ailleurs, l'Union a élargi en 2016 son soutien au Consortium de l'Union européenne sur la non-prolifération, qui est un réseau européen de groupes de réflexion, dans le cadre de la décision du Conseil⁷⁰ portant sur la période allant de 2014 à 2017. La cinquième Conférence de l'Union européenne sur la non-prolifération et le désarmement s'est tenue à Bruxelles les 3 et 4 novembre.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Lors du Sommet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) qui s'est tenu à Varsovie du 7 au 9 juillet, les chefs d'État et de gouvernement des Alliés de l'OTAN⁷¹ ont réaffirmé l'importance de la maîtrise des armements et réitéré la nécessité de préserver, de renforcer et de moderniser la maîtrise des armes classiques en Europe, sur la base de principes et d'engagements clefs, y compris en ce qui concerne la réciprocité, la transparence et le consentement du pays hôte⁷². L'OTAN a continué d'attacher une grande importance à la maîtrise des armes, comme au renforcement de la confiance et de la sécurité, qui permettent d'accroître la transparence et la prévisibilité. En 2016, les Alliés de l'OTAN ont continué de soutenir les efforts menés au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), afin de revitaliser le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et de moderniser le Document de Vienne de 2011 sur les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité.

En 2016, l'Alliance a continué de s'attacher en priorité à encourager les discussions sur la lutte contre les menaces que représentent les armes de destruction

⁷⁰ Union européenne, décision du Conseil 2014/129/CFSP du 10 mars 2014, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 71 (12 mars 2014), p. 3 à 13. Disponible à l'adresse [http://data.europa.eu/eli/dec/2014/129\(1\)/oj](http://data.europa.eu/eli/dec/2014/129(1)/oj) (consulté le 9 avril 2018).

⁷¹ Les 29 pays membres de l'OTAN, aussi appelés « Alliés », sont les suivants : Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Turquie.

⁷² Voir OTAN, « Communiqué du Sommet de Varsovie », 9 juillet 2016, Communiqué de presse 100 (2016). Disponible à l'adresse http://www.nato.int/cps/en/natohq/official_texts_133169.htm (consulté le 9 avril 2018).

massive et contre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (CBRN) :

- Les 9 et 10 mai, l'OTAN a convoqué en Slovénie sa douzième Conférence annuelle sur la maîtrise des armes de destruction massive, le désarmement et la non-prolifération, qui a réuni 48 pays et organisations internationales;
- L'OTAN a assisté à la huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et à la vingt et unième session de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques;
- Les Alliés ont approuvé le concept de pays-cadre en matière de défense CBRN pour les opérations et les missions de l'Alliance; et
- L'OTAN a continué à développer ses capacités par le biais de son processus de planification de la défense, du centre d'excellence pour la défense CBRN interarmées, du programme de l'OTAN pour la science au service de la paix et de la sécurité, du Centre de non-prolifération des armes de destruction massive et du Centre euro-atlantique de coordination des interventions en cas de catastrophe;
- L'OTAN est restée déterminée à soutenir le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre, de même que le Traité sur le commerce des armes. Elle a par ailleurs entrepris d'élaborer des directives en vue de mieux intégrer les questions d'égalité entre les sexes dans ses activités liées à la maîtrise des armes, aux ALPC et au déminage.

Jusqu'en 2016, l'OTAN avait participé à la destruction de 4,8 millions de mines terrestres antipersonnel, de 41 600 tonnes de munitions diverses, de 2 millions de grenades, de 15,8 millions d'armes à sous-munitions, de 1 470 systèmes de défense antiaérienne portatifs, de 626 000 ALPC et de 164 millions de cartouches pour ALPC, de 642 000 munitions non explosées, de 94 000 missiles et roquettes sol-air, et de 3 250 tonnes de produits chimiques, y compris du propergol. En outre, l'OTAN a déminé plus de 3 800 hectares de terres et a formé des milliers de spécialistes de la neutralisation des explosifs et munitions. En 2016, l'OTAN a également organisé neuf cours de formation sur les ALPC, le contrôle des armes et la non-prolifération, ainsi que plus de 20 autres cours sur la défense CBRN et la non-prolifération.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Activités relatives au contrôle des armes et au désarmement

En 2016, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a continué à apporter une assistance aux États participants concernés pour mettre en œuvre la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité. L'OSCE a renforcé sa coopération avec le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies en prolongeant leur mémorandum d'accord jusqu'en 2017, et en concluant un accord de partage des coûts avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique pour les activités menées conjointement en Asie centrale. Par ailleurs, le premier cours de formation à la mise en œuvre de

cette résolution à l'intention des points de contact de l'OSCE a été organisé conjointement avec le Bureau des affaires de désarmement et le Comité du Conseil de sécurité, créé en application de la résolution 1540 (2004), et a été accueilli à Kaliningrad par la Fédération de Russie.

Armes légères et de petit calibre et stocks de munitions classiques

Le Centre de prévention des conflits de l'OSCE et le Bureau des affaires de désarmement ont réalisé conjointement un projet destiné à synchroniser et à permettre d'adresser simultanément aux deux organisations des rapports en ligne sur les ALPC. L'OSCE a également produit une étude sur les pratiques nationales de désactivation des armes légères et de petit calibre dans la région qui la concerne. En outre, elle a apporté son soutien à l'examen de la législation relative au contrôle des exportations d'armes classiques en Bosnie-Herzégovine et, en collaboration avec INTERPOL, au renforcement des capacités et à la formation au traçage des armes à feu illicites en Asie centrale.

L'OSCE a apporté son appui aux États participants pour les aider à s'acquitter de leurs obligations, en vertu de son document sur les armes légères et de petit calibre et sur les stocks de munitions classiques, en mettant au point des projets d'ensemble, en mobilisant des ressources financières et en fournissant une aide ciblée. En 2016, des projets d'assistance technique ont été lancés ou poursuivis dans 10 États appartenant à l'OSCE, ce qui a permis de réduire les excédents d'armes et de munitions, d'accroître la sécurité physique et d'améliorer la gestion des stocks. En outre, l'organisation a continué à aider les autorités civiles en Ukraine pour trouver des solutions aux problèmes qu'entraînent le nettoyage de territoires contaminés par des restes de guerre explosifs ainsi que l'élaboration et l'exécution d'un projet pour accroître les capacités et l'efficacité du Service d'urgence de l'État en Ukraine.

En 2016, les États participants ont détruit 313 708 armes légères et de petit calibre, dont 59 787 étaient considérées comme excédentaires, et 253 921 ont été saisies dans des cas de possession illégale et de trafic.

Activités relatives à la sécurité et au désarmement en général

Lors de la réunion de son conseil ministériel, en décembre, l'OSCE a adopté une déclaration intitulée « De Lisbonne à Hambourg : Déclaration sur le vingtième anniversaire du Cadre de l'OSCE pour la maîtrise des armements⁷³ ». Les États participants ont reconnu que les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité et la maîtrise des armements conventionnels sont étroitement liées à la question plus vaste du contexte politico-militaire. Ils se sont félicités à cet égard du lancement « d'un dialogue structuré sur les défis et les risques actuels et futurs pour la sécurité dans l'espace de l'OSCE en vue de favoriser, au sujet de ces questions, une meil-

⁷³ OSCE, document MC.DOC/4/16. Disponible à l'adresse <https://www.osce.org/cio/289496?download=true> (consulté le 9 avril 2018).

leure compréhension qui pourrait fournir une solide base commune pour une voie à suivre ».

En 2016, les États participants sont également convenus de nouvelles mesures de renforcement de la confiance, afin de réduire les risques de conflits liés à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication, et les Ministres des affaires étrangères ont pris l'engagement, lors de la Réunion du Conseil ministériel, de continuer à renforcer l'action de l'OSCE dans ce domaine. Le taux d'application des mesures de renforcement de la confiance est passé de 70 % en 2015 à presque 90 %.

Centre régional de vérification et d'assistance à la mise en œuvre en matière de contrôle des armes-Centre pour la coopération en matière de sécurité

Le Centre régional de vérification et d'assistance à la mise en œuvre en matière de contrôle des armes-Centre pour la coopération en matière de sécurité est la seule organisation en Europe du Sud-Est qui s'occupe de questions de maîtrise des armes. Par le biais des activités qu'elle mène dans le cadre du programme « Cooperative Security Environment with focus on Arms Control Pillar » (CSE Pillar) [Climat de sécurité coopérative axé sur le contrôle des armes] (Pilier sécurité coopérative), elle cherche à créer un consensus régional autour des menaces qui pèsent sur la sécurité, par le biais de mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité⁷⁴.

En 2016, plus de 330 experts et participants ont pris part à ces activités liées au contrôle des armes et aux armes de destruction massive qui privilégient les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité⁷⁵. Ces activités, qui ont été menées dans l'ensemble de la région, ont été mises à la disposition de quasiment tous les États de la région et ont porté notamment sur les questions suivantes :

- Atelier du réseau Countering Weapons of Mass Destruction (CWMD)⁷⁶ intitulé « Modèle de stratégie nationale »;
- Séminaire sur la Convention sur les armes chimiques, organisé en collaboration avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;

⁷⁴ Le concept « sécurité coopérative » offre une plate-forme de concertation et de dialogue sur des thèmes liés à la sécurité, y compris les traités relatifs au contrôle des armes, la réduction des menaces que les produits chimiques font peser sur la sécurité, et aussi la sécurité physique et la gestion des stocks. L'étendue des besoins régionaux telle que définie dans ce cadre vont du contrôle de la formation à la formation des formateurs en matière de mise en œuvre des traités juridiquement et politiquement contraignants. Les activités menées au titre de ce programme sont actuellement financées par la République fédérale d'Allemagne.

⁷⁵ Les activités qui relèvent de la sécurité coopérative associent des conférences ou des exposés, suivis de débats et d'échanges de données d'expérience. La plupart comportent un volet pratique bien développé, qui couvre notamment les activités menées au titre du Traité « Ciel ouvert », du Document de Vienne de 2011 et de l'Accord de Dayton.

⁷⁶ À la demande des membres du Centre, l'organisation a lancé le réseau CWMD en 2015, en étroite collaboration avec le Département de la défense des États-Unis. Ce projet de caractère stratégique vise à faciliter l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre les armes de destruction massive. Au fil de l'évolution de cette initiative, le réseau CWMD a commencé à organiser une série d'ateliers de caractère tactique.

- Cours d'orientation consacré à l'accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional (article IV de l'Accord de Dayton);
- Atelier CWMD intitulé « Exercice de simulation dans le cadre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération »;
- Séminaire sur la sécurité physique et la gestion des stocks;
- Atelier sur les systèmes de sensibilisation et de détection en matière de sécurité nucléaire, organisé en collaboration avec l'AIEA;
- Cours sur les mesures de confiance et de sécurité et sur la conformité et la vérification au titre du Document de Vienne de 2011;
- Atelier du réseau CWMD sur la coopération interinstitutions sur le thème : stratégies nationales de lutte contre les armes de destruction massive-sécurité des frontières (nouvelles menaces et nouveaux défis);
- Symposium sur le contrôle des armes; et
- Atelier sur la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions.

Le Centre pour la coopération en matière de sécurité soutient la viabilité de l'action menée en matière de contrôle des armes et de renforcement de la confiance par des activités qui rassemblent des spécialistes (hommes politiques, diplomates, militaires et personnalités du monde universitaire) pour discuter des questions de maîtrise des armements liées aux tendances politiques et sécuritaires actuelles. Ces rencontres permettent également de renforcer les connaissances pratiques et théoriques des militaires ou des experts, et d'influer sur les choix des responsables politiques et des groupes de réflexion nationaux.

Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères

Le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères s'est employé à renforcer les capacités des parties concernées aux niveaux national et régional du contrôle et de la réduction de la prolifération des armes légères et de petit calibre, contribuant ainsi à la stabilité, à la sécurité et au développement de l'Europe du Sud-Est. En 2016, l'Union européenne a maintenu son appui au Centre par le biais d'un projet⁷⁷ sur des activités de désarmement et de contrôle des armes en Europe du Sud-Est, dont les principaux résultats ont été les suivants :

- Amélioration de la sécurité des sites de stockage d'armes légères et de petit calibre en Albanie, en Bosnie-et-Herzégovine, en Croatie, en République de

⁷⁷ Pour plus d'informations sur le soutien apporté par l'Union européenne au projet du Centre sur les activités de désarmement et de contrôle des armes en Europe du Sud-Est, voir Union européenne, Décision du Conseil 2013/730/CFSP du 9 décembre 2013, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 332 (11 décembre 2013), p. 19 à 30. Disponible à l'adresse <http://data.europa.eu/eli/dec/2013/730/oj> (consulté le 9 avril 2018).

Moldova, au Monténégro, en Serbie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine⁷⁸;

- Organisation de cours régionaux et nationaux sur la sécurité physique et la gestion des stocks à l'intention des forces armées et des services de police;
- Réduction des stocks par la destruction de 3 127 armes légères et de petit calibre et de 214 pièces et composants;
- Création d'une plate-forme pour l'enregistrement en ligne des armes à feu dans l'ex-République yougoslave de Macédoine;
- Facilitation de trois réunions régionales du réseau d'experts des armes à feu en Europe du Sud-Est;
- Soutien à la coopération régionale, à l'échange d'informations et au transfert de connaissances par le biais de réunions régionales des commissions chargées des armes légères et de petit calibre et de visites bilatérales, et de la mise au point définitive d'un [recueil des législations de l'Europe du Sud-Est en matière de contrôle des armes](#);
- Réalisation et publication d'une étude régionale⁷⁹ sur les armes légères et de petit calibre et la violence sexiste et mise au point d'un outil concret⁸⁰ permettant d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les structures législatives et politiques liées aux armes légères et de petit calibre; et
- Soutien à des campagnes nationales menées en Albanie, au Monténégro, en République de Moldova et en Serbie, en vue de collecter des armes et de conduire des activités de sensibilisation à ce sujet⁸¹.

Le Centre de documentation a par ailleurs mené, en partenariat avec la Société serbe de victimologie, une campagne de sensibilisation des médias sociaux⁸² au sujet des victimes de la violence armée, dans le cadre de la Semaine mondiale d'action

⁷⁸ Voir Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères (SEESAC), « [Security of the armament and ammunition storage in Albania significantly improved with infrastructure works](#) », 16 décembre 2016; « [MoD BiH Receives Equipment Worth USD 468,180 donated from European Union](#) », 20 décembre 2016; « [The Security of Storage Facility of the National Army of the Republic of Moldova Strengthened with EU Support](#) », 21 décembre 2016; « [Major Upgrades Enhance Security of SALW and Ammunition Storage in Serbia](#) », 9 décembre 2016; et « [Security of SALW and Ammunition Storage Site "Erebino" Increased with EUR 255,000 Worth of Upgrades](#) », 23 décembre 2016. Disponible à l'adresse <http://www.seesac.org/News-SALW/> (consulté le 9 avril 2018).

⁷⁹ Dragan Božanić, *Gender and SALW in South East Europe* (Belgrade, PNUD/SEESAC, 2016). Disponible à l'adresse http://www.seesac.org/f/docs/Armed-Violence/Gender_and_SALW_publication_eng-web.pdf (consulté le 9 avril 2018).

⁸⁰ Dragan Božanić, *A Practical Tool for Integrating the Gender Perspective in SALW Legislative and Policy Frameworks* (Belgrade, PNUD/SEESAC, 2016). Disponible à l'adresse http://www.seesac.org/f/docs/Gender-and-Security/Gender_and_SALW_Toolkit_eng.pdf (consulté le 9 avril 2018).

⁸¹ Voir SEESAC, « ["Don't Shoot but Love" Stop illicit use of firearms before it is too late](#) », 15 novembre 2016; « ["Before it is too late". Report Weapons, Stop Violence](#) », 16 novembre 2016; « ["Let's Make Moldova Safer" Public Awareness Campaign on Voluntary Surrender of Firearms](#) », 2 novembre 2016. Disponible à l'adresse <http://www.seesac.org> (consulté le 9 avril 2018).

⁸² SEESAC, « [Hear out the Voice of the Victims #StopGunViolence](#) ».

contre la violence liée aux armes à feu. Le Centre a financé la publication de rapports nationaux annuels sur les exportations d'armes par la Serbie et le Monténégro⁸³.

Moyen-Orient

Ligue des États arabes

La Ligue des États arabes (LEA), qui compte 22 États membres⁸⁴, est chargée de coordonner et d'arrêter, à la fois sur le plan régional et sur le plan international, une position arabe commune sur les questions de contrôle des armes et de désarmement.

Activités relatives aux armes de destruction massive

En 2016, la LEA a tenu trois réunions du Comité des hauts responsables chargé des armes nucléaires et autres questions liées aux armes de destruction massive. S'appuyant sur les recommandations de ce comité, le Conseil des ministres de la LEA a adopté la résolution 8017 du 11 mars et la résolution 8071 du 8 septembre, qui traitaient de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, de la coordination des États arabes pendant la soixantième Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et des préparatifs des États arabes pour la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP, en 2020.

Parmi les activités connexes de la LEA figurait la deuxième conférence conjointe avec le Forum nucléaire des États arabes sur le thème des incidences sur la sécurité de la région de l'accord nucléaire conclu par l'Iran avec le groupe P5+1, qui s'est tenue au siège de la Ligue, au Caire, les 28 et 29 février, sous les auspices de son secrétaire général. La Ligue a également chargé le Comité de sages d'examiner le désarmement et la non-prolifération afin d'évaluer, d'arrêter et de proposer de nouvelles positions arabes sur ces questions.

Activités liées aux armes classiques

Le centre régional de liaison de la LEA pour les armes légères et de petit calibre a tenu à son siège quatre réunions des points de contact nationaux au sujet du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

En collaboration avec le Mouvement pour la paix permanente, la Ligue a organisé à son siège, les 29 et 30 mai, un symposium international sur le thème de la lutte

⁸³ République de Serbie, *2014 Report on Performed Activities of Export and Import of Arms, Military Equipment and Dual-Use Goods, Arms Brokering and Technical Assistance* (Belgrade, PNUD/SEESAC, 2016); Monténégro, *2015 Annual Report on Foreign Trade in Controlled Goods* (Podgorica, PNUD/SEESAC, 2016). Disponible à l'adresse http://www.seesac.org/f/docs/Serbia-2/ENG_GIZV14_eng-09-12-web_out-bookmarks-002.pdf (consulté le 9 avril 2018).

⁸⁴ Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, État de Palestine, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie et Yémen.

contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans la région arabe, son évolution, les problèmes rencontrés et les meilleures pratiques.

Autres activités ou changements institutionnels pertinents

La Ligue et l'Organisation des Nations Unies ont décidé de signer un mémorandum d'accord concernant la mise en place d'un partenariat portant sur des initiatives de paix et de désarmement, qui permettra de définir la portée et les modalités du renforcement de la coopération et de créer des synergies dans leurs activités respectives.

Programme des Nations Unies pour le développement

En 2016, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a largement contribué au renforcement des capacités dont disposent les États de l'Afrique de l'Ouest pour contrôler les armes légères et de petit calibre, réduire la violence armée et améliorer la sécurité des collectivités⁸⁵. Chargé de mettre en œuvre le projet sur les armes légères et de petit calibre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de l'Union européenne, le PNUD a mené les activités de sensibilisation et de plaidoyer suivantes auprès de certains groupes de la population locale en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Libéria, au Mali, au Niger, au Nigéria et en Sierra Leone, en vue de préparer des collectes d'armes volontaires :

a) Dix campagnes de sensibilisation ciblées sur plus de 4 100 personnes (1 355 femmes et 2 771 hommes), qui se sont traduites par la restitution volontaire d'armes en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Libéria et au Niger;

b) La première formation à la certification aux Normes internationales sur le contrôle des armes légères et à l'outil d'évaluation à l'intention des présidents des commissions nationales sur les armes légères et de petit calibre et des coordonnateurs de projets a eu lieu en octobre à Monrovia, en Afrique de l'Ouest;

c) Les parties prenantes concernées ont reçu un appui opérationnel et technique sous forme de cours de formation organisés par le PNUD à l'intention d'organisations de la société civile et des autorités locales (chefs traditionnels). Ces ateliers ont porté sur le contrôle et l'évaluation, la prévention de la violence sexuelle et de la violence sexiste, la mobilisation de ressources, la sensibilisation et la mise en place de partenariats. Au total, 170 personnes, dont 40 femmes et jeunes, ont bénéficié de cette formation;

d) Des programmes de formation spécialisés sur la gestion des stocks, la sécurité aux frontières et la tenue de registres ont été organisés et ont attiré plus de 250 participants, dont au moins 75 femmes. Au Niger, 17 membres des forces de sé-

⁸⁵ Le PNUD a mené cette action dans le cadre des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 16 sur la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives, et l'objectif 3.5 du Plan stratégique du PNUD, qui cherche à autonomiser les collectivités et à permettre aux institutions du secteur de la sécurité d'améliorer la sécurité des citoyens et de réduire les niveaux de la violence armée.

curité ont reçu une formation à l'utilisation d'une machine de découpe pour la destruction des armes légères et de petit calibre.

Ces activités ont préparé la voie à la collecte volontaire d'armes et de munitions dans quatre pays bénéficiaires de projets : Côte d'Ivoire, Guinée, Libéria⁸⁶ et Niger. Au total, 226 armes légères de fabrication locale, 127 armes légères fabriquées en usine, 10 561 cartouches, 49 grenades et 7 roquettes ont été récupérées dans ces quatre pays au cours de l'opération de collecte volontaire d'armes, qui s'est déroulée entre janvier et décembre. En outre, 46 sites de stockage d'armes ont été recensés à travers ces pays pilotes, 12 conteneurs ont été achetés et 23 gestionnaires de stocks d'armes légères et de petit calibre ont été formés, conformément aux Normes internationales sur le contrôle des armes légères en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Sierra Leone.

Afin de consolider les acquis de l'opération de collecte d'armes, les coordonnateurs de projets ont procédé à des évaluations des besoins des collectivités et ont élaboré, en collaboration avec des dirigeants locaux et des chefs traditionnels, en Côte d'Ivoire et au Niger⁸⁷, des propositions de plans d'action pour certaines collectivités. En Sierra Leone, des groupes de discussion⁸⁸ organisés au plan local ont conduit à la réalisation de 12 plans d'action communautaires. Ces groupes de discussion ont réuni 600 participants, dont 220 femmes.

Avec le soutien du Japon, le PNUD a aidé la Côte d'Ivoire à définir et à coordonner la politique nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et de prévention de la violence armée, notamment par le biais d'activités de renforcement des capacités des institutions nationales de sécurité. Cette initiative a notamment comporté les activités suivantes :

a) Quatre cent quarante et un acteurs de la gouvernance locale en matière de sécurité⁸⁹ ont reçu une formation technique pour leur permettre de mieux participer aux campagnes de sensibilisation en faveur de la remise volontaire des armes et des munitions détenues illégalement;

b) Les capacités opérationnelles de la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre de la Côte

⁸⁶ Au Libéria, en collaboration avec la Commission nationale des armes légères, le Président du Libéria a proclamé une amnistie juridique temporaire pour les habitants des comtés de Grand Gedeh, Maryland et River Gee, afin de les encourager à déposer leurs armes légères et de petit calibre illicites dans le cadre du programme de collecte.

⁸⁷ En Côte d'Ivoire, les participants à l'évaluation des besoins sont intervenus à Touba, Odienné, Man et Guiglo. Au Niger, ils sont intervenus à Abala, Banibangou, Inates, Gorouol, Tillia, et Tchintabaraden.

⁸⁸ Ces groupes de discussion ont eu lieu à Lei, Soa et Mafindor, dans le district de Kono; à Kissi-Teng, Kissi Tongi, Luawa et Malema, dans le district de Kailahun; à Neya, Mongo et Sulima, dans le district de Koinadugu; et à Tunkia et Nomo, dans le district de Kemena.

⁸⁹ Parmi ces bénéficiaires figuraient 148 autorités préfectorales, 70 membres des forces de la défense et de la sécurité, 131 membres d'organisations de la société civile, 28 membres de la Chambre nationale des rois et chefs traditionnels, 23 responsables locaux élus, 9 guides religieux et 32 membres de collectivités.

d'Ivoire⁹⁰ ont été renforcées par l'apport de matériel, notamment des ordinateurs et des motos, à quatre bureaux décentralisés de la Commission;

c) Le PNUD a soutenu la revitalisation de l'Observatoire sur la violence armée, qui relève de la Commission nationale, en organisant un atelier qui avait pour mission de recenser les actions prioritaires à mener et les délais à respecter pour leur concrétisation;

d) Le PNUD a aidé la Côte d'Ivoire à organiser la remise volontaire d'armes et de munitions dans le cadre d'une approche globale du renforcement de la sécurité communautaire et de la cohésion sociale. Plus précisément, les organisateurs visaient à donner aux organisations de la société civile les moyens de mobiliser les collectivités et d'engager un dialogue en vue d'encourager la remise volontaire d'armes légères et de petit calibre et de créer un climat non violent. L'une des formes possibles de cette participation est le lancement d'une campagne de sensibilisation et de mobilisation pour amener les institutions sécuritaires et communautaires ainsi que les dirigeants politiques à « des élections sans violence armée⁹¹ »;

e) En 2016, le PNUD a financé la collecte, en Côte d'Ivoire, de 1 012 armes, 9 270 cartouches, 38 grenades et 1 roquette⁹². Ce projet, administré par le biais des organisations non gouvernementales Service For Peace et Réseau d'action de l'Afrique de l'Ouest, a également permis de proposer et de réaliser 57 projets offrant des mesures incitatives à 833 bénéficiaires dans le nord, le centre, le centre-nord et l'ouest de la Côte d'Ivoire.

En 2016, le PNUD a par ailleurs cherché à réduire les risques de perte, de vol et de détournement des armes achetées, détenues et utilisées par les institutions nationales de sécurité, et s'y est employé par les moyens ci-après :

a) Aide au marquage de 655 nouvelles armes de la police nationale détenues par les préfectures de police en Côte d'Ivoire (82 armes à San Pédro, 69 à Yamoussoukro, 63 à Gagnoa, 197 à Bouaké, 226 à Korhogo et 18 à Abidjan), de même que 469 armes détenues par l'Office des eaux et forêts;

b) Financement de la destruction de 1 707 armes obsolètes et inutilisables, conformément à la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels;

⁹⁰ La Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre.

⁹¹ L'un des éléments de ce projet était le recours à des campagnes massives d'information, conduites par les organisations non gouvernementales Service For Peace et Réseau d'action d'Afrique de l'Ouest sur les armes légères, pour adresser des messages pertinents à 7 748 personnes dans le centre, le centre-nord et l'ouest de la Côte d'Ivoire.

⁹² Avec les quantités indiquées pour 2016, les chiffres globaux des armes collectées pendant la seconde phase du projet du PNUD, dont l'exécution a commencé en juillet 2015, sont les suivants : 1 744 armes, 14 830 cartouches, 64 grenades, 1 roquette et 1 obus d'artillerie.

c) Formation de 31 administrateurs de base de données de la police à l'utilisation de logiciels permettant de tenir des registres électroniques des armes légères et de petit calibre détenues dans les stocks nationaux; et

d) Raccordement de 11 préfectures de police situées dans l'intérieur de la Côte d'Ivoire⁹³ à la direction générale de la police nationale, qui a entrepris de faciliter le transfert et l'échange de données entre les différents bureaux, au moyen d'un nouvel équipement informatique et des possibilités offertes par Internet.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

En 2016, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a continué, par le biais de son Programme mondial sur les armes à feu, de soutenir les efforts des États Membres pour lutter contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. L'ONUDC offre aux États Membres une assistance spécialisée dans des domaines essentiels tels que : les procédures intergouvernementales en matière d'armes à feu; la sensibilisation, l'assistance sur le plan législatif et l'adoption d'outils permettant de ratifier et de mettre en œuvre le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (Protocole sur les armes à feu), qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; l'appui technique à la mise en œuvre de mesures de contrôle à titre préventif; la formation et le renforcement des capacités afin de consolider les systèmes de justice pénale et la coopération internationale et d'améliorer ainsi les enquêtes et les poursuites dans les affaires de criminalité liée aux armes à feu; et enfin la collecte et l'analyse des données sur la circulation illicite des armes à feu.

L'ONUDC a continué d'apporter son aide au Burkina Faso, au Mali, au Niger et au Tchad pour réviser et modifier leur législation nationale sur les armes à feu, en organisant des ateliers sur la rédaction de textes juridiques et en les conseillant pour l'élaboration de projets de lois sur les armes à feu. Il a par ailleurs conseillé l'Afghanistan, Bahreïn, les Émirats arabes unis, Oman et le Qatar sur les conditions juridiques requises pour la mise en œuvre du Protocole.

Afin de faciliter la mise en œuvre des mesures préventives envisagées dans le Protocole sur les armes à feu et d'autres instruments pertinents, l'ONUDC a continué d'assurer une formation sur le marquage et l'enregistrement des armes à feu. Les activités menées par l'Office à cet effet ont bénéficié à plus de 100 spécialistes et techniciens venus de huit pays de l'Afrique de l'Ouest. Suite à ces efforts, le Burkina Faso et le Mali ont pu marquer et enregistrer plus de 13 000 armes à feu en 2015 et 2016. En mars 2016, en collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'ONUDC a convoqué une conférence régionale au Mali afin d'évaluer la mise en œuvre et les progrès enregistrés dans les opérations de marquage et d'enregistrement des armes à feu dans la sous-région. Au Sénégal, il a entre-

⁹³ Aboisso, Abengourou, Bondoukou, Bouaké, Daloa, Gagnoa, Korhogo, Man, Odienné, San-Pédro et Yamoussoukro.

pris de réaménager un site de stockage pour les armes à feu et leurs munitions ayant été saisies.

L'ONUSD a également apporté son soutien aux activités visant à renforcer l'action pénale engagée dans les États Membres contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et des matériaux connexes. Il a encouragé la coopération internationale et l'échange d'informations sur le trafic des armes à feu, en organisant une série de cours de formation sur les enquêtes et les poursuites auxquelles donnent lieu le trafic illicite des armes à feu et les infractions connexes au Mali, en Mauritanie, au Niger et au Tchad, de même que la formation de formateurs à Vienne. Plus de 100 spécialistes ont bénéficié de ces programmes de formation dans ces États.

L'ONUSD a également entrepris diverses activités, en 2016, afin d'augmenter les connaissances sur le Protocole sur les armes à feu et les questions qui s'y rattachent. Ces initiatives s'efforcent en partie à faire face aux problèmes liés au trafic des armes à feu qui avaient été évoqués lors de la quatrième session du groupe de travail sur les armes à feu, en mai, et de la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale, organisée en octobre. Dans sa résolution 8/3, la Conférence a invité les États parties à fournir régulièrement à l'ONUSD, qui continuera à les collecter et à les analyser, des données et des informations quantitatives et qualitatives sur le trafic des armes à feu, de leurs pièces et composants, en tenant compte de la cible 16.4 des objectifs de développement durable. L'Office a par ailleurs organisé en septembre une réunion informelle d'un groupe d'experts, afin d'entreprendre la révision de son questionnaire pour la collecte de données sur le trafic illicite des armes à feu.

L'ONUSD a enfin mis au point plusieurs outils et publications destinés à fournir aux États des conseils et des directives d'ordre pratique. Il a également entrepris d'adapter l'ensemble de son programme de formation sur les armes à feu à sa plateforme de formation en ligne.



Chapitre V

Questions nouvelles, questions
intersectorielles et questions diverses



Mention honorable, concours d'affiches pour la paix de l'ONU, 2016
Bomb of Peace
Sylwia Kuran (Royaume-Uni)

CHAPITRE V

Questions nouvelles, questions intersectorielles et questions diverses

Dans le plan d'action qu'elle a adopté pour les objectifs de développement durable, l'Assemblée générale constate qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité et que, sans développement durable, la paix et la sécurité sont en danger. Ces deux objectifs se renforcent mutuellement et sont indissociables.

KIM WON-SOO, HAUT-REPRÉSENTANT DES NATIONS UNIES POUR LES AFFAIRES DE DÉSARMEMENT¹

Faits nouveaux et tendances en 2016

EN 2016, EN MATIÈRE DE DÉSARMEMENT, les États Membres ont examiné toute une gamme de questions nouvelles et intersectorielles, en s'appuyant largement sur les travaux entrepris au cours des années précédentes.

S'agissant des systèmes d'armes létales autonomes, les Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC)² ont décidé, après une troisième réunion informelle d'experts sur la question, d'officialiser les discussions en créant un groupe d'experts gouvernementaux. À cette troisième réunion informelle, les États et la société civile ont poursuivi les débats sur la part de contrôle humain indispensable dans le ciblage des décisions et des actions, tout en continuant à se pencher sur des questions de définition et les considérations éthiques, juridiques et sécuritaires que soulèvent les systèmes d'armes létales autonomes.

Parallèlement, des mesures concrètes ont été prises en 2016 pour améliorer la transparence concernant les véhicules de combat aériens non pilotés. L'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques visant à inclure dans une sous-catégorie dudit registre les véhicules de combat aériens non pilotés. Par ailleurs, divers experts gouvernementaux et non gouvernementaux ont participé à un atelier de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement qui portait sur l'amélioration

¹ Observations formulées lors du forum de haut niveau sur l'espace comme moteur de développement socioéconomique durable, Table ronde 2, intitulée « Making a Difference: Working Together Towards sustainable space », Dubaï, 20 novembre 2016. Disponible à l'adresse <https://unoda-web.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2016/11/wsk-dubai-space.pdf> (consulté le 11 avril 2018).

² Le texte de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/ccwc> (consulté le 11 avril 2018).

de la transparence, du contrôle et de la responsabilité de toute utilisation de véhicules de combat aériens non pilotés (drones armés).

Par sa résolution [70/237](#) du 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a décidé de constituer un groupe d'experts gouvernementaux qui serait chargé de poursuivre en 2016 et 2017 l'étude des progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Ce groupe présentera un rapport sur les résultats de cette étude à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale.

S'agissant de la sécurité de l'espace extra-atmosphérique, de nouveaux progrès ont été enregistrés pour ce qui est des mesures de transparence et de confiance. Au sein de l'ONU, le Bureau des affaires de désarmement et le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies ont coopéré afin d'appuyer les efforts déployés par les États Membres pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, notamment par le biais du rapport spécial de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales. À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a encouragé la Commission du désarmement à tenir des discussions informelles sur l'espace extra-atmosphérique, en 2017, conformément à une proposition formulée par la Chine, les États-Unis et la Fédération de Russie.

En 2016, la question des armes explosives dans les zones peuplées a suscité un intérêt croissant et a occupé une place de premier plan lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui s'est tenu à Istanbul en mai. Le Secrétaire général, dans plusieurs rapports adressés au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale, a demandé aux États de s'abstenir d'employer des engins explosifs dans des zones peuplées; les États Membres ayant de leur côté exprimé leurs préoccupations à ce sujet dans les déclarations qu'ils ont faites à diverses occasions devant ces organes. Séparément, les Hautes Parties contractantes de la CCAC se sont saisies de la question et ont décidé de l'inscrire à l'ordre du jour de leur réunion annuelle de 2017.

La problématique hommes-femmes a été présente, tout au long de l'année, dans les débats sur le désarmement et la non-prolifération, y compris à la Conférence du désarmement, à la sixième Réunion biennale des États sur le Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre, à la Première Commission de l'Assemblée générale et à la Réunion d'experts du Protocole V à la Convention. Dans ces instances, les États Membres ont souligné l'importance du cadre normatif du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, des objectifs de développement durable, dont certains portent sur l'égalité des sexes et la paix, de la participation importante des femmes aux processus de désarmement et de décision, et enfin du financement de politiques et de programmes qui prennent en compte les conséquences différentes que les armes légères et de petit calibre illicites ont pour les femmes, les filles et les garçons.

En 2016, les États ont également continué de s'intéresser aux liens entre le développement et la sécurité, tels qu'ils ont été définis dans les objectifs de développement durable, qui prévoient que seules les sociétés qui connaissent la paix atteindront les niveaux de développement recherchés. Par ailleurs, la sixième Réunion a

souligné que le contrôle des armes et le développement se renforcent mutuellement dans la lutte pour réduire la violence armée.

Questions nouvelles

Véhicules de combat aériens non pilotés (drones armés)

L'Organisation des Nations Unies et ses États Membres ont pris quelques nouvelles mesures afin d'améliorer la transparence et la responsabilité, et plus particulièrement le contrôle du transfert et de l'utilisation des véhicules de combat aériens non pilotés (drones armés). Ces mesures sont intervenues après des années d'inquiétudes suscitées par l'utilisation de drones armés en dehors des zones d'hostilités actives et les conséquences de leur prolifération grandissante. La recherche d'un dialogue multilatéral, dans une enceinte internationale appropriée, a continué d'être l'objectif des efforts internationaux entrepris pour répondre à ces inquiétudes.

Dans son rapport publié le 29 juillet³, le Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques de l'ONU et les modifications à y apporter recommandait d'inclure dans la catégorie IV du Registre (Avions de combat) la sous-catégorie des véhicules de combat aériens non pilotés et de modifier comme suit la définition de ces véhicules : « Aéronefs à voilure fixe ou à flèche variable non pilotés conçus, équipés ou modifiés pour prendre à partie des cibles au moyen de missiles guidés, de roquettes non guidées, de bombes, de mitrailleuses, de canons ou d'autres armes de destruction. » Le Groupe d'experts y recommandait également d'envisager de modifier le titre et la définition de la catégorie V (Hélicoptères d'attaque) en accordant une attention particulière aux transferts de véhicules de combat aériens à voilure tournante non pilotés. Dans sa résolution 71/44 du 5 décembre 2016, l'Assemblée générale a souscrit au rapport du Groupe d'experts et aux recommandations qu'il contenait, et a décidé d'adapter la portée du Registre conformément à ces recommandations.

Le 5 octobre, le Département d'État des États-Unis a publié une déclaration commune sur l'exportation et l'utilisation ultérieure de véhicules de combat aériens non pilotés⁴ au nom de 45 États⁵. Dans cette déclaration, les gouvernements prenaient note de la prolifération des véhicules aériens non pilotés et constataient que leur détournement risque d'alimenter les conflits et de faciliter le terrorisme et la criminalité organisée. Ils invitaient également la communauté internationale à prendre des mesures de transparence nécessaires pour garantir l'exportation et l'utilisation

³ [A/71/259](#).

⁴ Disponible à l'adresse <https://pl.usembassy.gov/joint/> (consulté le 11 avril 2018).

⁵ Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, Géorgie, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Monténégro, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Ukraine et Uruguay.

responsables de ces systèmes. À cet égard, les États signataires acceptaient l'applicabilité du droit international à l'utilisation des drones armés, la nécessité que les exportations de drones armés respectent la réglementation existante en matière de contrôle des armes et de désarmement, de même que les régimes de contrôle multilatéral des exportations et de non-prolifération, l'importance de disposer de mesures de transparence volontairement acceptées concernant l'exportation de drones armés, et enfin l'intérêt qu'il y aurait à disposer de normes internationales pour leur exportation et leur utilisation.

Prenant appui sur l'étude de 2015 sur les véhicules de combat aériens non pilotés, réalisée par le Bureau des affaires de désarmement, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement a entrepris l'élaboration d'un projet visant à faciliter le dialogue multilatéral sur la question des drones armés. Les 15 et 16 novembre, l'Institut a organisé à Genève un atelier sur le thème « UAV Transparency, Oversight and Accountability: Mapping Developments, Capabilities and Responses ». Au cours de cet atelier, des experts gouvernementaux et non gouvernementaux ont étudié, pour ce qui est des drones armés, l'évolution des capacités techniques, de la prolifération, des incidences sécuritaires, le rôle du contrôle des armes, des mécanismes de contrôle international des exportations et de la pratique des réglementations nationales.

Armes létales autonomes

L'utilisation croissante de technologies autonomes dans la société va de pair avec un intérêt grandissant pour la mise au point d'engins autonomes à des fins militaires. Les systèmes d'armes létales autonomes sont généralement considérés comme permettant d'identifier et d'attaquer des cibles sans intervention humaine. Les Hautes Parties contractantes à la CCAC étudient cette question depuis 2014 dans le cadre de réunions informelles d'experts⁶, qui ont abordé un grand nombre de ses aspects techniques, militaires, juridiques, éthiques et sécuritaires. La question a suscité de multiples rencontres et débats, en dehors du cadre de la CCAC, dans des enceintes scientifiques, militaires, universitaires, juridiques et publiques. En 2016, ces délibérations ont mis en évidence un certain degré de compréhension concernant l'importance de maintenir le contrôle de l'homme sur ces systèmes.

Les points de vue sont plus divergents sur d'autres aspects de la question. D'une part, les experts ont fait valoir que l'utilisation potentielle de ces systèmes pourrait, de manière exponentielle, accroître l'efficacité et la précision des interventions armées, diminuer les menaces qui pèsent sur les civils et réduire les pertes militaires. D'autre part, les débats sur leur utilisation potentielle ont entraîné des questions éthiques et juridiques controversées, par exemple l'acceptabilité, sur le plan moral,

⁶ Les réunions informelles d'experts sur les systèmes d'armes létales autonomes, dans le cadre de la CCAC, ont eu lieu à Genève du 13 au 16 mai 2014, sous la présidence de Jean-Hugues Simon-Michel (France), et également du 13 au 17 avril 2015, et à nouveau du 11 au 15 avril 2016, sous la présidence de Michael Biontino (Allemagne).

de déléguer à une machine des décisions de vie ou de mort et la manière de garantir le principe de responsabilité en cas de violations du droit international. Ces préoccupations ont donné une illustration du caractère multidimensionnel de ces systèmes, qui nécessitent une approche interdisciplinaire, d'où l'importance de discussions multilatérales pour débattre des questions soulevées.

En 2016, la Conférence d'examen de la CCAC a décidé⁷ de constituer un groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée chargé d'étudier les questions ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létales autonomes, qui soumettra un rapport à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, en 2017. Pour aller de l'avant, le Groupe d'experts devra aller au-delà de la définition des systèmes d'armes létales autonomes, et examiner également leur nature et le degré de contrôle humain dont ces systèmes devraient être assortis, pour être conformes au droit international humanitaire et être acceptables en ce qui concerne les principes d'humanité et les exigences de la conscience publique⁸.

Armes explosives dans des zones habitées

Les États et la société civile ont continué de déployer des efforts pour sensibiliser les populations et susciter de nouveaux engagements politiques concernant l'utilisation des armes explosives à large rayon d'action dans des zones peuplées. La question a fait l'objet d'âpres débats lors du Sommet sur l'action humanitaire, qui s'est tenu à Istanbul les 23 et 24 mai. Il a finalement été décidé de l'inscrire en tant que deuxième responsabilité, par ordre d'importance, du Sommet mondial sur l'action humanitaire : faire respecter les normes qui protègent l'humanité⁹.

Dans un engagement commun¹⁰, pris à l'initiative de l'Autriche, auquel se sont associés le Costa Rica, l'Espagne, l'Irlande, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Mexique, le Mozambique et la Zambie, les États participants se sont engagés à continuer de soutenir la collecte de données sur les dommages aux civils résultant de l'utilisation d'armes explosives avec des effets à large rayon d'action dans les zones peuplées, et également la collecte d'informations sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés en réduisant au minimum les impacts sur les populations civiles lors de l'utilisation de telles armes dans des zones peuplées. En outre, ces pays se

⁷ Document final de la cinquième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention sur certaines armes classiques (CCW/CONF.V/10), décision 1.

⁸ La Clause de Martens dispose que, même dans les cas non couverts par des accords internationaux, les personnes civiles et les combattants restent sous la sauvegarde des principes du droit international découlant de la coutume établie, des principes de l'humanité et des exigences de la conscience publique [*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/49/10)*, p. 317]. La Clause de Martens apparaît pour la première fois dans le préambule de la Convention de La Haye de 1899 (II) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre.

⁹ Voir le rapport du Secrétaire général pour le Sommet mondial sur l'action humanitaire intitulé « Une seule humanité, des responsabilités partagées » (A/70/709).

¹⁰ Programme d'action pour l'humanité, « Description de l'engagement ». Disponible à l'adresse <http://www.agendaforhumanity.org/commitment/495> (consulté le 11 avril 2018).

sont engagés à continuer de chercher des mesures efficaces, afin de renforcer le respect du droit international humanitaire à cet égard, notamment par le biais d'une déclaration de politique internationale sur la question. D'autres engagements ont été pris par l'Irlande, le Luxembourg, la Nouvelle-Zélande (à laquelle s'est associée l'Autriche) et la Suisse, ainsi que par l'Organisation de la coopération islamique, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine et plusieurs organisations non gouvernementales et universitaires¹¹.

L'Autriche a continué de prendre la tête des efforts menés en vue d'arriver à une déclaration politique sur l'utilisation des armes explosives dans les zones peuplées. Le 4 octobre, l'Autriche et la fondation Open Society ont organisé une réunion d'experts à New York, en vue de formuler un engagement politique sur l'utilisation des armes explosives dans les zones peuplées. Cette réunion, qui était organisée par le Chili, le Costa Rica, le Mexique et le Mozambique, s'est inspirée des réunions précédentes qui avaient eu lieu à Vienne en 2015, à Oslo en 2014 et à Londres en 2013. Les participants ont examiné un projet de déclaration politique sur l'amélioration de la protection des civils et le renforcement du respect du droit international humanitaire existant à ce sujet, qui avait été préparé par l'Autriche.

À de multiples occasions, en 2016, le Secrétaire général a de nouveau appelé les parties à des conflits à s'abstenir d'utiliser des armes explosives à large rayon d'action dans des zones peuplées, et leur a également demandé d'envisager de prendre un engagement à cette fin, notamment en participant de façon constructive au processus dont l'Autriche avait pris l'initiative. Ces appels figuraient dans les rapports¹² que le Secrétaire général a adressés à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité (Le sort des enfants en temps de conflit armé), à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social (Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies), et au Conseil de sécurité (Protection des civils en période de conflit armé).

Reprenant l'appel du Secrétaire général sur la question, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, dans le rapport qu'elle a adressé à l'Assemblée générale le 25 juillet¹³, a appelé toutes les parties à des conflits à s'abstenir d'utiliser des engins explosifs à large rayon d'action dans les zones habitées et à envisager de souscrire un engagement en ce sens.

Lors des débats publics du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés, qui ont eu lieu le 19 janvier et le 10 juin, plusieurs États se sont inquiétés de l'utilisation d'engins explosifs dans des zones habitées. Ils ont notamment

¹¹ Conseil danois pour les réfugiés, Appel de Genève, Centre International de déminage humanitaire de Genève, Handicap International, Réseau international sur les armes explosives, Overseas Development Institute et Save the Children.

¹² [A/70/836-S/2016/360](#), [A/71/82-E/2016/60](#) et [S/2016/447](#).

¹³ [A/71/205](#).

demandé que les normes de protection des civils soient renforcées, y compris en offrant aux civils la possibilité de participer à l'élaboration d'une déclaration politique.

Lors de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, de nombreux États ont par ailleurs exprimé, au sein de la Première Commission, les préoccupations que leur inspire l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Dans leurs déclarations, ils ont notamment demandé que les travaux de la Première Commission accordent plus d'attention à cette question et que davantage d'États participent à l'initiative de l'Autriche. Au cours des débats, l'utilisation de ces armes et leurs effets disproportionnés sur les femmes ont également été notés.

À partir d'une proposition présentée par l'Allemagne, les Hautes Parties contractantes à la CCAC ont décidé, à leur cinquième Conférence d'examen, qui s'est tenue du 12 au 16 décembre, d'inviter le président élu à mener des consultations en vue d'ajouter le point « Renforcer le respect du droit international humanitaire et relever, au regard de la Convention et des Protocoles y annexés ainsi que de leurs objectifs, les défis liés à l'utilisation d'armes classiques lors de conflits armés et à leurs effets sur les civils, en particulier dans les zones où se trouvent des concentrations de civils », à l'ordre du jour de la réunion annuelle des Hautes Parties contractantes en 2017¹⁴.

Espace extra-atmosphérique

En ce qui concerne la question de la sécurité de l'espace extra-atmosphérique, la mise en œuvre de mesures de transparence et de confiance a continué de progresser en 2016. Les organismes appartenant au système des Nations Unies, en particulier le Bureau des affaires de désarmement et le Bureau des affaires spatiales, ont consolidé leur coopération en s'employant à soutenir les efforts menés par les États Membres pour mettre en œuvre les conclusions et recommandations formulées dans le rapport¹⁵ de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

En 2016, le Bureau des affaires de désarmement est devenu membre à part entière de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace), mécanisme créé en vue de promouvoir la coordination des activités liées à l'utilisation des techniques spatiales entre les organismes du système des Nations Unies. Le Bureau des affaires de désarmement a coordonné et accueilli, avec le Bureau des affaires spatiales, la trente-sixième session¹⁶ d'ONU-Espace, qui a eu lieu le 3 mars. Les participants ont examiné en priorité un avant-projet de rapport spécial d'ONU-Espace sur la mise en œuvre du rapport de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux concernant l'ensemble du système des Nations Unies. Conformément à la ré-

¹⁴ Voir Document final de la cinquième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention sur certaines armes classiques ([CCW/CONF.V/10](#)).

¹⁵ [A/68/189](#).

¹⁶ Voir le rapport des trente-cinquième et trente-sixième sessions de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace) [[A/AC.105/1114](#)].

solution 70/82 du 9 décembre 2015 de l'Assemblée générale, le Bureau des affaires spatiales a présenté ce rapport spécial¹⁷ à la cinquante-neuvième session¹⁸ du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui s'est tenue du 8 au 17 juin 2016. Le Bureau des affaires spatiales a préparé ce rapport en étroite collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement, en s'appuyant sur les contributions du Département de l'appui aux missions du Secrétariat, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Union internationale des télécommunications, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et de l'Organisation météorologique mondiale. Ce rapport abordait la manière dont les entités des Nations Unies aident les États Membres à mettre en œuvre les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, et il donnait un aperçu de ce qu'elles font en application des principales recommandations figurant dans le rapport de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux.

Le Bureau des affaires de désarmement, le 11 novembre, a fait un exposé sur l'amélioration de la transparence des principales dépenses spatiales militaires lors de la première session du Groupe d'experts gouvernementaux, créé par la résolution 68/23 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 2013, avec pour mandat d'examiner le fonctionnement et l'amélioration du Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires. Lors de cet exposé, le Bureau a donné un aperçu de la recommandation correspondante figurant dans le rapport de 2013 du Groupe d'experts et a fait observer que les États Membres n'avaient toujours pas communiqué d'informations sur leurs dépenses spatiales militaires et leurs dépenses de sécurité nationale, par le biais du Rapport sur les dépenses militaires.

À la session de 2016 de la Commission du désarmement, la Chine, les États-Unis et la Fédération de Russie ont proposé l'inscription d'une troisième question de fond sur l'espace extra-atmosphérique, à l'ordre du jour de la Commission du désarmement des Nations Unies, pour le reste du cycle triennal en cours (2015-2017). Ainsi qu'il est indiqué dans leur document de travail commun¹⁹, ce point supplémentaire comporterait l'élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, afin de prévenir une course aux armements dans l'espace. L'élaboration de ces recommandations serait conforme à celles qui figurent dans le rapport de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux.

Certaines délégations s'inquiétant toujours du fait qu'une troisième question risquait d'empiéter sur le temps alloué aux deux questions déjà prévues, les États Membres n'ont pas pu parvenir à un accord sur cette proposition pendant la session de 2016. Le président de la Commission du désarmement, Odo Tevi (Vanuatu), a chargé Lachezara Stoeva (Bulgarie), en tant que facilitatrice officielle, de mener des consultations pendant la période intersessions afin de parvenir à un consensus

¹⁷ [A/AC.105/1116](#).

¹⁸ Voir le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ([A/71/20](#)).

¹⁹ [A/CN.10/2016/WP.1](#).

sur la question. Les consultations entre les parties concernées ont finalement abouti à un accord pendant la première session annuelle de la Première Commission. En conséquence, dans sa résolution [71/82](#) du 5 décembre 2016, l'Assemblée générale a pris note des consultations menées pendant l'intersession au sujet du document de travail commun et a encouragé la Commission du désarmement à tenir des discussions informelles sur la question faisant l'objet du document de travail commun, au cours de la session de fond de la Commission, en 2017, sans préjudice des délibérations sur les points déjà inscrits à l'ordre du jour.

Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution [70/237](#), intitulée « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Au paragraphe 4 du dispositif de cette résolution, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général, en tenant compte des constatations et recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux²⁰, leurs vues et observations sur les questions suivantes : a) l'ensemble des questions qui se posent en matière de sécurité informatique; b) les actions engagées au niveau national pour renforcer la sécurité informatique et promouvoir la coopération internationale dans ce domaine; c) le contenu des principes internationaux destinés à renforcer la sécurité des systèmes téléinformatiques mondiaux; et d) les mesures que la communauté internationale pourrait prendre pour renforcer la sécurité informatique à l'échelle mondiale.

Les réponses reçues de 19 gouvernements ont été incorporées dans le rapport du Secrétaire général sur la question, qui a été publié en 2016²¹.

Groupe d'experts gouvernementaux

Dans sa résolution [70/237](#), l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts gouvernementaux qui lui présenterait à sa soixante-douzième session un rapport établi, en tenant compte des constatations et recommandations figurant dans le rapport du précédent Groupe d'experts, et qui poursuivrait l'examen des questions ci-après : risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité informatique et mesures collectives qui pourraient être prises pour y parer; manière dont le droit international s'applique à l'utilisation de l'informatique et des technologies des communications par les États, ainsi que les normes, règles et principes de comportement responsable des États; mesures

²⁰ [A/70/174](#).

²¹ Les réponses qui figurent dans le document [A/71/172](#) ont été reçues des pays suivants : Albanie, Australie, Canada, Colombie, Cuba, Espagne, El Salvador, Finlande, Inde, Japon, Jordanie, Liban, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Serbie, Suisse, Togo et Turkménistan.

de confiance; renforcement des capacités; et principes destinés à renforcer la sécurité des systèmes téléinformatiques mondiaux.

Le Groupe d'experts gouvernementaux, qui se compose de 25 experts, est placé sous la présidence de Karsten Diethelm Geier (Allemagne); il a tenu ses deux premières sessions à New York et à Genève, respectivement, et tiendra ses deux dernières sessions en 2017.

Questions intersectorielles

Problématique hommes-femmes et désarmement

En 2016, les considérations sexospécifiques ont continué d'occuper une place centrale dans les débats des États Membres sur le désarmement, le contrôle des armes et la non-prolifération. En raison de leur caractère intersectoriel, ces considérations ont été soulevées au sein de divers organismes de désarmement et dans divers contextes.

À l'occasion de la Réunion d'experts sur le Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques qui a eu lieu les 6 et 7 avril 2016, l'organisation non gouvernementale Gender and Mine Action Programme (programme pour l'égalité des sexes dans la lutte antimines) a fait un exposé sur les questions de parité entre les sexes dans l'assistance aux victimes. Plusieurs États parties ont également souligné l'importance des spécificités liées au sexe dans l'assistance aux victimes.

Le 19 mai, sur l'initiative de la présidente, Tehmina Janjua (Pakistan), la Conférence du désarmement a tenu sa deuxième réunion plénière informelle sur les femmes et le désarmement. Les États Membres ont souligné l'importance de la résolution 1325 (2000) et des résolutions postérieures du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et de leur pleine mise en œuvre. Ils ont également noté que les objectifs de développement durable, qui ont fixé des cibles en matière de parité entre les sexes et de paix, offrent un cadre pour encourager davantage les liens entre l'égalité des sexes et le désarmement. Par ailleurs, les États ont souligné la nécessité d'associer les femmes aux processus de prise de décisions et de leur confier un plus grand nombre de postes de direction, et cela non seulement en vue de leur autonomisation mais aussi pour renforcer l'efficacité des efforts de désarmement. Les États ont pris note de la diversité des effets des conflits armés, y compris de l'utilisation des armes nucléaires, sur les femmes et les hommes, tout comme des effets positifs de l'inclusion d'une perspective sexospécifique dans les activités de déminage, de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance aux victimes. Certains États ont en outre fait observer que le Traité sur le commerce des armes²² représente un modèle d'instrument juridiquement contraignant prenant en compte la problématique hommes-femmes.

²² Le texte du Traité et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/att> (consulté le 11 avril 2018).

Le 5 décembre, l'Assemblée générale a adopté par consensus la résolution 71/56 sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. Le dixième alinéa du préambule, dans lequel l'Assemblée générale rappelle l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes et engage les États Membres à en appliquer pleinement toutes les dispositions, notamment celles portant sur les actes graves de violence fondée sur le sexe et les actes de violence contre les enfants, a été soumis à un vote; il a été conservé par 151 voix contre zéro, avec 25 abstentions. Présentée par la Trinité-et-Tobago, cette résolution est semblable à celles qui l'ont précédée²³. L'Assemblée générale y réaffirmait que la participation pleine et effective des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, est un des facteurs déterminants pour la promotion et l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables, notait la précieuse contribution des femmes aux mesures de désarmement prises au niveau local, et soulignait également qu'il faut davantage renforcer le rôle que jouent les femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. Cette résolution contenait aussi des mises à jour pour tenir compte de l'examen, en 2015, de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que de l'adoption, également en 2015, des objectifs de développement durable. En outre, l'Assemblée encourageait à nouveau les États à envisager sérieusement d'accroître le financement des politiques et des programmes qui tiennent compte des différentes façons dont les armes légères et de petit calibre affectent les femmes, les hommes, les filles et les garçons.

Les femmes et les armes nucléaires

La Mission permanente de l'Irlande, en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), a organisé le 18 octobre, en marge de la Première Commission, une manifestation sur l'égalité des sexes et les armes nucléaires. L'étude réalisée conjointement par l'UNIDIR et International Law and Policy Institute, intitulée *Gender, Development and Nuclear Weapons: Shared Goals, Shared Concerns*²⁴, a guidé les débats. Dans cette publication, les auteurs affirment qu'une perspective sexospécifique permet de mieux comprendre les incidences des armes nucléaires, les discours tenus à ce sujet et les personnes qui prennent part aux activités liées aux armes nucléaires. Ils constatent que les explosions nucléaires ont des effets différents sur les femmes, y compris au niveau biologique, que l'adoption d'une approche sexospécifique dans le discours sur les armes nucléaires remet en cause la forme établie des rapports de force, et que les femmes continuent d'être sous-représentées dans les instances multilatérales sur le désarmement.

²³ Résolutions de l'Assemblée générale : 65/69 du 8 décembre 2010, 67/48 du 3 décembre 2012, 68/33 du 5 décembre 2013 et 69/61 du 2 décembre 2014.

²⁴ John Borrie, Kjølvd Egeland, Torbjørn Graff Hugo, Anne Guro Dimmen et Camilla Waszink, *Gender, Development and Nuclear Weapons: Shared Goals, Shared Concerns* (Genève, International Law and Policy Institute/UNIDIR, 2016), PDF e-book. Disponible à l'adresse <http://www.unidir.org/files/publications/pdfs/gender-development-and-nuclear-weapons-en-659.pdf> (consulté le 11 avril 2018).

Le 5 décembre, l'Assemblée générale a de nouveau adopté la résolution [71/55](#) sur les impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires, la première ayant été adoptée en 2015²⁵. Dans cette résolution, l'Assemblée déclare à nouveau qu'il faut davantage tenir compte des effets qu'une explosion nucléaire pourrait avoir sur les femmes et à l'importance de leur participation aux débats, décisions et mesures concernant les armes nucléaires.

Les femmes et les armes classiques

Dans le document²⁶ issu de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue du 6 au 10 juin, les États se sont engagés à tenir compte, dans les politiques et programmes visant à lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, des différentes manières dont ces armes affectent les femmes, les hommes, les filles et les garçons, à promouvoir la participation et la représentation des femmes dans les activités d'élaboration de politiques, de planification et d'exécution liées au Programme d'action, à encourager la collecte de données ventilées par sexe sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, afin notamment d'améliorer les politiques nationales et les programmes d'aide afférents à ces armes, et à envisager sérieusement d'accroître le financement des politiques et des programmes qui tiennent compte des différentes façons dont les armes légères et de petit calibre touchent les femmes, les hommes, les filles et les garçons.

Dans le rapport²⁷ sur les femmes et la paix et la sécurité qu'il a adressé au Conseil de sécurité le 29 septembre 2016, le Secrétaire général se félicitait de l'engagement renforcé souscrit en vue de remédier aux conséquences déstabilisantes du transfert illicite, de l'accumulation et de l'usage détourné des armes légères et de petit calibre, notamment pour les femmes et les filles. Dans son rapport²⁸ de 2016 sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qu'il a adressé à l'Assemblée générale le 4 octobre, le Secrétaire général notait, dans le cadre d'une recommandation visant à limiter les effets de la violence armée et du crime, que les femmes et les associations de jeunes peuvent jouer un rôle déterminant dans le suivi des accords de paix, à condition d'assurer leur participation et de leur fournir un appui à cette fin.

Lors du débat thématique de la Première Commission sur les autres mesures de désarmement et la sécurité internationale, plusieurs États ont souligné la nécessité d'aller plus loin dans l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les politiques et les programmes relatifs au désarmement, à la maîtrise des armes et à la non-prolifération, afin de garantir la participation des femmes aux processus de prise de dé-

²⁵ Voir résolution [70/50](#) de l'Assemblée générale, du 7 décembre 2015.

²⁶ [A/CONF.192/BMS/2016/2](#).

²⁷ [S/2016/822](#).

²⁸ [A/71/438-A/CONF.192/BMS/2016/1](#).

cisions. Des considérations sexospécifiques ont également été soulevées lors du débat sur les armes classiques. Plusieurs États Membres ont exprimé leur soutien en faveur d'une participation active des femmes aux discussions sur le désarmement et le contrôle des armes, notamment sur la prévention du commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a poursuivi la mise en œuvre de la résolution 65/69 de l'Assemblée générale, du 8 décembre 2010, sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, en encourageant principalement la participation des femmes à ses initiatives de désarmement, de maîtrise des armes et de non-prolifération.

Dans le cadre de la Semaine mondiale d'action contre la violence liée aux armes à feu, qui s'est déroulée du 1^{er} au 8 mai, le Centre a lancé une deuxième étude²⁹ sur les incidents impliquant des balles perdues qui se sont produits en Amérique latine et dans les Caraïbes en 2014 et 2015. Cette étude, qui reposait sur les cas signalés par les médias locaux, comportait une analyse des effets disproportionnés de cette violence sur les femmes et les enfants. Au titre de sa contribution au programme commun interinstitutions visant à renforcer la sécurité humaine et la résilience des communautés en favorisant la coexistence pacifique au Pérou, le Centre régional a entrepris, indépendamment, toute une série d'activités communautaires axées sur la réduction de la violence armée, et les politiques relatives à la maîtrise des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Ces activités, qui ont permis de toucher plus de 1 400 personnes, visaient à montrer comment prendre en compte des considérations sexospécifiques afin de garantir l'efficacité des politiques publiques.

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a poursuivi l'intégration d'une perspective sexospécifique dans la formulation et la mise en place de projets et d'activités, notamment à travers la mise en œuvre du projet intitulé « La sécurité physique et la gestion des activités visant à réduire les risques de commerce illicite des armes légères et de leurs munitions dans la région du Sahel ». Ce projet portait sur six pays (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria et Tchad) et visait à soutenir la paix et la stabilité dans la région, en renforçant les capacités des États à sécuriser et à contrôler les stocks détenus par les pouvoirs publics.

Dans les communautés traditionnelles du Sahel, les hommes ont toujours assumé le rôle de protecteurs chargés d'assurer la sécurité de la collectivité. À l'époque moderne, cette coutume est évidente dans les services qui assurent la sécurité de l'État; en conséquence, les hommes dominent dans quasiment tous les services de

²⁹ *Stray Bullets II: Media Analysis of Cases of Stray Bullets in Latin America and the Caribbean (2014-2015)* [Lima, Nations Unies, 2016]. Disponible à l'adresse http://www.unlirc.org/Documents/BalasPerdidas_Sum_ENG.pdf.

sécurité, y compris l'armée et la police. Pourtant, un nombre croissant de femmes, de filles et de garçons sont désormais concernés, directement ou indirectement, par un ensemble de plus en plus complexe de problèmes de sécurité à l'échelon régional en participant au détournement d'armes vers le marché illicite, en commettant des actes de violence ou encore en étant victimes de tels actes. L'absence de femmes dans les structures officielles de gestion de la sécurité de l'État ou des collectivités représente donc une grave lacune dans le bon fonctionnement des systèmes en place.

Conscients de ce problème, les auteurs du projet Sahel sur la sécurité physique et la gestion des stocks ont adopté une stratégie dans laquelle les considérations sexospécifiques occupent une place centrale, en garantissant le respect, la protection et la prise en compte des droits des femmes, des filles et des garçons à tous les stades de la mise en œuvre. Sur le plan pratique, cet effort d'intégration signifie qu'il a fallu procéder à une analyse systématique des différentes répercussions des activités liées au projet sur les hommes et les femmes, afin de prendre des mesures préventives destinées à en atténuer les effets préjudiciables, faire en sorte que les bénéficiaires des activités menées dans l'intérêt des pays, qu'il s'agisse de formation, d'assistance, de renforcement des capacités, de conseils ou d'autres réalisations du projet, soient des hommes et des femmes, garantir systématiquement la participation équitable des femmes dans les activités associées au projet, telles que les consultations nationales et régionales, encourager la participation de groupes de la société civile à des activités liées au projet à l'échelon national, veiller à ce que le personnel employé dans le cadre du projet ait conscience de la diversité sexospécifique et faire en sorte que les partenaires d'exécution intègrent la problématique hommes-femmes dans le suivi et l'évaluation.

Par ailleurs, à l'appui du programme de désarmement, le Centre régional a encouragé les gouvernements africains et les organisations de la société civile à accroître la représentation des femmes à tous les stades de la prise de décisions, notamment par des activités de formation et de communication. En 2016, le Centre a mobilisé ou formé une centaine de femmes, ou a financé leur participation, pour des activités de maîtrise des armes, de désarmement ou de non-prolifération.

En 2016, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique a organisé et tenu trois manifestations nationales et deux manifestations sous-régionales pour aider les États à renforcer leurs capacités en matière de maîtrise des armes légères et de petit calibre et pour mettre en œuvre le Traité sur le commerce des armes. Dans le cadre de ces manifestations, le Centre régional a invité des experts à venir expliquer comment le renforcement du contrôle des armes légères et de petit calibre réduirait le trafic d'armes, et par conséquent le niveau de violence armée et ses effets préjudiciables sur les femmes et les enfants. Par ailleurs, il a encouragé l'adoption d'une perspective sexospécifique dans toutes ses activités en veillant à ce que les femmes soient aussi largement représentées que possible dans toutes ses manifestations et en choisissant des spécialistes femmes chaque fois que possible.

Antenne viennoise du Bureau des affaires de désarmement

En 2016, le Bureau des affaires de désarmement à Vienne a continué de promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, en partenariat avec 28 institutions, afin de remédier au déséquilibre entre les sexes qui existe actuellement dans ces domaines et dans les domaines connexes de la paix et du développement. Parmi les activités menées à cet effet figure la concrétisation de l'initiative « Women Scholarship for Peace », qui prévoit l'octroi de 170 bourses à des femmes en début de carrière, diplômées du Center for the Global South (Afrique, Asie et Pacifique, Moyen-Orient, Amérique latine et Caraïbes). Les bourses octroyées par Women Scholarship for Peace s'efforcent de donner aux femmes l'occasion d'améliorer leurs connaissances dans ces domaines et de leur donner accès, par le biais d'une foire à l'emploi, à des informations sur des débouchés professionnels dans le monde entier.

Les femmes et le maintien de la paix

Lutte antimines

Le Service de la lutte antimines de l'ONU veille à la mise en place des Directives des Nations Unies sur l'égalité des sexes dans les programmes de lutte antimines, dans l'ensemble de ses activités et encourage les États à rassembler des données ventilées par sexe et par âge, tout en facilitant également l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les activités et les procédures liées à la lutte antimines. D'après le mécanisme de suivi et d'évaluation de la Stratégie de lutte antimines des Nations Unies pour la période 2013-2018³⁰, les programmes sur le terrain indiquent que l'intégration d'approches sexospécifiques dans les évaluations est passée de 72 %, en 2015, à 77 %, en 2016; en particulier, la proportion des programmes qui garantissent systématiquement la parité entre les sexes parmi les responsables des entretiens et des enquêtes ainsi que de la collecte de données est passée de 27 % à 47 %³¹.

Ce service a par ailleurs continué à former et à employer plus de 400 femmes à travers le monde en tant que démineuses, spécialistes de la neutralisation des explosifs et munitions ou responsables chargées de la sensibilisation au danger des mines. En Libye, il a organisé trois ateliers de sensibilisation aux dangers des armes légères et de petit calibre à l'intention de 12 femmes libyennes, dans le cadre d'un projet en faveur des femmes axé sur la sensibilisation aux armes légères et de petit calibre, la maîtrise de ces armes et la capacité d'adaptation de la population. Ces femmes ont

³⁰ Disponible à l'adresse http://www.mineaction.org/sites/default/files/publications/mine_action_strategy_mar15.pdf (consulté le 11 avril 2018).

³¹ Voir Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, « Monitoring and Evaluation Mechanism for the United Nations Strategy for Mine Action 2013-2018: Report from the 5th Round of Data Collection », mars 2017. Disponible à l'adresse <http://www.mineaction.org/sites/default/files/documents/UN%20Mine%20Action%20Strategy%20-%20Fifth%20Round%20M%26E%20Report.pdf> (consulté le 11 avril 2018).

reçu une formation afin de pouvoir sensibiliser les populations locales aux risques que présentent les armes légères et de petit calibre et aux moyens de réduire ces risques, y compris aux méthodes qui permettent de reconnaître les menaces que présentent les armes illicites et d'y faire face. En participant à des activités de déminage, les femmes deviennent des agents actifs de la paix dans leur propre pays et contribuent directement à la protection des civils et à la consolidation de la paix.

Désarmement, démobilisation et réintégration

En 2016, les femmes représentaient entre 2 et 10 % des combattants démobilisés³², et jusqu'à 55 % des bénéficiaires directs des programmes communautaires de réduction de la violence³³. Une plus forte participation des femmes a été obtenue, par exemple, en fixant un quota minimum de 30 % de femmes pour toutes les propositions de projets sur la réduction de la violence communautaire dans le cadre de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ou en favorisant une participation de 50 % de femmes dans la plupart des projets de stabilisation des communautés dans l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Par ailleurs, 13 % en moyenne du financement des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration a été réservé aux activités ciblées sur les femmes et les filles. Dans la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, 7 des 44 projets relatifs à la réduction de la violence communautaire ciblent exclusivement des femmes, en contribuant à leur autonomisation au moyen d'activités génératrices de revenus comme l'agriculture, l'élevage et le broyage. Dans cette approche, le soutien des femmes a été obtenu pour la mise en œuvre de projets de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Des mesures de mobilisation des femmes ont également été prises avant la mise en œuvre de ces projets. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, en partenariat avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), a lancé une évaluation de la place faite aux femmes dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de désintégration, dont devrait s'inspirer l'exécution du nouveau programme dans ce domaine.

ONU-Femmes

En 2016, ONU-Femmes a joué un rôle actif au sein du groupe de travail inter-institutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, et a participé à un inventaire des lacunes dans les directives existantes dans ce domaine, notamment les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration.

³² Les combattantes représentent 2 % du nombre total de dossiers dans la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, et 10 % dans l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

³³ Sur les 1 345 bénéficiaires directs des projets de stabilisation communautaire mis en œuvre par la MINUAD en 2016 dans le nord, l'ouest et le centre du Darfour, 744 sont des femmes.

Même si les Normes contiennent des directives précises sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, bon nombre des programmes dans ce domaine présentent quand même des insuffisances en matière d'égalité des sexes dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, et ne permettent pas de garantir la pleine participation des femmes ou de tenir pleinement compte de leurs droits, besoins, capacités et perspectives dans les processus de désarmement. Poursuivant ses efforts pour tenter de combler ces lacunes, ONU-Femmes, en 2016, a pris l'engagement de procéder, en 2017, à un examen des directives contenues dans les normes et à une analyse des conditions d'une réintégration tenant compte de l'égalité des sexes dans des situations en mutation.

En 2016, ONU-Femmes a encouragé l'application plus systématique de la problématique hommes-femmes dans la planification des missions de désarmement, qui s'accompagnerait de moyens de financement spécialisés, de compétences concernant l'égalité entre les sexes, de comptes rendus réguliers du désarmement tenant compte de la problématique hommes-femmes dans les rapports de missions et les séances d'informations destinées au Conseil de sécurité. ONU-Femmes a également préconisé une plus forte participation des femmes dans les négociations sur le désarmement et les organes de décision.

Terrorisme et désarmement

Le 5 décembre, l'Assemblée générale a adopté sans vote la résolution [71/38](#) sur les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Cette résolution est semblable à celles qui l'ont précédée, avec des mises à jour pour tenir compte de faits récents, tels que le quatrième Sommet sur la sécurité nucléaire et l'entrée en vigueur d'amendements à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. L'Assemblée générale a aussi adopté, sans la mettre aux voix, la résolution [71/66](#) sur la prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes, faisant ainsi suite à une résolution sur la question qu'elle avait adoptée à sa soixante-cinquième session, en 2010. Diverses dispositions ont été ajoutées à la nouvelle résolution, qui encourage en particulier les États Membres à prendre les mesures suivantes : collaborer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'amélioration des normes internationales juridiquement non contraignantes régissant les sources radioactives, notamment la gestion, dans de bonnes conditions de sûreté et de sécurité, des sources radioactives retirées du service; participer à titre volontaire au programme de l'Agence concernant la base de données sur les incidents et les cas de trafic; et aider la recherche scientifique à mettre au point des technologies permettant d'améliorer encore la sécurité des matières et des sources radioactives. L'Assemblée générale notait en outre dans cette résolution que les résolutions [1540 \(2004\)](#)³⁴ et [1977 \(2011\)](#) du Conseil de sécurité contribuent à la protection contre les actes de terrorisme commis au moyen de telles matières.

³⁴ La résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité a mis en place un programme d'action destiné à empêcher les acteurs non étatiques, en particulier les terroristes, de tirer parti de la prolifération

En 2016, le Bureau des affaires de désarmement a continué à tenir à jour la liste des experts et des laboratoires dont les noms lui sont fournis par les États Membres, au titre du Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines. Grâce à ce mécanisme, le Secrétaire général peut faire appel à ces experts pour enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques, y compris par des acteurs non étatiques (pour obtenir plus d'informations sur ce mécanisme, voir le chapitre II).

Le lien entre les armes classiques et les actes terroristes est resté une autre source de préoccupation pour la communauté internationale pendant toute l'année 2016. À la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en juin, les États ont débattu de toute une gamme de questions liées au terrorisme, au titre du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. À cet égard, les États ont reconnu qu'il importe de prévenir, combattre et éliminer l'utilisation illicite d'armes légères et de petit calibre aux fins d'activités terroristes ou de la criminalité transnationale organisée³⁵. Les États ont également reconnu qu'il est nécessaire de s'attaquer aux causes profondes de ces crimes pour lutter contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre et ont demandé un renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre lié au trafic de drogues, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, par le biais notamment de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres mécanismes de lutte contre le terrorisme de l'ONU (pour obtenir plus d'informations sur les armes légères et de petit calibre, voir le chapitre III).

L'utilisation accrue d'engins explosifs improvisés par des groupes terroristes continue également de retenir l'attention de la communauté internationale. Le 5 décembre, l'Assemblée générale a adopté par consensus une seconde résolution (71/72) sur la lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés. Constatant que ces engins sont devenus une arme de choix dans le cadre des activités terroristes, l'Assemblée générale a salué l'importance de la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, en particulier au niveau local et dans les collectivités (pour obtenir plus d'informations sur les engins explosifs improvisés, voir le chapitre III).

Travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

Face aux préoccupations grandissantes que suscite la menace du recours à des armes de destruction massive par des acteurs non étatiques à des fins terroristes, auxquelles sont récemment venus s'ajouter des cas d'utilisation d'armes chimiques et de graves épidémies survenant naturellement, le groupe de travail sur la prévention des atten-

des armes nucléaires, chimiques et biologiques. Pour plus d'informations sur la mise en œuvre de cette résolution, voir le chapitre I.

³⁵ Voir [A/CONF.192/BMS/2016/2](#).

tats à l'arme de destruction massive et les interventions en cas d'attentat de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a poursuivi son action en vue d'améliorer les moyens de coordination et de coopération de la communauté internationale, afin d'aider les États à répondre à des attaques utilisant des armes chimiques ou biologiques.

Un projet de l'Équipe spéciale, en cours d'exécution, qui a pour objectif d'assurer une véritable interopérabilité et une bonne communication entre les institutions en cas d'attaque chimique ou biologique, répond directement à un appel lancé par l'Assemblée générale en faveur de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies³⁶, qui devrait permettre de mieux coordonner les préparatifs d'une intervention en cas d'attaque terroriste perpétrée au moyen d'armes ou de matières nucléaires, chimiques, biologiques ou radiologiques. En particulier, l'Assemblée invite à examiner et à renforcer l'efficacité du dispositif de coordination interorganisations actuel pour les opérations d'assistance, de secours et d'aide aux victimes, de sorte que tous les États puissent recevoir l'aide dont ils ont besoin. Dix-huit institutions et bureaux du système des Nations Unies³⁷, mais aussi d'autres organisations internationales compétentes, ont participé au projet, qui est coprésidé par l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

En 2016, la première phase du projet a été achevée avec des fonds provenant du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Cette étape incluait l'exécution d'une analyse d'ensemble des problèmes et des possibilités que présente la coordination interinstitutions en matière d'urgences chimiques et biologiques, la mise au point de quelques outils opérationnels et l'élaboration de recommandations. La seconde phase du projet a commencé, en 2016, par des préparatifs en vue d'un exercice de simulation interinstitutions qui devait avoir lieu, au début de l'année 2017, au siège de l'OIAC. Cet exercice avait pour but de simuler la coordination interinstitutions des activités d'intervention et de communication, en aidant un État à faire face à un scénario d'urgence d'attaque terroriste avec des armes chimiques et biologiques.

³⁶ Résolution 60/288 de l'Assemblée générale, du 8 décembre 2006.

³⁷ Département des opérations de maintien de la paix, Département des affaires politiques, Département de l'information, Département de la sûreté et de la sécurité, Cabinet du Secrétaire général, Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540, Bureau des affaires de désarmement, Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Bureau de l'informatique et des communications, Bureau des affaires juridiques, Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse, Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits, Groupe de l'état de droit, Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan, Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte contre le terrorisme, Conseiller spécial pour la prévention du génocide et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Contribution de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme

La mise en œuvre exhaustive et efficace de la Convention sur les armes chimiques³⁸ est demeurée au centre des efforts menés par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) pour soutenir la lutte mondiale contre le terrorisme.

Pendant toute l'année 2016, le groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme de l'OIAC, de même que son sous-groupe sur les acteurs non étatiques, plus axé sur les questions techniques, ont signalé divers domaines dans lesquels l'OIAC pourrait s'employer utilement à améliorer sa contribution aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme. Les États parties et leurs experts, de même que des représentants de l'industrie chimique et des organisations internationales et régionales, ont tous participé activement à ces rencontres.

Le groupe de travail et le sous-groupe de travail ont concentré leur attention sur la responsabilité juridique des acteurs non étatiques qui entrent dans le champ d'application de la Convention. L'adoption de lois nationales par les États parties, comme l'exige l'article VII, a toujours été un aspect important de la Convention, et il est évident que ces lois jouent un rôle décisif dans la lutte contre la menace que représentent les acteurs non étatiques, y compris les terroristes. Plus précisément, la pénalisation des activités interdites par la Convention, telles que le stockage, la mise au point ou l'achat d'armes chimiques, est indispensable pour exclure leur utilisation potentielle. En raison de la nature transnationale de la menace terroriste, il importe que cette législation effective soit en place dans la totalité des 192 États parties. Afin d'aider les États parties à y parvenir, le secrétariat technique de l'OIAC a continué de leur venir en aide pour mettre au point, rédiger et améliorer leurs lois nationales respectives. Les efforts réalisés par l'OIAC à cet égard ont eu une large portée et ont notamment consisté à mieux faire comprendre la nécessité de cette législation, à partager les pratiques et les leçons apprises par les États parties, et à apporter une assistance directe pour le développement des compétences en matière de rédaction de textes juridiques et d'examen des projets de loi à ceux qui en font la demande.

Le groupe de travail et le sous-groupe de travail se sont aussi intéressés à la contribution de l'OIAC afin d'améliorer la sécurité chimique à toutes les étapes du cycle de vie des produits chimiques, depuis la recherche-développement, la fabrication, le transport dans la chaîne d'approvisionnement, l'entreposage et l'élimination des déchets chimiques toxiques. En l'absence de mesures de sécurité appropriées, l'acquisition de produits chimiques toxiques d'origine industrielle est plus facile que celle des agents de guerre chimique dits « traditionnels ». De plus, les installations de produits chimiques ou les produits chimiques en transit peuvent devenir la cible d'attaques visant à libérer des matières toxiques. Le Programme de sûreté et de sécurité chimique de l'OIAC, créé en 2009 au sein du secrétariat technique, a conti-

³⁸ Le texte de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/cwc> (consulté le 11 avril 2018).

nué d'aider les États parties à cet égard. En parallèle, la possibilité pour le secrétariat technique de renforcer son rôle dans la promotion de la sécurité chimique mondiale a fait l'objet de nouveaux débats. L'OIAC a par ailleurs poursuivi, en partenariat avec l'Organisation mondiale des douanes, ses activités de formation axées sur les autorités douanières, compte tenu du rôle décisif que jouent les agents des douanes dans la surveillance du commerce des produits chimiques et dans la prévention des transferts illicites.

Le renforcement de la capacité à réagir à toute utilisation de produits chimiques toxiques à des fins hostiles a également été une priorité de l'OIAC en 2016. Tout en soulignant son rôle à cet égard, l'OIAC a poursuivi ses activités d'établissement des faits face aux allégations d'utilisation de produits chimiques toxiques comme armes de guerre en République arabe syrienne, y compris dans des incidents attribués à des acteurs non étatiques. Par ailleurs, les visites d'assistance technique que l'OIAC a effectuées en Iraq ont confirmé l'utilisation d'ypérite par un acteur non étatique. Sur la base de cette expérience et afin d'améliorer son aptitude à apporter des secours d'urgence, le secrétariat technique de l'OIAC a mis en place une mission d'intervention rapide et d'assistance. Afin d'aider les États parties à faire face à l'utilisation de produits chimiques toxiques par des acteurs non étatiques, y compris des terroristes, cette mission peut se déployer rapidement. Le secrétariat technique a également continué à aider les États parties à mener diverses activités de renforcement des capacités visant à accroître les moyens d'assistance et de protection contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes chimiques, notamment sous forme de cours nationaux ou régionaux de formation aux interventions d'urgence. En prenant appui sur la coopération qu'elle entretient de longue date avec le Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1540 (2004), l'OIAC a financé un examen d'ensemble que le Comité a mené tout au long de l'année 2016. Du fait que la Convention sur les armes chimiques et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité ont plusieurs domaines d'intérêt commun, tels que la législation nationale, la sécurité chimique ou encore le contrôle douanier et le contrôle des frontières, le secrétariat technique et le Groupe d'experts du Comité ont continué de participer aux réunions de chacun, afin de mieux sensibiliser les États à leurs obligations dans ces domaines et à leur offrir une aide concrète.

Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

Soulignant qu'il importe de respecter les normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de limitation des armements, et consciente que l'emploi des armes nucléaires a des effets préjudiciables sur l'environnement, l'Assemblée générale a adopté sans la mettre aux voix la résolution 71/60 du 5 décembre 2016, intitulée « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ».

Dans cette résolution, l'Assemblée générale demande aux États d'adopter des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales, afin que l'application

des progrès scientifiques et techniques aux domaines de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes ne porte pas atteinte à l'environnement ou ne l'empêche pas de contribuer utilement à la réalisation du développement durable. Elle invite aussi les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils auraient adoptées pour promouvoir les objectifs énoncés dans cette résolution, et prie le Secrétaire général de faire figurer ces informations dans un rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-douzième session. Pour la soixante et onzième session, les réponses reçues de huit gouvernements ont été incluses dans le rapport du Secrétaire général, présenté en application de la résolution 70/30 du 7 décembre 2015³⁹.

Relation entre le désarmement et le développement

Dans sa résolution annuelle sur la relation entre le désarmement et le développement (71/62), déposée par l'Indonésie au nom des membres du Mouvement des pays non alignés et adoptée par consensus le 5 décembre, l'Assemblée générale a engagé de nouveau les États Membres à redoubler d'efforts pour intégrer les activités concernant le désarmement, l'action humanitaire et le développement. Elle a invité également la communauté internationale à consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements, et à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts entrepris à cet effet. En conséquence, le Bureau des affaires de désarmement a adressé en février une note verbale à tous les États Membres pour les inviter à communiquer ces renseignements avant le 29 avril. Le rapport présenté par le Secrétaire général à ce sujet et son additif contenaient les renseignements fournis par l'Union européenne et neuf États⁴⁰.

Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a adopté, pour la sixième fois, la résolution 71/70 intitulée « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ». L'Assemblée a pour la première fois abordé la question des effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri dans sa résolution 62/30 du 5 décembre 2007, et elle continue à l'examiner tous les deux ans, depuis 2008. Les États membres du Mouvement des pays non alignés présentent traditionnellement des projets de résolution sur la question. À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à offrir leur aide aux États touchés par l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri, en particulier pour le repérage et la gestion des sites et matières

³⁹ Les réponses reçues de la Colombie, de Cuba, de l'Espagne, du Liban, du Mexique, du Portugal, du Turkménistan et de l'Ukraine figurent dans les documents A/71/123 et Add.1.

⁴⁰ Les réponses reçues de la Colombie, de Cuba, du Guatemala, de l'Iran (République islamique d'), de la Jordanie, du Liban, d'Oman, du Portugal et de l'Ukraine, ainsi que de l'Union européenne, figurent dans les documents A/71/152 et Add.1.

contaminés, réaffirmant les termes qu'elle avait employés dans sa résolution antérieure sur la question (69/57 du 2 décembre 2014).

En juillet 2016, le Secrétaire général a publié la dernière version en date d'un rapport⁴¹ établi à partir des informations soumises par les États Membres et les organisations internationales compétentes, que l'Assemblée générale les invite à communiquer par le biais de la résolution biennale sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri. Ce nouveau rapport contenait des informations reçues de l'Organisation mondiale de la Santé, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que les réponses reçues de neuf gouvernements⁴². Il y a lieu de noter que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a évoqué le travail en cours du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, qui a procédé à un examen détaillé des informations récentes publiées dans des ouvrages scientifiques concernant les effets sur l'homme d'une exposition interne par inhalation ou ingestion d'uranium. À sa soixante-troisième session, qui s'est tenue du 27 juin au 1^{er} juillet, le Comité a noté dans son rapport final⁴³ les préoccupations que suscite l'exposition du personnel militaire et du public à l'uranium appauvri. Ce rapport signalait également que le Comité avait examiné des études concernant les effets sur la santé de l'uranium appauvri utilisé dans les munitions à usage militaire, et qu'aucune pathologie cliniquement significative liée à l'exposition à de l'uranium appauvri n'avait été décelée chez des militaires ou des membres de la population.

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

Comme les années précédentes, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à tous les États Membres de renouveler et d'honorer les engagements qu'ils avaient pris individuellement et collectivement en faveur de la coopération multilatérale, afin de poursuivre et d'atteindre leurs objectifs communs dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Dans sa résolution 71/61 du 5 décembre 2016, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-douzième session. En application de la résolution 70/31 du 7 décembre 2015, le Secrétaire général a présenté, à la

⁴¹ A/71/139.

⁴² Cuba, El Salvador, Guatemala, Japon, Liban, Mexique, Pays-Bas, Portugal et Uruguay.

⁴³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 46 (A/71/46).*

soixante et onzième session, le dernier rapport en date sur la question, qui contenait les réponses reçues de neuf gouvernements⁴⁴.

Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites

Estimant que les États Membres doivent prévenir et combattre les activités de courtage illicites, s'agissant non seulement des armes classiques mais aussi des matières, équipements et technologies susceptibles de favoriser la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, l'Assemblée générale a adopté la résolution [71/36](#) du 5 décembre et a engagé les États Membres à mettre pleinement en œuvre les résolutions, ainsi que les traités et instruments internationaux visant à prévenir et à combattre ces activités.

Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

Par sa décision [71/514](#) du 5 décembre, l'Assemblée générale a décidé, sans procéder à un vote, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».

⁴⁴ Les réponses reçues de l'Argentine, du Chili, de Cuba, de l'Espagne, du Liban, du Mexique, du Paraguay, du Portugal et du Turkménistan figurent dans le document [A/71/133](#).



Chapitre VI

Mécanismes de désarmement

Mention honorable, concours d'affiches pour la paix de l'ONU, 2016
Break Free
Anjali Chandrashekar (États-Unis)

CHAPITRE VI

Mécanismes de désarmement

[Les résultats obtenus jusqu'ici en matière de désarmement] ont été rendus possibles par l'engagement collectif de tous les États en faveur du désarmement complet et irréversible. J'espère que le même esprit nous guidera pendant toutes les délibérations de la Première Commission cette année.

KIM WON-SOO, HAUT-REPRÉSENTANT DES NATIONS UNIES POUR LES AFFAIRES DE DÉSARMEMENT¹

Faits nouveaux et tendances en 2016

EN 2016, LES ÉTATS MEMBRES ont redoublé d'efforts pour revitaliser les mécanismes multilatéraux de désarmement, alors même que la situation internationale en matière de sécurité se détériorait sous l'effet de tensions croissantes entre les principaux États dotés d'armes nucléaires, de nouveaux lancements de missiles balistiques et essais nucléaires par la République populaire démocratique de Corée, de l'utilisation d'armes chimiques en République arabe syrienne et de la persistance des menaces terroristes. Bien que l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence sur le désarmement se soit prolongée pendant toute l'année 2016, divers participants ont soumis de nouvelles propositions de programme de travail en vue d'entamer un travail de fond. Dans le même temps, la Première Commission de l'Assemblée générale a décidé d'organiser, en 2017, une conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète. La Commission du désarmement a envisagé la possibilité d'ajouter des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, en tant que troisième point de l'ordre du jour pour le cycle triennal qui prendra fin en 2017, bien que cette proposition n'ait pas réuni un consensus.

En 2016, la participation des États Membres aux travaux de la Première Commission a augmenté. Durant la partie principale de sa soixante et onzième session, la Commission a tenu 26 séances officielles pour examiner les 20 points de l'ordre du jour qui lui avaient été renvoyés. Au total, 118 délégations ont fait des déclarations pendant le débat général, six de plus qu'en 2015; les participants ont fait 302 interventions pendant le débat thématique, 29 de plus que l'année précédente; et la Commission a adopté 69 projets de résolution et de décision pendant la phase de prise de décisions, 12 de plus que pendant la session précédente. Elle a adopté 34 de ses pro-

¹ Déclaration liminaire faite à la session plénière de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York, le 3 octobre 2016. Disponible à l'adresse <https://unoda-web.s3-accelerate.amazonaws.com/wp-content/uploads/2016/10/wsk-fc-2016-plenary.pdf> (consulté le 11 avril 2018).

jets de résolution et de décision en 2016 par un vote enregistré, tandis que 29 votes séparés ont été demandés pour le maintien de certains paragraphes.

Alors que, en 2016, les États Membres ont participé plus activement aux travaux de la Première Commission, des tensions sont apparues entre plusieurs d'entre eux au cours des débats. Parmi les sources de friction figuraient des divergences quant à la suspension des accords bilatéraux sur la gestion des matières fissiles, une situation de sécurité internationale difficile et divers différends géopolitiques. En outre, de profondes divisions autour de la négociation d'un traité d'interdiction des armes nucléaires sont devenues manifestes au cours des délibérations sur les questions nucléaires, en particulier pendant la phase de prise de décisions, lorsque la Commission a décidé, lors d'un vote discordant, de convoquer en 2017 une conférence des Nations Unies pour négocier un traité sur la question.

La Première Commission a néanmoins approuvé diverses nouvelles mesures. Outre les négociations visant à interdire les armes nucléaires, la Commission a créé un groupe préparatoire d'experts de haut niveau en vue de la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, et également un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire. L'adoption d'une approche sexospécifique de la paix et de la sécurité, et plus précisément du désarmement, a obtenu un énorme soutien.

La Conférence du désarmement, incapable de trouver un accord sur un programme de travail en 2016, n'a donc pas été en mesure d'engager des négociations sur un traité multilatéral de désarmement. Les participants ont pourtant intensifié leurs activités en vue d'ouvrir des négociations au sein de la Conférence en menant des consultations et des débats de fond autour de cinq propositions de programme de travail, dont trois ont été publiées en tant que documents officiels de la Conférence. Même si aucune de ces propositions n'a été adoptée, chacune d'elles représentait une tentative sérieuse de reprise du travail de fond de la Conférence. Il y a lieu de noter que certaines de ces propositions ont porté sur certaines questions, telles qu'un traité sur les matières fissiles, le désarmement nucléaire ou une convention pour la répression des actes de terrorisme chimique, plutôt que sur les quatre questions de fond simultanément : le désarmement nucléaire; la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles à des fins nucléaires; la négociation de garanties négatives de sécurité; et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

De son côté, la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies n'a pas été tenue d'approuver les recommandations à soumettre à l'Assemblée générale à l'issue de sa session de fond annuelle, 2016 étant la deuxième année de son cycle triennal. Les présidents de ses deux groupes de travail ont néanmoins rédigé pour l'examen en cours divers textes très pertinents qui ont été considérés comme constituant une base solide pour la suite des délibérations. Au cours de sa session de fond de 2016, la Commission a également étudié la proposition relative à l'examen d'un troisième point de l'ordre du jour, à savoir les mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales. Par la

suite, le président de la Commission a tenu des consultations intersessions sur la proposition qui avait conduit l'Assemblée générale à encourager la Commission à tenir des discussions informelles sur la question au cours de sa session de fond, en 2017².

Par ailleurs, diverses activités importantes, dont l'Assemblée générale l'avait chargée à sa session de 2015, ont contribué aux efforts réalisés par la Première Commission en faveur du désarmement. À Genève, le groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, que l'Assemblée générale avait créé par sa résolution 70/33 du 7 décembre 2015, a tenu en 2016 des débats constructifs et structurés qui ont examiné des mesures juridiques concrètes et des dispositions et normes juridiques nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires. Dans son rapport³, le groupe de travail a notamment recommandé la convocation, en 2017, par l'Assemblée générale, d'une conférence afin de négocier un instrument juridiquement contraignant interdisant l'arme nucléaire, de manière à parvenir à leur complète élimination. Par la suite, l'Assemblée générale, après avoir salué le rapport du groupe de travail, a décidé de convoquer la conférence qu'il avait recommandée.

À New York, le groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a tenu ses première et deuxième sessions de fond du 28 mars au 1^{er} avril et du 11 au 15 juillet, respectivement, créant ainsi des conditions favorables pour la tenue de la session de 2016 de la Commission du désarmement et les travaux du groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Le 31 août, le Président de l'Assemblée générale, Mogens Lykketoft (Danemark), a tenu une réunion informelle de l'Assemblée, à New York, pour marquer la Journée internationale contre les essais nucléaires⁴. En outre, en application de sa résolution 70/34 du 7 décembre 2015, l'Assemblée générale a convoqué une réunion plénière de haut niveau, le 26 septembre 2016, afin de commémorer et de promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires⁵.

Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement du Secrétaire général a tenu sa soixante-cinquième session à Genève, du 27 au 29 janvier, et sa soixante-sixième session à New York, du 29 juin au 1^{er} juillet. Il a abordé trois questions : a) les problèmes auxquels doit faire face le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et sa procédure d'examen, l'accent étant mis plus particulièrement sur le Moyen-Orient; b) la corrélation entre le développement durable, la sécurité et la maîtrise des armements; et c) les liens émergents entre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, la cybersécurité et le terrorisme. Le Conseil a re-

² Voir résolution 71/82 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 2016.

³ A/71/371.

⁴ Par sa résolution 64/35 du 2 décembre 2009, l'Assemblée générale a proclamé le 29 août Journée internationale contre les essais nucléaires.

⁵ Par sa résolution 68/32 du 5 décembre 2014, l'Assemblée générale a déclaré que le 26 septembre serait la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires.

commandé que le Secrétaire général prenne l'initiative de faciliter la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires⁶, afin d'accélérer son entrée en vigueur, et qu'il mette en avant la question de la menace potentielle que des moyens électroniques soient utilisés par des terroristes. Le Conseil a continué d'exercer un contrôle sur l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, qui pour sa part a poursuivi l'exécution de son mandat d'analyse de données factuelles et de perspectives nouvelles et de prise en compte des questions émergentes, afin de faire avancer les négociations sur le désarmement multilatéral. L'Institut a en particulier organisé à Genève trois ateliers de spécialistes de la cybersécurité internationale, en collaboration avec le Center for Strategic and International Studies de Washington.

Première Commission de l'Assemblée générale

La Première Commission a tenu sa soixante et unième session du 3 octobre au 2 novembre, abordant une large gamme de questions de désarmement et de sécurité internationale. Elle s'est préoccupée en particulier de faire des progrès en ce qui concerne le désarmement et la nécessité de réagir face aux nouvelles menaces, par exemple celles qui se font jour en matière de cybersécurité et de systèmes d'armes létales autonomes.

La Commission a entendu les déclarations⁷ de 118 délégations pendant le débat général et 302 interventions⁸ pendant ses débats thématiques. Sous la présidence de Sabri Boukadoum (Algérie), la Commission a consacré 8 séances à un débat général, 12 à des débats thématiques et 6 à la prise de décisions sur des projets de résolution et de décision⁹. Le cinquième essai nucléaire réalisé en septembre par la République populaire démocratique de Corée et l'utilisation confirmée d'armes chimiques en République arabe syrienne ont été largement condamnés. La décision de l'Assemblée générale de convoquer en 2017 une conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant, visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète¹⁰, a été un fait marquant au cours de la session. La décision d'engager des négociations dans ce sens repose sur le travail mené par le groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, créé à la soixante-dixième session par la résolution 70/33 de l'Assemblée générale, qui s'était réuni à Genève (pour obtenir plus d'informations sur ce groupe de travail, voir le chapitre I).

⁶ Le texte du Traité et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/ctbt> (consulté le 11 avril 2018).

⁷ Voir [A/C.1/71/PV.1](#) à 9.

⁸ Voir [A/C.1/71/PV.10](#) à 22.

⁹ Sur les 69 résolutions et décisions que la Commission a envoyées à l'Assemblée générale, 34 ont été approuvées par un vote enregistré, 29 votes séparés ayant été demandés pour le maintien d'alinéas du préambule et de paragraphes du dispositif dans certains de ces projets.

¹⁰ Voir résolution 71/258 de l'Assemblée générale, du 23 décembre 2016.

L'existence de divergences de vues sur la résolution annuelle consacrée à la Convention sur les armes chimiques¹¹ (71/69), face à l'utilisation confirmée d'armes chimiques en République arabe syrienne, a été l'un des faits marquants de cette session. Plusieurs États ont appelé l'attention de la Commission sur les conclusions du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation des Nations Unies, que le Conseil de sécurité avait créé en 2015 pour attribuer les responsabilités en cas d'emploi confirmé d'armes chimiques. Des positions totalement opposées ont été exprimées au sujet des conclusions du Mécanisme, notamment sur la question de savoir comment ces conclusions devraient être présentées dans la résolution pertinente (pour obtenir plus d'informations sur le Mécanisme, voir le chapitre II).

Par ailleurs, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à créer un groupe préparatoire d'experts de haut niveau appartenant à 25 États qui se réunirait en 2017 et 2018, afin de faire des recommandations sur les éléments devant figurer dans un futur traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Comme les années précédentes, les débats thématiques ont porté sur les sept groupes de thèmes suivants : armes nucléaires; autres armes de destruction massive; espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement); armes conventionnelles; désarmement et sécurité sur le plan régional; autres mesures de désarmement et sécurité internationale; et mécanismes de désarmement. Conformément à la pratique établie, la Commission a tenu une table ronde avec le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, Kim Won-soo, et d'autres hauts fonctionnaires compétents en matière de maîtrise des armements et de désarmement, notamment des fonctionnaires de l'AIEA, de l'OIAC, de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de la Conférence du désarmement. Plusieurs des participants à ces débats ont notamment souligné qu'il importe d'intensifier les efforts dans le domaine de la sécurité nucléaire, afin d'améliorer les capacités d'intervention pour lutter contre le terrorisme. Ils se sont également inquiétés de la paralysie persistante de la Conférence du désarmement face aux menaces croissantes qui pèsent sur la sécurité internationale.

Comme lors des sessions précédentes, des représentants de la société civile ont fait des exposés lors d'une séance informelle de la Commission. Les représentants d'organisations, de réseaux internationaux et de coalitions ont présenté des observations sur divers systèmes d'armes, dont les armes nucléaires, les armes utilisant de l'uranium appauvri et les engins explosifs, et également les drones armés et les armes incendiaires. Des exposés thématiques ont également été présentés sur les femmes et le désarmement, l'éducation en matière de désarmement et le lien entre le désarmement et les objectifs de développement durable.

¹¹ Le texte de la Convention et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/cwc> (consulté le 11 avril 2018).

La Commission a tenu ses échanges habituels avec les directeurs des trois centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU : le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique. À l'occasion du trentième anniversaire de la mise en place de ces trois centres, les États les ont remerciés du travail qu'ils ont accompli, en particulier de leur contribution au renforcement des capacités dans leurs régions et sous-régions respectives.

Pendant le débat thématique sur les mécanismes de désarmement, la Commission a organisé une table ronde avec le président de la dernière partie de la session de 2016 de la Conférence du désarmement, le président du Conseil consultatif pour les questions de désarmement et le directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Ce dernier a souligné le renforcement de la stabilité institutionnelle et administrative de l'Institut sous l'effet des décisions que l'Assemblée avait prises à sa soixante-dixième session¹², notamment la création du Fonds de stabilité. En parallèle, le président du groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a rendu compte à la Commission des débats des deux premières sessions de fond du groupe de travail, qui avaient eu lieu en avril et en juillet (pour obtenir plus d'informations, voir la section séparée, dans le présent chapitre, sur le groupe de travail).

Le 5 décembre, l'Assemblée générale a adopté 67 projets de résolution et de décision qu'elle avait reçus de la Première Commission, à l'exception de deux projets de résolution qui ont dû être réexaminés en raison de leurs incidences budgétaires. Les résolutions intitulées « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire » (71/258) et « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires » (71/259) ont été adoptées le 23 décembre, après avoir fait l'objet d'un examen budgétaire par la Cinquième Commission (voir ci-dessous également). Les sections qui suivent donnent un aperçu des principaux débats de fond qui ont eu lieu pendant la session de la Première Commission. Pour les résumés des déclarations générales des États Membres et des explications de vote sur les résolutions et décisions proposées par la Première Commission, voir l'appendice III¹³.

¹² Voir résolution 70/69 de l'Assemblée générale, du 7 décembre 2015.

¹³ Pour le texte intégral des déclarations faites pendant la phase finale du travail de la Commission, voir les documents A/C.1/71/PV.22 à 26.

Armes nucléaires

Dans le contexte de l'échec de la Conférence de 2015 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹⁴, la paralysie actuelle des mécanismes de désarmement de l'Organisation des Nations Unies et les divergences d'opinions de plus en plus marquées, entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en ont pas, ont continué de retenir toute l'attention de la Première Commission en 2016. Le fait le plus marquant dans le domaine du désarmement nucléaire a été l'adoption, le 23 décembre, de la résolution 71/258, en vertu de laquelle l'Assemblée générale a décidé d'organiser, en 2017, une conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète. L'Assemblée a également décidé que cette conférence tiendrait deux sessions à New York en 2017 pour négocier cet instrument. La Première Commission avait au préalable adopté le projet¹⁵ de cette résolution par un vote enregistré de 123 voix contre 38, avec 16 abstentions. Les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni se sont fermement opposés à cette résolution, qu'ils ont qualifié de préjudiciable à une approche ouverte à tous et par étapes du désarmement nucléaire. Ces pays se sont également inquiétés que les décisions sur les négociations ne soient pas prises par consensus, mais plutôt conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale. D'autres États détenteurs d'armes nucléaires, la Chine, l'Inde et le Pakistan, se sont abstenus, tandis que la République populaire démocratique de Corée a voté pour. En règle générale, les États alignés sur les puissances nucléaires ont voté contre la résolution, à l'exception des Pays-Bas.

Parmi les autres résolutions à signaler dans le domaine des armes nucléaires figure la résolution 71/259 du 23 décembre, intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », dans laquelle l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration du traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, qui se réunirait en 2017 et 2018 pour recommander les éléments à inclure dans un futur traité. Le Pakistan, qui a voté contre la résolution, a réaffirmé son opposition à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et au rapport du Groupe d'experts gouvernementaux figurant dans le document A/70/81. Par ailleurs, répondant à une initiative de la Norvège, l'Assemblée a adopté une nouvelle résolution intitulée « Vérification du désarmement nucléaire » (71/67), dans laquelle elle priait le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la mise au point et le renforcement de mesures concrètes et efficaces de vérification du désarmement nucléaire et sur l'importance de telles mesures pour l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, et de créer un groupe d'experts gouvernementaux

¹⁴ Le texte du Traité et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/npt> (consulté le 11 avril 2018).

¹⁵ A/C.1/71/L.41.

comptant jusqu'à 25 membres, qui serait chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire. Ce groupe se réunirait à Genève en 2018 et 2019.

Les États-Unis et la Fédération de Russie ont exprimé des opinions très diverses pendant la session de la Première Commission, alors que la Fédération de Russie a annoncé sa décision de suspendre l'application de l'Accord de 2000 sur la gestion et l'élimination du plutonium¹⁶. Expliquant ses raisons pour la suspension de cet accord nucléaire, la Fédération de Russie a notamment invoqué un profond changement de circonstances. Les États-Unis ont rejeté ce raisonnement, indiquant que la Fédération de Russie avait refusé de participer à des consultations à ce sujet.

Autres armes de destruction massive

Comme cela avait été le cas lors de la soixante-dixième session de la Première Commission, les débats sur le groupe de thèmes relatifs aux autres armes de destruction massive se sont concentrés sur les allégations et les cas confirmés d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne. De nombreux États ont salué le travail effectué par le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation des Nations Unies et ont relevé les conclusions formulées dans son troisième rapport¹⁷, selon lesquelles les forces armées arabes syriennes étaient responsables de l'utilisation de chlore industriel modifié à deux reprises. Plusieurs délégations ont également appelé l'attention de la Commission sur la conclusion selon laquelle l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) s'était rendu responsable de l'utilisation d'ypérite et ont invité le Conseil de sécurité à prendre les mesures appropriées pour amener les auteurs de ces actes à en répondre. Exerçant son droit de réponse à diverses reprises, la délégation syrienne a fait valoir que le rapport du Mécanisme ne fournissait pas de preuves crédibles, par exemple des dossiers médicaux certifiés à l'appui des conclusions avancées.

Parallèlement, la résolution annuelle sur la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques a de nouveau été soumise à un vote en raison de divergences de vues quant à la manière de rendre compte de la situation en République arabe syrienne dans le texte. La Pologne, qui présente traditionnellement cette résolution, a souligné que le projet à l'étude avait été négocié de manière ouverte et transparente, en dépit des difficultés rencontrées pour trouver un terrain d'entente concernant l'emploi des armes chimiques en République arabe syrienne. Divers États se

¹⁶ La Fédération de Russie et les États-Unis ont signé en 2000 l'Accord sur la gestion et l'élimination du plutonium, aux termes duquel chaque pays s'engageait à détruire 34 tonnes de plutonium de qualité militaire. Cet accord a été modifié par un Protocole signé en 2010, en vertu duquel chacune des parties était dans l'obligation de détruire au moins 34 tonnes de ce plutonium en l'utilisant comme combustible dans des réacteurs nucléaires civils pour produire de l'électricité. Le Protocole renforçait également les droits et les obligations des deux parties pour le suivi et l'inspection réciproques des opérations de destruction et des produits qui en résulteraient.

¹⁷ [S/2016/738](#).

sont toutefois déclarés préoccupés par la politisation de cette résolution et se sont opposés à l'inclusion des conclusions du Mécanisme.

Sur la question des armes biologiques, l'Assemblée générale a adopté sa résolution habituelle sur la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques¹⁸ (71/87), dans laquelle elle a pris note avec satisfaction des deux réunions du Comité préparatoire de la huitième Conférence d'examen qui s'étaient tenues en avril et en août¹⁹. Certains États se sont également déclarés favorables à la négociation d'un protocole juridiquement contraignant sur la vérification.

Armes classiques

La Première Commission a adopté ses résolutions traditionnelles sur les armes légères et de petit calibre, ainsi que sur les traités et les instruments relatifs aux armes classiques, comme la Convention sur certaines armes classiques (71/84) et la Convention sur les armes à sous-munitions (71/45). Des questions financières ont été soulevées au sujet de la prochaine quinzième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel²⁰, qui s'est tenue plus tard, du 28 novembre au 1^{er} décembre, à Santiago. Plusieurs États, en particulier, ont noté l'impact que pourrait avoir la situation financière sur la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires d'ici à 2025. Au sujet de la résolution pertinente relative à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (71/34), la Libye a une nouvelle fois voté pour, après avoir voté pour la première fois en faveur de cette résolution en 2013. Cette résolution a été adoptée par la Première Commission par 161 voix contre zéro, avec 16 abstentions.

Au cours du débat sur les questions relatives aux armes classiques, de nombreux États ont souligné l'importance des objectifs de développement durable et se sont félicités de la reconnaissance implicite de l'existence d'un lien inextricable entre la paix et le développement. Ces États ont plus particulièrement exprimé leur appui en faveur de la cible 16.4, qui invite à réduire sensiblement le trafic d'armes d'ici à 2030. Dans la résolution 71/48, intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Plusieurs États, dans leurs interventions respectives, ont accueilli favorablement les nombreuses références aux objectifs de développement durable dans le document²¹ issu de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous

¹⁸ Le texte de la Convention et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/bwc> (consulté le 11 avril 2018).

¹⁹ La huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques s'est tenue en novembre. Pour plus d'informations, voir le chapitre II.

²⁰ Le texte de la Convention et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse http://disarmament.un.org/treaties/t/mine_ban (consulté le 11 avril 2018).

²¹ A/CONF.192/BMS/2016/2.

tous ses aspects (pour obtenir plus d'informations sur la Réunion biennale des États, voir le chapitre III).

Plusieurs États ont persisté à s'opposer à ce que des références au Traité sur le commerce des armes²² figurent dans les résolutions sur les armes classiques, évoquant la « subjectivité » de ce traité et son adoption par un vote et non par consensus. Dans la résolution annuelle consacrée au Traité sur le commerce des armes (71/50), l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les décisions d'ordre administratif prises par la deuxième Conférence des États parties au Traité, en août, en notant la création d'un groupe de travail spécial sur la transparence et l'établissement de rapports et d'un autre sur l'universalisation. Tout en saluant les progrès obtenus sur le plan administratif par la Conférence des États parties, plusieurs États ont préconisé de se focaliser plutôt sur des questions de fond que sur des questions de procédure.

L'Assemblée a par ailleurs adopté une résolution intitulée « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés » (71/72) pour la deuxième année consécutive. Les États ont, dans l'ensemble, accueilli favorablement l'initiative de l'Afghanistan visant à aborder globalement la question des engins explosifs improvisés dans une résolution de l'Assemblée générale, dans la perspective de la sécurité internationale. La résolution 71/72 reprenait plusieurs éléments d'action envisagés dans le rapport²³ du Secrétaire général sur la question, notamment en vue d'aider les États à tenir, en 2017, des consultations informelles et ouvertes à tous dans le cadre des préparatifs de la session suivante de la Première Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale priait le Bureau des affaires de désarmement de mettre en place une plate-forme en ligne fournissant des informations impartiales faisant autorité pour traiter la question des engins explosifs improvisés dans une optique globale, facilitant ainsi l'accès aux initiatives, politiques et instruments existants qui recensent les bonnes pratiques, à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, tout en comblant les lacunes en fonction des besoins, mais en évitant le double emploi.

Nouvelles technologies et autres questions

S'agissant des nouvelles technologies, plusieurs États ont de nouveau demandé que d'autres mesures soient prises pour lutter contre les systèmes d'armes létales autonomes. À cet égard, par le biais de sa résolution 71/84, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction qu'à leur réunion de 2015 les Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques²⁴ avaient décidé de convoquer, en 2016, une réunion informelle d'experts d'une durée de cinq jours, chargée d'examiner les questions liées aux nouvelles technologies dans le domaine des sys-

²² Le texte du Traité et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/att> (consulté le 11 avril 2018).

²³ A/71/187.

²⁴ Le texte de la Convention et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/ccwc> (consulté le 11 avril 2018).

tèmes d'armes létales autonomes et d'adopter par consensus les recommandations sur les travaux futurs, qui seraient soumises à l'examen de la cinquième Conférence d'examen (pour obtenir plus d'informations sur la Conférence d'examen, voir le chapitre III). L'Assemblée s'est félicitée également des discussions informelles tenues du 11 au 15 avril 2016 à ce sujet. Sur la question des véhicules de combat aériens non pilotés (drones armés), les États ont demandé plus de transparence dans l'utilisation et l'exportation de ces systèmes et ont appuyé la recommandation du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter visant à modifier la catégorie IV du Registre, afin d'y inclure explicitement la sous-catégorie des véhicules de combat aériens non pilotés²⁵.

En réponse aux travaux entrepris par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale²⁶, les États ont largement soutenu la suite des travaux liés à l'élaboration de normes internationales relatives à l'utilisation du cyberspace. La résolution adoptée à ce sujet, intitulée « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale » (71/28), a fait l'objet d'un vote et n'a pas été adoptée par consensus, comme il est d'usage, en raison d'une abstention. Dans cette résolution, l'Assemblée a salué les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux et l'a invité à les poursuivre en étudiant les risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité informatique et des mesures collectives qui pourraient être prises pour y parer, en vue de définir une vision commune. Elle a invité également le Groupe à examiner la manière dont le droit international s'applique à l'utilisation de l'informatique et des technologies des communications par les États.

Plusieurs États, ayant noté les aspects sexospécifiques de l'impact des armes nucléaires, ont demandé que les femmes participent pleinement à tous les débats sur le désarmement. En règle générale, l'adoption d'une approche sexospécifique en matière de paix et de sécurité et, de manière plus spécifique, de désarmement, bénéficie d'un énorme soutien²⁷. Dans la perspective plus large des femmes, de la paix et de la sécurité, un soutien a également été exprimé en faveur de la préservation du rôle des femmes dans les mesures concrètes de désarmement. Dans ce contexte, plusieurs États ont rappelé l'objectif 5 du Programme de développement durable, qui porte sur l'égalité des femmes. La Trinité-et-Tobago a par ailleurs présenté une version actualisée de la résolution intitulée « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements » (71/56), que l'Assemblée générale a adoptée par 146 voix contre

²⁵ A/71/259, par. 82.

²⁶ Le Groupe a été créé par la résolution 70/237 de l'Assemblée générale, du 23 décembre 2015.

²⁷ Des déclarations sur la participation des femmes au désarmement ont été faites par l'Autriche, la Communauté des Caraïbes, l'Irlande, le Japon et l'Union européenne. L'Autriche et la Jamaïque ont parlé de l'intégration des questions sexospécifiques, tandis que le lien entre les armes légères et de petit calibre et les femmes pour les questions de désarmement a été abordé par l'Afrique du Sud, la Communauté des Caraïbes, la Finlande, la Jamaïque, le Japon et la République tchèque. Par ailleurs, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le Japon ont documenté les incidences des mines terrestres et des munitions non explosées.

zéro, avec 24 abstentions. Dans cette résolution l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris des objectifs de développement durable qui concernent la promotion des femmes, du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. Des votes séparés ont été demandés pour les paragraphes qui font allusion à la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes et de ses dispositions portant sur les actes graves de violence fondée sur le sexe.

Conférence du désarmement

À l'ouverture de la session de 2016 de la Conférence du désarmement, le Haut-Représentant des Nations Unies pour les affaires de désarmement, Kim Won-soo, a prononcé un message²⁸ au nom du Secrétaire général, dans lequel il a souligné l'importance qu'il y aurait à redynamiser les efforts de désarmement et de non-prolifération. Il a déclaré que bien que la Conférence n'ait pas réussi à sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve, les États ont utilisé d'autres enceintes pour négocier de nouveaux instruments juridiques importants. Le Secrétaire général a averti qu'en l'absence d'une action concrète la Conférence risquait d'être complètement marginalisée.

La session de 2016²⁹, qui avait débuté sous la présidence de Peters Emuze (Nigéria) du 25 janvier au 21 février, a été marquée par un surcroît d'activités autour de l'élaboration d'un programme de travail qui permettrait à la Conférence de reprendre les négociations. Cinq propositions³⁰ de programme de travail ont été soumises à la Conférence pour examen. Malgré un travail acharné et des consultations intensives de la part des six présidents de la session (Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Pologne et République de Corée), pendant toute la durée de la session, à la recherche d'un libellé acceptable pour le programme de travail, aucune des propositions n'a obtenu un consensus.

Pendant la présidence de Steffen Kongstad (Norvège), entre le 22 février et le 20 mars, le Royaume-Uni a présenté à la 1376^e séance plénière une proposition³¹ de programme de travail pour la session de 2016. Il y était suggéré de créer un groupe de travail et un programme de travail connexe pour la durée de la session, afin de définir, d'élaborer et de recommander des mesures concrètes de désarmement nucléaire, notamment des dispositions juridiques et autres arrangements utiles et nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires; ces dispositions pouvant prendre diverses formes, telles qu'un instrument autonome ou un accord-cadre. Malgré les efforts déployés par le président et d'intenses discussions

²⁸ Voir [CD/PV.1371](#).

²⁹ Les procès-verbaux de la session de 2016 figurent dans les documents [CD/PV.1371](#) à 1400.

³⁰ [CD/WP.594](#), [CD/WP.595](#), [CD/2055](#), [CD/2057](#) et [CD/2070](#).

³¹ [CD/2055](#).

entre les États participants, la Conférence n'a pu parvenir à un accord pour engager un travail de fond sur la base de cette proposition.

Pendant le débat de haut niveau, qui s'est déroulé du 29 février au 2 mars, 16 ministres des affaires étrangères et diplomates de haut rang ont pris la parole devant la Conférence du désarmement³². Dans l'allocution qu'il a prononcée le 1^{er} mars, Sergey Lavrov, le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, a proposé la négociation, dans le cadre de la Conférence, d'une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme chimique. Cette proposition³³ a été officiellement adressée le 3 mars au Secrétaire général de la Conférence du désarmement. En vertu de cette proposition, la Conférence du désarmement établirait un groupe de travail au titre du point 6 de l'ordre du jour intitulé « Programme global de désarmement » et du programme de travail qui l'accompagne pour la durée de la session de 2016, qui serait chargé de définir les principaux éléments d'une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme chimique. Les consultations sur cette proposition se sont déroulées sous les présidences de la Norvège et du Pakistan.

Tehmina Janjua (Pakistan) a assumé la troisième présidence de la session de 2016, qui a duré du 21 mars au 1^{er} avril, puis du 16 au 29 mai. Pendant sa présidence, elle a mené des consultations sur les propositions écrites ou orales concernant le programme de travail qui avaient été soumises par des États Membres pendant les séances plénières. Le 17 mai, la Fédération de Russie a modifié oralement sa proposition initiale³⁴ de programme de travail pour y inclure également les actes de terrorisme biologique.

Syed Tariq Fatemi, assistant spécial du Premier Ministre du Pakistan chargé des affaires étrangères, et Lassina Zerbo, secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ont pris la parole lors de la 1386^e séance plénière de la Conférence, sur l'invitation du président³⁵. Également sur l'initiative de la présidence, une réunion plénière informelle sur les femmes et le désarmement a eu lieu le 19 mai. À cette occasion, la Conférence a entendu des exposés de Mia Gandenberger, directrice des programmes de la Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté de Genève, et de Salma Malik, professeur à l'Université Quaid-e-Azam, à Islamabad. L'une et l'autre ont souligné l'importance d'une participation inclusive aux processus de désarmement et ont noté que les femmes peuvent ouvrir des perspectives différentes sur les questions abordées.

Pendant sa présidence, du 30 mai au 26 juin, Luis Enrique Chávez Basagoitia (Pérou) a procédé à des consultations sur les diverses propositions de programme de travail, et a aussi tenu deux séances plénières pour examiner toutes les questions

³² Pour le texte de ces déclarations, voir les comptes rendus CD.PV.1377 à 1379.

³³ [CD/2057](#).

³⁴ Ces propositions modifiées ont par la suite été présentées officiellement et publiées dans le document [CD/2070](#).

³⁵ Voir [CD/PV.1386](#).

inscrites à l'ordre du jour³⁶ de la Conférence. Le 14 juin, au titre des points 1 à 4 de l'ordre du jour, les délégations ont procédé à un échange de vues sur le désarmement et les questions connexes, ainsi que sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace³⁷. Le 16 juin, au titre des points 5 à 7 de l'ordre du jour, les délégations ont eu un débat sur les nouvelles catégories d'armes de destruction massive et les nouveaux vecteurs, la prévention d'une course aux armements dans l'espace, un programme global de désarmement et la transparence dans le domaine des armements³⁸.

Piotr Stachańczyk (Pologne), qui a assuré la présidence de la Conférence du 27 juin au 1^{er} juillet et du 1^{er} au 21 août, a soumis pour examen un projet de programme de travail³⁹ à la 1393^e séance plénière. Malgré des consultations et des modifications successives apportées à cette proposition, il n'a pas été possible de trouver un consensus. Lors de la même séance, sur l'invitation du président, le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement s'est adressé à la Conférence. Dans ses observations⁴⁰, il a rappelé à la Conférence qu'elle devait se montrer à la hauteur du défi si elle souhaitait préserver son statut de seule instance en mesure de mener des négociations sur le désarmement.

Sur l'initiative du président, une séance plénière informelle sur les principaux défis internationaux en matière de désarmement s'est tenue le 9 août. Togzhan Kas-senova (Carnegie Endowment for International Peace), et Lukasz Kulesa (European Leadership Network) ont présenté des exposés liminaires, dans lesquels ils ont exprimé leurs points de vue sur les principaux obstacles au désarmement, en particulier au désarmement nucléaire.

Kim In-chul (République de Corée) a assuré la présidence de la Conférence du 22 août au 16 septembre. À la 1400^e séance, le 6 septembre, le rapport⁴¹ de la Conférence du désarmement à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale a été adopté. La dernière séance plénière de la session a eu lieu le 13 septembre.

Forum informel de la société civile

Le 22 juin, le Secrétaire général de la Conférence du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général de l'ONU, Michael Møller, a accueilli le deuxième forum informel de la société civile à l'Office des Nations Unies à Genève. Ce forum, qui est organisé avec le soutien du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, a fourni l'occasion de procéder à des échanges de vues entre la société civile et les États représentés à la Conférence.

³⁶ [CD/2052](#).

³⁷ Voir [CD/PV.1390](#).

³⁸ Voir [CD/PV.1391](#).

³⁹ [CD/WP.595](#).

⁴⁰ Voir [CD/PV.1393](#).

⁴¹ [CD/2080](#).

La séance du matin, qui était consacrée aux nouvelles technologies d'armement, a été animée par Michael Biontino, Représentant permanent de l'Allemagne à la Conférence du désarmement, et Denise Garcia, professeur à la Northeastern University. La séance de l'après-midi, qui avait pour thème le rôle et la contribution possible de la Conférence du désarmement au renforcement de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, a commencé par la projection d'un message vidéo de David Nabarro, conseiller spécial du Secrétaire général sur le programme de développement durable à l'horizon 2030 et les changements climatiques. Les débats qui ont suivi ont été animés conjointement par Beatriz Londoño Soto, Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et d'autres organisations internationales en Suisse, et Guy Dongmo Feugap, enseignant du secondaire, auteur et militant de la société civile au Cameroun.

Après les débats, le résumé établi par le président⁴² a été affiché sur le site Web de la Conférence du désarmement.

Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies

La Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies a tenu la deuxième session de fond de son cycle triennal en cours à New York, du 4 au 22 avril, sous la présidence d'Odo Tevi (Vanuatu). À sa session d'organisation de 2016 qui l'avait précédée le 19 janvier, au Siège de l'ONU, la Commission a abordé la question de l'élection des membres du Bureau et celle de l'ordre du jour provisoire pour la session de 2016⁴³.

Au début de sa session de fond, le 4 avril, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de 2016. Conformément à la décision qu'elle avait prise à sa session de fond de 2015, le groupe de travail I a été chargé de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires », le groupe de travail II étant pour sa part chargé de l'examen du point intitulé « Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques ». La Commission a également décidé que Kairat Abdrakhmanov (Kazakhstan) continuerait d'assumer la présidence du groupe de travail I et Bouchaib Eloumni (Maroc) celle du groupe de travail II.

Au cours de sa session de fond de 2016, la Commission a tenu 6 séances plénières⁴⁴, le groupe de travail I sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération s'est réuni à 12 reprises et le groupe de travail II sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques s'est également réuni à 12 reprises. Au cours

⁴² Office des Nations Unies à Genève, « Forum informel de la société civile de la Conférence du désarmement ». Disponible à l'adresse <http://www.unog.ch> (consulté le 11 avril 2018).

⁴³ Voir [A/CN.10/PV.354](#).

⁴⁴ Voir [A/CN.10/PV.355](#) à 360.

des quatre séances plénières tenues les 4 et 5 avril et consacrées à un débat général, 48 délégations ont fait des déclarations⁴⁵.

La Commission a également eu des discussions informelles sur une proposition de la Chine, des États-Unis et de la Fédération de Russie visant à inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour de la Commission du désarmement pour le reste du cycle triennal en cours (2015-2017)⁴⁶. Cette proposition, qui portait sur l'élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, n'a pas fait l'objet d'un consensus.

Après trois semaines de délibérations au sein des deux groupes de travail et en plénière, la Commission du désarmement a conclu sa session de fond de 2016 à sa 360^e séance, le 22 avril, en adoptant son rapport final⁴⁷, à présenter à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session, qui contenait les rapports de ses deux groupes de travail adoptés par consensus. Elle n'a formulé aucune recommandation.

Désarmement nucléaire et non-prolifération

En matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération, les États ont exprimé des divergences de vues, en particulier s'agissant du statut et de l'approche du désarmement nucléaire. Parmi les États non dotés d'armes nucléaires, en particulier les membres du Mouvement des pays non alignés, de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, du Groupe des États d'Afrique et du Groupe des États arabes, nombreux sont ceux qui ont réitéré les profondes inquiétudes que suscitent, de la part des États nucléaires, le refus de s'acquitter de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire et la remise en question de la validité de ces obligations. Les États dotés d'armes nucléaires ont souligné l'importance d'une approche réaliste et pratique du désarmement nucléaire, qui ne saurait être envisagé indépendamment

⁴⁵ Voir [A/CN.10/PV.355](#) à 358. Les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations pendant le débat général : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Brésil, Cambodge, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Géorgie, Guatemala, Inde, Indonésie (au nom du Mouvement des pays non alignés), Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Japon, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Maroc, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda (au nom du Groupe des États d'Afrique), Pakistan, Pérou, République de Corée, République dominicaine (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sri Lanka, Soudan, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du). L'Égypte a également fait une déclaration au nom du Groupe des États arabes.

⁴⁶ Le 20 avril 2016, la Chine, les États-Unis et la Fédération de Russie ont présenté un document de travail ([A/CN.10/2016/WP.1](#)), dans lequel ils proposaient l'inscription du point supplémentaire suivant : « Conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189), élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. »

⁴⁷ [A/71/42](#).

des considérations relatives à la sécurité et à la stabilité stratégique dans le monde⁴⁸. Des représentants d'États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ont pourtant regretté que la neuvième Conférence d'examen de ce traité, en 2015, n'ait pu trouver un consensus sur un document final, tout en soulignant l'importance vitale du maintien et du renforcement du régime mis en place par le TNP.

Le Mouvement des pays non alignés a abordé plus précisément la question du désarmement nucléaire en attirant l'attention de l'Assemblée générale sur les initiatives connexes. Parlant au nom de ces pays, l'Indonésie a mis l'accent sur la résolution 70/34 de l'Assemblée générale, du 7 décembre 2015, intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », qui offre une feuille de route pour atteindre l'objectif du désarmement nucléaire. Elle a également rappelé que la réunion internationale de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, qui sera organisée au plus tard en 2018, permet à l'Assemblée d'examiner les progrès accomplis sur cette voie et de formuler des recommandations en vue de renforcer l'action internationale menée pour instaurer un monde exempt d'armes nucléaires⁴⁹.

De nombreux États ont fermement appuyé les aspects humanitaires du désarmement nucléaire, en particulier l'engagement humanitaire⁵⁰, qui souligne la nécessité urgente de recenser les mesures efficaces propres à combler le vide juridique, eu égard à l'interdiction et à l'élimination des armes nucléaires, compte tenu de leurs conséquences humanitaires intolérables et des risques qui y sont associés⁵¹. Ces pays se sont félicités de la création du groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier sur le fond les mesures juridiques concrètes et efficaces et les dispositions et normes juridiques nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, en application de la résolution 70/33 de l'Assemblée générale⁵². Certains États se sont inquiétés de la polarisation des positions adoptées à l'égard du désar-

⁴⁸ La Chine a déclaré que le désarmement nucléaire devrait être encouragé de manière progressive, la sécurité universelle étant le principe directeur et la stabilité stratégique la garantie de base, et que le principe d'une sécurité non diminuée pour tous devrait être observé dans les mesures de transparence.

⁴⁹ Au nom du Mouvement des pays non alignés, l'Indonésie a présenté le document de travail qui figure dans le document [A/CN.10/2016/WG.1/WP.1](#).

⁵⁰ CD/2039. Voir également la résolution 71/48 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 2016.

⁵¹ Le Mexique a noté que, à sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale avait adopté quatre résolutions qui avaient modifié la dynamique et l'approche de la lutte contre les armes nucléaires : les résolutions 70/47 et 70/48, qui mettent l'accent sur la nécessité d'interdire et d'éliminer ces armes en raison de leurs conséquences humanitaires, en cas d'accident ou d'acte intentionnel; la résolution 70/50, par laquelle l'Assemblée générale condamne les armes nucléaires pour des raisons éthiques; et la résolution 70/33, par laquelle elle a créé un groupe de travail à composition non limitée, dont la première réunion s'est tenue avec succès à Genève, sous la forme d'un forum chargé d'étudier sur le fond les mesures juridiques concrètes et efficaces et les dispositions et normes juridiques nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires.

⁵² L'Autriche a déclaré que les propositions qui ne sont progressives que par le nom et qui ne visent en fait qu'à prolonger le statu quo, voire à autoriser le renforcement des arsenaux nucléaires sous le prétexte de modernisation, ne suffisent plus, en particulier face au risque de voir reculer la perspective du désarmement.

mement nucléaire⁵³. L'Australie, se référant à un document⁵⁴ sur une vision progressive d'un monde exempt d'armes nucléaires, qu'elle avait soumis à la Commission au nom de 24 autres États⁵⁵, a souligné que ce n'est qu'en s'attaquant à la fois aux aspects sécuritaires et humanitaires des armes nucléaires que les États pourraient prendre les mesures par étapes nécessaires, en vue d'améliorer la sécurité pour tous et de garantir les meilleures chances de débarrasser le monde de ces armes.

Les États dotés d'armes nucléaires ont réaffirmé s'être pleinement acquittés de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire et ont mis l'accent sur les obstacles auxquels se heurtent leurs efforts pour faire avancer le désarmement nucléaire. Les États-Unis ont renouvelé l'offre faite par le Président Barack Obama à Berlin, en juin 2013, qui visait à négocier avec la Fédération de Russie une réduction pouvant aller jusqu'à un tiers du déploiement de leurs armes stratégiques par rapport au niveau fixé par le Traité de réduction des armes stratégiques (nouveau Traité START). La Fédération de Russie a toutefois indiqué que l'ensemble des capacités des États dotés d'armes nucléaires, à l'exception des États-Unis et de la Fédération de Russie, se situe désormais à un niveau comparable au seuil que la Fédération de Russie est dans l'obligation de respecter conformément au nouveau Traité START, et que le respect de ces obligations ne lui permet pas de négocier des réductions bilatérales avec les États-Unis. Elle a ainsi souligné la nécessité de rechercher le moyen d'amener d'autres États dotés de moyens militaires nucléaires à s'associer au projet⁵⁶. L'Inde a invité tous les États à réaffirmer leur attachement sans équivoque à l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires et à la recherche d'un accord sur un processus progressif pour y parvenir. Elle a également invité tous les États dotés d'armes nucléaires à engager un dialogue constructif, afin de renforcer la confiance et de réduire la place que les armes nucléaires occupent dans les affaires internationales et les doctrines relatives à la sécurité.

De nombreux États ont insisté sur l'importance de mesures pratiques et concrètes dans l'action en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, no-

⁵³ Le Japon s'est inquiété du fait que, à la suite des débats sur l'impact humanitaire des armes nucléaires et les mesures efficaces à prendre en matière de désarmement nucléaire, l'écart entre les États dotés et non dotés d'armes nucléaires s'est encore creusé. Le Japon a également présenté les documents de travail A/CN.10/2016/WG.1/WP.4 et A/CN.10/2016/WG.1/WP.5 au nom du Groupe des Sept (G7).

⁵⁴ [A/CN.10/2016/WG.1/WP.3](#).

⁵⁵ Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie.

⁵⁶ La Fédération de Russie a noté que de nouvelles mesures de désarmement nucléaire sont impossibles face à la construction de nouvelles bases américaines antimissiles en Pologne et en Roumanie, à la relocalisation de quatre destroyers de lutte antimissile sur la base navale de Rota, en Espagne, du déploiement planifié du système antimissile balistique THAAD en République de Corée. Compte tenu du fait que les États-Unis disposent en Europe d'armes nucléaires capables d'atteindre la Fédération de Russie, de leur notion de « frappe mondiale », et de leur réticence à interdire le déploiement d'armes dans l'espace, la Fédération de Russie a demandé le rapatriement de toutes les armes nucléaires sur le territoire national de l'État auquel elles appartiennent, l'interdiction de les installer à l'étranger et la destruction des infrastructures qui permettent de les déployer rapidement.

tamment d'une entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de l'ouverture de négociations pour un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles dans le cadre de la Conférence du désarmement⁵⁷. Divers États se sont également déclarés favorables à des mesures telles que le renforcement de la sécurité nucléaire, certains faisant directement allusion à la convocation du quatrième Sommet sur la sécurité nucléaire, qui a eu lieu à Washington les 31 mars et 1^{er} avril. Certains États ont également salué l'initiative visant à mettre en place des mécanismes de vérification du désarmement nucléaire, notamment par le biais du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire⁵⁸. Par ailleurs, divers États ont souligné qu'il importe de stopper la modernisation des arsenaux en réduisant leur rôle dans les doctrines relatives à la sécurité, en renforçant les zones exemptes d'armes nucléaires et en en créant de nouvelles, et en offrant des garanties de sécurité négatives aux États non dotés d'armes nucléaires⁵⁹.

La majorité des États se sont déclarés profondément déçus que la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, initialement prévue en 2012, n'ait toujours pas eu lieu, malgré la décision que la Conférence d'examen du TNP de 2010 avait adoptée par consensus à ce sujet. L'Égypte, parlant au nom du Groupe des États arabes, a souligné que la création de cette zone était considérée comme le quatrième pilier du TNP, d'une importance égale à celle des trois autres. Elle a noté que la décision très décevante prise par trois pays⁶⁰, dont deux États dotés d'armes nucléaires qui en sont dépositaires, lors de la Conférence d'examen du TNP de 2015, a bloqué l'adoption d'une nouvelle proposition visant à donner suite à la décision prise par consensus durant la Conférence d'examen de 2010⁶¹. Abordant également la proposition de

⁵⁷ Les États-Unis ont évoqué la proposition qu'ils ont soumise à la Conférence du désarmement concernant l'ouverture de négociations en vue d'un traité mondial interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. La France a également rappelé qu'elle a soumis une proposition à ce sujet. Le Pakistan a fait observer qu'un traité de caractère discriminatoire et qui n'aborde pas la question des stocks de matières fissiles porterait atteinte à la sécurité de certains États et n'entraînerait aucun frais pour ceux qui disposent des plus gros stocks de matières fissiles, réitérant qu'il ne serait pas en mesure d'appuyer un traité conçu sur ce modèle et qui aurait des incidences directes sur sa sécurité.

⁵⁸ Les États-Unis ont rappelé qu'à Prague, en décembre 2014, la Sous-Secrétaire d'État Rose Gottemoeller avait annoncé une nouvelle initiative des États-Unis visant à créer le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, composé à la fois d'États dotés d'armes nucléaires et d'États non dotés d'armes nucléaires, et qui est mis en œuvre par la Nuclear Threat Initiative.

⁵⁹ L'Ukraine a noté que la Fédération de Russie n'ayant pas tenu compte des dispositions du Memorandum de Budapest, dont elle était signataire, l'Ukraine persiste à demander à la Conférence du désarmement d'élaborer et de conclure sans tarder un instrument multilatéral juridiquement contraignant, afin d'offrir aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires.

⁶⁰ Voir [NPT/CONF.2015/SR.15](#).

⁶¹ L'Égypte a noté que la Ligue des États arabes a décidé d'entreprendre un examen complet des différentes positions et d'arrêter une stratégie arabe concernant une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, et que la récente réunion ministérielle de la Ligue, qui a eu lieu le 11 mars, a créé un Comité de sages chargé de passer en revue toutes les politiques arabes sur la réglementation des armements, la non-prolifération nucléaire et le désarmement, et aussi de soumettre des recommandations et des propositions de politiques nouvelles

création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient, Israël a indiqué qu'un Moyen-Orient plus sûr et plus pacifique exige que tous les États de la région participent à un dialogue direct et continu, fondé sur le principe du consensus, pour traiter la large gamme des problèmes de sécurité dans la région⁶².

S'agissant de la non-prolifération nucléaire, divers États ont salué le Plan d'action global commun conclu en juillet 2015 entre la République islamique d'Iran et le groupe E3/UE+3⁶³, qui garantira que le programme nucléaire iranien demeure exclusivement utilisé à des fins pacifiques. Ils ont relevé que ce plan contribue au régime international de non-prolifération nucléaire ainsi qu'à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient, et qu'il offre un précieux exemple de règlement de différends majeurs par la diplomatie.

Divers États se sont sérieusement inquiétés des activités nucléaires et des lancements de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée, en particulier du quatrième essai nucléaire réalisé le 6 janvier et des lancements effectués le 7 février au moyen de la technologie des missiles balistiques, contrevenant ainsi aux résolutions du Conseil de sécurité. Ils ont souligné que ces provocations fragilisent sérieusement la paix et la sécurité en Asie du Nord-Est et représentent un sérieux défi pour le régime international de non-prolifération fondé sur le TNP. Ils ont salué l'adoption unanime, le 2 mars, de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité et ont invité la République populaire démocratique de Corée à cesser toutes nouvelles provocations, à abandonner totalement toutes ses armes nucléaires, son programme nucléaire et son programme de missiles balistiques de façon vérifiable et irréversible, et à s'acquitter immédiatement et pleinement de toutes ses obligations internationales⁶⁴.

Armes classiques

En ce qui concerne la question des mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques, divers États ont souligné que, pour contribuer à la paix et à la sécurité internationales, ces mesures devraient être prises dans le plein respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et consacrés par le droit

afin d'atteindre les objectifs des États arabes. Les pays membres de la Ligue des États arabes ont également soumis le document de travail [A/CN.10/2016/WG.I/WP.2](#).

⁶² Israël a rappelé avoir participé, avec des personnalités de haut rang et faisant autorité, aux cinq réunions multilatérales qui ont eu lieu en Suisse pour traiter des arrangements et des conditions nécessaires pour convoquer une conférence sur la création d'une zone exempte de toutes les armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient, mais que la sixième série de consultations n'avait pas eu lieu en raison du retrait des États arabes et d'autres États, ce qui a bloqué le processus.

⁶³ Allemagne, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni et Union européenne.

⁶⁴ La Chine a exprimé l'espoir que toutes les parties concernées demeurent favorables au dialogue et à la consultation pour trouver une solution, recherchent ensemble une reprise rapide des pourparlers à six et appliquent une double stratégie comportant la dénucléarisation de la péninsule et le remplacement de la Convention d'armistice de 1953, qui a mis fin à la guerre de Corée par un accord de paix.

international. Ils ont en outre souligné que de telles mesures devraient être volontaires et reposer sur un consensus entre tous les pays participants, et qu'elles devraient être menées d'une manière progressive, tout en respectant les préoccupations des États en matière de sécurité.

La plupart des États ont souligné que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre continue de menacer la paix et la sécurité dans de nombreux pays et régions, et ont insisté sur l'importance d'une pleine mise en œuvre, de manière équilibrée et efficace, du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre et de l'Instrument international de traçage. Ils ont également insisté sur la nécessité de faire en sorte que la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui se tiendra à New York du 6 au 10 juin, soit une réussite.

Un certain nombre d'États ont exprimé leur ferme soutien aux principes et aux objectifs qui sous-tendent le Traité sur le commerce des armes en tant que premier instrument international juridiquement contraignant pour réglementer le commerce des armes classiques, et ont insisté sur l'importance de son universalisation et de sa mise en œuvre efficace et équilibrée. Ils se sont également félicités du succès de la deuxième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue à Mexico en août 2015.

En outre, plusieurs États se sont félicités de l'issue positive de la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions⁶⁵, qui s'est tenue à Dubrovnik en 2015. Ils ont noté que la Déclaration politique et le Plan d'action, qui ont été adoptés par consensus, constituent une plate-forme pour les activités à mener au cours du prochain cycle d'examen de la Convention, afin d'en assurer l'universalité et la pleine mise en œuvre.

Les États ont également réaffirmé la validité des instruments de transparence adoptés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Registre des armes classiques et le Rapport sur les dépenses militaires. Certains États ont souligné qu'il importe de préserver et d'actualiser le cadre d'instruments relatifs à la maîtrise des armes classiques déjà en place, tels que le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe⁶⁶, le Traité « Ciel ouvert »⁶⁷ et le Document de Vienne⁶⁸. D'autres ont fait état de la pertinence des mesures régionales de renforce-

⁶⁵ Le texte de la Convention et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse http://disarmament.un.org/treaties/t/cluster_munitions (consulté le 11 avril 2018).

⁶⁶ Le texte du Traité et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/cfe> (consulté le 11 avril 2018).

⁶⁷ Le texte du Traité et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse http://disarmament.un.org/treaties/t/open_skies (consulté le 11 avril 2018).

⁶⁸ Le Royaume-Uni a noté que ces régimes ne fonctionnent pas de manière optimale et doivent être mis à jour en vue de les adapter à l'objectif recherché dans des conditions de sécurité internationale en évolution. La Fédération de Russie a noté que le régime de la maîtrise des armes classiques en Europe est déjà obsolète, même si un nouvel accord plus moderne destiné à le remplacer n'a pas encore abouti. La Fédération de Russie a rappelé qu'elle serait prête à engager des discussions de fond sur un nouveau régime qui serait défini par un traité sur les forces armées conventionnelles

ment de la confiance, sur le modèle de celles prises par l'Union des nations de l'Amérique du Sud et par la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, en vue de favoriser la confiance et la transparence dans les dépenses liées à la défense et aux activités militaires. Ils ont également évoqué l'importance d'aborder de nouvelles questions, telles que les systèmes d'armes létales autonomes et les engins explosifs improvisés.

Mécanismes de désarmement

Les États se sont déclarés profondément préoccupés par la paralysie continue des mécanismes de désarmement, notamment de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement. Ils ont regretté que, depuis 1999, la Commission du désarmement n'ait pas été en mesure de trouver un accord sur les recommandations à adresser à l'Assemblée générale et ont insisté sur la nécessité impérieuse, pour la Commission, de s'acquitter de son mandat. Divers États ont manifesté leur intérêt pour la redynamisation de l'action menée par la Commission du désarmement et, dans cette optique, ont soutenu la proposition traitant de la question des mesures de renforcement de la transparence et de la confiance, pour qu'elle soit traitée dans le cadre du cycle triennal en cours.

La République dominicaine, parlant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et de plusieurs autres États, s'est félicitée de la convocation du groupe de travail à composition non limitée sur une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ce qui offrirait une nouvelle occasion de traiter des questions liées aux mécanismes de désarmement⁶⁹.

Conseil consultatif pour les questions de désarmement

Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement⁷⁰ a tenu sa soixante-cinquième session à Genève, du 27 au 29 janvier 2016, et sa soixante-sixième session à New York, du 29 juin au 1^{er} juillet 2016. Au cours de ces sessions, le Conseil a concentré ses délibérations sur les trois questions de fond ci-après : a) les problèmes auxquels doit faire face le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et sa procédure d'examen, l'accent étant mis plus particulièrement sur le Moyen-Orient; b) la corrélation entre le développement durable, la sécurité et la maîtrise des armements; et c) les liens émergents entre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, la cybersécurité et le terrorisme. En juillet, le Secrétaire général

en Europe, mais a fait observer de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord persiste à appliquer progressivement les décisions antirusses qu'elle a adoptées en 2014, lors du Sommet du pays de Galles.

⁶⁹ L'Inde a noté qu'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement serait le cadre approprié pour entreprendre un examen complet du mécanisme de désarmement.

⁷⁰ Pour la liste des membres du Conseil, voir l'annexe I du présent chapitre.

a soumis à l'Assemblée générale un rapport⁷¹ dans lequel il résumait les délibérations et les recommandations du Conseil consultatif.

Sur la première question inscrite à son ordre du jour, le Conseil a procédé à des échanges de vues à ses deux sessions de 2016. S'agissant des problèmes auxquels doit faire face le TNP, le Conseil a recommandé que la procédure d'examen se concentre sur la formulation de recommandations concrètes axées sur le prochain cycle quinquennal. À cet égard, les membres du Conseil ont insisté sur la nécessité de régler un certain nombre de questions particulièrement urgentes liées aux armes nucléaires, à la non-prolifération et au désarmement, indiquant qu'il fallait notamment :

a) S'accorder sur un programme précis de mesures spécifiques appropriées qui devraient être prises dans le domaine du désarmement nucléaire. Ces dispositions consisteraient, entre autres, en des mesures de confiance et de transparence, afin de réduire les risques nucléaires et de favoriser des politiques nucléaires responsables, en s'appuyant sur le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 et ses 64 mesures, que toutes les Parties au Traité devraient continuer à soutenir et à mettre en œuvre;

b) Tirer les enseignements et les conséquences des cas de non-respect des obligations; et

c) Réagir à la décision de la République populaire démocratique de Corée de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi qu'à ses remises en question répétées des résolutions du Conseil de sécurité, ajoutant qu'il convient d'encourager tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à se conformer pleinement à la résolution [2270 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité.

Le Conseil a également recommandé que le Secrétaire général prenne l'initiative de faciliter la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin d'accélérer son entrée en vigueur, d'appuyer de son mieux les travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et d'étendre et renforcer les activités de suivi de l'Organisation.

Le Conseil a par ailleurs recommandé que le Secrétaire général exhorte tous les pays qui possèdent des armes nucléaires à faire preuve de transparence et, dans un premier temps, à soumettre de leur propre initiative des rapports à la Conférence du désarmement, en indiquant le rôle des armes nucléaires dans leurs politiques nationales de sécurité, ainsi que le nombre et le type d'armes nucléaires qu'ils détiennent.

Sur la deuxième question de fond inscrite à son ordre du jour, à savoir la corrélation entre le développement durable, la sécurité et la maîtrise des armements, le Conseil a tenu un débat très animé, au cours duquel il a souligné que bien d'autres facteurs entrent en jeu et risquent d'aggraver les problèmes de sécurité et de développement, en particulier les questions touchant à la gouvernance et aux moyens de subsistance. Il a recommandé à cet égard :

⁷¹ [A/71/176](#).

- a) D'inciter à renforcer les instruments internationaux existants tels que le Traité sur le commerce des armes et le Protocole relatif aux armes à feu;
- b) De définir des indicateurs de mesure, comme le marquage des armes de petit calibre; il conviendrait d'insister sur l'importance des technologies nouvelles qui pourraient être exploitées aux fins de traçage, de localisation et d'identification des armes de petit calibre;
- c) De renforcer les capacités des États Membres à détecter et à empêcher le détournement d'armes détenues légalement vers un usage et une détention illicites;
- d) De consolider les mécanismes et procédures ayant trait à la réforme et à la gouvernance de l'appareil de sécurité, ainsi que ceux relatifs au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration; et
- e) De mettre en place des plate-formes, des partenariats et des coalitions associant la société civile et le secteur privé, afin de faciliter le respect et la mise en œuvre des objectifs précités.

Concernant la troisième question sur les liens émergents entre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, la cybersécurité et le terrorisme, le Conseil a indiqué qu'il mesure combien il est important de mieux comprendre et faire comprendre la menace potentielle que représente l'utilisation par des terroristes de moyens électroniques capables de semer la mort, la destruction et la désorganisation à une échelle comparable à celle qu'entraîne l'utilisation d'armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Le Conseil a également suggéré que le Secrétaire général mette éventuellement cette question en avant, notamment à l'occasion du débat général de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, ainsi que dans le message qu'il adresserait, en novembre 2016, à la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques.

Agissant en sa qualité de conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), le Conseil a approuvé le plan de travail et le budget de l'Institut pour la période 2016-2017, ainsi que la présentation à l'Assemblée générale du rapport de sa directrice sur les activités et les états financiers de l'Institut. Le conseil d'administration a exprimé sa gratitude à la directrice et au personnel de l'Institut pour l'efficacité avec laquelle ils avaient géré les projets de l'Institut. Le conseil a également indiqué combien il avait apprécié le soutien dont l'Institut bénéficie de la part du Secrétaire général et a dit espérer qu'il continuerait à appuyer les efforts déployés pour assurer son avenir (pour obtenir plus d'informations sur l'Institut, voir le chapitre VII).

Groupe de travail à composition non limitée sur une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

En application de la résolution [65/66](#) de l'Assemblée générale, du 8 décembre 2010, un groupe de travail à composition non limitée a été convoqué pour deux sessions de fond en 2016, afin d'examiner les objectifs et l'ordre du jour d'une quatrième ses-

sion extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement⁷², y compris la création éventuelle d'un comité préparatoire. Ces deux sessions, tenues du 28 mars au 1^{er} avril et du 11 au 15 juillet, respectivement, ont fait suite aux deux réunions du groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tenues en 2003 et 2007 et qui, ni l'une ni l'autre n'ont pu parvenir à un consensus sur les recommandations de fond à adresser à l'Assemblée générale.

Au cours des deux sessions de fond tenues en 2016 sous la présidence de Fernando Luque Márquez (Équateur), le groupe de travail a examiné en termes généraux quels pourraient être les objectifs et l'ordre du jour d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Les délégations ont débattu des avantages relatifs d'un modèle général d'objectifs et d'ordre du jour et d'un modèle « spécialisé », dans lequel un petit nombre de questions seulement feraient l'objet d'un débat approfondi. Le groupe de travail a également entendu un exposé sur l'historique du processus de désarmement, y compris l'évaluation des première, deuxième et troisième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au désarmement, afin de définir le contexte historique dans lequel se situerait la préparation d'une éventuelle quatrième session extraordinaire.

Les États ont exprimé divers points de vue sur l'intérêt que pourrait présenter une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, notamment en offrant la possibilité d'examiner dans une seule enceinte toute la gamme des questions liées au désarmement et à la sécurité internationale. Leurs vues ont divergé toutefois quant à savoir si une quatrième session extraordinaire pourrait avoir une large portée sans faire double emploi avec l'action menée par d'autres organismes chargés des questions de désarmement, par exemple la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement. Les États ont débattu également pour savoir si une quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement devrait étudier le mécanisme de désarmement mis en place par la première session extraordinaire, même si une large majorité des représentants a été d'avis qu'un réexamen de ce mécanisme par une quatrième session extraordinaire ne serait pas dénué d'intérêt et constituerait à vrai dire l'un des principaux objectifs.

Pendant la deuxième session de fond, en juillet, le groupe de travail est passé à un examen détaillé d'un « texte évolutif » préparé par la présidence, qui proposait un libellé spécifique pour les objectifs et l'ordre du jour d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Les deux lectures approfondies du document présenté par la présidence, qui ont été effectuées pendant cette session de juillet, ont mis en lumière plusieurs difficultés, qui n'avaient pas encore été résolues, alors que les États se préparaient pour la troisième et dernière session de fond, prévue en 2017. Parmi les questions litigieuses figuraient la manière dont une

⁷² Pour les documents du groupe de travail et les déclarations faites à cette occasion, voir « Sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au désarmement », disponibles à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/topics/ssod/ssod4-documents/> (consulté le 11 avril 2018).

quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement aborderait le lien entre la sécurité internationale et le désarmement, la question de savoir si l'adoption du document final par consensus devrait figurer explicitement dans l'ordre du jour, et la manière de privilégier le désarmement nucléaire par rapport à d'autres questions de désarmement et de sécurité internationale.

La dernière session de fond du groupe de travail aura lieu en juin 2017 et tentera d'adopter par consensus des recommandations qui seront transmises pour examen à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale.

Première session de fond

Un grand nombre d'États Membres ont participé à la première session de fond du groupe de travail à composition non limitée. Les États membres du Mouvement des pays non alignés se sont montrés particulièrement actifs étant donné que la création du groupe de travail avait été une initiative de ce mouvement, que l'Assemblée générale avait reprise à son compte dans sa résolution 65/66. Même les États qui s'étaient abstenus lors du vote sur la dernière décision en date concernant le groupe de travail (70/551), et qui s'étaient montrés assez sceptiques quant à l'intérêt que pourrait présenter une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ont assisté à une partie des discussions. Le Groupe des États d'Afrique, la Ligue des États arabes, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le Mouvement des pays non alignés ont formulé des observations générales.

À la première session de fond, le président a ouvert le débat en distribuant deux séries de questions ouvertes. Les États ont également réfléchi à une proposition du Mouvement des pays non alignés qui soulignait le caractère éminemment prioritaire du désarmement nucléaire, l'importance de l'examen de la mise en œuvre des recommandations et des conclusions du document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et la nécessité d'adopter un document final consensuel qui constituerait un « cadre [...] permettant de progresser dans le domaine du désarmement⁷³ ».

Les États ont également étudié une proposition⁷⁴ des États-Unis pour une approche globale d'une quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement. Selon la proposition des États-Unis, l'objectif de la quatrième session extraordinaire devrait être de « parvenir à un consensus concernant les principes, les orientations et les priorités des futures activités de désarmement » en tenant compte de « l'évolution des conditions de sécurité à l'échelle internationale depuis la première session spéciale », une évaluation « de l'application du Document final⁷⁵ de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement », des objectifs

⁷³ [A/AC.268/2016/WP.2](#).

⁷⁴ [A/AC.268/2016/WP.1](#).

⁷⁵ Résolution S-10/2 de l'Assemblée générale.

du désarmement général et complet et de la promotion de la stabilité internationale fondée sur le principe de la « sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas » pour tous les États. L'ordre du jour proposé se composait des sept groupes de questions thématiques dont traite la Première Commission de l'Assemblée générale : armes nucléaires; autres armes de destruction massive; espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement); armes classiques; mécanismes de désarmement; désarmement et sécurité au niveau régional; et autres mesures de désarmement et sécurité internationale, ainsi que d'un point intitulé « document final consensuel ». L'Australie a également soumis une proposition⁷⁶ visant à aborder certaines questions qui n'avaient pas été nécessairement traitées par d'autres organes du système des Nations Unies chargés du désarmement : sécurité nucléaire, vérification et conformité. Cette proposition prévoyait également l'examen des mécanismes de désarmement, qui figurait également dans la proposition du Mouvement des pays non alignés.

Avant de conclure la première semaine de discussions, le président a fait savoir qu'il ferait distribuer avant la deuxième session de fond sa propre proposition, qui serait établie à partir des vues exprimées pendant la première session de fond et pendant la période intersessions. Il a indiqué que sa proposition servirait de point de départ pour les débats de la deuxième session.

Deuxième session de fond

Environ 50 délégations ont participé à la deuxième session de fond, dont les délibérations se sont articulées autour du texte évolutif⁷⁷ élaboré par le président et communiqué aux délégations deux semaines avant le début de la session. Les délégations ont, dans un premier temps, fait de courtes déclarations de caractère général, la plupart d'entre elles constatant que la proposition du président offrait une bonne base pour la suite des discussions. Des propositions d'amendements, de nouvelles modifications et des suppressions au texte proposé ont été faites directement sur le projet affiché sur un écran de la salle de conférence, les délégations recevant chaque jour de nouvelles versions du texte évolutif établies en tenant compte des modifications et des ajouts proposés.

Dans ce texte, le président a cherché à trouver un équilibre entre le point de vue majoritaire, selon lequel une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement devrait examiner l'ensemble de la situation observée à ce stade dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale, et le point de vue des quelques délégations qui estimaient que la session extraordinaire devrait être axée sur un petit nombre de questions précises. Il a aussi tenté à la fois de tenir compte de la nécessité de réaffirmer le document final de la première session extraordinaire, y compris le Programme d'action et la Déclaration qu'il contenait, et de définir des priorités nouvelles et des mesures efficaces pour faire avancer la cause du désarmement. Diverses propositions et modifications n'avaient pas été examinées

⁷⁶ [A/AC.268/2016/WP.3.](#)

⁷⁷ [A/AC.268/2016/WP.4/Rev.1.](#)

à la fin de la deuxième session. Un nombre limité de questions indiquées dans la proposition du président, telles que la promotion du multilatéralisme en tant qu'un des objectifs d'une quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement, ont été généralement acceptées.

Si les délégations ont été unanimes à penser qu'une quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement devrait examiner le fonctionnement des mécanismes de désarmement déjà en place, la manière précise de formuler cet objectif n'avait toujours pas fait l'objet d'un consensus à la fin de la deuxième session de fond. La controverse à ce sujet s'est déroulée dans une atmosphère de frustration grandissante face au fonctionnement des mécanismes de désarmement, notamment de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement de l'ONU; ni l'une ni l'autre n'ont obtenu des résultats concrets en 2016, la première restant par ailleurs incapable de sortir de l'impasse suscitée par l'adoption d'un programme de travail. Les délégations ont proposé divers libellés pour le point de l'ordre du jour relatif aux mécanismes de désarmement en utilisant les termes « réviser », « examiner » ou encore « affirmer ». Certains États ont insisté sur la nécessité non seulement d'examiner les mécanismes, mais également de prendre l'engagement d'opérer les changements nécessaires pour assurer leur fonctionnement. D'autres États se sont en revanche opposés à toute formule qui inviterait implicitement à modifier les mécanismes existants.

La deuxième session a également montré que, de l'avis général, le document issu d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement devrait être adopté par consensus et que le document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement était considéré comme une grande réussite, notamment parce qu'il avait été adopté par consensus. Des divergences, pourtant, ont persisté quant à la manière dont le groupe de travail devrait inclure la notion de consensus dans ses recommandations à l'Assemblée générale. Certaines délégations se sont opposées à toute mention explicite de consensus dans l'ordre du jour proposé pour le groupe de travail à composition non limitée chargé de préparer une éventuelle quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, faisant observer que, à leur avis, la règle du consensus permet un pouvoir de veto de facto qui a été utilisé de manière abusive dans le passé, en particulier dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Le Président a fait part de son intention d'utiliser la longue période intersessions allant de juillet 2016 à juin 2017⁷⁸ pour poursuivre les consultations sur la base du même texte, afin de réduire les divergences de vues.

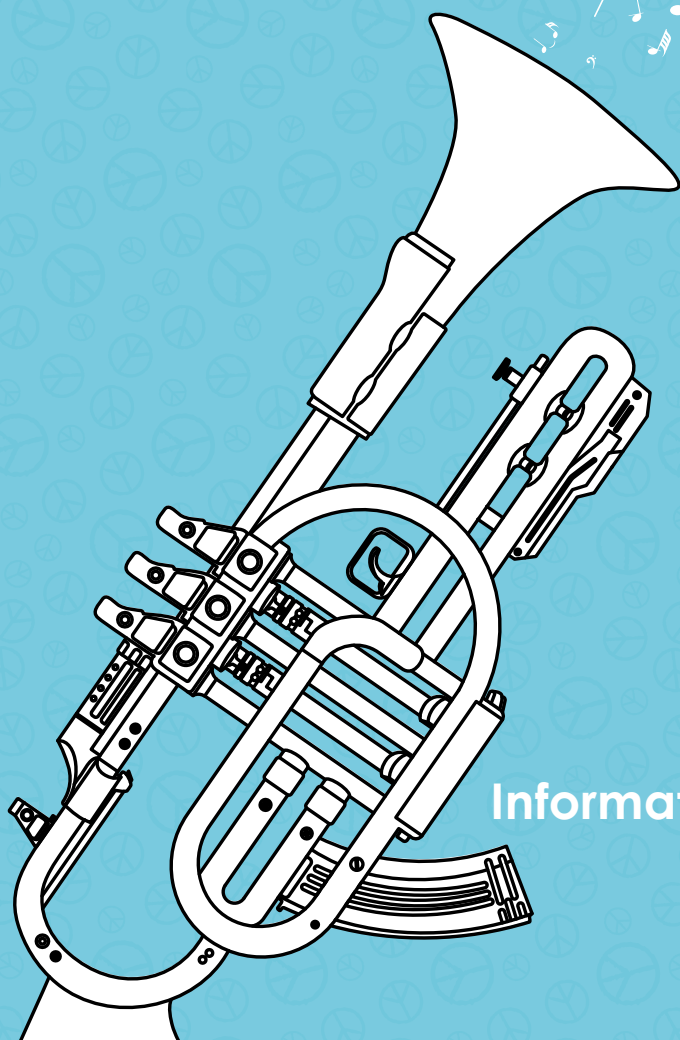
⁷⁸ En application de la décision [70/551](#) de l'Assemblée générale, du 23 décembre 2016, la troisième et dernière session du groupe de travail à composition non limitée se tiendra du 5 au 9 avril 2017.

ANNEXE I

Membres du Conseil consultatif pour les questions de désarmement

- Mely Caballero Anthony (président), professeur associé et chef du Centre for Non-Traditional Security Studies, S. Rajaratnam School of International Studies, Nanyang Technological University, Singapour
- Wael Aal-Assad, ambassadeur, chef de la Mission de la Ligue des États arabes à Vienne
- Choi Sung-joo, ambassadeur, Ministère des affaires étrangères et du commerce, Séoul
- Rut Diamint, professeur de relations internationales, Université Torcuato Di Tella, Buenos Aires
- Vladimir Drobnjak, ambassadeur, Représentant permanent de la Mission permanente de la République de Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York
- Trevor Findlay, chargé de recherche principal, School of Social and Political Sciences, Faculty of Arts, Université de Melbourne
- Anita Friedt, première adjointe, Bureau of Arms Control, Verification and Compliance, Département d'État, Washington
- Fu Cong, ambassadeur chargé des questions de désarmement, Représentant permanent adjoint de la Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et d'autres organisations internationales en Suisse, Genève
- Vicente Garrido Rebolledo, professeur de relations internationales et d'études sur la sécurité, Université du roi Juan Carlos, directeur, Institut des relations internationales et de politique extérieure, Madrid
- Camille Grand, directeur, Fondation pour la recherche stratégique, Paris
- Pervez Hoodbhoy, professeur, département de physique, Quaid-e-Azam University, Islamabad
- Eboe Hutchful, professeur, Africana Studies, Wayne State University, Détroit
- Enkhsetseg Ochir, ambassadeur itinérant, Ministère des affaires étrangères de Mongolie, Oulan-Bator
- Vladimir Orlov, directeur, Center for Global Trends and International Organizations, Institut d'études diplomatiques, Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Moscou
- Friedrich Tanner, ambassadeur, conseiller principal, Bureau du Secrétaire général, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Vienne
- Jarmo Sareva (membre de droit), directeur, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, Genève

LOVE PEACE NO WAR



Chapitre VII
Information et sensibilisation



Mention honorable, concours d'affiches pour la paix de l'ONU, 2016
Love Peace, No War
Lijiang Sun (Chine)

CHAPITRE VII

Information et sensibilisation

Les progrès en matière de désarmement et de non-prolifération reposent sur la reconnaissance de notre humanité commune, et c'est là que l'éducation et les arts ont une importance centrale et de grande portée.

MICHAEL DOUGLAS, MESSAGER DE LA PAIX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES¹

Faits nouveaux et tendances en 2016

LE PROGRAMME D'INFORMATION SUR LE DÉSARMEMENT du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU a continué de fournir aux États Membres, à la communauté diplomatique, aux organisations non gouvernementales et au grand public des informations impartiales, actualisées et pertinentes sur les activités de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements. En 2016, l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, la publication phare du Bureau, a célébré son quarantième anniversaire avec la parution de l'édition de 2015.

En 2016, le Bureau a publié deux ouvrages dans la série des Études hors série : *Rethinking General and Complete Disarmament in the Twenty-first Century* (n° 28) et *Bringing Democracy to Disarmament: A Historical Perspective on the Special Sessions of the General Assembly Devoted to Disarmament* (n° 29).

Le Bureau, qui offre une tribune aux organisations non gouvernementales, a publié un ouvrage intitulé *Civil Society Engagement in Disarmament Processes: The Case for a Nuclear Weapons Ban*.

Le Bureau a continué de souligner la valeur ajoutée, pour l'ONU, des ressources extrabudgétaires apportée par la publication de l'édition 2015-2016 de *Programmes financés par les contributions volontaires*.

En 2016, une nouvelle version du site Web du Bureau, dans les six langues officielles de l'ONU, a été créée. Ce site, dont le contenu est mis à jour quotidiennement tout au long de l'année, est l'outil le plus important dont dispose le Bureau pour communiquer avec le grand public. La mise à jour permanente de l'information a entraîné une augmentation de la fréquentation du site, comme en témoigne le nombre croissant de visiteurs uniques et de consultations de pages sur le site Web. Le Bureau a encore renforcé sa présence sur le Web en reliant les nouveaux contenus de son site à son compte Twitter, augmentant ainsi à la fois le nombre des abonnés à son compte Twitter et des visiteurs de son site Internet.

¹ Observations formulées à Genève, le 11 mai 2016, lors de la remise des prix décernés aux lauréats du concours d'affiches pour la paix de l'ONU de 2016.

Un moment fort de 2016 a été un concours mondial d'affiches sur le thème du désarmement. Organisé pour célébrer le soixante-dixième anniversaire de la première résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies à avoir fixé comme objectif l'élimination des armes atomiques et de toutes autres armes de destruction massive, ce concours a suscité l'envoi de plus de 4 000 œuvres en provenance de 123 pays. Des cérémonies spéciales ont eu lieu au Siège de l'ONU, à New York, et au Palais des Nations, à Genève, pour présenter les affiches des lauréats. Par ailleurs, les affiches récompensées ont été exposées dans plusieurs endroits dans le monde.

Le Bureau a également organisé une série de projections de films en marge des réunions de la Première Commission. Le programme comprenait trois films qui avaient tous pour thème le désarmement nucléaire : *The Nuclear Requiem*, mis en scène par Robert Frye, qui traite de la difficulté de se confronter avec l'arme la plus meurtrière jamais inventée; un documentaire de Robert Kenner, *Command and Control*, sur un accident provoqué aux États-Unis par l'explosion d'un missile balistique qui transportait une tête nucléaire; et un documentaire de Lynette Wallworth, *Collisions*, un voyage dans un monde virtuel, au pays de la tribu Martu, dans le désert de l'Ouest australien, où un membre de la tribu se remémore le premier contact entre son monde traditionnel et le côté destructeur de la technologie nucléaire, dans les années 50.

En 2016, les médias ont accordé une large place aux activités liées au désarmement et aux efforts menés par l'ONU à cet égard. Tout au long de l'année, le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement a participé à de nombreux entretiens avec des journalistes de la télévision, de la radio et de la presse écrite. L'intérêt des médias s'est porté sur deux questions principales : les progrès obtenus sur la voie du désarmement nucléaire, notamment sur le groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire; et le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies, créé en application de la résolution [2235 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité.

En 2016, l'antenne du Bureau à Vienne a lancé l'initiative « Partenariat pour l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération », dont l'une des principales composantes est le programme de bourses pour la paix axé sur les femmes (Women Scholarship for Peace), qui cherche à réduire la disparité entre les sexes en matière de désarmement, de maîtrise des armes et de non-prolifération. Cette activité de formation a permis d'offrir des bourses à 170 femmes diplômées en début de carrière, originaires d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, du Moyen-Orient et d'Amérique latine et des Caraïbes.

Programme d'information sur le désarmement

Publications imprimées et électroniques

L'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement* demeure la publication phare du Bureau des affaires de désarmement. L'édition de 2015, également disponible au format électronique accessible sur le site du Bureau, a été distribuée à toutes les missions permanentes.

L'étude hors série n° 28 aborde les aspects historiques, stratégiques, humanitaires et économiques du désarmement général et complet, afin de présenter et de développer plus avant les arguments en faveur de l'interdiction des systèmes d'armes classiques et des armes nucléaires. La documentation utilisée pour cette étude provenait des exposés présentés à un séminaire qui a eu lieu au Siège de l'ONU en octobre 2015.

L'étude hors série n° 29 retrace l'historique des trois sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au désarmement (1978, 1982 et 1988) et expose les efforts engagés en vue de la convocation d'une quatrième session extraordinaire et les obstacles rencontrés. Elle rappelle que l'Assemblée générale a utilisé ces sessions pour permettre aux États Membres de participer à l'élaboration puis au renforcement de normes mondiales sur le désarmement, et de découvrir comment les différents éléments du mécanisme de désarmement s'emboîtent les uns dans les autres pour former un ensemble cohérent.

Dans la série *Civil Society and Disarmament*, le Bureau a également publié *Civil Society Engagement in Disarmament Processes: The Case for a Nuclear Weapons Ban*. Cette étude rend compte des vues de représentants d'organisations non gouvernementales favorables à un traité sur l'interdiction des armes nucléaires, en tant que mesure essentielle pour leur complète abolition.

L'édition 2015-2016 de *Programmes financés par les contributions volontaires* a été publiée en octobre. Ce rapport traite des résultats concrets auxquels ont abouti les partenariats entre le Bureau et les donateurs et du rôle essentiel que ce soutien a joué dans la réalisation d'importants objectifs de désarmement.

Le Bureau a aussi poursuivi la publication du bulletin en ligne *UNODA Update*, qui met en avant les récentes manifestations et activités qu'il organise ou qui sont préparées par d'autres instances, et fournit des liens vers des supports et documents plus complets disponibles en ligne, notamment sur le site Web du Bureau. En 2016, 35 articles ont été publiés en ligne dès leur réception, avant d'être compilés sur une base trimestrielle.

Le site Web du Bureau des affaires de désarmement donne également accès à une série de fiches thématiques de deux pages consacrées à divers domaines d'intérêt pour le Bureau. En 2014, 36 de ces fiches thématiques ont été mises à jour pour tenir compte des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année.

Pour plus d'informations sur les publications du Bureau en 2016, y compris celles des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement, voir également l'annexe I du présent chapitre.

Sites Web

Les sites Web du Bureau des affaires de désarmement sont un élément central dans ses activités de sensibilisation et jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs du Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement. En 2016, le Bureau a inauguré une nouvelle formule pour son principal site Web : <https://www.un.org/disarmament/>. Avec plus de 3 000 visites par jour, ce site continue de servir de point de rencontre pour les membres du personnel, les États Membres, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche et d'autres parties prenantes concernées. Il a été conçu pour répondre aux exigences des technologies actuelles et pour s'adapter à des écrans de toutes dimensions, notamment aux tablettes et appareils mobiles. Pour tenir compte du multilinguisme, le site Web a été adapté et il est désormais accessible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Il a été mis au point avec l'aide du Bureau de l'informatique et des communications, du Département de l'information et du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

La fréquentation du principal site Web du Bureau s'est maintenue à un niveau élevé, comme en témoigne l'analyse des données sur le nombre de visiteurs et le temps qu'ils passent sur le site. Le nombre de visiteurs uniques s'est chiffré à 350 000 pendant l'année, et le nombre de pages consultées a atteint 100 000 par mois. Les taux de fréquentation les plus élevés ont été enregistrés pendant les périodes où le public a montré un vif intérêt pour les questions de désarmement, ce qui, en 2016, s'est produit pendant le débat thématique de la Première Commission sur les armes nucléaires et pendant la discussion qui a précédé le vote sur le texte qui devait finalement devenir la résolution 71/258, du 23 décembre 2016, sur la manière de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Dans cette résolution, l'Assemblée générale demandait la convocation d'une conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète.

Concours d'affiches sur le désarmement

Le 3 mai, le Bureau a organisé une exposition pour mettre en vedette les 12 affiches des 11 artistes lauréats du concours d'affiches pour la paix lancé par l'ONU. Le Secrétaire général, Ban Ki-moon, le Président de l'Assemblée générale, Mogens Lyketoft, le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, Kim Won-soo et le Messenger de la paix de l'ONU, Michael Douglas, y ont participé. Les invités d'honneur à cette occasion étaient les lauréats Ivan Ciro Palomino Huamani (Pérou) [premier prix], Michelle Li (États-Unis) [deuxième prix] et Anjali Chandrashekar (États-Unis) [troisième prix].

Ce concours était destiné à célébrer le soixante-dixième anniversaire de la première résolution² de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui avait fixé comme objectif l'élimination des armes atomiques et toutes autres armes de destruction massive. Plus de 4 000 œuvres venant de 123 pays ont été présentées. À cette occasion, le Secrétaire général a déclaré que ce concours était une merveilleuse façon de célébrer la créativité tout en ayant un objectif important, celui de réaffirmer l'engagement historique de l'Organisation des Nations Unies en faveur du désarmement³. Il s'est dit particulièrement heureux d'apprendre que la jeunesse y était largement représentée, ajoutant que les jeunes ne créaient pas d'armes nucléaires, mais qu'ils auraient peut-être pour tâche de les éliminer une fois pour toutes.

Le Messager de la paix a déclaré que le concours d'affiches pour la paix de l'ONU avait pour but de sensibiliser le monde à la nécessité du désarmement nucléaire et d'amener les citoyens du monde à mettre leurs talents artistiques au service de la promotion d'un monde exempt d'armes nucléaires. Il a rappelé que la créativité joue un rôle capital pour développer plus rapidement toutes les initiatives en cours et dans la création d'un élan en faveur du désarmement nucléaire. Selon lui, l'art n'est pas un objet, mais une manière d'agir, les œuvres d'art montrant la voie qui conduira à un monde exempt d'armes nucléaires.

Les affiches des lauréats du concours ont été exposées à New York, Genève, Vienne, au Pérou, à Tokyo et à Séoul dans le cadre de manifestations internationales, de rencontres intergouvernementales et de conférences régionales. Elles ont aussi été exposées sur le paquebot appartenant à l'organisation Bateau pour la paix⁴ qui navigue dans le monde entier. La Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies s'en est également inspirée pour imprimer des cartes postales en République de Corée.

Toutes les œuvres primées servent à renforcer le message de l'Organisation des Nations Unies sur l'importance du désarmement nucléaire et seront utilisées sous diverses formes (objets, bannières, cartes postales et calendriers). Les affiches peuvent être vues à l'adresse <https://www.unposterforpeace.org>.

Projections de films

Une série de films documentaires a été diffusée par le Bureau des affaires de désarmement en octobre. Les trois films projetés à cette occasion ont incité à réfléchir et

² Résolution 1 (I) de l'Assemblée générale, du 24 janvier 1946.

³ Observations formulées à la cérémonie de remise des prix aux lauréats du concours d'affiches pour la paix de 2016, à New York, le 3 mai 2016. Disponibles à l'adresse <https://www.un.org/sg/en/content/sg/speeches/2016-05-03/remarks-award-ceremony-united-nations-poster-peace-contest> (consulté le 12 avril 2018).

⁴ Bateau pour la paix est une organisation non gouvernementale internationale, à but non lucratif, qui mène ses activités à bord d'un paquebot affrété qui navigue dans le monde entier pour promouvoir la paix, les droits de l'homme, le développement équitable et durable et le respect de l'environnement.

ont complété utilement les débats en cours au sein de la Première Commission de l'Assemblée générale.

Le premier film, *The Nuclear Requiem*, est un documentaire de Robert Frye sur la lutte engagée pour mettre un terme à l'arme la plus meurtrière jamais inventée, l'arme nucléaire. Alliant musique, entretiens et films d'archives sur les retombées des bombardements à Hiroshima et à Nagasaki, ce film confronte les spectateurs à des questions difficiles concernant l'avenir des armes nucléaires et le rôle qu'elles continuent à jouer dans le monde moderne.

Le documentaire de Robert Kenner, *Command and Control*, analyse un accident provoqué aux États-Unis en 1980 par l'explosion d'un missile balistique qui transportait la tête nucléaire la plus puissante dont le pays disposait alors dans son arsenal. Inspiré d'un livre à succès d'Eric Schlosser, ce film fait la lumière sur les événements qui ont précédé l'explosion du missile et donne un aperçu préliminaire des conséquences éventuelles d'une explosion, montrant que des armes fabriquées pour protéger les citoyens menacent en fait de les anéantir.

Le documentaire de Lynette Wallworth, *Collisions*, raconte un voyage dans un monde virtuel, au pays du sage Nyarri Morgan et de la tribu Martu, dans le désert de l'Ouest australien, durant lequel Nyarri se remémore le premier contact entre son monde traditionnel et le côté destructeur de la technologie nucléaire, dans les années 50. Le film se termine par une scène dans laquelle Nyarri et les membres de la tribu Martu donnent leur point de vue sur la façon de prendre soin de notre planète pour les générations futures.

Ces trois films ont été bien reçus par les différentes audiences devant lesquelles ils ont été projetés. Des représentants d'organisations non gouvernementales, des diplomates et le grand public ont rendu hommage au caractère provocateur de ces documentaires, qui redynamisent la volonté des parties prenantes de venir à bout de l'un des défis les plus importants pour la sécurité mondiale.

Journées internationales

Le 26 septembre, l'Organisation des Nations Unies a célébré la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, instituée en 2013 par l'Assemblée générale, lorsqu'elle a appelé à engager des négociations, au plus tôt, en vue d'interdire la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition et la mise à l'essai d'armes nucléaires.

La réunion informelle de haut niveau pour marquer cette journée a été ouverte par le Secrétaire général adjoint, Jan Eliasson, en présence de plus de 70 délégations d'États et d'organisation non gouvernementales. Le Secrétaire général adjoint a constaté que les événements récents ont fourni la preuve que les armes nucléaires ne garantissent pas la paix et la sécurité. Leur mise au point et leur détention sont

au contraire devenues une source majeure de l'aggravation des tensions internationales⁵.

Les observations du Secrétaire général adjoint ont été suivies d'une déclaration⁶ du Président de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, Peter Thomson, dans laquelle il a pris l'engagement d'appuyer toutes les initiatives sérieuses et capables de nous rapprocher du jour où les armes nucléaires ne seront plus qu'un chapitre dans nos livres d'histoire.

Les représentants de 23 États Membres ont fait des déclarations⁷, dont 4 ministres et 6 vice-ministres. Plusieurs États Membres ont demandé l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE)⁸ et se sont déclarés favorables à la convocation d'une conférence pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires.

Les représentants du Kazakhstan et des Îles Marshall, deux États qui ont été le théâtre d'explosions nucléaires et ont subi les conséquences d'essais nucléaires, ont fait d'importantes déclarations. Le Kazakhstan a fait observer que l'année 2016 marque le dixième anniversaire du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et a souligné les résultats qu'il a permis d'obtenir en menant des campagnes électroniques en faveur de l'interdiction des essais nucléaires. Les Îles Marshall, où ont eu lieu 67 essais d'armes nucléaires de grande portée entre 1946 et 1958, ont salué les résolutions du Conseil de sécurité sur les risques associés aux armes nucléaires et ont plaidé en faveur d'une approche réaliste du désarmement.

Pour plus d'informations sur cette manifestation, voir chapitre I, page 42.

Réunions d'information

En 2016, les membres du personnel du Bureau des affaires de désarmement ont tenu des réunions d'information axées sur des activités d'éducation et de formation destinées à un public varié, de plus de 3 500 personnes. Si la plupart des participants étaient des étudiants dans le cadre de programmes universitaires, d'autres réunions se sont adressées aux membres d'associations des Nations Unies de divers pays, aux membres du personnel d'organisations régionales et intergouvernementales, à de jeunes diplomates et autres catégories du personnel de ministères des affaires étrangères. Des réunions d'information ont également été organisées à l'intention d'enseignants du secondaire dans le cadre de leur éducation permanente et de représentants d'organisations non gouvernementales. Par ailleurs, des fonctionnaires ont participé

⁵ Disponible à l'adresse <http://statements.unmeetings.org/media2/7660717/dsg.pdf> (consulté le 12 avril 2018).

⁶ Disponible à l'adresse <http://statements.unmeetings.org/media2/7660758/statement-pga71-id-on-total-elimination-of-nw.pdf> (consulté le 12 avril 2018).

⁷ Disponibles à l'adresse <https://papersmart.unmeetings.org/ga/71st-session/high-level-informal-plenary-meeting-to-commemorate-and-promote-the-international-day-for-the-total-elimination-of-nuclear-weapons/statements/> (consulté le 12 avril 2018).

⁸ Le texte du Traité et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/ctbt> (consulté le 12 avril 2018).

à des réunions-débats et à des rencontres sur des questions de maîtrise des armements, de désarmement et de sécurité organisées par des gouvernements, des organisations régionales et intergouvernementales, des instituts de recherche, des universités ou des groupes de réflexion.

Médias

Tout au long de l'année 2016, le Haut-Représentant des affaires de désarmement et des hauts fonctionnaires du Bureau des affaires de désarmement ont participé à des interviews avec des journalistes de la télévision, de la radio et de la presse écrite. Dans le domaine du désarmement, l'intérêt des médias s'est concentré sur l'état d'avancement du désarmement nucléaire, et plus particulièrement sur le groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Une attention particulière a également été accordée au Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies créé par la résolution [2235 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité. En outre, la cybersécurité a fait l'objet d'un intérêt croissant de la part des médias. Tous les entretiens accordés par le Haut-Représentant ont été affichés sur la page « Coup de projecteur⁹ » du site Web du Bureau.

Les messages vidéo¹⁰ du Secrétaire général sur le désarmement ont également été affichés sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement, notamment les allocutions qu'il a adressées à la Réunion ministérielle sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), à la sixième Réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, à la huitième Réunion ministérielle des Amis du TICE, au trentième anniversaire du Sommet Reagan-Gorbatchev à Reykjavik, à la huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, à la quinzième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel à Santiago et à la cinquième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques.

Messenger de la paix pour le désarmement

Le Messenger de la paix des Nations Unies, Michael Douglas, a continué d'exprimer son solide appui aux travaux de l'ONU dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Il a enregistré 10 messages d'intérêt public qui ont été diffusés tout au long de l'année, chacun de ces messages étant focalisé sur l'un des aspects suivants du désarmement, de la non-prolifération ou de la maîtrise des armes :

- a) Un monde exempt d'armes nucléaires;
- b) Élimination totale des armes biologiques et chimiques;

⁹ Disponibles à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/spotlight/> (consulté le 12 avril 2018).

¹⁰ Disponibles à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/spotlight-2016/> (consulté le 12 avril 2018).

- c) Normes humanitaires rigoureuses pour prévenir le commerce illicite des armes;
- d) Mettre fin aux mines terrestres, aux armes à sous-munitions et autres armes frappant sans discrimination;
- e) Empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
- f) Créer un cyberspace sûr, stable, accessible et pacifique;
- g) Transparence et responsabilisation des importations et des exportations militaires ainsi que des dépenses militaires;
- h) Contrôles efficaces des nouvelles technologies d'armement afin de protéger les civils contre des dommages irresponsables;
- i) Mettre en place des partenariats de collaboration avec des gouvernements et des organisations de la société civile; et
- j) Le désarmement et le développement comme moyens d'instaurer un monde à l'abri de la peur et du besoin.

Le Messenger de la paix a été l'un des principaux intervenants lors de la remise des prix, le 3 mai à New York et le 11 mai à Genève, aux lauréats du concours d'affiches pour la paix organisé par l'ONU. À chacune de ces manifestations, il a parlé de l'importance de l'éducation et des arts pour associer le grand public à un débat constructif sur la question du désarmement nucléaire.

En outre, lors de la Journée internationale de la paix au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Messenger de la paix a été le maître de cérémonie à un gala organisé dans la salle de l'Assemblée générale. À cette occasion, il a fait projeter une vidéo¹¹ sur le désarmement et le développement durable qu'il a accompagnée de commentaires. Ce court-métrage, produit par le Bureau des affaires de désarmement, souligne l'importance du désarmement pour la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

Il a également dirigé un projet spécial sur la création d'un monde exempt d'armes nucléaires qu'il avait lui-même élaboré. En 2016, à Genève, en marge de la réunion du groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, il s'est entretenu avec des représentants d'organisations non gouvernementales et autres acteurs de la société civile. Compte tenu du profond intérêt qu'il attache au désarmement nucléaire, ces rencontres ont été pour le Messenger de la paix l'occasion d'apprécier l'importance du rôle que peut jouer la société civile dans la sensibilisation des États Membres et la mobilisation du grand public à la création d'un monde exempt d'armes nucléaires.

¹¹ Disponible à l'adresse <https://video.un-arm.org/intl-day.mp4> (consulté le 12 avril 2018).

Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

Au paragraphe 2 de la résolution 71/57 du 5 décembre, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur le bilan de l'application des 34 recommandations figurant dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies de 2002¹² sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Cette demande faisait suite à un rapport antérieur¹³ que le Secrétaire général lui avait soumis en juillet, à sa soixante et onzième session, et qui faisait le point sur de nouveaux moyens éventuels de promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

En 2016, le Bureau des affaires de désarmement a continué de développer son activité de promotion de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, en contribuant à la mise en œuvre des recommandations figurant dans l'étude susmentionnée de l'ONU.

Site Web sur l'éducation pour le désarmement : ressources pour l'éducation

En 2016, un certain nombre d'éléments nouveaux ont été ajoutés au site Web sur l'éducation pour le désarmement¹⁴. Afin d'encourager le partage de l'information sur les questions de désarmement, le Bureau des affaires de désarmement a collaboré avec le Bureau de l'information de l'ONU pour produire une vidéo de deux minutes intitulée « Témoignages d'*hibakusha* », qui est diffusée à l'intention des visiteurs sur le parcours de la visite guidée du Siège de l'ONU, dans la partie consacrée au désarmement. Cette courte vidéo, qui présente le témoignage de trois rescapés des bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki, a été ajoutée à la section des films et des vidéos du site Web sur l'éducation, de même que le court-métrage¹⁵ du Messenger de la paix de l'ONU, Michael Douglas, sur le développement durable et le désarmement, qui a été projeté, lors de la commémoration en 2016 de la Journée internationale de la paix, dans la salle de l'Assemblée générale. Cette vidéo souligne que le désarmement est indissociable de l'instauration de la paix et de la sécurité.

Le site Web sur l'éducation offre par ailleurs des informations sur l'initiative de partenariat pour l'éducation au désarmement et à la non-prolifération lancée par l'antenne de Vienne du Bureau des affaires de désarmement, un cours de William J. Perry intitulé « Living at the nuclear brink: Yesterday and Today », et des précisions sur le double diplôme d'études sur la non-prolifération proposé par l'Institut Middlebury d'études internationales de Monterey et l'Institut des relations internationales de Moscou.

¹² A/57/124.

¹³ A/71/124 et Add.1.

¹⁴ Disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/education> (consulté le 12 avril 2018).

¹⁵ Disponible à l'adresse <https://video.un-arm.org/intl-day.mp4> (consulté le 12 avril 2018).

Activités de formation

Le Bureau des affaires de désarmement offre aux jeunes diplômés la possibilité d'acquérir une expérience professionnelle dans le cadre du programme des experts associés des Nations Unies. En outre, il a formé plus de 30 étudiants diplômés dans ses bureaux à New York et à Genève, par le biais du programme de stages de l'ONU de 2016.

Le 8 novembre, le Bureau a coparrainé un atelier sur le désarmement nucléaire organisé au Siège de l'ONU à l'intention de 29 enseignants d'écoles secondaires de la ville de New York, dans le cadre de son programme de formation permanente. Cet atelier, organisé en collaboration avec Hibakusha Stories et Youth Arts New York, avait pour objectif d'informer les enseignants sur le désarmement nucléaire, les programmes qu'ils peuvent utiliser en classe et sur ce que l'ONU fait dans ce domaine.

L'antenne de Vienne du Bureau a poursuivi la mise en œuvre d'un projet pluri-annuel d'éducation sur le désarmement et la non-prolifération, en collaboration avec 27 partenaires¹⁶, parmi lesquels figuraient des organismes du système des Nations Unies, des organisations internationales, des établissements universitaires de recherche et des organisations non gouvernementales. Ce projet s'efforce notamment à mettre au point des vidéos de formation en ligne sur le désarmement, la maîtrise des armes et la non-prolifération, tout en encourageant les femmes à participer à ces formations grâce à un programme de bourses qui leur est réservé, et en veillant tout particulièrement à ce que des personnes de l'hémisphère Sud y participent. (Voir également page 246 pour plus d'informations à ce sujet).

Commémoration de Hiroshima et de Nagasaki

Le 16 août, une délégation de jeunes messagers de la paix de Nagasaki pour un monde exempt d'armes nucléaires s'est rendue à l'Office des Nations Unies à Genève pour une rencontre avec la directrice par intérim du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, Mary Soliman. Le Ministère des affaires étrangères du Japon avait désigné les 22 étudiants japonais, qui sont venus accompagnés par Tadako Kawazoe, un rescapé de Hiroshima.

¹⁶ Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, Agence internationale de l'énergie atomique, Institute for Global Mapping and Research, International Esperanto Society, Mouvement international de la réconciliation, Association internationale des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire, International Youth Nuclear Congress, Inter Press Service News Agency, Comité des ONG pour le désarmement, la paix et la sécurité, Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Pax Christi, Pax Romana, Regional Academy on the United Nations, Soka Gakkai International, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, École internationale des Nations Unies, Université pour la paix (placée sous l'égide de l'ONU), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Ligue des États arabes, Vienna Center for Disarmament and Non-Proliferation, Arrangement de Wassenaar, Académie européenne des arts, des sciences et des lettres et Institut mondial de sécurité nucléaire.

Pendant leur visite, ces étudiants ont présenté au Bureau une pétition en faveur de l'élimination des armes nucléaires qui a recueilli 125 413 signatures. Avant de remettre cette pétition, les messagers de la paix ont assisté à la 1379^e séance plénière de la Conférence du désarmement. L'un de ces étudiants a prononcé devant la Conférence une déclaration en faveur de la paix mondiale. Lorsqu'ils ont rencontré la directrice par intérim, les étudiants lui ont fait part de leurs vues et de leurs expériences personnelles du désarmement nucléaire et ont participé à un échange de vues sur des questions pertinentes.

Le 16 septembre, des lycéens de New York, Boston, Tokyo, Hiroshima et Nagasaki se sont rassemblés au Siège de l'ONU pour tirer des enseignements sur la paix par le biais des archives digitales du site Hiroshima and Nagasaki Archives¹⁷, dans le cadre de la conférence sur les technologies de paix qui était coparrainée par le Bureau des affaires de désarmement. Ce site, qui recense les témoignages sous forme de cartes numériques¹⁸, a recueilli les témoignages de rescapés des bombardements, mais aussi des messages dans lesquels des utilisateurs de réseaux sociaux, à travers le monde, envoient des messages d'espoir pour l'abolition des armes nucléaires et l'instauration de la paix dans le monde.

Cette conférence a également permis d'entendre le récit de Setsuko Thurlow, rescapée des bombes atomiques, qui a donné un témoignage personnel de ce qu'elle a connu, alors qu'elle avait 13 ans, pendant et après le bombardement de Hiroshima. Elle a évoqué les conséquences d'une guerre atomique pour les populations civiles, mais aussi sa vision d'une paix durable¹⁹.

Par ailleurs, pendant la Conférence, les étudiants venus du Japon ont eu l'occasion de présenter les projets constructifs qu'ils avaient élaborés en vue de promouvoir la cessation des conflits armés.

Bourses d'études dans le domaine du désarmement

En 2016, le Programme de bourses d'études de l'ONU sur le désarmement a continué d'apporter une contribution concrète à la promotion de délibérations et de négociations sur le désarmement et à la préparation d'une nouvelle génération de diplomates et de responsables des pouvoirs publics pour s'attaquer aux problèmes complexes d'un environnement sécuritaire international en évolution. Créé par l'Assemblée générale en 1978²⁰ et mis en œuvre par le Bureau des affaires de désarmement, ce programme a permis d'améliorer les compétences dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de mieux comprendre les préoccupations de

¹⁷ Disponible à l'adresse <http://peacecon.mapping.jp/2016/06/the-hiroshima-and-nagasaki-archive.html> (consulté le 12 avril 2018).

¹⁸ Ce processus permet de réunir et de formater les données, afin d'obtenir une image virtuelle qui donne une représentation historique d'une zone géographique.

¹⁹ En 2007, pour l'action internationale qu'elle avait menée en faveur du désarmement nucléaire, Setsuko Thurlow a été décorée de l'Ordre du Canada.

²⁰ Résolution S-10/2 de l'Assemblée générale, par. 108.

la communauté internationale en matière de désarmement et de sécurité internationale.

En 2016, des jeunes diplomates et d'autres responsables des 25 États Membres et États ayant le statut d'observateur ci-après ont participé à ce programme : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Australie, Bahreïn, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Équateur, États-Unis, Éthiopie, Géorgie, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Paraguay, République démocratique populaire lao, République de Moldova, Saint-Siège et Zambie.

Par le biais de ce programme, le Bureau a formé plus de 950 responsables venus de quelque 165 États, dont beaucoup occupent des postes de haut rang dans le domaine du désarmement et des domaines connexes, au sein de leurs gouvernements respectifs. Ce programme a permis aux anciens boursiers de participer de manière plus efficace aux initiatives régionales et mondiales de désarmement et, en créant un réseau informel entre les diverses régions du monde, de s'employer de manière collaborative et constructive à atteindre des objectifs de désarmement et de non-prolifération.

Pendant toute la durée du programme pour 2016, les boursiers ont participé à un large éventail d'activités, notamment à des exposés de diplomates de haut rang, de fonctionnaires d'organisations internationales et de représentants de milieux universitaires. À côté des débats théoriques, les boursiers ont participé à des exercices de simulation de négociations sur la base des travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) et de la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à des visites de terrain qui leur ont permis de se rendre dans une installation de destruction d'armes, d'aller observer un réacteur nucléaire, ou encore de visiter des laboratoires de recherche sur le désarmement, de prendre part à des simulations d'inspections d'armes chimiques, à des opérations de déminage et à des activités de lutte contre des engins explosifs improvisés.

Le premier volet de ce programme de bourses, qui a commencé à Genève le 22 août, a permis aux boursiers de se familiariser avec les travaux de la Conférence du désarmement et avec les divers régimes conventionnels mis en place, notamment par la Convention sur les armes biologiques²¹, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel²², la Convention sur certaines armes classiques²³, la Convention

²¹ Le titre complet de la Convention est « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ». Le texte de la Convention et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/bwc> (consulté le 12 avril 2018).

²² Le texte de la Convention et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse http://disarmament.un.org/treaties/t/mine_ban (consulté le 12 avril 2018).

²³ Le texte de la Convention et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/ccwc> (consulté le 12 avril 2018).

sur les armes à sous-munitions²⁴ et le Traité sur le commerce des armes²⁵. Ce volet comprenait également une visite d'étude d'une journée à Berne et au laboratoire Spiez, organisée par le Département fédéral des affaires étrangères de Suisse.

Au titre du deuxième volet du programme, les boursiers ont participé à des voyages d'étude dans plusieurs organisations internationales et dans des instances œuvrant pour le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération, au nombre desquelles figuraient la Commission préparatoire de l'OTICE, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Bureau des affaires spatiales de l'ONU, divers organismes de contrôle des exportations tels que l'Arrangement de Wassenaar et le Groupe des fournisseurs nucléaires à Vienne, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la Cour internationale de Justice à La Haye. Sur l'invitation de l'Allemagne, de la Chine, du Japon et de la République de Corée, les boursiers ont également participé à des voyages d'étude dans ces pays.

Le troisième volet du programme a eu lieu en octobre au Siège de l'ONU, où les boursiers ont suivi les travaux de la Première Commission de l'Assemblée générale et ont assisté aux débats sur les principaux aspects du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements.

À la fin du programme, le 27 octobre, au Siège, les boursiers de l'année 2016 ont reçu un certificat de participation qui leur a été remis par le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, Kim Won-soo.

Antenne de Vienne du Bureau des affaires de désarmement

En 2016, l'antenne de Vienne du Bureau des affaires de désarmement a continué de promouvoir le désarmement et la non-prolifération au moyen de programmes d'éducation et de sensibilisation, d'activités de renforcement des capacités et de promotion du dialogue.

L'antenne de Vienne a assuré la mise en œuvre de l'initiative de partenariat pour l'éducation au désarmement et à la non-prolifération destinée à réduire les inégalités entre les sexes observées dans ce domaine. Il s'agit d'une collaboration entre 28 partenaires, dont des organismes du système des Nations Unies comme l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Parmi les autres participants figurent des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales telles que la Commission préparatoire de l'OTICE et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), mais aussi le

²⁴ Le texte de la Convention et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse http://disarmament.un.org/treaties/t/cluster_munitions (consulté le 12 avril 2018).

²⁵ Le texte de la Convention et la liste des États qui y ont adhéré sont disponibles à l'adresse <http://disarmament.un.org/treaties/t/att> (consulté le 12 avril 2018).

Service d'information des Nations Unies et des représentants des milieux universitaires, à savoir le Conseil universitaire pour le système des Nations Unies, l'Université pour la paix (placée sous l'égide de l'ONU), l'Académie européenne des arts, des sciences et des lettres et le Vienna Center for Disarmament and Non-Proliferation.

Dans le cadre de ce partenariat, l'antenne de Vienne a lancé en 2016 un programme de bourses pour la paix destiné aux femmes (Women Scholarship for Peace), qui a permis d'octroyer des bourses à de jeunes femmes diplômées en début de carrière appartenant à 77 pays²⁶ de l'hémisphère Sud : Afrique, Asie et Pacifique, Moyen-Orient, Amérique latine et Caraïbes. Ces bourses visent à permettre aux femmes d'améliorer leurs connaissances en matière de désarmement, de maîtrise des armes et de non-prolifération et de se tenir au courant des possibilités d'emploi dans ces domaines, par le biais de foires à l'emploi. Des cours interdisciplinaires d'éducation et de formation sont ainsi assurés pour permettre aux bénéficiaires d'avoir des connaissances générales sur le désarmement, la maîtrise des armes et la non-prolifération, depuis les armes classiques jusqu'aux armes de destruction massive. Une initiative analogue a été lancée pour la région de l'OSCE et sera mise en œuvre en 2017. Par le biais d'un tableau de bord, cette initiative offre une large panoplie de cours de formation aux participants et leur permet de participer à des échanges dynamiques sur des questions de désarmement.

L'antenne de Vienne a également lancé le Forum de Vienne sur l'enseignement supérieur pour les femmes dans l'intérêt de la paix, destiné à favoriser, pour les femmes, les occasions de créer des réseaux et d'avoir accès à l'information dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération, de la paix et du développement. Utilisant la formule des émissions-débats, le forum a encouragé les femmes à débattre de problèmes chroniques et à les approfondir. Il est ainsi venu compléter tout naturellement les initiatives d'octroi de bourses pour l'étude du désarmement et de la non-prolifération. Au total, il a attiré 370 participantes venues de pays de l'hémisphère Sud qui ont pu y participer. La foire à l'emploi, qui faisait partie de cette initiative d'éducation, a donné lieu à 7 ateliers et 19 stands, où les partenaires de ce projet et d'autres organisations affiliées expliquaient quelles étaient les perspectives d'emploi.

En 2016, l'antenne de Vienne a organisé une manifestation sur le thème « Fin des essais nucléaires : en quoi cela me concerne-t-il ? Conversation avec les jeunes » en collaboration avec la Commission préparatoire de l'OTICE. Cette manifestation a offert aux jeunes la possibilité de poser des questions, directement ou par l'intermé-

²⁶ Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, État de Palestine, Éthiopie, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Tchad, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

diaire d'une liaison Facebook, au secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'OTICE, Lassina Zerbo, et au Haut-Représentant des Nations Unies pour les affaires de désarmement, Kim Won-soo. Ces deux hauts fonctionnaires ont souligné que leur participation à ce dialogue était de nature à favoriser la paix et la sécurité dans le monde.

Au nom du Bureau des affaires de désarmement, l'antenne de Vienne a participé à des réunions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, de l'OTICE et de ses groupes de travail, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Bureau des affaires spatiales de l'Organisation des Nations Unies. Elle a également participé à la commémoration de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires pendant la soixantième session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA.

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

Au cours des 36 dernières années, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a acquis une réputation internationale dans l'innovation et la résolution de problèmes. À un moment où le mécanisme multilatéral de désarmement peine à parvenir aux résultats escomptés, l'UNIDIR continue de s'acquitter de son mandat au service des États Membres, en comblant un créneau essentiel à travers la stimulation de la réflexion autour de l'analyse fondée sur des données factuelles, d'idées novatrices sur les questions émergentes et de perspectives nouvelles, et il agit aussi en tant que rassembleur et facilitateur pour les questions liées au désarmement multilatéral. En bref, l'UNIDIR produit des connaissances et les exploite pour améliorer les politiques, les programmes et les pratiques en matière de désarmement et de sécurité.

Le programme de travail de l'UNIDIR porte sur cinq domaines : *a)* les armes de destruction massive; *b)* les armes classiques; *c)* les questions nouvelles liées à la sécurité; *d)* la sécurité et la société; et *e)* le mécanisme de désarmement.

En 2016, les programmes de recherche de l'Institut sur les armes de destruction massive et les armes classiques ont été particulièrement développés et les aspects nouveaux des questions de sécurité ont suscité un intérêt accru. La diversité et le caractère novateur des résultats des travaux de recherche de l'Institut n'ont cessé d'augmenter, notamment s'agissant du volet portant sur les armes classiques, pour lequel des logiciels ont été mis au point à l'intention des responsables chargés d'appliquer les politiques.

En 2016, les efforts de mobilisation de ressources ont permis à la fois d'attirer de nouveaux donateurs gouvernementaux et, pour la première fois depuis de nombreuses années, des fonds provenant d'une fondation privée. Par ailleurs, plusieurs projets ont attiré de nouveaux fonds au cours des étapes successives des projets de recherche.

Un aperçu de quelques-unes des principales activités de l'Institut en 2016 est donné ci-après. Un compte rendu complet des activités menées par l'Institut entre janvier et décembre 2015 ainsi que les projets de programme de travail et de plan financier envisagés pour 2016 et 2017 figurent dans le rapport annuel du directeur de l'Institut²⁷. Des renseignements détaillés sur ces projets spécifiques et sur l'ensemble du programme de recherche et des activités de l'Institut sont disponibles sur son site Web : <http://www.unidir.org>. L'Institut a également continué à publier des publications dont la liste figure à l'annexe II du présent chapitre et qui peuvent être consultées sur son site Web.

Armes de destruction massive

L'Institut a de nombreux projets relatifs à la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et à la sécurité nucléaire, dont l'objectif est de fournir aux États des conseils techniques et un organe de négociation. En 2016, il a organisé une série de réunions sur la négociation de ce traité; trois réunions sur divers aspects dudit traité, tels que sa structure éventuelle et la vérification des stocks existants de matières fissiles, notamment de matières militaires sensibles.

S'agissant de mieux comprendre les causes et le niveau de risque de l'emploi d'armes nucléaires, l'Institut a contribué à l'analyse factuelle de ces armes en signalant les domaines qui se prêtent plus au dialogue et au partage de l'information. Le projet porte sur différents aspects des risques, notamment ceux de caractère technologique, politique et militaire. Il définit également la portée des zones de convergence entre toutes les parties, qu'elles soient dotées ou non d'armes nucléaires, afin de réduire le risque d'explosion pour une raison quelconque.

Le projet sur les armes nucléaires en Europe, intitulé « Des tremplins pour limiter et réduire le nombre d'armes nucléaires en Europe », aborde les prochaines mesures qui pourraient être prises en vue de faciliter entre les États-Unis et la Fédération de Russie un dialogue susceptible d'aboutir à un désarmement nucléaire. Une attention particulière y est accordée aux armes considérées comme non stratégiques, qui sont préoccupantes en raison du danger qu'elles peuvent représenter dans une situation de crise qui n'a pas encore été envisagée dans un quelconque accord sur la maîtrise des armements.

Armes classiques

Le projet de l'Institut sur la gestion des armes et des munitions en Somalie, qui est entré dans sa deuxième phase en 2016, cherche à définir comment les États dans des situations de conflit pourraient mieux gérer leurs stocks nationaux et s'attaquer à la prolifération des armes illicites sur leur territoire. Ce projet a pour but d'aider le

²⁷ [A/71/162](#).

Gouvernement somalien à mettre en place des institutions et des procédures nationales, afin d'améliorer la qualité de la gouvernance, de la gestion et de la tenue des registres des armes et des munitions dans le pays. L'intérêt de ce projet a été salué dans une déclaration du Président du Conseil de sécurité, dans diverses résolutions de l'Assemblée générale et dans de nombreux rapports du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre.

Un autre projet, qui en est à sa seconde phase, est un projet de plate-forme internationale d'orientation pour les armes légères et les munitions, a pour objectif d'améliorer la compréhension, l'accessibilité et l'application des mesures de contrôle applicables aux armes de petit calibre et à leurs munitions dans une situation de conflit et d'après conflit. Il a permis d'évaluer le rôle de la maîtrise des armes dans la gestion des conflits et a fourni aux décideurs et aux praticiens l'occasion d'échanger des idées et des enseignements tirés de l'expérience et d'envisager les moyens de renforcer la gestion des armes et des munitions dans les situations de conflit. Ce projet fait suite à la recommandation formulée en 2015 par le Conseil consultatif pour les questions de désarmement du Secrétaire général de l'ONU, concernant le rôle de la maîtrise des armements dans la lutte contre la dynamique des conflits.

Questions nouvelles liées à la sécurité

En prévision de la prolongation du mandat du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale pour la période 2016-2017, l'Institut a organisé un cycle de trois ateliers d'experts, afin de permettre aux nouveaux membres du groupe de se familiariser sur le stade d'avancement des négociations. Le cycle d'ateliers d'experts sur les questions de sécurité informatique au niveau international, unique en son genre compte tenu du caractère exclusif du Groupe d'experts, a permis de réunir pour la première fois des experts gouvernementaux et non gouvernementaux sous l'égide de l'ONU.

L'Institut a commencé en 2013 à s'intéresser à la militarisation de technologies de plus en plus autonomes, projet qui est entré dans sa deuxième phase en 2016. Ce projet a pour objectif de contribuer à relever le niveau des échanges internationaux sur l'autonomie des systèmes d'armes, non pas en apportant une réponse de principe, mais en explorant différents thèmes et en offrant des sujets de réflexion. Dans le cadre de ce projet, l'Institut a organisé des réunions interdisciplinaires d'experts sur six thèmes distincts, publié un recueil d'observations pour chacun d'eux et organisé diverses manifestations publiques, qui ont retenu l'attention d'organes intergouvernementaux, mais aussi bien au-delà, y compris dans le secteur privé. La troisième phase de ce projet commencera dans les premiers mois de l'année 2017.

Sécurité et société

L'Institut a poursuivi l'exécution d'un projet intitulé « Accroître la transparence, le contrôle et la responsabilité en matière de drones », qui s'inspire de l'étude réalisée

en 2015 par le Bureau des affaires de désarmement, à laquelle il avait collaboré, en réponse à une recommandation du Conseil consultatif pour les questions de désarmement du Secrétaire général. Ce projet cherche à faciliter le dialogue multilatéral relatif aux drones armés afin d'améliorer la transparence, le contrôle et la responsabilité dans ce domaine.

En parallèle, le projet pilote sur les répercussions de la force explosive a contribué à la compréhension de la nature et de l'incidence de l'utilisation de la force explosive dans les zones habitées, en particulier celles qui se situent en aval de l'explosion immédiate et de la fragmentation des armes explosives. Ces répercussions dans l'espace et dans le temps ont acquis une signification particulière avec l'adoption par l'ONU des objectifs de développement durable pour l'après-2015. Dans les conflits récents et actuels, l'utilisation des armes explosives dans les zones habitées touche tout particulièrement les populations civiles. Les principales questions à approfondir dans ces travaux de recherche concernent les diverses façons dont les répercussions de la force explosive pourraient influencer sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable, et ce que la communauté internationale doit savoir pour élaborer des réponses appropriées.

Mécanismes de désarmement

Le dernier en date des documents d'information publiés dans la série sur la manière de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire répertorie les principaux éléments et les voies à explorer à cette fin, ainsi qu'il ressortait des débats en 2016 du groupe de travail à composition non limitée et des positions connues des États qui ne participaient pas à ces négociations. Ce document est le troisième dans la série consacrée à l'évolution des débats sur le désarmement nucléaire, les deux premiers ayant été préparés avant les réunions de 2013 et de 2016 du groupe de travail à composition non limitée.

ANNEXE I

Publications et autres matériels sur le désarmement du Bureau des affaires de désarmement, 2016

Annuaire des Nations Unies sur le désarmement, vol. 40 (parties I et II) : 2015. New York, Nations Unies, 2014 (numéros de vente F.16.IX.5 et F.16.IX.6). Disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/publications/yearbook/volume-40-2015/>.

Rethinking General and Complete Disarmament in the Twenty-first Century. Études hors série du Bureau des affaires de désarmement, n° 28, octobre 2016. New York, Nations Unies, 2016 (numéro de vente E.16.IX.8). Disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/publications/occasionalpapers/no-28/>.

Bringing Democracy to Disarmament: A Historical Perspective on the Special Sessions of the General Assembly Devoted to Disarmament. Études hors série du Bureau des affaires de désarmement, n° 29, octobre 2016. New York, Nations Unies, 2016 (numéro de vente E.16.IX.9). Disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/publications/occasionalpapers/op-29/>.

Civil Society Engagement in Disarmament Processes: The Case for a Nuclear Weapons Ban. Civil Society and Disarmament, 2016. New York, Nations Unies, 2016 (numéro de vente E.17.IX.2). Disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/publications/civilsociety/volume-2016/>.

Programmes Financed from Voluntary Contributions: 2015-2016. New York, Nations Unies, 2016. Disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/publications/xb-report/volume-2015-2016/>.

UNODA Update (bulletin d'information en ligne trimestriel), premier trimestre, deuxième trimestre, troisième trimestre et quatrième trimestre. Disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/update>.

Fiches thématiques sur les questions de désarmement. Disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/factsheets/>.

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

UNREC Focus (bulletin), n° 29 (mai 2016). Disponible à l'adresse https://www.unrec.org/ged/download.php?itemId=158&language=en_GBhttps://www.unrec.org/ged/download.php?itemId=158&language=en_GB.

UNREC fiche thématique, janvier 2016. Disponible à l'adresse https://www.unrec.org/ged/download.php?itemId=120&language=en_GB.

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

Stray Bullets II: Media Analysis of Cases of Stray Bullets in Latin America and the Caribbean (2014-2015). Lima, Nations Unies, 2016. Disponible à l'adresse http://www.unlirec.org/Documents/BalasPerdidas_Sum_ENG.pdf.

UNLIREC and Democratic Control of Armed Forces. *Armed Private Security in Latin America and the Caribbean: Oversight and Accountability in an Evolving Context.* Lima, Nations Unies, 2016. Disponible à l'adresse http://www.unlirec.org/documents/reg_study_prisec_Dec16.pdf.

« Less Lethal Weapons in Latin America and the Caribbean: Challenges and Opportunities ». Lima, Nations Unies, 2016.

UNLIREC fiches thématiques : Defence White Papers; Arms Trade Treaty Implementation Course; Stockpile Management and Weapons Destruction; Firearms Operational Forensic Ballistics; Small Arms Control and the Private Security Sector; Women and Disarmament; and UNSCR 1540 (2004). Disponible à l'adresse <http://www.unlirec.org>.

UNLIREC newsletter, n° 20 (août 2016) et n° 21 (octobre 2016). Disponible à l'adresse http://www.unlirec.org/newsletter_eng.aspx.

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (UNRCPD), *Newsletter*, n° 8 (mai 2016) et n° 9 (septembre 2016). Disponible à l'adresse <http://unrcpd.org/publications/newsletter/>.

UNRCPD fiche thématique, décembre 2016. Disponible à l'adresse <https://unoda-web.s3-accelerate.amazonaws.com/wp-content/uploads/2016/09/UNRCPD-Fact-Sheet-Sep2016.pdf>.

Aleksander Micic. « 15th Anniversary for the United Nations-Republic of Korea Joint Disarmament Conference ». *1540 Compass*, n° 11, hiver 2016 (Athens, Géorgie, Université de Géorgie, 2016). Disponible à l'adresse http://spia.uga.edu/wp-content/uploads/2016/12/Compass_11-Winter2016.pdf.

ANNEXE II

Publications de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement en 2016

Borrie, John, Kjølvs Egeland, Torbjørn Graff Hugo, Anne Guro Dimmen et Camilla Waszink. *Gender, Development and Nuclear Weapons: Shared Goals, Shared Concerns*. Genève, UNIDIR, 2016. Livre numérique en PDF.

Borrie, John, Tim Caughley, Torbjørn Graff Hugo, Magnus Løvold, Gro Nystuen et Camilla Waszink. *A Prohibition on Nuclear Weapons: A Guide to the Issues*. Genève, UNIDIR, 2016. Livre numérique en PDF.

Caughley, « Examining Options and Models for Harmonization of End Use/r Control Systems ». Réunion informelle d'experts, Vienne, 22 et 23 avril 2015. Genève, UNIDIR, 2016. Livre numérique en PDF.

Podvig, Pavel. *FM(C)T Meeting Series: Addressing Disparities in a Non-Discriminatory Fissile Material Treaty*. Genève, UNIDIR, 2016. Livre numérique en PDF.

_____. *Fissile Material (Cut-off) Treaty: Definitions, Verification, and Scope*. UNIDIR Resources. Genève, UNIDIR, 2016. Livre numérique en PDF.

_____. *Fissile Material (Cut-off) Treaty: Elements of the Emerging Consensus*. UNIDIR Resources. Genève, UNIDIR, 2016. Livre numérique en PDF.

_____. *Fissile Material (Cut-off) Treaty: Verifiable Declarations of Fissile Material Stocks. Challenges and Solutions*. UNIDIR Resources. Genève, UNIDIR, 2016. Livre numérique en PDF.

_____. *Verifiable Declarations of Fissile Material Stocks: Challenges and Solutions*. UNIDIR Resources. Genève, UNIDIR, 2016. Livre numérique en PDF.

- Tim. *Nuclear Disarmament Verification: Survey of Verification Mechanisms*. UNIDIR Resources. Genève, UNIDIR, 2016. Livre numérique en PDF.
- UNIDIR. *Examining Options to Enhance Common Understanding and Strengthen End Use and End User Control Systems to Address Conventional Arms Diversion*. UNIDIR Resources. Genève, UNIDIR, 2016. Livre numérique en PDF.
- . *Meeting Summary-Examining Common Regional Understandings to Strengthen End Use/r Control Systems to Prevent Arms Diversion. Regional Consultative Meeting, Nairobi, Kenya, 6-7 October 2016*. UNIDIR Resources. Genève, UNIDIR, 2016. Livre numérique en PDF.
- . *Meeting Summary: Examining Common Subregional Understandings to Strengthen End Use/r Control Systems to Prevent Arms Diversion. Subregional Consultative Meeting, Port of Spain, Trinidad and Tobago, 21-22 September 2016*. UNIDIR Resources. Genève, UNIDIR, 2016. Livre numérique en PDF.
- . *OEWG Briefing Paper No. 2. « The Treatment of the Issue of Nuclear Disarmament since the Open-Ended Working Group in 2013 »*. UNIDIR Resources. Genève, UNIDIR, 2016. Livre numérique en PDF.
- . *Report of the International Security Cyber Issues Workshop Series*. Genève, UNIDIR, 2016. Livre numérique en PDF.
- . *Safety, Unintentional Risk and Accidents in the Weaponization of Increasingly Autonomous Technologies*. UNIDIR Resources. Genève, UNIDIR, 2016. Livre numérique en PDF.
- . *Space Security 2016: Conference Report*. UNIDIR Resources. Genève, UNIDIR, 2016. Livre numérique en PDF.
- . *Taking Forward Multilateral Nuclear Disarmament Negotiations: The 2016 Open-ended Working Group*. UNIDIR Resources. Genève, UNIDIR, 2016. Livre numérique en PDF.
- . *The Implications of the Reverberating Effects of Explosive Weapons Use in Populated Areas for Implementing the Sustainable Development Goals*. UNIDIR Resources. Genève, UNIDIR, 2016. Livre numérique en PDF.
- . *UNIDIR Cyber Stability Seminar 2016. Taking Security Forward: Building on the 2015 Report of the GGE*. UNIDIR Resources. Genève, UNIDIR, 2016. Livre numérique en PDF.
- Wille, Christina et John Borrie. *Understanding the Reverberating Effects of Explosive Weapons: A Way Forward*. UNIDIR Resources. Genève, UNIDIR, 2016. Livre numérique en PDF.



WAR AND PEACE

Appendice I
État des accords multilatéraux
de réglementation des armements
et de désarmement

Mention honorable, concours d'affiches pour la paix de l'ONU, 2016
War and Peace
Jixin Wang (Chine)

APPENDICE I

État des accords multilatéraux de réglementation des armements et de désarmement

Les informations les plus récentes sur les traités relatifs au désarmement et sur le nombre de pays qui y ont adhéré sont disponibles sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies :

<http://disarmament.un.org/treaties/>

Les informations figurant dans le présent appendice ont été communiquées par les dépositaires des traités ou accords. Les informations concernant les traités et accords dont le Secrétaire général des Nations Unies n'est pas dépositaire figurent telles qu'elles ont été communiquées par les dépositaires respectifs et n'impliquent aucune prise de position de la part des Nations Unies en ce qui concerne les données communiquées.

Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes
Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)
Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire
Convention sur les armes à sous-munitions
Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction
Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage et de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel)
Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles
Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
Traité sur le commerce des armes

Canada et Hongrie

Traité sur le régime « Ciel ouvert »

États-Unis d'Amérique

Traité sur l'Antarctique

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (Convention sur les armes biologiques)

Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol (Traité sur le fond des mers)

Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (Traité sur l'interdiction partielle des armes nucléaires)

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique)

Forum des îles du Pacifique

Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga)

France

Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires ou de moyens bactériologiques (Protocole de Genève de 1925)

Kirghizistan

Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

Mexique

Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

Organisation des États américains

Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes

Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques

Pays-Bas

Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe

Thaïlande

Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)

Union africaine

Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)

Mesures signalées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016

On trouvera ci-après la liste des mesures signalées par les dépositaires entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016 en matière d'accords multilatéraux de réglementation des armements et de désarmement. Les accords sont classés selon la date de signature ou d'ouverture à la signature.

Dans la liste qui suit, il est indiqué pour chaque nouvel État partie la date de dépôt, auprès des dépositaires respectifs, de l'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Veuillez toutefois vérifier dans les notes de bas de page si cet État est devenu partie à une date ultérieure, certains traités n'entrant en vigueur pour un État qu'à l'expiration d'un certain délai à compter de la date du dépôt. Lorsqu'un État exprime son consentement à être lié par un moyen autre que la ratification, la date du dépôt est également suivie des indications suivantes : a) = adhésion, A) = acceptation, AA) = approbation, P) = consentement à être lié, et s) = succession¹.

En cas de dépositaires multiples, le dépôt peut être effectué auprès d'un ou de plusieurs dépositaires. Les lettres « M », « L », et « W » indiquent le lieu où le dépôt a été effectué : « M » pour Moscou, « L » pour Londres et « W » pour Washington.

Certains traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires (Traité de Bangkok, Traité de Pelindaba, Traité de Rarotonga, Traité de Tlatelolco et Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale) ont des protocoles annexés concernant les garanties de sécurité fournies par les États dotés d'armes nucléaires et certains ont également des protocoles pour les États en dehors de la zone d'application, mais qui ont des territoires dans la zone en question. Il existe différentes étapes en ce qui concerne la signature, la ratification et l'entrée en vigueur. Pour plus d'informations sur les pays qui ont adhéré à ces protocoles, voir le tableau du chapitre IV, page 133.

¹ Un glossaire des termes concernant les formalités conventionnelles relatives à un traité est disponible à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Overview.aspx?path=overview/glossary/page1_en.xml (consulté le 13 avril 2018).

Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques (Protocole de Genève de 1925)

SIGNÉ À GENÈVE le 17 juin 1925
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 8 février 1928
GOUVERNEMENT DÉPOSITAIRE : France
NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 140

Traité sur l'Antarctique

SIGNÉ À WASHINGTON le 1^{er} décembre 1959
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 23 juin 1961
GOUVERNEMENT DÉPOSITAIRE : États-Unis d'Amérique
NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 53

Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires)

SIGNÉ À MOSCOU le 5 août 1963 par les parties originaires² le 5 août 1963
OUVERT À LA SIGNATURE À LONDRES, MOSCOU ET WASHINGTON : 8 août 1963
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 octobre 1963
GOUVERNEMENTS DÉPOSITAIRES : États-Unis d'Amérique (W), Fédération de Russie (M) et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (L)
NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 126

Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique)

OUVERT À LA SIGNATURE À LONDRES, MOSCOU ET WASHINGTON le 27 janvier 1967
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 octobre 1967
GOUVERNEMENTS DÉPOSITAIRES : États-Unis d'Amérique (W), Fédération de Russie (M) et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (L)
NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Paraguay — 22 décembre (a) (L)
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 105

² Les parties originaires sont les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

OUVERT À LA SIGNATURE À MEXICO le 14 février 1967

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : propre à chaque État

GOUVERNEMENT DÉPOSITAIRE : Mexique

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 33

Amendement à l'article 7³

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

Amendement à l'article 25⁴

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

Amendement aux articles 14, 15, 16, 19 et 20⁵

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

OUVERT À LA SIGNATURE À LONDRES, MOSCOU ET WASHINGTON le 1^{er} juillet 1968

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 mars 1970

GOUVERNEMENTS DÉPOSITAIRES : États-Unis d'Amérique (W), Fédération de Russie (M) et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (L)

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 191

Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol (Traité sur le fond des mers)

OUVERT À LA SIGNATURE À LONDRES, MOSCOU ET WASHINGTON le 11 février 1971

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 mai 1972

GOUVERNEMENTS DÉPOSITAIRES : États-Unis d'Amérique (W), Fédération de Russie (M) et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (L)

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 94

³ Amendement adopté par la Conférence générale de l'OPANAL en application de la résolution 267 (E-V) du 3 juillet 1990.

⁴ Amendement adopté par la Conférence générale de l'OPANAL en application de la résolution 268 (XII) du 10 mai 1991.

⁵ Amendement adopté par la Conférence générale de l'OPANAL en application de la résolution 290 (VII) du 26 août 1992.

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

OUVERT À LA SIGNATURE À LONDRES, MOSCOU ET WASHINGTON le 10 avril 1972

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 26 mars 1975

GOUVERNEMENTS DÉPOSITAIRES : États-Unis d'Amérique (W), Fédération de Russie (M) et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (L)

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Angola	— 26 juillet (a) (W)
Côte d'Ivoire	— 23 mars (M)
	— 26 avril (L)
Dominique ⁶	— 1 ^{er} août (s) (L)
Guinée	— 9 novembre (a) (L)
Libéria	— 4 novembre (W)
Népal	— 4 novembre (L)
	— 4 novembre (W)
	— 11 novembre (M)
Vanuatu ⁷	— 6 septembre (s) (L)

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 178

Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles

OUVERT À LA SIGNATURE À GENÈVE le 18 mai 1977

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 octobre 1978

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 77

Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes

OUVERT À LA SIGNATURE À NEW YORK le 18 décembre 1979

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 11 juillet 1984

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES⁸ : Venezuela (République bolivarienne du) — 3 novembre (a)

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 17

⁶ Le Commonwealth de la Dominique a déposé son instrument de succession à Londres le 1^{er} août 2016 et a confirmé que la Convention est restée en vigueur depuis le 3 novembre 1978, date de son accession à l'indépendance.

⁷ La République de Vanuatu a déposé son instrument de succession à Londres le 6 septembre 2016 et a confirmé que la Convention est restée en vigueur depuis le 30 juillet 1980, date de son accession à l'indépendance.

⁸ Le paragraphe 4 de l'article 19 dispose que : « Pour chaque État dont l'instrument de ratification ou d'adhésion sera déposé après l'entrée en vigueur du présent Accord, celui-ci entrera en vigueur le trentième jour qui suivra la date du dépôt dudit instrument. »

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

OUVERT À LA SIGNATURE À NEW YORK le 10 avril 1981

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2 décembre 1983

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES ⁹ : Bahreïn	— 11 mars (a)
Côte d'Ivoire	— 25 mai (A)

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 123

Amendement à l'article premier de la Convention sur certaines armes classiques (entré en vigueur le 18 mai 2004)

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Lesotho	— 25 avril (a)
----------------------------------	----------------

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 83

Protocole II modifié (entré en vigueur le 3 décembre 1998)

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 102

Protocole IV (entré en vigueur le 30 juillet 1998)

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Bahreïn	— 11 mars (P)
Lesotho	— 25 avril (P)

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 107

Protocole V (entré en vigueur le 12 novembre 2006)

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Bahreïn	— 11 mars (P)
Burkina Faso	— 10 octobre (P)
Côte d'Ivoire	— 25 mai (P)
Lesotho	— 25 avril (P)
Monténégro	— 20 mai (P)

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 92

⁹ Les paragraphes 2 et 3 de l'article 5 de la Convention disposent que :

« 2. Pour tout État qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après la date du dépôt du vingtième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur six mois après la date du dépôt de cet instrument.

« 3. Chacun des protocoles annexés à la présente Convention entrera en vigueur six mois après la date à laquelle 20 États auront notifié leur consentement à être liés par ce Protocole, conformément aux dispositions du paragraphe 3 ou du paragraphe 4 de l'article 4 de la présente Convention. »

Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga)

OUVERT À LA SIGNATURE À RAROTONGA le 6 août 1985

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 11 décembre 1986

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général du Forum des îles du Pacifique

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 13

Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe

SIGNÉ À PARIS le 19 novembre 1990

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 9 novembre 1992

GOUVERNEMENT DÉPOSITAIRE : Pays-Bas

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 30

Accord d'adaptation

ADOPTÉ ET SIGNÉ À ISTANBUL le 19 novembre 1999

NON ENCORE EN VIGUEUR¹⁰

NOUVEAUX SIGNATAIRES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS SIGNATAIRES : 30

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 3

Traité sur le régime « Ciel ouvert »

SIGNÉ À HELSINKI le 24 mars 1992

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2002

GOUVERNEMENTS DÉPOSITAIRES : Canada et Hongrie

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 34

¹⁰ Le paragraphe 3 de l'article 31 dispose que : « Le présent accord sur l'adaptation entre en vigueur 10 jours après que tous les États parties dont la liste est donnée dans le préambule ont déposé leurs instruments de ratification, et à partir de cette date le traité n'existera plus que sous sa forme modifiée. »

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

SIGNÉ À PARIS le 13 janvier 1993

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 29 avril 1997

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES¹¹ : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 192

Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)

SIGNÉ À BANGKOK le 15 décembre 1995

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 mars 1997

GOUVERNEMENT DÉPOSITAIRE : Thaïlande

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 10

Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)

SIGNÉ AU CAIRE le 11 avril 1996

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 juillet 2009

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Union africaine

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 39

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

OUVERT À LA SIGNATURE À NEW YORK le 24 septembre 1996

NON ENCORE EN VIGUEUR¹²

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS SIGNATAIRES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS SIGNATAIRES : 183

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Myanmar

— 21 septembre

Swaziland

— 21 septembre

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 166

¹¹ Le paragraphe 2 de l'article XXI dispose que : « À l'égard des États dont les instruments de ratification ou d'adhésion sont déposés après l'entrée en vigueur de la présente Convention, celle-ci entre en vigueur le trentième jour qui suit la date de dépôt de ces instruments. »

¹² Le paragraphe 1 de l'article XIV dispose que : « Le présent Traité entre en vigueur le cent quatre-vingtième jour qui suit la date de dépôt des instruments de ratification de tous les États indiqués à l'annexe 2 du Traité, mais en aucun cas avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de son ouverture à la signature. »

Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes

OUVERTE À LA SIGNATURE À WASHINGTON le 14 novembre 1997

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} juillet 1998

DÉPOSITAIRE : Organisation des États américains

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES¹³ : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 31

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel)

OUVERTE À LA SIGNATURE À OTTAWA le 3 décembre 1997

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} mars 1999

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES¹⁴ : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 162

Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques

OUVERTE À LA SIGNATURE À GUATEMALA CITY le 7 juin 1999

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 21 novembre 2002

DÉPOSITAIRE : Organisation des États américains

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Panama

— 8 septembre (a)

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 17

Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire

OUVERTE À LA SIGNATURE À NEW YORK le 14 septembre 2005

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 juillet 2007

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

¹³ L'article XXV dispose que : « La présente Convention entre en vigueur le trentième jour à partir de la date du dépôt du deuxième instrument de ratification. À l'égard de chaque État qui fait le dépôt de son instrument de ratification après le dépôt du deuxième instrument de ratification, la Convention entrera en vigueur le trentième jour à partir de la date à laquelle cet État aura déposé son instrument de ratification. »

¹⁴ Le paragraphe 2 de l'article 17 dispose que : « Pour tout État qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après la date de dépôt du 40^e instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois après la date à laquelle cet État aura déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES ¹⁵ :	Argentine	— 8 avril
	Italie	— 21 octobre
	Jordanie	— 29 janvier
	Namibie	— 2 septembre (a)
	Nouvelle-Zélande	— 18 mars
	Uruguay	— 4 mars
	Viet Nam	— 23 septembre (a)
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES :	107	

Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

OUVERT À LA SIGNATURE À SEMIPALATINSK le 8 septembre 2006

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 21 mars 2009

GOUVERNEMENT DÉPOSITAIRE : Kirghizistan

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 5

Convention sur les armes à sous-munitions

OUVERTE À LA SIGNATURE À OSLO le 3 décembre 2008

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} août 2010

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES¹⁶ : Cuba — 6 avril (a)

Palaos — 19 avril

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 100

¹⁵ Le paragraphe 2 de l'article 25 dispose que : « Pour chacun des États qui ratifieront, accepteront ou approuveront la Convention ou y adhéreront après le dépôt du vingt-deuxième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le trentième jour suivant le dépôt par cet État de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

¹⁶ Le paragraphe 2 de l'article 17 dispose que : « Pour tout État qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après la date de dépôt du 40^e instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois après la date à laquelle cet État aura déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

**Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères
et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant
servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)**

OUVERTE À LA SIGNATURE À BRAZZAVILLE le 19 novembre 2010

NON ENCORE EN VIGUEUR¹⁷

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS SIGNATAIRES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS SIGNATAIRES : 11

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 5

Traité sur le commerce des armes

OUVERT À LA SIGNATURE À NEW YORK le 3 juin 2013

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 24 décembre 2014

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES ¹⁸ :	Bénin	— 7 novembre
	Cap-Vert	— 23 septembre
	Chypre	— 10 mai
	Géorgie	— 23 mai
	Grèce	— 29 février
	Guatemala	— 12 juillet
	Lesotho	— 25 janvier
	Madagascar	— 22 septembre
	Monaco	— 30 juin (a)
	Pérou	— 16 février
	République de Corée	— 28 novembre
	Zambie	— 20 mai

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 91

¹⁷ Le paragraphe 1 de l'article 36 dispose que : « La présente Convention entrera en vigueur 30 jours après la date de dépôt du sixième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

¹⁸ Le paragraphe 2 de l'article 22 dispose que : « À l'égard de chaque État qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après l'entrée en vigueur du présent Traité, celui-ci entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »



Appendice II
**L'avenir du désarmement multilatéral :
allocution du Secrétaire général**

Mention honorable, concours d'affiches pour la paix de l'ONU, 2016
Change for Peace
Kazem Bokaei (République islamique d'Iran)

APPENDICE II

L'avenir du désarmement multilatéral

Allocution du Secrétaire général

New York, 22 novembre 2016

Le Secrétaire général Ban Ki-moon a prononcé une allocution, le 22 novembre, au Center for Global Affairs de l'Université de New York. À la demande du Secrétaire général, la nombreuse assistance se composait essentiellement d'étudiants intéressés par la question du désarmement.

L'allocution du Secrétaire général, qui offrait un condensé des efforts qu'il a déployés sans relâche, a été pour lui l'occasion de revenir sur les nombreuses initiatives liées au désarmement qui ont ponctué son mandat. Il a en particulier rappelé sa proposition en cinq points sur le désarmement nucléaire¹, la première réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, qui a été tenue pendant le débat général de 2013, et le ferme soutien qu'il a personnellement apporté à l'élaboration du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Cette allocution a été suivie par un échange de questions-réponses avec les étudiants, dirigé par Edith Lederer, correspondante principale de l'agence Associated Press auprès de l'ONU.

C'EST POUR MOI UN GRAND PLAISIR ET BEAUCOUP D'HONNEUR de partager aujourd'hui, avec une éminente assemblée de professeurs et d'étudiants, quelques réflexions sur mes attentes et sur ce que l'Organisation des Nations Unies a réussi à faire en matière de maîtrise des armes et de désarmement.

Vous avez contribué à préparer les générations futures à lutter contre les problèmes que connaît le monde par le biais de la coopération multilatérale.

La qualité remarquable de votre enseignement et de vos travaux de recherche a permis au grand public de mieux comprendre l'action menée par l'ONU.

Et je vous salue tous pour cela et pour beaucoup plus encore, pour ce que vous avez fait et ce que vous continuez de faire.

Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, je souhaite me pencher sur l'avenir du désarmement nucléaire. Or, le désarmement est tout simplement en crise. Je tiens cet après-midi à esquisser quelques mesures qui pourraient contribuer à relancer ce processus.

¹ Disponible à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/wmd/nuclear/sg5point/> (consulté le 13 avril 2018).

Cela répond à une nécessité qui revêt de plus en plus d'urgence au vu de la situation de la sécurité dans le monde.

Chaque jour, nous sommes confrontés à des récits de bombardements aveugles de civils, de nouvelles allégations d'emploi d'armes chimiques, de mise au point incessante ou même d'essais nucléaires, encore aujourd'hui, au XXI^e siècle.

Plus que jamais, j'ai la conviction qu'une nouvelle relance du désarmement renforcerait notre système international de paix et de sécurité.

Mesdames et Messieurs,

Le désarmement est une question associée depuis longtemps à l'ONU. Pour moi, il s'agit aussi d'une question personnelle.

Mon propre pays, la République de Corée, a connu les ravages de la guerre en 1950 et reste confronté à la menace d'armes nucléaires, de missiles, de missiles balistiques et de nombreuses autres armes classiques.

Il a comme voisin le seul pays, la République populaire démocratique de Corée, qui a procédé à un essai nucléaire au cours de ce nouveau siècle, et qui continue à développer ses missiles balistiques, mettant ainsi en péril la sécurité régionale et faisant peser une menace sur la sécurité mondiale.

Lorsque je faisais partie du service diplomatique de mon pays, je me suis employé très activement à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). J'ai occupé le poste de deuxième président de la Commission préparatoire de ce traité lorsque j'étais en poste à Vienne. J'ai également participé à l'élaboration de la déclaration conjointe historique de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne, adoptée le 31 décembre 1991 et ratifiée en février 1992. Par la suite, j'ai été associé à la tentative de mise en œuvre de cette déclaration conjointe, qui n'a malheureusement pas abouti.

Pendant mon mandat de Secrétaire général de l'ONU, où j'ai été présenté par Dean [Dennis] Di Lorenzo, j'ai été le premier Secrétaire général à me rendre à Hiroshima et à Nagasaki. À l'époque, j'ignorais qu'aucun ambassadeur des États-Unis au Japon n'y était allé pendant les soixante années qui s'étaient écoulées depuis le bombardement nucléaire de ces villes. Ce n'est que lorsque le Secrétaire général de l'ONU a, pour la première fois, exprimé le souhait de s'y rendre que l'ambassadeur des États-Unis est allé à Hiroshima. Je n'avais pas compris cela à l'époque.

Cette année, pendant le Sommet du G7, le Président des États-Unis, Barack Obama, a rendu hommage à toutes les victimes. C'était là, à mon avis, un moment historique. C'est pourquoi moi-même et le Président Obama y avons fait une visite historique.

Je me suis aussi rendu sur les lieux de dramatiques accidents nucléaires, à Tchernobyl et à Fukushima, au Japon, où j'ai été présenté comme la première personne, le premier dirigeant du monde, et bien évidemment le premier Secrétaire général de l'ONU à le faire, aucun dirigeant mondial ne s'étant jamais rendu à Semipalatinsk, au Kazakhstan. J'ai été horrifié lorsque je me suis retrouvé au milieu

de Semipalatinsk. Faute de temps, je ne m'étendrai pas sur ce que j'ai ressenti à cette occasion.

Lorsque j'ai été présenté, j'ai décidé, de nouveau pour la première fois, de créer une équipe d'experts pour enquêter sur l'utilisation d'armes chimiques en Syrie. J'ai confié la direction de cette mission à l'éminent expert suédois Åke Sellström, dont vous connaissez certainement le nom. Cela a déclenché tout un enchaînement d'événements qui ont débouché sur une action internationale sans précédent pour mettre fin au programme d'armes chimiques de ce pays.

En 2008, tout au début de mon mandat, afin de redynamiser le programme international de désarmement nucléaire, j'ai proposé un programme en cinq points fondé sur les grands principes ci-après :

Premièrement, le désarmement doit renforcer la sécurité.

Deuxièmement, le désarmement doit être vérifié de manière fiable.

Troisièmement, le désarmement doit être ancré dans des obligations juridiques.

Quatrièmement, le désarmement doit être rendu visible pour le grand public.

Cinquièmement, le désarmement doit anticiper les nouveaux dangers que pourraient présenter les armes classiques.

Mesdames et Messieurs,

Au fil de l'histoire de l'ONU, la question du désarmement a été abordée de deux manières distinctes.

La première consiste à entreprendre un effort d'ensemble pour s'attaquer à tous les grands problèmes liés au désarmement dans un cadre unique intégré.

Selon cette approche, toutes les questions de désarmement sont liées, et les négociations sur les armes nucléaires et les armes classiques devraient par exemple être menées en parallèle.

La seconde porte sur ce qu'il a été convenu d'appeler des « mesures partielles », ce qui correspond à une approche progressive ou graduelle du désarmement.

Dans cette optique, avant de négocier l'élimination des armes nucléaires, il faudrait mettre fin à la course aux armements, puis aux essais nucléaires, réduire progressivement les stocks nucléaires, et ainsi de suite, en procédant étape par étape.

Cela pourrait sembler une solution pragmatique pour parvenir à un accord nucléaire complet.

Une innovation a été la récente initiative visant à négocier un traité d'interdiction des armes nucléaires qui, selon ses défenseurs, devrait finalement contribuer à leur élimination.

Les avis sont malheureusement très divergents entre les États Membres quant aux mesures qui seraient les plus productives à cet effet.

D'une part, les États dotés d'armes nucléaires, tout comme bon nombre de leurs alliés, font valoir qu'ils ont déjà pris des mesures pour réduire leurs arsenaux.

D'autre part, les États non dotés d'armes nucléaires signalent l'absence de négociations sur le désarmement, la persistance de milliers d'armes nucléaires et de plans de modernisation des arsenaux nucléaires existants, qui se prolongent sur des dizaines d'années à venir et dont le coût dépasse largement 1 trillion de dollars.

C'est une somme colossale. J'ai fait valoir qu'une fraction de cette somme suffirait pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable. Nous pourrions également nous attaquer sans difficulté à la lutte contre les changements climatiques pour venir en aide aux pays en développement. Nous nous employons depuis 2009 à mobiliser 10 milliards de dollars en l'espace de onze ans au titre d'un objectif fixé pour 2020. Nous parlons ici de 1 trillion de dollars; imaginez un instant tous les stocks et l'amélioration de leurs capacités que cela représente.

Nous avons obtenu quelques résultats en interdisant certaines armes spécifiques telles que les armes à sous-munitions et les mines terrestres, et également en négociant un traité sur le commerce des armes classiques. Là encore, malgré de nombreuses déceptions et frustrations, nous avons récemment enregistré des éléments positifs.

Le Traité sur le commerce des armes, par exemple, dont la négociation a duré deux ans, me semble-t-il, a finalement été signé à la fin de la seconde année, puis ratifié l'année suivante avant de prendre effet.

Nous avons vécu la même chose avec les changements climatiques. Après vingt années de négociations, l'idée a fait son chemin et, grâce à nos efforts, le 4 novembre de cette année, l'Accord de Paris a été conclu et pourra entrer en vigueur.

Des limites ont été fixées quant au nombre d'armes nucléaires stratégiques déployées, plusieurs sites d'essais nucléaires ont été fermés, et il a été mis fin à la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes, au moins dans la plupart des États dotés d'armes nucléaires.

Mais les divergences de vues qui persistent en matière de désarmement ont eu des conséquences frustrantes, je dirais même révoltantes.

Le mécanisme de désarmement de l'Organisation des Nations Unies se trouve dans une impasse chronique.

Rien peut-être n'illustre mieux cet échec que la Conférence du désarmement à Genève. En tant que Secrétaire général, dès la première année de mon mandat, je me suis rendu à Genève à de nombreuses reprises pour prendre la parole devant la Conférence du désarmement.

Vous serez surpris d'apprendre que, en plus de vingt ans, la Conférence n'est toujours pas parvenue à adopter son programme de travail. Est-ce croyable ? Sans parler même de la stagnation sur tous les autres plans, la Conférence n'ayant pas réussi à adopter un ordre du jour. Et cela dure depuis vingt ans. J'ai averti les participants que, s'ils continuent à se conduire de la sorte, nous serions obligés de confier les débats de la Conférence du désarmement à un autre organisme, mais ils n'écoutent pas. En raison du système de consensus, un seul pays peut bloquer l'ensemble des 193 États Membres. C'est là une situation totalement inacceptable.

Les coûts liés au maintien de ce type de statu quo, de cet immobilisme, persistent encore, ce qui est très frustrant.

Accroissements chroniques des dépenses militaires, courses aux armements échappant à tout contrôle, nouvelles instabilités régionales, risques redoublés de prolifération, méfiance grandissante entre les nations, et menaces terroristes potentiellement catastrophiques d'acteurs non étatiques.

La diplomatie et le dialogue peuvent contribuer à résoudre des problèmes de sécurité délicats, comme en témoigne l'accord historique conclu au sujet du programme nucléaire de la République islamique d'Iran.

Alors même que cet accord n'en est qu'à ses débuts, nous devons nous garder de faire preuve de cynisme et nous assurer qu'il réponde à toutes nos attentes. Dans le monde réel, on ne peut prétendre à un accord ou un traité parfait.

Malgré certaines difficultés et certaines faiblesses, cet accord offre le meilleur moyen de garantir que le programme nucléaire de l'Iran demeurera pacifique.

Cela pourrait être ma réponse, le cas échéant, à certains débats qui ont lieu actuellement, immédiatement après la dernière élection présidentielle.

Pourtant, en l'absence de progrès plus concluants dans ce domaine, des problèmes plus complexes, tels que celui des activités irresponsables et irréfléchies de la République populaire démocratique de Corée en matière d'essais nucléaires et de missiles, ne feront que s'aggraver.

Cela ne portera pas seulement atteinte à la paix et à la sécurité régionales, mais mettra en péril les avancées fragiles que nous avons obtenues en élaborant des normes solides pour lutter contre les armes nucléaires.

Il y a mieux à faire. Aujourd'hui, je souhaite vous proposer une autre solution fondée sur l'objectif du désarmement, tel qu'il a été accepté depuis longtemps, en tant que moyen de garantir la survie de l'humanité et d'éliminer les dangers de la guerre.

Sur la base de mon programme en cinq points de 2008, je pense que le monde a besoin que des mesures soient prises dans cinq domaines précis pour instaurer une sécurité durable par le biais de la démilitarisation progressive des affaires internationales. L'objectif est de mettre en place un système international de nature à garantir efficacement le règlement pacifique des différends, ainsi que le demande la Charte des Nations Unies, au lieu de faire usage de la force.

Permettez-moi tout d'abord de dire que l'élimination des armes nucléaires, qui continuent de représenter une menace existentielle pour l'humanité, reste la question prioritaire. Pour y parvenir, les États doivent trouver un cadre clairement défini et assorti d'un calendrier, sous la forme d'une convention relative aux armes nucléaires ou d'un ensemble d'instruments se renforçant mutuellement.

Des questions fondamentales ont été soulevées.

Comment un traité d'interdiction peut-il contribuer à convaincre les États dotés d'armes nucléaires de les éliminer ?

Pourquoi est-il aussi difficile de délégitimer les armes nucléaires, de la même manière que les autres armes de destruction massive telles que les armes chimiques et biologiques ?

L'humanité mérite de recevoir des réponses satisfaisantes à ces questions.

Premièrement, aussi bien les États nucléaires que les États non nucléaires doivent s'employer à réduire leurs divergences et à trouver des terrains d'entente. En dernière analyse, pour atteindre cet objectif universel, il faudra trouver des solutions globales, inclusives, interactives et constructives.

À cet égard, les États-Unis et la Fédération de Russie, qui détiennent à eux deux les plus importants arsenaux nucléaires, soit, je pense, 95 % des armes nucléaires déclarées, doivent reprendre un vrai dialogue sur la réduction de tous les types d'armes nucléaires. Parallèlement, tous les États doivent adopter des politiques pleinement compatibles avec l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Deuxièmement, au-delà du défi que représente le désarmement nucléaire, nous devons nous efforcer d'universaliser les instruments destinés à endiguer le risque croissant du terrorisme utilisant des matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires. Le moment est venu de trouver un nouvel élan en faveur de l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques.

Le fait que les armes chimiques continuent d'exister et, pire encore, qu'elles soient utilisées, comme l'ont tragiquement montré les événements en Syrie, est un affront à la conscience de l'humanité. Nous avons pourtant d'abondantes allégations de leur emploi. Et je constate avec satisfaction que le Conseil de sécurité a prolongé d'une année le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit s'acquitter de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui est la sienne, en s'attaquant aux problèmes concrets que posent actuellement les armes de destruction massive. Nous avons besoin d'unité pour faire face à cette menace. Ceux qui bafouent les engagements de non-prolifération fixés par le Conseil de sécurité ou qui utilisent des armes chimiques ou inhumaines doivent être appelés à en répondre. Ces crimes ne doivent pas rester impunis. Le Conseil doit également s'acquitter de son mandat plus large en matière de désarmement et de réglementation des armes.

Quatrièmement, la communauté internationale doit reconnaître les droits humanitaires, les droits de l'homme, les impératifs sociaux et économiques du désarmement et de la réglementation des armes, en mettant à profit les progrès que nous avons déjà réalisés en interdisant les armes inhumaines et en adoptant le Traité sur le commerce des armes.

Pour cela, il faudra renforcer la protection des civils en mettant fin à l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées, et en éliminant le commerce illicite des armes pour favoriser le développement durable et la paix. Comme je l'ai souvent dit, le monde est surarmé et la paix sous-financée, formule que vous devez m'avoir en-

tendu répéter à satiété. Et je vais la répéter encore une fois : le monde est surarmé et la paix sous-financée.

L'objectif de la sécurité devrait être recentré afin de répondre à des capacités purement défensives et pour permettre de s'acquitter des responsabilités liées au maintien de la paix.

En cinquième lieu, nous devons élargir la portée de notre action aux autres technologies nouvelles qui pourraient avoir des applications militaires déstabilisantes, notamment les drones armés, les cyberarmes, les armes spatiales, les nouvelles formes d'armes biologiques obtenues par le génie génétique, les capacités défensives des missiles stratégiques, ou encore d'autres technologies telles que les armes autonomes. Le meilleur moment pour atteindre nos objectifs intervient avant le début de la course aux armements, avant qu'il ne soit trop tard.

La solution en cinq volets que je vous ai esquissée aujourd'hui pourrait contribuer à nous rapprocher de notre rêve commun, celui d'atteindre les objectifs de paix et de sécurité internationales solennellement consacrés dans la Charte, sans nous limiter au seul domaine du désarmement.

Pendant dix ans, je me suis efforcé de défendre ces objectifs en tant que Secrétaire général. Je transmettrai bientôt ces responsabilités à mon éminent successeur, António Guterres.

Je vous invite instamment à lui accorder pleinement, ainsi qu'à l'ONU, votre soutien et votre coopération au service de cette grande cause du désarmement.

Mesdames et Messieurs, chers professeurs,

Continuons à nous acheminer ensemble vers notre destination : un monde exempt d'armes nucléaires, un monde exempt de toutes les armes de destruction massive ou de perturbation massive, un monde plus sûr et un monde meilleur pour tous.

Je vous remercie de votre attention.



Appendice III

Liste des résolutions et décisions relatives au désarmement, par chapitre

Mention honorable, concours d'affiches pour la paix de l'ONU, 2016
The Red Beak
Jorge Malo (Espagne)

APPENDICE III

Liste des résolutions et décisions relatives au désarmement, par chapitre

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a adopté 64 résolutions et cinq décisions relatives au désarmement. On trouvera dans le présent appendice les points importants de chacune d'entre elles, ainsi que les explications de vote des États Membres et les déclarations générales correspondantes prononcées par ceux-ci devant la Première Commission¹. Des informations supplémentaires sur les votes figurent dans les encadrés². Les résolutions et décisions sont classées par chapitre correspondant aux domaines.

Chapitre I. Désarmement nucléaire et non-prolifération

71/30. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes

L'Assemblée générale a recommandé que des efforts soutenus continuent d'être déployés pour parvenir à une approche ou une formule commune et que les diverses options possibles, notamment celles qui ont été envisagées à la Conférence du désarmement, soient étudiées plus avant. Elle a également recommandé que la

Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir à un accord et de conclure des accords internationaux efficaces propres à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, en tenant compte du large mouvement en faveur de la conclusion d'une convention internationale et en prenant en considération toute autre proposition visant à atteindre le même objectif.

Première Commission. Après avoir voté en faveur du projet de résolution, le Japon a déclaré que ce projet de résolution ne devrait pas préjuger des résultats des négociations menées à la Conférence du désarmement et que la priorité du Japon, s'agissant du Traité interdisant la production de matières fissiles, à la Conférence du désarmement reste inchangée.

Présenté par : le Pakistan (14 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
128-0-57 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
129-0-58 (27 octobre)

¹ Voir [A/C.1/71/PV.22-26](#) pour le texte intégral des déclarations.

² Abréviations utilisées dans les encadrés : par. = paragraphe du dispositif; al. = alinéa du préambule. L'ordre des chiffres indiqués pour les résultats des votes correspondent respectivement aux voix pour, aux voix contre et aux abstentions.

71/33. Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques

L'Assemblée générale a souligné l'importance de continuer à faire avancer, sur les plans régional et international, l'universalisation du Code de conduite et a invité tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui possèdent des capacités en matière de lanceurs

spatiaux et de missiles balistiques, ainsi que ceux qui élaborent des programmes nationaux correspondants, à souscrire au Code de conduite, tout en gardant à l'esprit le droit d'utiliser l'espace à des fins pacifiques. Elle a également encouragé la recherche d'autres moyens permettant de faire effectivement face au problème de la prolifération de missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive, de prendre les mesures nécessaires pour éviter d'y contribuer, et de continuer d'approfondir le lien entre le Code de conduite et le système des Nations Unies.

Déposé par : le Kazakhstan (27 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :

166-1-16 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :

166-1-19 (27 octobre)

Première Commission. Avant de s'abstenir, Cuba et l'Égypte ont fait les déclarations suivantes :

- **Cuba** a déclaré que le Code a été négocié en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, d'une manière peu transparente et sans la participation de tous les pays intéressés. À son avis, le Code de conduite présente d'importantes lacunes et limitations et ne reflète pas suffisamment les intérêts premiers de nombreux pays.
- **L'Égypte** a exprimé le point de vue selon lequel le Code a été négocié de manière discriminatoire en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies et qu'il n'est pas équilibré dans son approche ni global dans sa portée, ignorant des vecteurs de lancement d'armes de destruction massive plus modernes, comme les missiles de croisière.

Après avoir voté en faveur du projet de résolution, le **Brésil** a reconnu l'importance des efforts régionaux et internationaux destinés à freiner la prolifération des systèmes de missiles balistiques capables de lancer des armes de destruction massive pour contribuer à la paix et à la sécurité internationales. Ce pays s'est félicité de la référence au droit d'utiliser l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. Il a néanmoins rappelé que la mise en place d'un ordre international efficace et équitable est essentiellement tributaire d'un droit international solide fondé sur des engagements juridiquement contraignants.

Après avoir voté contre le projet de résolution, la **République islamique d'Iran** a expliqué que, à son avis, le Code de conduite est discriminatoire, car il a été négocié en dehors de l'ONU, de manière sélective, non transparente et déséquilibrée. Selon ce pays, le message adressé par le Code de conduite est clair : certains États ont le droit de mettre au point, détenir et utiliser des missiles balistiques de tout type,

tandis que d'autres États ne l'ont pas. Par ailleurs, le Code ne reconnaît pas le droit qu'ont tous les États d'utiliser à des fins pacifiques l'espace extra-atmosphérique.

Après s'être abstenus, les États ci-après ont expliqué leur position :

- La **République arabe syrienne** a fait observer que la négociation d'instruments juridiques en dehors du système des Nations Unies porte préjudice au mécanisme de désarmement et risque d'avoir un effet contraire sur les objectifs du désarmement et de la non-prolifération. À son avis, le Code de conduite de La Haye est sélectif, discriminatoire et déséquilibré.
- Le **Pakistan** a rappelé la complexité de la question des missiles, qui doit donc être traitée dans le cadre d'une instance multilatérale dûment constituée. À son avis, l'absence de délibérations appropriées a empêché que les vues exprimées par plusieurs États détenteurs de missiles soient correctement prises en compte.

71/37. Réduction du danger nucléaire

L'Assemblée générale a demandé que les doctrines nucléaires soient réexaminées et, dans ce contexte, que des mesures d'urgence soient prises immédiatement pour réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel d'armes nucléaires. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts et de soutenir les initiatives propres à favoriser l'application pleine et entière des recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement du Secrétaire général, qui permettraient de réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire, et de continuer à inviter les États Membres à envisager de convoquer une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires.

Présenté par : l'Inde (14 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :

126-49-10 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :

127-49-10 (27 octobre)

71/46. Conséquences humanitaires des armes nucléaires

L'Assemblée générale a affirmé qu'il importe, pour la survie de l'humanité, que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, quelles que soient les circonstances, et a souligné à cette fin que le seul moyen de garantir que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées est de les éliminer totalement. Elle a également souligné qu'on ne peut répondre de manière adéquate aux effets catastrophiques d'une explosion nucléaire, qu'elle résulte d'un accident, d'une erreur d'appréciation ou d'un acte intentionnel, et a exprimé sa ferme conviction qu'une meilleure compréhension des conséquences catastrophiques des armes nucléaires doit être le fondement de toutes les démarches et entreprises ayant pour objet le désarmement nucléaire. Elle a demandé à tous les États de prévenir l'utilisation d'armes nucléaires,

Présenté par : l'Autriche (14 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :

144-16-24 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :

143-16-24 (27 octobre)

de lutter contre leur prolifération verticale et horizontale et de procéder au désarmement nucléaire, et les a exhortés à n'épargner aucun effort pour éliminer totalement la menace que représentent ces armes de destruction massive.

Première Commission. Avant de voter contre ce projet de résolution, la **France**³, s'exprimant également au nom des États-Unis et du Royaume-Uni, a expliqué que l'intention qui sous-tend ces trois projets de résolution est la recherche d'un instrument juridique d'interdiction des armes nucléaires; or ces délégations pensent qu'une interdiction des armes nucléaires risque d'affaiblir le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en rendant le consensus impossible. De l'avis de ces délégations, le traité d'interdiction proposé ne prend aucunement en compte les conditions de sécurité qui sont requises et il n'éliminerait pas les armes nucléaires. Il contredirait l'approche fondée sur le consensus, et il creuserait le fossé entre les États parties au TNP. Ces délégations ont souhaité souligner leur appui à l'approche étape par étape.

Après le vote, le Japon et l'Inde ont pris la parole :

- Le **Japon**⁴ a souligné qu'il reconnaît les conséquences humanitaires des armes nucléaires pour en avoir fait directement l'expérience. Il accepte par ailleurs que la coopération et la confiance mutuelle, entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en sont pas dotés, sont des conditions indispensables pour faire avancer le désarmement nucléaire, et estime que la reconnaissance des conséquences humanitaires des armes nucléaires devrait permettre de construire des passerelles, afin de renforcer l'unité de la communauté internationale.
- L'**Inde** a souligné que certains des mêmes États qui sont à la pointe du discours sur l'engagement humanitaire et qui sont les principaux auteurs du projet de résolution ont voté l'année précédente contre le projet de résolution relatif à la Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires. Elle leur demande de revoir leur position et de réduire le fossé entre précepte et pratique.

Après s'être abstenus de voter sur le projet de résolution, les États ci-après ont pris la parole :

- La **République populaire démocratique de Corée** a évoqué le contexte de sécurité particulier de la péninsule coréenne, et a rappelé qu'elle est contrainte de maintenir une capacité de dissuasion nucléaire pour préserver sa souveraineté et sa sécurité et pour faire face aux menaces nucléaires. La capacité de dissuasion nucléaire de la République populaire démocratique de Corée ne représente aucune menace pour les États non dotés d'armes nucléaires ni pour les zones exemptes d'armes nucléaires.

³ Cette déclaration s'applique également aux résolutions 71/47 et 71/55.

⁴ Ibid.

- Le **Pakistan**⁵ a fait observer que la question des armes nucléaires ne saurait se limiter aux seules dimensions humanitaires, car cette démarche laisse complètement de côté ses aspects sécuritaires. Il a évoqué le principe d'une sécurité égale et non diminuée pour tous, qui doit, à son avis, être la condition préalable des efforts visant le désarmement nucléaire.

71/47. Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires

L'Assemblée générale a engagé tous les États à œuvrer à la création, dans les meilleurs délais, d'un ou de plusieurs instruments juridiques additionnels et à appuyer les efforts déployés par la communauté internationale aux fins de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires.

Présenté par : l'Autriche (14 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
137-34-12 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
135-33-14 (27 octobre)

Elle a également rappelé que ces efforts ont pour objet l'application intégrale de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires.

Première Commission. Dans une déclaration générale, les **États-Unis**⁶ ont indiqué ne pas accepter la prémisse sous-tendant l'appel en faveur de la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires. Ils ont déclaré ne pas être d'accord avec le degré de pragmatisme de cette approche et être préoccupés par les effets négatifs qu'entraînerait la tentative d'interdire les armes nucléaires, sans tenir compte de l'environnement global en matière de sécurité internationale.

Après avoir voté en faveur du projet de résolution, les États ci-après ont expliqué leur vote :

- La **Suisse** a expliqué que ses préoccupations concernant le projet de résolution sont liées à son explication de vote concernant le projet de résolution [A/C.1/71/L.41](#) (résolution [71/258](#)). Voir le texte de la déclaration de la Suisse à la page [304](#).
- La **République islamique d'Iran** a appelé l'attention, au cinquième alinéa du préambule, sur le membre de phrase « l'abaissement du seuil technique nécessaire à l'acquisition de la capacité de production d'armes nucléaires », qui, à son avis, manque de clarté et est sans rapport avec le contexte et l'objectif du paragraphe, de même qu'avec le projet de résolution pris dans son ensemble. De son point de vue, cette phrase ambiguë et les notions qui s'y rattachent ont été utilisées pour justifier des mesures et des actes illégaux visant à limiter le droit inaliénable des États non dotés d'armes nucléaires

⁵ Ibid.

⁶ Cette déclaration s'applique également à la résolution [71/258](#).

de mettre au point et d'utiliser l'énergie et la technologie, notamment le cycle complet du combustible nucléaire, à des fins pacifiques.

Après avoir voté contre le projet de résolution, la **République de Corée**⁷ a déclaré que, avant d'entamer toute discussion sur un nouveau traité, la communauté internationale doit commencer par s'acquitter pleinement des obligations découlant du droit international existant. C'est la raison pour laquelle elle ne serait pas en mesure d'approuver l'ouverture de négociations sur un traité d'interdiction en 2017.

Après s'être abstenue, l'**Inde** a indiqué que certaines propositions sont porteuses de risques et peuvent morceler davantage encore le programme de désarmement ou faire éclater le mécanisme de désarmement en place. À son avis, cet engagement ne répond pas aux exigences d'une convention globale sur les armes nucléaires, qui devrait inclure un mécanisme de vérification.

Voir également les déclarations de la **France**, du **Japon** et du **Pakistan** concernant la résolution 71/46 aux pages 284 et 285.

71/49. Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires

L'Assemblée générale a demandé à tous les États dotés d'armes nucléaires de déployer des efforts supplémentaires en vue de réduire et, à terme, d'éliminer tous les types d'armes nucléaires, et a également demandé aux États concernés de poursuivre l'examen de leurs concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité en vue d'y réduire encore le rôle et l'importance

des armes nucléaires. Elle a reconnu l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires à recevoir des États qui en sont dotés des garanties de sécurité formelles et juridiquement contraignantes et a demandé à tous les États dotés d'armes nucléaires d'honorer pleinement leurs engagements en matière de garanties de sécurité. Elle a encouragé le déploiement de nouveaux efforts en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ainsi que de leurs vecteurs, selon les modalités librement arrêtées par les États concernés et conformément à la résolution sur le Moyen-Orient de 1995, et de la reprise du dialogue y relatif avec ces États. Elle a demandé instamment à la République populaire démocratique de Corée de se conformer pleinement à toutes les résolutions applicables du Conseil de sécurité et de se remettre rapidement en situation de pleine conformité avec le Traité, notamment quant aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Présenté par : le Japon (17 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :

167-4-16; 173-3-5, par. 5; 167-4-8, par. 20; 170-0-10, par. 27 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :

167-4-17; 176-3-4, par. 5; 169-4-7, par. 20; 173-0-9, par. 27 (27 octobre)

Première Commission. Dans une déclaration générale, les **États-Unis** se sont déclarés heureux de se porter coauteur du projet de résolution qui, à leur avis, repré-

⁷ Cette déclaration s'applique également à la résolution 71/63.

sente un bon équilibre, en reconnaissant qu'un traité d'interdiction ne contribuerait nullement à résoudre les problèmes qui sont le résultat des réalités politiques, techniques et sécuritaires actuelles. Ils ont souligné que les arsenaux nucléaires ne seraient pas réduits du jour au lendemain et ont demandé de s'employer à instaurer les conditions qui rendraient possible le désarmement nucléaire.

Avant de voter en faveur de cette résolution, l'**Indonésie** s'est déclarée préoccupée par l'absence d'équilibre, dans ce texte, entre la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Elle a ajouté que le paragraphe 14 aurait pu être formulé plus clairement, afin d'énoncer sans ambiguïté que les garanties de sécurité visées audit paragraphe sont les assurances de sécurité négatives. S'agissant de la péninsule coréenne, l'Indonésie aurait préféré que le projet de résolution invite toutes les parties à s'abstenir de toute activité susceptible d'exacerber la situation déjà tendue sur le plan de la sécurité dans la région, et les invite également à rechercher une solution durable à la situation dans la région, solution qui devrait être le résultat du dialogue et de la diplomatie.

Après avoir voté en faveur du projet de résolution, l'Argentine et le Brésil ont pris la parole :

- L'**Argentine**⁸ a affirmé son soutien pour parvenir au plus large consensus possible, en vue de réaliser l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, estimant que la communauté internationale doit s'efforcer de contribuer à l'instauration d'un dialogue et à la tenue de négociations fructueuses entre les cinq États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires. Elle s'est félicitée de la mise en œuvre d'initiatives telles que la vérification du désarmement nucléaire et la négociation d'un traité d'interdiction de la production des matières fissiles.
- Le **Brésil** a estimé que le texte aurait pu être plus ambitieux et aurait dû inclure, notamment, une mention explicite du fait que les États ne se sont pas encore acquittés pleinement de leurs obligations au titre de l'article VI du TNP, et une référence sur le fait qu'un traité sur les matières fissiles doit englober également les stocks existants de matières fissiles, afin de servir aussi bien les objectifs de désarmement que ceux de non-prolifération.

Après avoir voté contre le projet de résolution, les pays ci-après ont pris la parole :

- La **Chine** a estimé, s'agissant du moratoire auquel il est fait mention au paragraphe 20 du projet de résolution, que ce moratoire n'est pas défini de manière explicite et ne peut donc pas être efficacement vérifié, et qu'il n'est donc ni pertinent ni réaliste. À son avis, la mention des explosions nucléaires à Hiroshima et Nagasaki dans le projet de résolution n'est pas appropriée et ne devrait pas être utilisée pour déformer l'histoire.
- La **République populaire démocratique de Corée** a émis de sérieuses réserves au sujet du projet de résolution, affirmant que tous les essais, y

⁸ Cette déclaration s'applique également aux résolutions 71/54, 71/55, 71/63, 71/71 et 71/258.

compris les lancements de fusées nucléaires et balistiques, font partie des contre-mesures concrètes prises pour répondre à des menaces et à des provocations. Elle a ajouté que son programme nucléaire vise à développer son économie.

Les orateurs ci-après se sont abstenus :

- **Israël** a regretté les appels lancés dans le projet de résolution en faveur de l'universalisation du TNP, ainsi que l'inclusion dans le texte de références aux décisions prises dans ce cadre et à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans le contexte de la Conférence de 1995 des Parties au TNP chargée de son examen et de sa prorogation. Il a souligné que cette entreprise doit émaner des États de la région et doit se fonder sur des arrangements librement consentis entre tous les États de la région, et non sur des décisions prises dans des instances multilatérales.
- La **France** s'est déclarée préoccupée par le développement, dans ce texte, d'une approche qu'elle juge émotionnelle et clivante. À son avis, diviser la communauté internationale n'aidera pas à créer les conditions du désarmement nucléaire, et le développement d'une approche déconnectée du contexte stratégique et visant à décrédibiliser la dissuasion nucléaire ne fera que fragiliser le soutien au TNP.
- L'**Égypte** a souligné que le paragraphe 19 du projet de résolution ne reflète pas la conviction que les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait doivent, de façon prioritaire, adhérer au TICE avant d'exhorter les États visés à l'annexe 2 de le faire. Elle a ajouté, en ce qui concerne le paragraphe 17, que la communauté internationale ne devrait accorder aucune légitimité aux États détenteurs d'armes nucléaires s'ils ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Enfin, s'agissant du paragraphe 27, l'Égypte a réitéré que le protocole additionnel est non universel et volontaire par nature.
- L'**Inde** a expliqué que, à son avis, le projet de résolution ne répond pas à l'objectif d'un désarmement nucléaire mondial, vérifiable et non discriminatoire assorti d'un processus graduel. Elle a voté contre le paragraphe 5, car elle ne peut pas accepter l'appel lancé aux États non parties à adhérer au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Elle s'est abstenue de voter sur le paragraphe 20, en raison de l'importance des armes nucléaires pour sa sécurité nationale, et de voter sur le paragraphe 27, car la notion d'accord de garanties généralisées n'est applicable qu'aux États non dotés de l'arme nucléaire qui sont parties au TNP.
- L'**Équateur** a vivement regretté qu'il ne soit fait mention, dans le projet de résolution, ni du groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations sur le désarmement nucléaire ni de ses recommandations, alors qu'il y est fait mention de processus exclusifs tels que le Par-

tenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire ou les sommets sur la sécurité nucléaire.

- Le **Pakistan** a précisé qu'il ne peut être lié par des décisions prises au sein d'instances dans lesquelles il n'est pas présent, comme la Conférence d'examen du TNP, où il n'est pas représenté. Il s'est déclaré préoccupé par le fait que le projet de résolution appelle à traiter seulement de la non-prolifération des matières fissiles. Il a souligné le fait que l'accord de garanties généralisées ne s'applique évidemment qu'aux États parties au TNP.

71/53. Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires

L'Assemblée générale a demandé que soient prises de nouvelles mesures concrètes pour réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, le but étant de lever l'état de haute alerte de toutes ces armes, et a dit attendre avec intérêt que la question de la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle soit examinée plus avant lors du prochain cycle d'examen.

Présenté par : la Suède (13 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :

175-4-5; 168-0-11, al. 8 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :

174-4-4; 168-0-10, al. 8 (27 octobre)

Première Commission. Après avoir voté en faveur du projet de résolution, l'**Inde** a déclaré attacher beaucoup d'importance à la levée de l'état d'alerte en tant qu'étape concrète dans le processus de réduction du danger nucléaire, mais qu'elle s'est néanmoins abstenue de voter sur le huitième alinéa du préambule car, n'ayant pas adhéré au TNP, elle n'est donc pas liée par les documents finals.

Après avoir voté contre le projet de résolution, la **France**, s'exprimant également au nom des États-Unis et du Royaume-Uni, s'est déclarée en désaccord avec les fondements même de ce projet de résolution, selon lesquels le niveau actuel de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires accroît le risque d'usage non intentionnel ou accidentel, et qu'abaisser les niveaux d'alerte conduirait automatiquement, et dans tous les cas, à un accroissement de la sécurité internationale. Ces pays ont réitéré qu'ils ont diminué le niveau de disponibilité opérationnelle et les niveaux d'alerte de leurs forces respectives. Ils ont également rappelé que leurs systèmes d'armes nucléaires sont soumis aux systèmes de surveillance, de contrôle et de communication les plus rigoureux, afin de prévenir la possibilité d'un usage accidentel ou non intentionnel.

71/54. Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

L'Assemblée générale a souligné le rôle fondamental que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires joue dans le désarmement et la non-prolifération nucléaires et attend avec intérêt la première session du Comité préparatoire de la Confé-

rence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020. Elle a exhorté les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à s'acquitter pleinement et sans délai des obligations et engagements que leur impose le Traité, comme il a été convenu lors des Conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010. Elle a également exhorté les États dotés d'armes nucléaires à faire figurer, dans les rapports qu'ils présenteront tout au long du prochain cycle d'examen de 2020 du Traité, des renseignements concrets et détaillés montrant qu'ils honorent leurs obligations et engagements en matière de désarmement nucléaire. Elle a demandé aux États Membres de continuer à contribuer à la définition, à l'élaboration et à la négociation de mesures de désarmement nucléaire qui soient effectives et juridiquement contraignantes et s'est félicitée à cet égard des actions récemment conduites en vue d'édifier un monde exempt à jamais d'armes nucléaires.

Présenté par : l'Égypte (13 octobre)
Vote à l'Assemblée générale :
137-25-19; 168-6-3, par. 14 (5 décembre)
Vote à la Première Commission :
141-24-20; 167-5-5, par. 14 (27 octobre)

Première Commission. Après avoir voté en faveur du projet de résolution, la **Suisse** a expliqué que ses préoccupations concernant le dixième alinéa du préambule sont liées à son explication de vote concernant le projet de résolution A/C.1/71/L.41 (résolution 71/258). Voir la déclaration de la Suisse à la page [305](#).

Après avoir voté contre le projet de résolution, les États ci-après ont fait des déclarations :

- La **France**, s'exprimant également au nom des États-Unis et du Royaume-Uni, a exprimé les préoccupations de ces pays dues au fait que les éléments et le langage nouveaux dans le texte à l'étude s'écartent encore davantage de la compréhension commune qu'il faudrait avoir d'une approche équilibrée et progressive. Ils sont plus que jamais inquiets de l'accent porté sur des processus parallèles. S'agissant du groupe de travail à composition non limitée sur le désarmement nucléaire, ces pays n'y ont pas participé et estiment que ses recommandations ne sauraient en aucune manière constituer une base de négociations acceptable. Ils pensent qu'il serait plus constructif de progresser dans le cadre de l'approche pragmatique, étape par étape, à commencer par un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes. Ils préconisent une approche inclusive, le dialogue et le consensus.
- L'**Inde** a affirmé ne pas pouvoir accepter la demande qui lui a été faite d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en qualité d'État non doté d'armes nucléaires, estimant que cette demande est contraire au principe du libre consentement dans l'adhésion à un traité. Elle a répété que les armes nucléaires font partie intégrante de sa sécurité nationale.
- La **République populaire démocratique de Corée** a expliqué que, à son avis, le projet de résolution ne donne pas une idée juste de la situation nucléaire dans la péninsule coréenne. Elle a réitéré que ses armes nucléaires

sont un moyen de dissuasion et protègent efficacement sa souveraineté et sa sécurité.

Après s'être abstenus, l'Australie et le Pakistan ont pris la parole :

- L'**Australie** a indiqué qu'elle n'a pas approuvé tous les résultats obtenus par le groupe de travail à composition non limitée, en particulier la référence, dans la section du rapport concernant les recommandations adoptées, à la négociation d'un traité interdisant l'arme nucléaire en 2017.
- Le **Pakistan** a regretté vivement les appels l'invitant à adhérer au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires, ajoutant que, en cette qualité, il ne saurait souscrire aux conclusions et décisions du Traité.

Voir également la déclaration de l'**Argentine** concernant la résolution 71/49, à la page 287.

71/55. Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires

L'Assemblée générale a engagé tous les États à reconnaître les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait une explosion nucléaire et les risques qui y sont associés, que l'explosion résulte d'un accident, d'une erreur de calcul ou d'un acte intentionnel, et a pris note des impératifs éthiques pour le désarmement nucléaire et de

la nécessité pressante d'instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, qui serait un bien public des plus précieux, servant les intérêts de la sécurité nationale collective.

Présenté par : l'Afrique du Sud
(17 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
130-37-15 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
131-36-17 (27 octobre)

L'Assemblée a souligné que tous les États ont la responsabilité morale de prendre résolument et d'urgence, avec l'appui de toutes les parties prenantes concernées, les mesures concrètes nécessaires à l'élimination et l'interdiction de toutes les armes nucléaires, y compris des mesures juridiquement contraignantes, compte tenu des conséquences humanitaires catastrophiques que pourraient entraîner ces armes et des risques qui y sont associés.

Première Commission. Après s'être abstenues, la Suède et l'Inde ont pris la parole :

- La **Suède**, parlant également au nom de la Suisse, a estimé qu'il est regrettable que le projet de résolution fasse l'amalgame entre droit international et principes éthiques. À leur avis, il est important de protéger le droit international en tant que système de règles juridiquement contraignantes et pas simplement comme des impératifs moraux, autrement ce système risquerait d'être affaibli. Si les obligations éthiques et autres jouent un rôle important, la force du droit international réside dans le fait qu'il s'agit d'un système fondé sur des règles, qui oblige les États à agir dans le respect de ses règles et veille à ce qu'ils répondent de leurs violations.

- L'**Inde** a dit qu'elle accorde une importance particulière au projet de résolution et qu'elle est d'accord avec plusieurs de ses dispositions, en particulier avec le fait qu'il y est reconnu que le désarmement nucléaire serait un bien public des plus précieux.

Voir également les déclarations de la **France**, du **Japon** et du **Pakistan** concernant la résolution 71/46, aux pages 284 et 285 et de l'Argentine concernant la résolution 71/49, à la page 287.

71/58. Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires

L'Assemblée générale a souligné la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, assorti d'un contrôle international strict et efficace. Elle a demandé à tous les États de s'acquitter immédiatement de cette obligation en engageant des négociations multilatérales, afin de parvenir sans tarder à la conclusion d'une convention relative aux armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi de ces armes et prévoyant leur élimination.

Présenté par : la Malaisie (27 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
136-25-22 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
137-24-22 (27 octobre)

Première Commission. Après avoir voté en faveur du projet de résolution, l'**Inde** a déclaré souscrire à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, mais en faisant valoir que l'illégalité des armes nucléaires ne saurait être une question d'*opinio juris* et devrait faire l'objet d'instruments juridiques, par exemple une convention globale sur les armes nucléaires. Elle a ajouté que l'élimination totale des armes nucléaires exigerait des mesures progressives de réduction de leur utilité militaire et de leur rôle dans les politiques sécuritaires.

Après s'être abstenu, le **Japon** a expliqué que, à son avis, les conditions ne sont pas encore réunies pour demander à tous les États de s'acquitter immédiatement de l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire en engageant des négociations multilatérales, afin de parvenir sans tarder à la conclusion d'une convention relative aux armes nucléaires.

71/63. Désarmement nucléaire

L'Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement d'entamer dès que possible ses travaux de fond à sa session de 2017, sur la base d'un programme de travail complet et équilibré couvrant toutes les priorités réelles et

Présenté par : le Myanmar (17 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
122-44-17; 171-1-5, par. 16 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
122-42-20; 172-2-5, par. 16 (27 octobre)

existantes dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements, notamment l'ouverture immédiate de négociations concernant l'établissement d'une convention globale sur les armes nucléaires. Elle a demandé également que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur rapidement et de manière universelle et qu'il soit rigoureusement appliqué, puisque cela contribuerait au désarmement nucléaire, tout en accueillant avec satisfaction les dernières ratifications en date du Traité, par le Myanmar et le Swaziland, le 21 septembre 2016.

Première Commission. Après avoir voté en faveur du projet de résolution, la **République populaire démocratique de Corée** a exprimé son soutien pour le désarmement nucléaire, mais en émettant des réserves concernant les appels réitérés pour son adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Elle a expliqué que, en tant qu'État non partie au TNP, elle ne souscrit pas aux décisions prises par les Conférences d'examen du TNP.

Après s'être abstenus, les pays ci-après ont expliqué leur vote :

- Le **Japon** a indiqué qu'il accorde la plus grande importance aux efforts concertés de la communauté internationale, y compris les États dotés de l'arme nucléaire, ce qui ne correspond pas à l'approche adoptée dans le projet de résolution.
- Le **Pakistan** a souligné qu'il ne peut souscrire aux appels à la mise en œuvre intégrale des plans d'action des Conférences d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, conformément à sa position bien connue à l'égard du Traité. Il a exprimé le regret que le projet de résolution sur le désarmement nucléaire ne fasse référence qu'aux négociations sur les matières fissiles centrées sur la non-prolifération.
- L'**Inde** a réitéré ses réserves concernant certaines références au TNP, sur lequel la position de l'Inde est bien connue. Elle est pourtant favorable à d'autres dispositions du projet de résolution, conformes à la position du Mouvement des pays non alignés et à ses positions nationales sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

Voir également les déclarations de la **République de Corée** concernant la résolution 71/47, page 284, et de l'**Argentine** concernant la résolution 71/49, page 287.

71/67. Vérification du désarmement nucléaire

L'Assemblée générale a exhorté tous les États à œuvrer de concert pour définir et mettre au point des mesures concrètes et efficaces de vérification du désarmement favorisant l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires. Elle

Déposé par : les auteurs (27 octobre)⁹

Vote à l'Assemblée générale :

175-0-6; 175-1-0 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :

177-0-7; 181-1-1, par. 1 (27 octobre)

⁹ La version initiale du projet de résolution a été présentée par la Norvège. La version révisée a été déposée par les auteurs.

a prié le Secrétaire général de créer un groupe d'experts gouvernementaux comptant jusqu'à 25 membres, choisis selon une répartition géographique équitable, qui serait chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire, en tenant compte du rapport susmentionné, et qui se réunira à Genève en 2018 et en 2019, pour un total de trois sessions de cinq jours chacune.

Première Commission. Dans une déclaration générale, les **États-Unis** ont déclaré qu'en tant que coauteurs du projet de résolution ils appuient pleinement les principes sous-tendant ce projet de résolution et attendent avec intérêt de participer activement aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux qui serait créé en vertu de ce texte.

Après avoir voté en faveur du projet de résolution, les États ci-après ont pris la parole :

- **Cuba** a estimé que ce texte comporte des insuffisances et des ambiguïtés, citant le cinquième paragraphe comme un prétexte inacceptable pour légitimer l'existence des armes nucléaires et reporter indéfiniment leur interdiction et leur élimination. En outre, elle considère qu'il serait prématuré de créer un groupe d'experts chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire.
- **L'Inde** a souligné l'importance de positions communes concernant une vérification internationale effective, qui constituerait également un élément essentiel dans une convention globale sur les armes nucléaires. À son avis, le Groupe d'experts gouvernementaux proposé ne saurait se substituer à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement pour traiter de la question de la vérification du désarmement nucléaire.

Les orateurs ci-après se sont abstenus :

- La **Fédération de Russie** a fait valoir que, en l'absence de toute compréhension précise de la portée, de l'objectif et d'autres paramètres fondamentaux d'un traité sur la vérification, parler de vérification n'a absolument aucun sens. Elle juge également qu'un groupe d'experts gouvernementaux travaillant pendant 15 jours ne donnerait pas vraiment de résultats. À son avis, le paragraphe 1 du dispositif ne tient pas vraiment compte des capacités nucléaires militaires des États qui ne sont pas parties au TNP, et la Fédération de Russie ne peut pas accepter une approche qui porte atteinte au TNP.
- Le **Pakistan** a estimé que la Conférence du désarmement aurait été une instance plus appropriée pour mener un travail d'expertise sur la vérification, plutôt qu'un Groupe d'experts gouvernementaux composé de 25 membres.

71/71. Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013

L'Assemblée générale a souligné qu'il est nécessaire d'établir un comité préparatoire de la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire qui serait convoquée, au plus tard en 2018, pour faire le point sur les progrès accomplis, et a prié son président d'organiser chaque année, le 26 septembre, une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée d'une journée, en vue de célébrer et de promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. L'Assemblée a décidé que la réunion plénière de haut niveau susmentionnée se tiendrait avec la participation des États Membres et des États observateurs, représentés au plus haut niveau possible, et avec la participation de son président et du Secrétaire général.

Présenté par : l'Indonésie (13 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
140-30-15 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
143-28-15 (27 octobre)

Première Commission. Dans une déclaration générale, **Cuba** s'est déclarée favorable à ce que des négociations commencent au plus tôt en vue de l'adoption d'une convention globale sur les armes nucléaires. À son avis, l'approche choisie et les mesures pratiques prévues par ce texte constituent une contribution importante et efficace aux efforts visant à réaliser le désarmement nucléaire.

Avant de s'abstenir, la **Bulgarie**, parlant également au nom de la Finlande, de la Grèce et du Portugal, a été d'avis que la convocation, au plus tard en 2018, d'une nouvelle conférence internationale de haut niveau sur le désarmement nucléaire est une initiative parallèle qui risque de détourner l'attention du nouveau cycle d'examen du TNP, qui commencera en 2017. Ces pays estiment que le fait d'interdire les armes nucléaires ne garantira pas leur élimination.

Après avoir voté en faveur du projet de résolution, la **Suisse** a souligné la nécessité d'adopter de toute urgence des mesures efficaces visant à l'élimination totale des armes nucléaires, qu'elle estime pleinement compatible avec le TNP. À son avis, la Conférence du désarmement est l'enceinte appropriée pour négocier une convention générale sur les armes nucléaires.

Les orateurs suivants ont voté contre le projet de résolution :

- La **France**, parlant également au nom des États-Unis et du Royaume-Uni, a dit que ce projet de résolution ne reflète pas les vues que ces pays ont exprimées à la réunion de haut niveau de 2013. Ces pays pensent que le terrorisme nucléaire, la prolifération nucléaire et le non-respect par certains États de leurs obligations à ce titre constituent de sérieuses menaces à la paix et à la sécurité internationales. Dans ce projet de résolution, la seule référence faite au TNP leur semble insuffisante, accessoire et déséquilibrée. Ils sont perplexes quant au fait qu'il n'y a aucune référence au Plan d'action de 2010 du TNP, rappelant que ce traité est pourtant la pierre angulaire du régime de non-prolifération et la base des efforts internationaux de désar-

mement. De leur point de vue, planifier une autre conférence pour discuter du désarmement nucléaire en 2018 n'est pas cohérent avec le TNP. Ils se sont dit préoccupés car certains États semblent s'écarter du consensus atteint en 2010, et convaincus qu'un processus concret et progressif constitue la seule voie pour faire des progrès réels dans leurs efforts de désarmement, tout en maintenant la sécurité et la stabilité mondiales. Conformément à ce processus, ils souhaitent commencer au plus vite la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et parvenir à l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

- Les **Pays-Bas**, parlant également au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Hongrie, de l'Italie, de la Lettonie, du Luxembourg, du Monténégro, de la Pologne, de la République de Corée, de la République tchèque, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Turquie, ont regretté que le projet de résolution mette en exergue un seul des points de vue formulés à la réunion de haut niveau et ne contienne aucune référence claire au TNP, ne reconnaissant donc pas son rôle central dans le régime international de désarmement et de non-prolifération. En outre, ces pays ne voient pas la nécessité de créer un comité préparatoire pour la conférence de 2018.

Voir également la déclaration de l'**Argentine** concernant la résolution 71/49, à la page 287.

71/75. Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

L'Assemblée générale a demandé de nouveau à la Conférence du désarmement d'engager des négociations, en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir, et l'a priée de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations.

Présenté par : l'Inde (14 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
128-50-9 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
128-50-8 (27 octobre)

Première Commission. Après avoir voté en faveur du projet de résolution, le **Pakistan** a noté la nécessité d'engager de toute urgence des négociations sur une convention globale sur les armes nucléaires. Le Pakistan défend aussi fermement le droit de tout État à une sécurité égale et non diminuée, qu'il considère comme un principe fondamental dans toute approche globale du désarmement nucléaire.

71/83. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

L'Assemblée générale a souligné que la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation est un document essentiel de la Conférence de 1995, sur la base

duquel le Traité a été prorogé en 1995 pour une durée indéfinie sans que la question soit mise aux voix. Elle a rappelé que cette résolution sur le Moyen-Orient demeurera applicable tant que ses buts et objectifs n'auront pas été atteints. L'Assemblée a demandé que des mesures soient prises immédiatement, en vue d'assurer la pleine mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

Présenté par : l'Égypte (1^{er} novembre)

Vote à l'Assemblée générale :

157-5-22; 170-3-4, al. 5; 171-3-3, al. 6
(5 décembre)

Vote à la Première Commission :

147-6-21; 165-2-2, al. 5; 163-2-2, al. 6
(1^{er} novembre)

Première Commission. Les déclarations générales ci-après ont été prononcées au sujet de ce projet de résolution :

- La **Fédération de Russie**, parlant également au nom des États-Unis et du Royaume-Uni, a dit que ces pays restent convaincus que la convocation d'une conférence initiale des États de la région, comme le demandait le Document final de la Conférence d'examen de 2010, est un objectif réalisable, valable et utile. Elle encourage les États de la région à étudier les progrès accomplis ainsi que les problèmes qui ont empêché le processus d'organisation de la conférence de progresser, et se félicite que la Ligue des États arabes ait annoncé son intention de créer une commission spécialisée composée d'experts de haut niveau pour examiner la question.
- L'**Union européenne**, parlant aussi au nom de la Turquie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de la Serbie, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Islande, de la Norvège, de l'Ukraine, de la République de Moldova et de la Géorgie, a regretté que la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs n'ait pas été convoquée. L'Union européenne condamne l'usage confirmé d'armes chimiques par les forces armées arabes syriennes et par Daech. Elle considère que les conclusions consignées dans les rapports du Mécanisme d'enquête conjoint appellent des mesures fortes de la part de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et du Conseil de sécurité, et que tous les responsables doivent répondre de leurs actes.

Avant de voter en faveur du projet de résolution, la **République islamique d'Iran**¹⁰ a réaffirmé son appui à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, considérant par ailleurs que le projet de résolution signale une fois de plus l'ampleur de l'appui international en faveur de la création de cette zone.

Avant de voter contre le projet de résolution, les États ci-après ont pris la parole :

- **Israël** a fait observer que le projet de résolution omet de mentionner le fait que quatre pays de la région, à savoir l'Iran, l'Iraq, la Syrie et la Libye, ont violé leurs obligations au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et ont favorisé clandestinement le développement de pro-

¹⁰ Cette déclaration s'applique également à la résolution 71/29.

grammes nucléaires militaires, contrevenant ainsi à leurs obligations internationales. Israël estime malencontreux que les auteurs du projet de résolution n'aient pas jugé utile de mentionner les cinq cycles de consultations régionales directes qui ont été menés en 2013 et 2014.

- Les **États-Unis** ont déclaré qu'ils ne pensent pas que ce projet de résolution fasse progresser la réalisation de l'objectif important d'un Moyen-Orient débarrassé des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Ils ont souligné que, pour progresser réellement vers la création d'une telle zone régionale, il est essentiel d'avoir l'engagement et la participation constructive de tous les États concernés, sur la base de dispositions librement adoptées.

Après avoir voté en faveur du projet de résolution, les États ci-après ont pris la parole :

- La **Suisse** a déclaré qu'elle souscrit pleinement à l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) dans la région du Moyen-Orient. Elle regrette que la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive n'ait pu être réalisée comme envisagé et que ce processus semble être dans une impasse. Elle a noté que, dans le projet de résolution, un seul État de la région a été mentionné comme présentant un risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.
- La **République populaire démocratique de Corée** a expliqué que, bien qu'appuyant l'objectif central du projet de résolution, elle se dissocie cependant des références à un appel général en faveur de l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- Le **Pakistan** a exprimé des réserves au sujet des références aux recommandations et conclusions issues de plusieurs conférences d'examen des Parties au TNP. Le Pakistan n'étant pas partie au TNP, il tient à rappeler qu'il n'est donc pas lié par ces conclusions ou recommandations.
- La **République arabe syrienne** a rappelé qu'elle a été l'un des premiers pays à demander la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive, à commencer par les armes nucléaires. Elle a fait observer qu'Israël n'a pas adhéré au TNP et refuse de soumettre ses installations nucléaires au contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Elle a affirmé que des États membres de l'Union européenne ne respectent pas les dispositions du TNP et fournissent à Israël des technologies et des matières nucléaires pour la fabrication d'armes de destruction massive.

Après s'être abstenue de voter sur l'ensemble du projet de résolution, l'**Inde** a expliqué qu'elle a voté contre les cinquième et sixième alinéas du préambule, car elle estime que le projet de résolution doit être uniquement axé sur la région concernée.

71/86. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale a condamné énergiquement les essais nucléaires auxquels la République populaire démocratique de Corée a procédé les 6 janvier et 9 septembre 2016, comme l'a fait le Conseil de sécurité dans sa résolution [2270 \(2016\)](#) du 2 mars 2016 et dans sa déclaration à la presse du 9 septembre 2016, a rappelé les résolutions [1718 \(2006\)](#) du 14 octobre 2006, [1874 \(2009\)](#) du 12 juin 2009 et [2094 \(2013\)](#) du 7 mars 2013

du Conseil, et a demandé que les obligations qui en découlent soient intégralement respectées et a réaffirmé son appui à la tenue des pourparlers à six. Elle s'est félicitée que le Myanmar et le Swaziland aient ratifié le Traité et a accueilli avec satisfaction le rapport que le Secrétaire général a présenté en application de sa résolution [70/73 \(A/71/134 et Add.1\)](#).

Présenté par : la Nouvelle-Zélande
(13 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
183-1-3; 170-0-10, al. 4; 175-0-5, al. 7
(5 décembre)

Vote à la Première Commission :
183-1-4; 172-0-11, al. 4; 177-0-6, al. 7
(27 octobre)

Première Commission. La **France** a fait une déclaration générale, au nom également des États-Unis et du Royaume-Uni, dans laquelle elle a mis l'accent sur son engagement en faveur du désarmement nucléaire, qui inclue les efforts visant à faire entrer en vigueur le plus rapidement possible le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Elle a noté par ailleurs que les programmes de maintenance et de garantie de l'arsenal nucléaire sont conformes aux objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du TICE.

Avant de voter en faveur du projet de résolution, l'Égypte et le Chili ont pris la parole :

- L'**Égypte** a expliqué sa position sur le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution, qui est motivée par son rejet de la référence faite à la résolution [2310 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, résolution qui, elle l'a rappelé, n'a pas été adoptée à l'unanimité et aurait un impact négatif sur les mécanismes en place à Vienne. Elle a souligné qu'il est injuste de mettre les États dotés de l'arme nucléaire sur un pied d'égalité avec les États qui ne possèdent pas ces armes, car à leur avis les premiers ont une responsabilité première dans l'élimination des armes nucléaires.
- Le **Chili** a dit qu'il n'approuve pas la référence à la résolution [2310 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité figurant au quatrième alinéa du préambule, car il considère comme inexacte l'affirmation des États nucléaires selon laquelle leurs programmes d'entretien et de gestion des stocks nucléaires sont conformes au TNP et aux objectifs du TICE.

Après avoir voté en faveur du projet de résolution, les États ci-après ont pris la parole :

- **Cuba** a voté en faveur du projet de résolution, mais n'approuve pas, au quatrième alinéa du préambule, la référence à la résolution [2310 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité car, en l'adoptant, le Conseil, à son avis, une fois de plus s'est

mêlé de questions qui ne relèvent pas de sa compétence et a exclu la majorité des États qui sont signataires ou parties au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires du processus de prise de décisions sur des questions importantes intrinsèques au Traité.

- **Israël** a déclaré ne pas pouvoir appuyer les références au TNP et à sa Conférence d'examen citées au septième alinéa du projet de résolution, qui traite essentiellement du TICE. Quant au paragraphe 1, Israël pense que l'achèvement du régime de vérification est une condition préalable à l'entrée en vigueur du TICE et est un élément déterminant à considérer avant de procéder à sa ratification, parallèlement à la situation régionale en matière de sécurité au Moyen-Orient, notamment l'adhésion au Traité et le respect de ses dispositions par les États de la région.
- **L'Équateur** a dit qu'il s'est abstenu de voter sur le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution, car il y est fait référence à la résolution [2310 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité qui, à son avis, constitue une grave ingérence du Conseil de sécurité dans les travaux portant sur un traité.
- Le **Guatemala**, qui s'est abstenu de voter sur le quatrième alinéa du préambule, désapprouve la mention de la résolution [2310 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité qui y figure.
- Le **Brésil** s'est abstenu de voter sur le quatrième alinéa du préambule en raison des références à la résolution [2310 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, qui lui semble empiéter indûment sur les responsabilités de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- Le **Pakistan** a réitéré son appui aux objectifs énoncés dans le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). S'agissant des références à la résolution [2310 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, le Pakistan accueille avec circonspection le fait que le Conseil de sécurité définisse des mesures législatives pour les États Membres et son ingérence dans des domaines qui ne relèvent pas nécessairement de sa compétence. Il a expliqué que son abstention lors du vote sur le septième alinéa du préambule s'explique par le fait que le Pakistan n'est lié par aucune des dispositions prises dans le cadre du TNP.
- La **République islamique d'Iran** a regretté que ce projet de résolution ne comporte aucun appel aux États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils restreignent leurs activités de mise au point et de perfectionnement d'armes nucléaires. À son avis, le régime de vérification du Traité doit être considéré à titre provisoire, à chaque étape de son élaboration, comme un moyen indépendant et fiable de garantir le respect du Traité dès son entrée en vigueur.

Après avoir voté contre le projet de résolution, la **République populaire démocratique de Corée** a constaté que Conseil de sécurité reste muet sur les exercices militaires conjoints qui se déroulent chaque année entre les États-Unis et la Corée du

Sud. Elle envisage sérieusement de rejoindre le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE).

Après s'être abstenue, la **République arabe syrienne** a signalé certaines lacunes dans le Traité, notamment le fait qu'il ne prévoit pas de garanties interdisant l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires et un mécanisme de vérification et d'inspection qui peut se prêter à une utilisation erronée. Elle s'est déclarée préoccupée par la présence d'armes nucléaires sans surveillance au Moyen-Orient et a exprimé des réserves au sujet des projets de résolution dans lesquels il est fait référence au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

71/258. Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire

L'Assemblée générale s'est félicitée du rapport du groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Elle a recommandé que des efforts supplémentaires soient faits en vue d'élaborer les mesures juridiques concrètes et efficaces et les dispositions et

normes juridiques nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, a réaffirmé l'importance du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et des engagements qui y sont énoncés, et a estimé que la recherche de telles mesures, dispositions et normes devrait compléter et renforcer le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires, y compris les trois piliers du Traité. Elle a également recommandé que les États envisagent de mettre en œuvre, selon qu'il conviendra, comme proposé dans le rapport du groupe de travail, les diverses mesures qui pourraient contribuer à faire progresser les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Elle a décidé d'organiser, en 2017, une conférence des Nations Unies ayant pour objectif la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, et a demandé aux États Membres participant à la conférence de faire tout leur possible pour parvenir dans les meilleurs délais à la conclusion de cet instrument juridiquement contraignant.

Présenté par : l'Autriche (27 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
113-35-13 (23 décembre)

Vote à la Première Commission :
123-38-16 (27 octobre)

Première Commission. Dans une déclaration générale, **Cuba** a enjoint la communauté internationale de ne pas continuer à observer passivement le grave danger que pose l'existence des armes nucléaires, soulignant que l'interdiction des armes nucléaires est pleinement justifiée.

Avant de voter en faveur du projet de résolution, la **Colombie** a dit qu'il est impératif que tous les États dotés de l'arme nucléaire fassent preuve d'une plus grande volonté politique en respectant effectivement l'article VI du TNP et en faisant en sorte que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre rapidement en vigueur. Elle estime pourtant que cela doit passer par un processus ouvert à tous,

fondé sur la promotion du dialogue avec les pays dotés de l'arme nucléaire. À son avis, au cours des négociations sur le projet de résolution, toutes les options susceptibles d'aboutir à une adoption par consensus n'ont pas été épuisées.

Les orateurs ci-après avaient l'intention de voter contre le projet de résolution :

- La **France**, qui s'est également exprimée au nom des États-Unis et du Royaume-Uni, a déclaré que seule une approche basée sur le consensus permettrait de progresser et qu'une prohibition internationale des armes nucléaires ne peut promouvoir l'objectif d'un monde sans armes nucléaires. Tout en respectant les vues et les préoccupations légitimes des pays qui soutiennent le projet de résolution, elle a expliqué qu'elle ne peut soutenir qu'une approche progressive et pleinement ancrée dans la réalité du contexte sécuritaire. Elle a également exprimé sa préoccupation au sujet de ce projet de résolution, qui est une source de divisions entre les États, et de l'imprécision des enjeux techniques et procéduraux induits par la vérification du désarmement nucléaire.
- La **Fédération de Russie** a déclaré partager les préoccupations de la France, des États-Unis et du Royaume-Uni. Selon elle, l'initiative d'une convention sur l'interdiction des armes nucléaires serait néfaste, hâtive et de nature à saper les mécanismes en vigueur. Elle a fait valoir que, conformément au TNP, cinq États possèdent l'arme nucléaire en toute légitimité. De son point de vue, la conclusion d'un accord sur l'interdiction des armes nucléaires serait en contradiction avec les dispositions du Plan d'action du TNP, adopté par consensus en 2010.

Après avoir voté en faveur du projet de résolution, les États ci-après ont fait des déclarations :

- La **Suède** a expliqué son vote dans le contexte plus large de la frustration face à cette absence de progrès dans le désarmement nucléaire multilatéral. À son avis, bien qu'il ne soit pas certain qu'un traité d'interdiction accélérerait le désarmement nucléaire, les États ont l'obligation d'essayer. Un traité d'interdiction pourrait cependant compléter et renforcer, plutôt que remplacer, le droit et les traités en vigueur.
- La **République islamique d'Iran** a exprimé son soutien pour tous les efforts multilatéraux visant la promotion et la mise en œuvre de l'objectif du désarmement nucléaire, tout en étant fermement convaincue que la conférence proposée en 2017 doit mettre tout en œuvre pour parvenir à un accord par consensus sur les questions de fond. Elle a appelé à éviter toutes propositions hâtives et imprudentes visant à recourir au vote à n'importe quelle étape des travaux de la conférence proposée.

Après avoir voté contre le projet de résolution, les États ci-après ont pris la parole :

- La **Pologne**, parlant également au nom des États suivants : Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Polo-

gne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie, a déclaré qu'il serait à leur avis prématuré d'entamer un processus menant à un traité d'interdiction des armes nucléaires, sans avoir l'appui des États qui en sont dotés. En outre, elle pense qu'une telle mesure aurait des conséquences négatives sur le processus d'examen du TNP et ferait double emploi avec les obligations existantes.

- L'**Islande** a déclaré que le désarmement nucléaire ne pourrait être réalisé qu'avec la participation directe des États dotés de l'arme nucléaire, ajoutant qu'il est cependant très peu probable que les États qui en sont dotés y adhèrent. Elle a souligné le risque que l'instrument envisagé compromette la force du TNP et éloigne encore plus les États d'un monde exempt d'armes nucléaires.
- La **Norvège** est persuadée que, pour qu'un cadre juridiquement contraignant soit efficace, tous les États détenteurs doivent y participer. À son avis, des négociations auxquelles les États dotés de l'arme nucléaire ne participent pas n'auront aucun effet véritable.
- L'**Allemagne** a déclaré partager le point de vue selon lequel des négociations sur un traité interdisant les armes nucléaires sans l'implication des États qui en sont dotés seraient inefficaces. Elle a fait valoir qu'une interdiction immédiate des armes nucléaires, sans mécanismes de vérification ou sans restriction de la production des matières fissiles, risque d'affaiblir le TNP, et a donc plaidé en faveur d'une alternative plus concrète et plus réaliste au traité d'interdiction envisagé.
- Le **Japon** a jugé regrettable qu'il n'ait pas été tenu compte de sa demande de prendre des décisions sur le projet de résolution par consensus. Il s'est dit une fois encore préoccupé par le fait que la fragmentation de la communauté du désarmement pourrait miner les progrès faits en vue d'un désarmement nucléaire efficace.
- La **République de Corée** a indiqué que sa position tient compte de la réalité dans la péninsule coréenne, précisant qu'avant d'entamer toute discussion sur un nouveau traité la communauté internationale doit commencer par s'acquitter pleinement des obligations découlant du droit international existant.

Après s'être abstenus, les États ci-après ont expliqué leur position :

- La **Chine** est d'avis que l'interdiction complète des armes nucléaires ne peut intervenir du jour au lendemain, mais seulement en procédant par étapes, en se fondant sur les principes de maintien de la stabilité stratégique mondiale et d'une sécurité non diminuée pour tous. Elle a estimé que créer des mécanismes parallèles ou se détourner des principes voulant qu'on procède par consensus ne peut être que contre-productif.
- La **Suisse** a expliqué que des instruments de désarmement nucléaire supplémentaires sont nécessaires avant de faire des progrès plus résolus vers un monde exempt d'armes nucléaires, et qu'un traité interdisant les armes nu-

cléaires est l'un des nombreux moyens susceptibles de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Elle a insisté sur le fait qu'il serait avantageux que tout processus de négociations bénéficie de l'appui d'autant d'États que possible, notamment des États dont les stratégies de sécurité reposent sur les armes nucléaires.

- La **Finlande** a rappelé qu'elle soutient les activités qui s'appuient sur une approche progressive et est favorable à un désarmement nucléaire qui conduirait à des résultats concrets. De son point de vue, la participation des États dotés de l'arme nucléaire demeure essentielle pour parvenir à un désarmement nucléaire concret et efficace.
- Les **Pays-Bas** ont expliqué qu'un traité d'interdiction des armes nucléaires doit satisfaire à trois conditions qui n'ont pas été prises en compte dans le projet de résolution : le traité doit être vérifiable, il ne doit pas porter atteinte au TNP et à son article VI, et il doit bénéficier de l'appui des États dotés de l'arme nucléaire et des États qui n'en sont pas dotés.
- L'**Inde** a déclaré qu'elle considère que la Conférence du désarmement est la seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement. Elle n'est pas convaincue que la conférence proposée en 2017 puisse aboutir à un instrument global sur le désarmement nucléaire, mais préfère l'ouverture de négociations à cet effet au sein de la Conférence du désarmement.
- Le **Maroc** a rappelé que sa suggestion visant à ce que la conférence proposée mène ses travaux sur la base du consensus n'a pas été retenue. Il a fait observer que les auteurs du projet de résolution ont systématiquement nié toute incidence éventuelle du traité proposé sur les mécanismes existants. Il a souligné que les États dotés d'armes nucléaires doivent s'acquitter de leurs obligations et, en particulier, se montrer à la hauteur de leurs engagements.
- Le **Pakistan** a noté l'absence de quelques éléments essentiels dans le projet de résolution, notamment la prise en compte des États dotés d'armes nucléaires et des intérêts vitaux de sécurité de tous les États, la nécessité de la règle du consensus pour mener des négociations, l'affirmation de la primauté du mécanisme de désarmement mis en place et l'adoption d'une démarche intégrée et globale.

Voir également les déclarations des **États-Unis** concernant la résolution 71/47, à la page [285](#), et de l'**Argentine** concernant la résolution 71/49, à la page [287](#).

**71/259. Traité interdisant la production de matières fissiles
pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires**

L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de constituer un groupe préparatoire d'experts de haut niveau chargé de la préparation du traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, qui serait composé de 25 États

Membres choisis selon le principe de représentation géographique équitable, travaillerait sur la base du consensus, sans préjudice des positions respectives que chaque État adopterait au moment où se tiendraient les négociations, se réunirait à Genève pour une session de deux semaines chacune, en 2017 et en 2018, et serait chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable sur le plan international, qui interdirait la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. L'Assemblée a invité la Conférence du désarmement à examiner le rapport du groupe préparatoire d'experts de haut niveau et à envisager les mesures à prendre, s'il y a lieu, et a décidé que, si la Conférence du désarmement adopte et met en œuvre un programme de travail équilibré et global, prévoyant notamment des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, toutes les activités prévues dans la présente résolution seraient achevées et les travaux du groupe préparatoire d'experts de haut niveau seraient présentés au Secrétaire général, pour communication à la Conférence du désarmement.

Déposé par : les auteurs (27 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
158-2-9 (23 décembre)

Vote à la Première Commission :
177-1-10 (27 octobre)

Première Commission. Avant de voter en faveur du projet de résolution, le **Maroc** a souligné que les négociations devraient avoir lieu au sein de la Conférence du désarmement, qu'elles devraient aussi porter sur la question des stocks de matières fissiles existants et que la discussion devrait être élargie à tous les États Membres.

Avant de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution, **Cuba** a déclaré qu'elle est favorable à la négociation, au sein de la Conférence du désarmement, d'un traité sur les matières fissiles multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable, tout en précisant que ce traité devrait porter sur les stocks nucléaires existants et définir les étapes suivantes permettant de parvenir au désarmement nucléaire.

Après avoir voté en faveur du projet de résolution, les États ci-après ont fait des déclarations :

- Pour le **Japon**, la conclusion rapide d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires est un élément important pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Il a réaffirmé son engagement à poursuivre les efforts pour entamer des négociations sur un traité sur les matières fissiles dès que possible.

- L'**Inde** a souligné combien il est important que les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux se déroulent selon le principe du consensus. Elle appuie la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance de négociation en matière de désarmement, et espère que ses États membres redoubleront d'efforts pour permettre à la Conférence d'entamer son travail de fond dans les meilleurs délais.
- La **Nouvelle-Zélande** a réaffirmé son appui au projet de résolution, mais n'est pas favorable à la procédure préparatoire des négociations qui serait mise en place sous l'égide de l'Assemblée générale. De son point de vue, le processus consistant à charger un petit groupe de 25 pays de formuler des recommandations sur les éléments fondamentaux d'un futur traité n'est ni inclusif ni transparent.

Après avoir voté contre le projet de résolution, le **Pakistan** a réitéré que, à son avis, un traité interdisant la production de matières fissiles qui ne consisterait qu'à maintenir le statu quo ne servirait ni l'objectif de la non-prolifération ni l'objectif du désarmement. Il a regretté que les auteurs du projet de résolution n'aient pas retenu sa proposition de négocier un traité plus général sur les matières fissiles, au sein de la Conférence du désarmement.

Après s'être abstenus lors du vote sur le projet de résolution, les États ci-après ont pris la parole :

- La **Chine** a affirmé que la Conférence du désarmement reste la seule instance appropriée pour des négociations sur le traité proposé et s'oppose à toute tentative visant à contourner la Conférence du désarmement pour lancer des négociations ou des discussions de fond. Elle a exprimé de vives préoccupations au sujet de la conduite de négociations avec une partie seulement des Membres de l'Organisation des Nations Unies.
- **Israël** a déclaré qu'il n'a pas encore été établi qu'un traité d'interdiction est à même de contribuer au relèvement des défis liés à la prolifération, et cela est particulièrement vrai au Moyen-Orient. Israël a affirmé que la notion d'un traité interdisant la production de matières fissiles est rattachée au concept de zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, dont les conditions préalables essentielles sont loin d'être réunies.
- La **République arabe syrienne** a indiqué que les auteurs du projet de résolution n'ont pas tenu compte des observations qu'elle a faites au sujet de l'importance d'inclure une disposition relative aux stocks de matières fissiles. Elle demeure convaincue que la Conférence du désarmement est la seule instance appropriée pour un débat sur une convention de ce type.
- La **République islamique d'Iran** a exprimé la conviction que l'instrument proposé doit englober la production passée, présente et future de matières fissiles et prévoir des mesures de vérification. Elle a également fait observer que, compte tenu de l'absence de consensus au sein du groupe précédent d'experts gouvernementaux chargé de cette question, elle ne voit aucune valeur ajoutée dans le fait de créer un nouveau groupe d'experts avec un autre nom, mais un mandat analogue.

**71/515. Nouvelles mesures à prendre dans le domaine
du désarmement pour éviter la course aux armements
au fond des mers et des océans et dans leur sous-sol (décision)**

L'Assemblée générale a décidé qu'à l'avenir le Secrétaire général ne lui présenterait le rapport triennal, demandé au paragraphe 8 de la résolution [44/116](#) O du 15 décembre 1989, que si elle en décidait ainsi.

Présenté par : le Brésil (17 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (27 octobre)

71/516. Missiles (décision)

L'Assemblée générale, rappelant ses résolutions [54/54](#) F du 1^{er} décembre 1999, [55/33](#) A du 20 novembre 2000, [56/24](#) B du 29 novembre 2001, [57/71](#) du 22 novembre 2002, [58/37](#) du 8 décembre 2003, [59/67](#) du 3 décembre 2004, [61/59](#) du 6 décembre 2006 et [63/55](#) du 2 décembre 2008, ainsi que ses décisions 60/515 du 8 décembre 2005, 62/514 du 5 décembre 2007, 65/517 du 8 décembre 2010, 66/516 du 2 décembre 2011, 67/516 du 3 décembre 2012, 68/517 du 5 décembre 2013 et 69/517 du 2 décembre 2014, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Missiles ».

Présenté par : l'Iran
(République islamique d') [18 octobre]

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (27 octobre)

Chapitre II. Armes biologiques et chimiques

71/59. Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925

L'Assemblée générale a engagé les États qui maintiennent leurs réserves au Protocole de Genève de 1925 à les retirer, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de cette résolution.

Présenté par : l'Indonésie (17 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
181-0-2 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
179-0-2 (28 octobre)

**71/69. Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques
et sur leur destruction**

L'Assemblée générale a condamné dans les termes les plus vigoureux l'emploi d'armes chimiques par quiconque et en quelque circonstance que ce soit, soulignant que l'emploi d'armes chimiques en tout lieu, à tout moment, par quiconque et en quelque circonstance que ce soit est inacceptable et qu'il constitue ou constituerait une violation du droit international, et a exprimé sa profonde conviction que les

individus responsables de l'emploi de ces armes doivent répondre de leurs actes. Elle a également condamné dans les termes les plus vigoureux l'emploi d'armes chimiques signalé dans les rapports du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies. Elle a en outre souligné les préoccupations exprimées par le Conseil exécutif dans sa décision EC-81/

DEC.4, datée du 23 mars 2016, et dans sa décision EC-M-33/DEC.1, datée du 27 septembre 2013, et a insisté sur l'importance d'une vérification intégrale de la déclaration de la République arabe syrienne et des documents connexes.

Première Commission. Dans une déclaration générale, la **Fédération de Russie** a regretté la tendance à la politisation de ce projet de résolution au cours des dernières années. Elle a fait valoir que les troisième et quatrième rapports du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies étant peu concluants, elle rejette les tentatives visant à imposer ces conclusions injustifiées, et à les refléter dans le projet de résolution. Elle a réitéré que le Conseil de sécurité devrait accorder plus d'attention à l'utilisation d'armes chimiques par des organisations terroristes et extrémistes.

Avant de voter en faveur du projet de résolution, les **États-Unis** ont pris la parole au nom également de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Australie, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Portugal, du Qatar, de la République de Corée, de la République de Croatie, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et de l'Ukraine, pour appuyer les objectifs et les buts de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et le travail extraordinaire réalisé par l'OIAC et le Mécanisme d'enquête conjoint pour déterminer qui est responsable de l'utilisation des armes chimiques en République arabe syrienne. De leur point de vue, la communauté internationale doit condamner cet acte sans équivoque et tenir aussi bien la République arabe syrienne que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) responsables de leur utilisation d'armes chimiques, telle qu'elle a été établie par le Mécanisme. Ces pays sont favorables à la reconduction du Mécanisme d'enquête conjoint, afin qu'il continue son travail d'enquête.

Avant de voter contre le projet de résolution, les États ci-après ont fait des déclarations :

- La **République arabe syrienne** a déclaré qu'elle s'est efforcée de parvenir à un projet de résolution équilibré de nature à réunir un consensus, mais que certaines délégations ont bloqué ces efforts et ont politisé le projet de résolution. Elle a fait valoir qu'Israël est le seul pays doté d'un grand arsenal nucléaire et du plus grand arsenal d'armes chimiques et biologiques dans la

Présenté par : la Pologne (2 novembre)

Vote à l'Assemblée générale :

160-6-15; 147-8-17, al. 3; 145-8-19, al. 4;
139-12-20, par. 2; 143-9-18, par. 13
(5 décembre)

Vote à la Première Commission :

149-6-15; 136-8-19, al. 3; 133-8-20,
al. 4; 125-12-23, par. 2; 132-9-23, par. 13
(2 novembre)

région du Moyen-Orient. Elle a déclaré avoir respecté toutes les obligations prévues par la Convention sur les armes chimiques.

- La **République islamique d'Iran**, elle aussi, s'est dite préoccupée par la forte politisation du projet de résolution, ce qui nuit considérablement à son objectif initial, et par le fait que le projet de résolution n'indique même pas que la République arabe syrienne a détruit ses armes chimiques et ses installations de production et a pleinement coopéré avec l'OIAC. L'Iran considère également que les conclusions du Mécanisme d'enquête sont fondées sur des conjectures et des hypothèses non étayées.

Avant de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution, les États ci-après ont pris la parole :

- Le **Bélarus** s'est déclaré fermement attaché à l'application de la Convention sur les armes chimiques, mais a expliqué qu'il ne peut pas appuyer le projet de résolution, cette année, en raison de la transformation de ce texte, qui l'a détourné de son objectif initial.
- **Cuba** a estimé que le projet de résolution est déséquilibré et politisé, et qu'il ne reflète pas correctement le travail réalisé dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques durant l'année écoulée. De son point de vue, l'Assemblée générale n'est pas l'enceinte appropriée pour traiter des questions qui relèvent de la compétence de l'OIAC, notamment des problèmes d'ordre technique.
- L'**Algérie** s'est inquiétée elle aussi de la politisation de plusieurs paragraphes de ce projet de résolution, ce qui nuit au texte, aux objectifs et à certaines des parties prenantes de la Convention. Elle s'est aussi inquiétée de l'inclusion de questions qui relèvent des prérogatives d'autres organes du système des Nations Unies et de l'application de critères différents s'agissant du respect des engagements pris au titre de la Convention.

Après avoir voté en faveur du projet de résolution, les États ci-après ont expliqué leur position :

- La **France** s'est associée à l'explication de vote prononcée par les États-Unis, et a exprimé par ailleurs quelques doutes sur les incertitudes qui subsistent quant aux déclarations faites par la République arabe syrienne à l'OIAC, et sur l'existence potentielle de capacités résiduelles sur le territoire syrien. De l'avis de la France, le dernier rapport du Mécanisme d'enquête conjoint ne laisse place à aucun doute, montrant que l'armée syrienne, comme Daech, n'a pas hésité à recourir à l'emploi d'armes chimiques.
- L'**Égypte** a déclaré avoir voté en faveur du projet de résolution en dépit de ses réserves concernant le libellé de certains alinéas et paragraphes. Elle a fait observer qu'Israël est le seul pays du Moyen-Orient qui n'est toujours pas partie aux trois traités multilatéraux sur les armes de destruction massive, et a réaffirmé une fois de plus son appel à débarrasser le Moyen-Orient de toutes les armes nucléaires, chimiques et biologiques.

- L'**Inde** s'est déclarée vivement préoccupée par les rapports faisant état de l'emploi d'armes chimiques et de leurs vecteurs par des groupes terroristes et a demandé de prendre d'urgence des mesures radicales pour prévenir tout emploi futur d'armes chimiques. Elle a expliqué qu'elle s'est abstenue de voter sur le paragraphe 2 du dispositif, car le Conseil de sécurité n'a toujours pas fini l'examen du troisième rapport du Mécanisme d'enquête conjoint.
- L'**Équateur** s'est associé au point de vue selon lequel le projet de résolution contient des éléments politisés qui risquent d'aller à l'encontre des procédures de l'OIAC. Par ailleurs, l'Équateur craint que l'inclusion de ces paragraphes litigieux ne cherche à justifier des actes contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, en particulier les principes de respect de la souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États.
- Le **Nigéria** a déclaré s'être abstenu de voter sur le paragraphe 2 du projet de résolution, car il considère qu'il contient des accusations non étayées. Il s'inquiète également du fait que le projet de résolution n'indique pas clairement quelles substances toxiques auraient été utilisées par les forces armées syriennes.
- L'**Argentine** a réaffirmé sa condamnation sans réserve de l'emploi d'armes chimiques ou de toute autre arme de destruction massive par quiconque, à tout moment et en quelque circonstance que ce soit. Elle est profondément préoccupée par les conclusions formulées par le Mécanisme d'enquête conjoint dans ses rapports.
- Le **Pakistan** a condamné fermement l'emploi d'armes chimiques par quiconque, en tout lieu, mais s'inquiète de l'impossibilité de remédier à certaines lacunes persistantes, ce qui l'a contraint à s'abstenir sur les paragraphes 2 et 13 du dispositif.
- **Israël** a souscrit à la déclaration des États-Unis, ajoutant que les déclarations de la République arabe syrienne suscitent de vives préoccupations s'agissant de ses capacités chimiques résiduelles, notamment en matière de recherche et de développement, qui lui permettraient de reprendre son programme d'armes chimiques. Israël a déclaré maintenir un dialogue étroit avec l'OIAC et être partie au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques.

Après avoir voté contre le projet de résolution, la **Chine** a exprimé sa vive préoccupation concernant les retards dans la destruction des armes chimiques japonaises abandonnées, jugeant inacceptable que le projet de résolution final n'y fasse nullement allusion. S'agissant des troisième et quatrième rapports du Mécanisme d'enquête conjoint, la Chine a fait observer que les parties ne sont parvenues à aucune conclusion définitive et que, dans ce contexte, l'inclusion de contenus controversés dans le projet de résolution n'est pas propice à un règlement adéquat de la question des armes chimiques syriennes.

Après s'être abstenus de voter sur le projet de résolution, les États ci-après ont pris la parole :

- La **République bolivarienne du Venezuela** a déclaré que l'esprit et l'objectif universels de cet important projet de résolution ont été politisés, les auteurs ayant joué le rôle de juges dans le contexte d'un cas international précis.
- L'**Afrique du Sud** a regretté la décision d'inclure prématurément les conclusions du Mécanisme, alors qu'elles sont encore examinées par le Conseil de sécurité. À son avis, l'Assemblée générale n'est pas l'enceinte appropriée pour se prononcer sur les résultats des travaux du Mécanisme, car cela relève spécifiquement du Conseil de sécurité.
- Le **Soudan** a indiqué avoir modifié son vote cette année en raison de la politisation de certains paragraphes du projet de résolution, ce qui l'a rendu moins professionnel et plus subjectif.
- Le **Nicaragua** a expliqué qu'il s'est abstenu de voter sur trois des paragraphes du projet de résolution et sur l'ensemble du projet de résolution, et a voté contre le paragraphe 2 du dispositif, du fait que le projet de résolution a été une fois de plus politisé.

71/87. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

L'Assemblée générale a exhorté tous les États parties à faire fond sur les débats du Comité préparatoire et à continuer d'œuvrer de concert pour que la huitième Conférence d'examen aboutisse à un consensus. Elle a noté qu'il convient de remédier aux difficultés qui découlent du fait que des États parties et des États participants ont des arriérés de contributions et parce que des pratiques de gestion financière et de comptabilité ont été récemment mises en œuvre par l'Organisation des Nations Unies.

Présenté par : la Hongrie (17 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (28 octobre)

Chapitre III. Armes classiques

71/34. Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

L'Assemblée générale a demandé aux États parties et aux États participants de régler la question des sommes restant à verser et de résoudre les problèmes découlant des pratiques financières et comptables récemment adoptées par l'Organisation des Nations Unies.

Présenté par : le Chili (31 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
164-0-20 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
161-0-16 (31 octobre)

Première Commission. Avant de voter en faveur du projet de résolution, le **Maroc** a renouvelé son soutien aux objectifs humanitaires de la Convention. Il a rappelé que, depuis 2006, il soumet volontairement un rapport en vertu de l'article 7 de la Convention et participe régulièrement aux réunions des États parties et aux conférences d'examen de la Convention.

Avant de s'abstenir de voter sur le projet de résolution, les **États-Unis** ont expliqué qu'ils n'utiliseraient plus de mines antipersonnel en dehors de la péninsule coréenne. Le contexte particulier de la péninsule coréenne ne leur permet pas de changer pour l'heure leur politique en matière de mines antipersonnel, et donc d'adhérer à la Convention d'Ottawa.

Après avoir voté en faveur du projet de résolution, les États ci-après ont pris la parole :

- La **Libye** a de nouveau signalé que la Convention ne prend pas en compte les dommages subis par les pays qui ont été touchés par des mines, notamment ceux dont les territoires ont été le théâtre d'un affrontement entre d'autres pays. À son avis, les puissances coloniales qui ont planté ces mines auraient dû déminer ces territoires à leurs propres frais.
- **Singapour** a rappelé l'action qu'il a menée au titre de la Convention et a exprimé son appui pour toutes les initiatives visant à lutter contre l'emploi aveugle de mines antipersonnel et a également rappelé qu'il a déclaré un moratoire sur l'exportation des mines antipersonnel.

Après s'être abstenus de voter sur le projet de résolution, les États ci-après ont fait des déclarations :

- **Cuba** a indiqué que, afin de préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale, le pays ne peut pas renoncer à l'emploi de mines. Elle a préconisé de maintenir l'équilibre nécessaire entre les questions humanitaires et la sécurité nationale.
- L'**Égypte** a estimé que la Convention souffre d'un manque d'équilibre entre les préoccupations d'ordre humanitaire liées à la production et à l'emploi de mines antipersonnel et leur emploi militaire légitime pour protéger les frontières, en particulier dans les pays aux frontières étendues ou qui sont confrontés à des défis considérables sur le plan de la sécurité.
- La **République populaire démocratique de Corée** a affirmé que, en raison de la situation exceptionnelle en matière de sécurité dans la péninsule coréenne, elle n'est pas en mesure de renoncer à l'emploi de mines antipersonnel, qu'elle utilise strictement à des fins de légitime défense.
- La **République de Corée** a expliqué qu'elle n'est pas encore en mesure d'adhérer à la Convention pour des raisons de sécurité liées à la péninsule coréenne.
- L'**Inde** a déclaré que la mise à disposition de technologies militaires de substitution capables de jouer à un coût moindre le rôle de légitime défense des

mines antipersonnel contribuerait grandement à l'objectif visant à l'élimination totale des mines antipersonnel.

- Le **Pakistan** a rappelé que les mines terrestres continuent d'occuper une place importante dans les besoins de défense de nombreux États, y compris le sien. Compte tenu de ses besoins en matière de sécurité et de la nécessité de protéger ses frontières très étendues, l'utilisation de mines terrestres constitue une partie importante de sa stratégie de légitime défense. La meilleure façon de promouvoir l'objectif de l'élimination totale des mines terrestres est, notamment, de mettre à disposition d'autres technologies militaires non létales et économiques.

71/35. Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques

L'Assemblée générale a engagé les États Membres à continuer d'adopter des mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, de les appliquer et de fournir des informations à ce sujet. Elle a pris note avec satisfaction du rapport que le Secrétaire général a présenté en application de sa résolution 65/63, et des conclusions dudit rapport, et notamment qu'il est nécessaire que les mesures de confiance arrêtées dans un cadre régional, sous-régional ou bilatéral soient adaptées aux préoccupations particulières des États d'une même région ou d'une même sous-région, en matière de sécurité.

Présenté par : l'Argentine (21 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (31 octobre)

71/44. Transparence dans le domaine des armements

L'Assemblée générale a décidé d'adapter la portée du Registre conformément à la recommandation figurant dans le rapport de 2016 du Secrétaire général. Elle a prié le Secrétaire général de donner aux États Membres la possibilité de présenter un rapport portant la mention « néant » pour une période maximale de trois ans, afin d'accroître le nombre de rapports communiqués au titre du Registre, et de continuer à demander annuellement à ces États Membres d'y participer, ainsi qu'il est proposé dans les recommandations figurant dans le rapport de consensus de 2016 du groupe d'experts gouvernementaux. Elle a également prié le Secrétaire général de mettre à jour la brochure d'information intitulée « Procédures techniques pour la notification des transferts internationaux : questions et réponses », et de procéder à un nouveau tirage.

Déposé par : les Pays-Bas (31 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
156-0-29; 150-0-25, al. 4; 141-0-35, al. 7;
141-0-36, al. 8; 147-0-29, par. 3;
148-0-27, par. 4; 152-0-25, par. 6, c;
149-0-26, par. 7 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
151-0-28; 145-0-22, al. 4; 132-0-34, al. 7;
133-0-34, al. 8; 139-0-27, par. 3;
141-0-26, par. 4; 147-0-21, par. 6, c;
141-0-24, par. 7 (31 octobre)

Première Commission. Avant de s'abstenir de voter sur le projet de résolution, les États ci-après ont expliqué leur position :

- La **Tunisie**, s'exprimant également au nom des États membres du Groupe des États arabes, a appelé à un élargissement de la portée du Registre des armes classiques de l'ONU, afin d'y inclure des armements modernes et de haute technologie ayant des applications militaires. Elle a souligné la nécessité de mesures de transparence efficaces et globales incluant toutes les armes, y compris les armes nucléaires et les armes de destruction massive. Au nom du Groupe, elle a protesté contre le fait qu'aucun pays arabe n'a été choisi pour participer aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux.
- **Cuba** a regretté l'évolution négative du libellé de ce projet, qu'il juge déséquilibré parce qu'il met l'accent de façon injustifiée sur les armes légères et de petit calibre, alors que ces armes ne constituent pas une catégorie distincte dans le Registre. Elle est également opposée à la présentation au Registre d'un rapport portant la mention « néant », qui serait valable pendant une période maximale de trois ans, tout comme au caractère exclusif et peu transparent du Groupe d'experts gouvernementaux.
- **L'Égypte**, exprimant des commentaires sur les paragraphes qui renvoient au Traité sur le commerce des armes, s'est inquiétée de l'absence de certains éléments dans le Traité : définitions de termes importants et de notions indispensables à la mise en œuvre du Traité, critères en fonction desquels un exportateur déciderait d'appliquer le Traité et référence explicite aux crimes d'agression et à l'occupation étrangère dans le cadre de cette évaluation. Elle a souligné que la raison d'être du Traité est de réglementer le commerce des armes et non pas de le restreindre. À son avis, tous les États devraient être tenus responsables de leurs actes selon les mêmes critères.

Après avoir voté en faveur de ce projet de résolution, les États ci-après ont pris la parole :

- **L'Équateur** a regretté l'inclusion de paragraphes dans lesquels il est fait référence à l'adoption et à la ratification du Traité sur le commerce des armes sans lien réel avec le contenu et l'objectif du projet de résolution. Il s'est déclaré en désaccord avec l'affirmation dans le texte selon laquelle l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes permettrait une plus grande transparence dans le domaine des armements.
- **L'Inde** a indiqué qu'elle continue d'examiner le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux et ses recommandations, et qu'elle s'est donc abstenue de voter sur les paragraphes 3 et 4 du dispositif du projet de résolution. Elle a expliqué qu'elle procède à un examen de sa position et, en attendant sa conclusion, elle s'est abstenue de voter sur le projet de résolution relative au Traité sur le commerce des armes.
- Le **Pakistan** a déclaré souhaiter que la constitution en 2019 du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la tenue du Registre soit stricte-

ment conforme au principe d'une répartition géographique équitable, notamment en ce qui concerne les pays en développement.

Les États ci-après se sont abstenus de voter sur le projet de résolution :

- La **République bolivarienne du Venezuela**¹¹, se référant aux termes utilisés concernant le Traité sur le commerce des armes, a fait observer que le Traité n'empêche pas le transfert d'armes classiques vers des acteurs non étatiques, qu'il ne répond pas au problème de la production excessive d'armes classiques, qu'il n'aborde pas la question de la mise au point et de la fabrication par des pays hautement développés d'armes classiques perfectionnées qui peuvent avoir des conséquences humanitaires aussi dévastatrices que les armes de destruction massive, et qu'il ne prend pas en compte le crime d'agression comme critère pour le non-transfert d'armes classiques.
- La **République arabe syrienne** a noté que le projet de résolution est déséquilibré. Elle a rappelé que le Registre n'est pas complet et ne tient pas compte des évolutions dans le domaine des armes classiques. Il ne tient pas non plus compte de la situation particulière au Moyen-Orient et du fait que des grandes puissances fournissent des armes de destruction massive à Israël.

71/45. Application de la Convention sur les armes à sous-munitions

L'Assemblée générale a prié les États parties et les États participants de régler les questions liées aux montants non acquittés et aux pratiques financières et comptables récemment mises en place à l'Organisation des Nations Unies.

Déposé par : les Pays-Bas (31 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
141-2-39 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
134-2-40 (31 octobre)

Première Commission. Avant de s'abstenir de voter sur ce projet de résolution, les **États-Unis** ont dit que, lorsqu'elles sont utilisées conformément au droit humanitaire international, les armes à sous-munitions à faible taux de munitions non explosées présentent de nombreux avantages contre certains types de cibles militaires légitimes et peuvent causer moins de dégâts collatéraux que des armes unitaires brisantes.

Après avoir voté en faveur du projet de résolution, **Singapour** a exprimé son appui aux initiatives visant à lutter contre l'emploi aveugle de mines antipersonnel et de sous-munitions, notamment lorsque des civils innocents et sans défense sont pris pour cible. Il considère cependant que les préoccupations légitimes de sécurité et le droit de légitime défense de tout État ne sauraient être ignorés et qu'une interdiction générale imposée à tous les types de mines antipersonnel pourrait en conséquence aller à l'encontre du but recherché.

Après s'être abstenus de voter sur le projet de résolution, les États ci-après ont fait des déclarations :

¹¹ Cette déclaration s'applique également aux résolutions 71/36, 71/50 et 71/68.

- La **Pologne**, intervenant également au nom de la Grèce, de l'Estonie, de la Finlande et de la Roumanie, a indiqué qu'il lui paraît nécessaire d'établir un équilibre entre les préoccupations d'ordre humanitaire et celles légitimes des États en matière de sécurité, ainsi que leurs besoins en matière militaire et de défense. Ces pays sont favorables au processus de négociation de la Convention sur certaines armes classiques visant à l'adoption d'un nouveau protocole relatif aux armes à sous-munitions et regrettent l'échec des discussions de Genève.
- La **Lettonie** s'est déclarée convaincue qu'un équilibre s'impose entre le point de vue humanitaire, les problèmes de sécurité et les considérations de défense stratégique. Elle a indiqué que sa position à l'égard de la Convention pourrait être réexaminée dans une perspective à moyen terme.
- La **République de Corée** a déclaré que, en raison de la situation exceptionnelle en matière de sécurité dans la péninsule coréenne, elle ne peut adhérer à la Convention sur les armes à sous-munitions.
- **Chypre** a précisé que le processus de ratification de la Convention n'est toujours pas terminé en raison de la situation anormale sur le plan de la sécurité dans l'île. Lorsque ces questions seront résolues, Chypre pourra ratifier la Convention et voter pour ce projet de résolution à l'avenir.
- Le **Brésil** rappelle qu'il n'a pas participé au processus d'Oslo, considérant que la mise en œuvre d'un processus de négociations parallèle à la Convention sur certaines armes classiques n'est conforme ni à l'objectif de renforcer cette Convention ni à celui de promouvoir l'adoption d'instruments universels, équilibrés, efficaces et non discriminatoires de maîtrise des armements.
- Le **Pakistan** a déclaré ne pas être favorable aux initiatives visant à conclure des traités internationaux importants en dehors du cadre des Nations Unies, ce qui avait été le cas pour la Convention sur les armes à sous-munitions. Pour le Pakistan, le cadre multilatéral de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques offre les meilleures conditions pour examiner la question des armes à sous-munitions.

71/48. Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

L'Assemblée générale a demandé à tous les États d'appliquer l'Instrument international de traçage, notamment en indiquant dans leurs rapports nationaux le nom et les coordonnées de leurs points de contact nationaux et en fournissant des informations sur les pratiques de marquage qu'ils utilisent pour indiquer le pays de fabrication ou le pays d'importation, selon le cas. Elle a aussi invité les États à renforcer, selon que de besoin, la coopération transfrontière aux niveaux national, sous-régional et régional afin de remédier au problème commun que constitue le com-

Présenté par : la Colombie (24 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (31 octobre)

merce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, en respectant pleinement la souveraineté de chaque État sur ses propres frontières.

71/50. Traité sur le commerce des armes

L'Assemblée générale s'est félicitée de la création du groupe de travail spécial sur la mise en œuvre, de celui sur la transparence et l'établissement de rapports et de celui sur l'universalisation par la deuxième Conférence des États parties, en tant que moyens importants afin de réaliser l'objet et

Présenté par : la Finlande (21 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :

157-0-28 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :

152-0-28 (31 octobre)

le but du Traité sur le commerce des armes, et a considéré que le renforcement de la structure institutionnelle du Traité offre un cadre d'appui à la poursuite des travaux y relatifs, en particulier la mise en œuvre effective de ses dispositions. L'Assemblée a accueilli avec satisfaction la création du Fonds d'affectation volontaire pour la mise en œuvre du Traité par la deuxième Conférence des États parties et a engagé tous les États qui sont en mesure de le faire à y contribuer.

Première Commission. Dans une déclaration générale, **Cuba** a indiqué qu'elle s'abstiendrait, estimant que le Traité a été adopté prématurément, sans consensus, et qu'il contient des lacunes juridiques et de graves ambiguïtés. Elle a fait observer que le Traité n'interdit pas les transferts d'armes vers des acteurs non étatiques et qu'il favorise les pays exportateurs d'armes. Cuba a également tenu à se dissocier des paragraphes relatifs au Traité sur le commerce des armes qui figurent dans différents autres projets de résolution.

Avant de s'abstenir de voter sur le projet de résolution, les États ci-après ont pris la parole :

- **L'Indonésie** a précisé que le fait qu'elle se soit abstenue ne devrait pas être interprété comme une manière de se dissocier des buts et des objectifs du Traité sur le commerce des armes, dont elle a entrepris une étude minutieuse, afin d'éviter toute disparité juridique éventuelle avec sa législation nationale.
- **L'Égypte** a estimé que le Traité ne saurait être considéré comme universel et ouvert à tous, et qu'elle ne peut donc souscrire aux dispositions du paragraphe 4 du projet de résolution.
- **L'Arménie** a renouvelé les préoccupations qu'elle a exprimées antérieurement concernant le manque d'équilibre dans le Traité sur le commerce des armes, et l'importance insuffisante qui est accordée à la promotion et à l'application d'une réglementation du commerce des armes classiques par le biais d'un système national de contrôle solide.
- La **République islamique d'Iran** a fait observer que, en s'abstenant d'interdire les transferts d'armes vers des pays qui commettent des actes d'agression, y compris l'occupation étrangère, le Traité sur le commerce des armes

n'a pas respecté le principe essentiel du droit international, à savoir l'interdiction internationale du recours à la force par un État contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre État.

Après avoir voté en faveur du projet de résolution, le **Pakistan** a indiqué qu'il poursuit au niveau national l'examen du Traité, dont il soutient l'application non discriminatoire, en particulier de ses critères et du strict respect de ses principes par les États parties.

Après s'être abstenus de voter sur le projet de résolution, les États ci-après ont pris la parole :

- La **République arabe syrienne** a déclaré qu'elle n'adhérerait au Traité que lorsqu'il serait complet et équilibré. Sous sa forme actuelle, le Traité sert uniquement les intérêts de certaines parties au détriment des autres États Membres. La Syrie regrette en particulier qu'il ne contienne aucune référence à l'occupation étrangère et ne fasse pas mention des risques liés à l'exportation d'armes vers des groupes terroristes.
- L'**Équateur** s'est déclaré convaincu que le Traité sur le commerce des armes souffre de nombreuses lacunes, notamment un déséquilibre entre les droits et les obligations des États exportateurs et importateurs, l'absence de toute référence aux principes fondamentaux du droit international et à la place qui leur est accordée dans le Traité, l'absence d'interdiction expresse du transfert d'armes aux acteurs non étatiques et non autorisés, l'absence de référence explicite au crime d'agression et au risque que les articles relatifs aux critères soient utilisés pour exercer une pression politique induue.
- L'**Inde** a expliqué qu'elle a entrepris d'examiner le Traité sur le commerce des armes du point de vue de sa défense, de sa sécurité et de ses intérêts en matière de politique étrangère, et qu'elle s'est donc abstenue de voter sur le projet de résolution en attendant la conclusion de cet examen.
- L'**Arabie saoudite** a affirmé que le droit à la légitime défense est garanti par le droit international et la communauté internationale, mais que certains pays comme la République islamique d'Iran achètent et fournissent des armes aux terroristes, en violation du droit international.

Voir également la déclaration de la **République bolivarienne du Venezuela** concernant la résolution 71/44, page 315.

71/52. Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

L'Assemblée générale a engagé la communauté internationale à appuyer la mise en œuvre de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. Elle a également engagé les pays

Présenté par : le Mali (21 octobre)
Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)
Vote à la Première Commission :
sans vote (31 octobre)

de la sous-région sahélo-saharienne à faciliter le bon fonctionnement des commissions nationales qui luttent contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre et, à cet égard, a invité la communauté internationale à leur apporter son appui chaque fois que cela est possible.

71/64. Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement

L'Assemblée générale a pris acte des rapports du Secrétaire général sur la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement, présentés en application de la résolution 69/60, et sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Elle a engagé le groupe des États intéressés à contribuer,

sur la base des travaux de la Commission de statistique, du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, à l'élaboration d'indicateurs au niveau national, dont l'usage serait facultatif, qui permettraient de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4 et de soutenir l'action menée en ce sens, y compris la collecte de données aux fins de l'élaboration d'indicateurs pertinents. Elle a également engagé les États parties au Traité sur le commerce des armes en mesure de le faire à contribuer financièrement au Fonds d'affectation volontaire pour la mise en œuvre du Traité.

Déposé par : les auteurs
(1^{er} novembre)¹²

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (1^{er} novembre)

Première Commission. Avant l'adoption du projet de résolution sans qu'il soit mis aux voix, les États ci-après ont pris la parole :

- **Cuba** a précisé que les dispositions de ce paragraphe n'impliquent pas nécessairement qu'elle approuve toutes les activités de ce groupe. S'agissant du paragraphe 6, seuls les États Membres de l'ONU peuvent discuter, négocier et prendre des décisions afin de savoir s'il convient d'établir des indicateurs spécifiques volontaires aux niveaux national ou régional pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 16.4 du Programme de développement durable, sans compter que la référence, au paragraphe 8, aux contributions financières au Fonds d'affectation volontaire pour la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes n'est pas nécessaire.
- La **République islamique d'Iran** a précisé qu'elle souhaite se dissocier du consensus sur le paragraphe 8 du projet de résolution, parce qu'il fait référence au Traité sur le commerce des armes.

¹² Le projet de résolution initial a été présenté par l'Allemagne. Le projet révisé a été soumis par les coauteurs.

71/68. Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage

L'Assemblée générale a invité les États Membres qui sont en mesure de le faire, sans préjudice des dispositions prévues par la résolution 1540 (2004) du 28 avril 2004 et les résolutions ultérieures pertinentes du Conseil de sécurité, à adopter des lois, des réglementations et des procédures nationales leur permettant d'exercer un contrôle efficace sur le transfert d'armes, de

matériel militaire et de produits et techniques à double usage, ou à améliorer celles qui existent, tout en veillant à ce que ces lois, ces réglementations et ces procédures soient conformes aux obligations que les traités internationaux imposent aux États qui y sont parties, tels que le Traité sur le commerce des armes. Elle a engagé les États Membres à fournir au Secrétaire général, à titre volontaire, des informations sur ces questions, ainsi que sur les modifications qui y ont été apportées, et a prié le Secrétaire général de mettre ces informations à la disposition des États Membres.

Première Commission. Après avoir voté en faveur du projet de résolution, les États ci-après ont expliqué leur position :

- L'**Équateur** a regretté qu'il soit fait mention du Traité sur le commerce des armes, ce qui ne contribue guère à l'adoption par consensus de ce projet de résolution. Il a par ailleurs indiqué que la référence explicite au Traité sur le commerce des armes est « curieuse », étant donné que ce Traité est loin d'être universel.
- S'agissant des paragraphes contenant des références au Traité sur le commerce des armes, l'**Inde** a expliqué qu'elle a entrepris un examen interne de sa position et, en attendant sa conclusion, elle s'est abstenue de voter sur ces paragraphes.

Voir également la déclaration de la **République bolivarienne du Venezuela** concernant la résolution 71/44, page 315.

71/70. Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri

L'Assemblée générale a engagé les États Membres qui sont en mesure de le faire à offrir leur aide aux États touchés par l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri, en particulier pour le repérage et la gestion des sites et des matières contaminés.

Déposé par : les Pays-Bas (31 octobre)¹³

Vote à l'Assemblée générale : 180-0-3; 150-0-26, al. 7; 152-0-22, al. 8; 156-0-17, par. 1 (5 décembre)

Vote à la Première Commission : 175-0-3; 143-0-27, al. 7; 143-0-24, al. 8; 144-0-20, par. 1 (31 octobre)

Présenté par : l'Indonésie (24 octobre)

Vote à l'Assemblée générale : 151-4-28 (5 décembre)

Vote à la Première Commission : 146-4-26 (1^{er} novembre)

¹³ Le projet de résolution a été présenté par les Pays-Bas.

Première Commission. Avant de voter en faveur du projet de résolution, les États ci-après ont pris la parole :

- La **Belgique** a rappelé qu'en 2007 elle a approuvé une loi qui classe en tant qu'armes prohibées les munitions et les blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel de manière générale. Elle se tient à la disposition de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres pour fournir toute information concernant les définitions, les objectifs et les modalités de cette loi.
- Le **Japon** a demandé aux organisations internationales compétentes de mener des études successives sur le terrain et de collecter des informations supplémentaires sur les effets de l'utilisation de munitions contenant de l'uranium appauvri, et d'accorder l'attention voulue aux avis et aux activités des organisations non gouvernementales intéressées par la question.

Après avoir voté contre le projet de résolution, les États ci-après ont pris la parole :

- Les **Pays-Bas** ont regretté que le rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de 2010 (A/65/129/Add.1) soit cité de manière sélective dans le projet de résolution. Ils ont estimé également qu'il aurait été préférable, au lieu d'utiliser les expressions « les effets à long terme que pourrait avoir » ou « les risques que pourraient présenter », de parler de « conséquences possibles », qui est plus neutre.
- La **Suisse**, parlant également au nom de la Suède, a noté que le rapport du PNUE de 2010 est cité de façon sélective dans le projet de résolution. Elle a exprimé son appui pour les recherches pertinentes sur les effets potentiellement néfastes de l'utilisation de munitions contenant de l'uranium appauvri et aurait préféré une prise en compte plus équilibrée de cet ensemble de travaux de recherche dans le projet de résolution.

Après avoir voté contre le projet de résolution, la **France**, qui s'exprimait également au nom des États-Unis et du Royaume-Uni, a fait observer que, malgré des enquêtes approfondies menées par l'Organisation mondiale de la Santé, le PNUE, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'OTAN, les Centers for Disease Control des États-Unis et la Commission européenne, aucune de ces enquêtes n'avait établi d'effets à long terme, imputables à l'usage de ces munitions, sur l'environnement ou la santé.

Après s'être abstenue de voter sur le projet de résolution, l'**Allemagne** s'est associée au point de vue selon lequel les constatations figurant dans le rapport du PNUE de 2010 sont toujours citées de manière sélective et trompeuse.

71/72. Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés

L'Assemblée générale a souligné qu'il faut que les États prennent les mesures qui s'imposent pour renforcer leur capacité nationale de gestion des stocks de munitions, afin d'éviter que des matériaux pouvant servir à fabriquer des engins explo-

sifs improvisés ne soient détournés vers des marchés illicites au profit de terroristes, de groupes armés illégaux ou d'autres destinataires non autorisés, et a encouragé l'application des Directives techniques internationales sur les munitions pour une gestion plus sûre et plus sécurisée des stocks de munitions, tout en reconnaissant

Présenté par : l'Afghanistan
(2 novembre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (2 novembre)

l'importance du renforcement des capacités à cet égard. Elle a également souligné qu'il importe de bien saisir l'importance des mesures nécessaires aux niveaux local et communautaire. Elle a prié instamment les États qui sont en mesure de le faire de contribuer au financement des divers domaines d'activité nécessaires pour traiter efficacement la question des engins explosifs improvisés. Elle a par ailleurs encouragé les États à tenir, s'il y a lieu, dans le cadre des préparatifs de sa soixante-douzième session, des consultations ouvertes à tous qui mettraient l'accent sur la coordination entre les différentes initiatives concernant les engins explosifs improvisés existant dans le système des Nations Unies et ailleurs.

Première Commission. Dans une déclaration générale, le **Pakistan** a réitéré que, à son avis, la question devrait être traitée dans les cadres existants, notamment la Convention sur certaines armes classiques, qui dispose de l'expertise requise. Étant donné la gamme étendue de matériaux pouvant servir à la fabrication d'engins explosifs improvisés, il est crucial que les mesures prises au niveau national ne restreignent pas l'accès aux matériaux utilisés à des fins pacifiques.

Avant l'adoption du projet de résolution, les États ci-après ont expliqué leur position :

- L'**Égypte** s'est déclarée fermement opposée à l'inclusion au huitième alinéa du préambule d'éléments qui pourraient être utilisés pour justifier le recours aux engins explosifs improvisés par des terroristes.
- La **République islamique d'Iran** a souligné que ce projet de résolution devrait avoir pour seul objectif de prévenir et de combattre l'utilisation des engins explosifs improvisés par des groupes armés illégaux et des terroristes. Elle s'opposerait à toute tentative visant à restreindre le libre accès aux biens à usage civil pouvant servir à la fabrication d'engins explosifs improvisés et leur commerce.
- La **République arabe syrienne** a souligné qu'elle a été victime de l'utilisation d'engins explosifs improvisés par des terroristes et des groupes armés. Elle a émis des réserves du fait que certains des auteurs du projet de résolution figurent parmi ceux qui fournissent des armes et des munitions aux groupes terroristes en Syrie.

Après l'adoption du projet de résolution, les États ci-après ont pris la parole :

- L'**Irlande**, parlant également au nom de la Nouvelle-Zélande, a regretté que leur proposition visant à inclure une référence à la nécessité de prendre des mesures pour prévenir ou réduire les effets aveugles des engins explosifs improvisés, quels que soient leurs utilisateurs, n'ait pas été retenue.

- **Cuba** a noté que le fait de limiter clairement la portée du projet de résolution à l'utilisation des engins explosifs improvisés par des terroristes, des groupes armés illégaux et autres utilisateurs non autorisés a permis de dégager un consensus. Elle a en revanche précisé qu'elle n'approuve pas l'intégralité du rapport du Secrétaire général (A/71/187) et de ses recommandations.

71/84. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale a salué la décision que les Hautes Parties contractantes à la Convention ont adoptée à la Réunion de 2015, afin de convoquer la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention à Genève du 12 au 16 décembre 2016, et a encouragé tous les efforts déployés en vue de son succès.

Elle a également noté avec satisfaction que, à leur réunion de 2015, les Hautes Parties contractantes à la Convention ont décidé de convoquer, en 2016, une réunion informelle d'experts de cinq jours chargée d'examiner les questions liées aux nouvelles technologies dans le domaine des systèmes d'armes létales autonomes et d'adopter par consensus les recommandations sur les travaux futurs, qui seraient soumises à l'examen de la cinquième Conférence d'examen.

Présenté par : le Sri Lanka (24 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (31 octobre)

Première Commission. La **Libye** a précisé qu'elle s'est associée au consensus, mais qu'elle regrette que la Convention et ses Protocoles n'accordent aucune attention aux préoccupations nationales en matière de sécurité, en particulier aux armes de substitution. Elle a ajouté qu'il n'y a eu ni rapatriement ni dédommagement pour les victimes.

Chapitre IV. Désarmement régional

71/26. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

L'Assemblée générale a demandé aux États d'Afrique parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait de conclure des accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément au Traité de Pelindaba, et les a encouragés à conclure des protocoles additionnels à leurs accords de garanties, en s'ins-

Présenté par : le Nigéria, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des pays africains (17 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (27 octobre)

pirant du modèle de protocole approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'Agence le 15 mai 1997.

Première Commission. Après l'adoption, sans vote, du projet de résolution, les États ci-après ont pris la parole :

- L'**Espagne** a expliqué que le Traité de Pelindaba ne contient aucune disposition en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires qu'elle n'ait pas déjà adoptée. Par ailleurs, elle a déjà pris toutes les mesures nécessaires pour que les dispositions du Traité de Pelindaba s'appliquent sur la totalité de son territoire national. Elle a conclu en se dissociant du consensus auquel il est fait référence au paragraphe 5.
- L'**Inde** s'est engagée à respecter le statut de la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

71/27. Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

L'Assemblée générale a encouragé les États parties aux protocoles I et II du Traité de Tlatelolco à revoir leurs déclarations interprétatives de ces protocoles, conformément à la mesure n° 9 du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, qui réaffirme et note l'intérêt légitime des États situés dans la zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes à recevoir de la part des États dotés d'armes nucléaires des garanties absolues de sécurité. Elle a également engagé les États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes à poursuivre l'action qu'ils mènent avec celui-ci.

Déposé par : les auteurs
(1^{er} novembre)¹⁴

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (1^{er} novembre)

71/29. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

L'Assemblée générale a demandé à tous les pays de la région qui ne l'ont pas encore fait d'accepter, en attendant la création d'une telle zone, de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et les autres États intéressés, et de leur demander leur avis sur les mesures exposées aux chapitres III et IV de l'étude figurant en annexe à son rapport du 10 octobre 1990 (A/45/435) ou sur d'autres

Présenté par : l'Égypte (17 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (27 octobre)

¹⁴ Ce projet de résolution a été présenté par les auteurs.

mesures utiles, en vue de progresser sur la voie de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

Première Commission. Après s'être associé au consensus, **Israël** a indiqué que le texte du projet de résolution reconnaît qu'un processus de sécurité régionale cré-dible est un impératif pour réaliser un Moyen-Orient exempt d'armes de destruc-tion massive et de leurs vecteurs. Israël regrette que le Moyen-Orient souffre d'un manque de mécanismes susceptibles de favoriser le dialogue et d'établir une meil-leure compréhension entre les acteurs régionaux. De son point de vue, seules des discussions directes entre les partenaires de la région sur l'ensemble des questions touchant à la sécurité permettraient d'accomplir des progrès et de réaliser la vision d'un Moyen-Orient exempt de guerres, de conflits et de toutes les armes de destruc-tion massive.

Voir également la déclaration de la **République islamique d'Iran** concernant la résolution 71/83, page 297.

71/39. Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

L'Assemblée générale a demandé aux États Mem-bres de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Na-tions Unies. Elle a également demandé aux États Membres de prendre des mesures de confiance et de sécurité en se consultant et en dialoguant de façon soutenue, et leur a demandé instamment de respecter rigoureusement tous les accords bilatéraux, régionaux et internationaux auxquels ils sont parties, y compris les accords de maîtrise des armements et de désarmement. Elle a préconisé la pro-motion de mesures de confiance bilatérales et régionales.

Présenté par : le Pakistan (25 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :

sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :

sans vote (1^{er} novembre)

71/40. Désarmement régional

L'Assemblée générale a demandé aux États de conclure, chaque fois qu'ils le pourraient, des accords sur la non-prolifération des armes nu-cléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional. Elle a accueilli avec satisfaction les initiatives que certains pays ont prises à ces niveaux en faveur du désarmement, de la non-prolifé-ration des armes nucléaires et de la sécurité, et a soutenu et encouragé les efforts vi-sant à promouvoir des mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional, afin d'atténuer les tensions régionales et de faire progresser à ces deux niveaux le dé-sarmement et la non-prolifération des armes nucléaires.

Présenté par : le Pakistan (25 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :

sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :

sans vote (1^{er} novembre)

71/41. Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

L'Assemblée générale a demandé à la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques, et attend avec intérêt un rapport de la Conférence portant sur ce sujet. Elle a prié le Secrétaire général de s'enquérir entre-temps des vues des États Membres sur ce sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante-douzième session.

Présenté par : le Pakistan (25 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
183-1-3; 173-1-3, al. 6; 139-1-37, par. 2
(5 décembre)

Vote à la Première Commission :
176-1-2; 164-1-2, al. 6; 133-1-34, par. 2
(1^{er} novembre)

Première Commission. Après avoir voté contre le projet de résolution, l'**Inde** a indiqué qu'elle considère la Conférence du désarmement comme une instance multilatérale de négociation sur les questions de désarmement de portée mondiale, qui dispose déjà de lignes directrices pour le désarmement régional, adoptées en 1993 par la Commission du désarmement, et qui n'a nullement besoin de formuler des principes sur le même sujet.

71/43. Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

L'Assemblée générale a salué les déclarations faites le 17 septembre 2012 par la Mongolie et par les cinq États dotés d'armes nucléaires au sujet du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, mesure concrète visant à promouvoir le désarmement et la non-prolifération nucléaires et à accroître la confiance et la prévisibilité dans la région.

Présenté par : la Mongolie (17 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (27 octobre)

Première Commission. Après s'être associée au consensus, l'**Inde** a pris l'engagement de respecter le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

71/51. Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires

L'Assemblée générale a demandé à tous les États intéressés d'œuvrer de concert afin de faciliter l'adhésion de tous les États concernés qui ne l'ont pas encore fait aux protocoles relatifs aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, s'est félicitée à cet égard de la ratification par la Chine, la Fédération de Russie, la France et

Présenté par : le Brésil (13 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
179-4-1 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
179-4-1 (27 octobre)

le Royaume-Uni du Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et des mesures prises par les États-Unis en vue de la ratification des protocoles relatifs à ce Traité, ainsi que de ceux relatifs aux Traités de

Pelindaba et de Rarotonga, et souhaite vivement l'aboutissement des consultations menées entre les États dotés d'armes nucléaires et les parties au Traité de Bangkok sur le Protocole y relatif.

Première Commission. Après avoir voté contre le projet de résolution, la **France** a fait une déclaration également au nom des États-Unis et du Royaume-Uni. De leur point de vue, une zone exempte d'armes nucléaires composée essentiellement de zones en haute mer serait contraire au principe du droit international relatif à la liberté de la haute mer et aux droits de passage dans l'espace maritime, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

71/65. Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

L'Assemblée générale s'est félicitée que quatre États dotés d'armes nucléaires aient ratifié le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et a souhaité que le processus de ratification soit achevé au plus vite. Elle s'est également félicitée de la tenue de réunions consultatives des États parties, le 27 février 2015, à Bichkek.

Présenté par : le Tadjikistan
(25 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (27 octobre)

71/76. Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

L'Assemblée générale a félicité le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique pour le soutien constant qu'il a apporté aux États Membres au cours des 30 dernières années dans la mise en œuvre d'activités de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération, avec des séminaires et des conférences, le renforcement des capacités et des formations, la mise à disposition de ses compétences dans le domaine des politiques, une assistance technique, des informations et un travail de sensibilisation aux niveaux mondial, régional et national.

Présenté par : le Nigéria (19 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (1^{er} novembre)

71/77. Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

L'Assemblée générale s'est réjouie que les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement fêtent leurs 30 ans d'existence en 2017 et que des activités soient organisées afin de promouvoir le rôle important qu'ils jouent en

Présenté par : le Pérou (25 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (1^{er} novembre)

matière d'appui aux initiatives et aux programmes, à la demande des États Membres, aux fins de la mise en œuvre de mesures propres à favoriser la paix et le désarmement et à promouvoir le développement économique et social.

71/78. Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

L'Assemblée générale s'est félicitée de l'action menée conjointement par le Gouvernement népalais et le Bureau des affaires de désarmement pour permettre au Centre de reprendre ses activités à partir de Katmandou après son installation provisoire à Bangkok, au lendemain des séismes survenus en 2015 au Népal. Elle a également pris acte du rapport du Secrétaire général ([A/71/125](#)) et a remercié le Centre de l'important travail de promotion des mesures de confiance qu'il accomplit.

Présenté par : le Népal (27 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (1^{er} novembre)

71/79. Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

L'Assemblée générale a engagé les États membres du Comité consultatif permanent à mettre en œuvre la Déclaration de Libreville sur l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie régionale et de son plan d'action de lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, et a exhorté les États membres du Comité consultatif permanent à redoubler leurs efforts pour mettre en œuvre la stratégie intégrée de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, ainsi que son plan d'action. Elle a par ailleurs engagé les États Membres à poursuivre la mise en œuvre des textes issus du Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, et a encouragé également la mise en œuvre de la Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritime et le développement en Afrique, adoptée lors du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique.

Présenté par : la République centrafricaine (25 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (1^{er} novembre)

71/80. Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

L'Assemblée générale a félicité les trois centres régionaux pour le soutien ininterrompu qu'ils ont apporté aux États Membres ces 30 dernières années, afin d'appuyer l'action menée par ces derniers en faveur du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération, moyennant l'organisation de séminaires et de

conférences et d'activités de renforcement des capacités et de formation, la fourniture d'un appui dans le domaine des politiques et d'une expertise technique et la conduite d'activités d'information et de sensibilisation aux niveaux mondial, régional et national.

Présenté par : l'Indonésie (26 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (1^{er} novembre)

71/85. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

L'Assemblée générale a réaffirmé que la sécurité de la région de la Méditerranée est étroitement liée à la sécurité de l'Europe, ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales. Elle a invité tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales, et les a engagés à favoriser la mise en place des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle, en traitant toutes les questions militaires dans un esprit d'ouverture et de transparence, notamment en participant au Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies.

Présenté par : l'Algérie (25 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (1^{er} novembre)

Première Commission. Avant l'adoption du projet de résolution, la **République islamique d'Iran** s'est dissociée du consensus sur le projet de résolution, compte tenu de la crise qui persiste dans les territoires occupés de Palestine et de l'imposition d'un blocus par Israël, réalités que, de son point de vue, le projet de résolution ne reflète pas fidèlement.

71/513. Maintien de la sécurité internationale : relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est (décision)

L'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Maintien de la sécurité internationale : relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est ».

Déposé par : l'ex-République macédoine de Yougoslavie (1^{er} novembre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (1^{er} novembre)

Chapitre V. Questions nouvelles, questions intersectorielles et questions diverses

71/28. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

L'Assemblée générale a demandé aux États Membres de s'inspirer, en ce qui concerne l'utilisation de l'informatique et des technologies des communications, du rapport de 2015 du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications, dans le contexte de la sécurité internationale. Elle s'est également félicitée du démarrage des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, constitué par le Secrétaire général en application de sa résolution [70/237](#).

Présenté par : la Fédération de Russie
(24 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
181-0-1 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
177-0-1 (1^{er} novembre)

Première Commission. Les États ci-après ont fait des déclarations générales :

- La **Suède**, qui s'est également exprimée au nom de l'Allemagne, l'Autriche, l'Australie, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, le Monténégro, le Nigéria, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse et la Tunisie, a souligné leur appui au rapport du Groupe d'experts gouvernementaux ([A/70/174](#)) qui a été adopté en juillet 2015. Ces pays considèrent qu'Internet doit rester ouvert pour faciliter la circulation libre, égale et sécurisée de l'information. À leur avis, la lutte contre les menaces à la liberté et à la sécurité dans le cyberspace ne peut être efficace que sur la base d'une coopération mondiale entre les États, le secteur privé, la communauté technologique et la société civile.
- **Cuba** a déclaré partager la préoccupation exprimée dans le projet de résolution concernant l'utilisation des technologies et moyens informatiques à des fins incompatibles avec la stabilité et la sécurité internationales. Elle a réitéré ses objections à la diffusion de programmes de radio et de télévision à destination de son pays, en violation des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des dispositions de l'Union internationale des télécommunications.
- Le **Pakistan** a exprimé sa déception de ne pas avoir été désigné pour faire partie du dernier Groupe d'experts gouvernementaux. De son point de vue, il est temps que la question soit examinée dans un cadre multilatéral plus large et plus représentatif, tel que la Conférence du désarmement ou l'Assemblée générale.
- La **Fédération de Russie** a exprimé sa gratitude aux États qui ont parrainé le projet de résolution déposé par la Russie et a exprimé le souhait que ce

texte soit adopté par consensus, même si, pour des raisons politiques, une capitale a pris la décision de demander que le projet de résolution soit mis aux voix.

Avant de s'abstenir pour la première fois de voter sur ce projet de résolution, l'**Ukraine** a expliqué que sa décision de ne pas se joindre au consensus a été motivée par l'annexion illégale de la Crimée par la Fédération de Russie et l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins incompatibles avec la Charte des Nations Unies.

71/31. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

L'Assemblée générale a invité la Conférence du désarmement à créer un groupe de travail au titre du point de son ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », le plus tôt possible pendant sa session de 2017.

Déposé par : l'Égypte (28 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :

182-0-4 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :

178-0-4 (28 octobre)

Première Commission. Dans une déclaration générale, **Cuba**¹⁵ a dit être favorable à l'adoption d'urgence d'un traité relatif à la prévention et à l'interdiction du déploiement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique, car le régime juridique existant sur l'espace extra-atmosphérique doit être consolidé et renforcé pour prévenir une course aux armements dans l'espace.

71/32. Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier

L'Assemblée générale a réaffirmé que la Conférence du désarmement a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou, le cas échéant, de plusieurs accords multilatéraux visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace. Elle a demandé que des travaux de fond débutent au plus tôt, sur la base

Présenté par : la Fédération de Russie (28 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :

130-4-48 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :

126-4-49 (28 octobre)

du projet révisé de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, présenté par la Chine et la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement. Elle a souligné qu'en l'absence d'un tel accord d'autres mesures peuvent contribuer à faire en sorte que des armes ne soient pas déployées dans l'espace.

Première Commission. Avant de voter contre le projet de résolution, les États ci-après ont pris la parole :

¹⁵ Cette déclaration a été faite également concernant les résolutions 71/32 et 71/42

- L'**Ukraine** a remis en question la crédibilité du projet de résolution présenté par la Fédération de Russie, au vu des attaques perpétrées en Syrie et de la poursuite de la guerre dans l'est de l'Ukraine.
- Les **États-Unis** ont cité certains critères, auxquels à leur avis l'initiative de non-déploiement en premier ne répond pas, pour évaluer la validité des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales figurant dans le rapport de consensus du Groupe d'experts gouvernementaux sur la question.

Avant de s'abstenir de voter, la **Slovaquie** a pris la parole également au nom des États membres de l'Union européenne et des pays suivants : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, l'Islande, le Monténégro, la Norvège et la République de Moldova. Ces pays demeurent préoccupés par le fait que l'idée de « non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » pourrait inciter des États à se préparer à être les deuxième ou troisième. En outre, cette initiative n'aborde pas, à leur avis, l'épineuse question de la définition de ce qu'est une arme dans l'espace.

Après avoir voté en faveur du projet de résolution, les États ci-après ont fait des déclarations :

- L'**Inde** a indiqué qu'elle considère que le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier n'est qu'une mesure transitoire et non un substitut à la conclusion de mesures juridiques de fond visant à garantir la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui doit continuer d'être une priorité pour la communauté internationale.
- Le **Mexique** a précisé que l'engagement déclaré d'un ou de plusieurs pays de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace ne doit nullement être interprété comme l'approbation ou l'acceptation tacite d'un droit à déployer de telles armes ou de les lancer depuis la Terre parce qu'un autre État a agi de la sorte, y compris en réponse à une attaque.
- La **République islamique d'Iran** a déclaré accorder une grande importance au projet de résolution, qui engage tous les États à respecter le principe de l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques et à prendre l'engagement de s'abstenir de déployer des armes dans l'espace en attendant la conclusion d'un accord international, en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects.

Les États ci-après se sont abstenus de voter sur le projet de résolution :

- L'**Australie** a expliqué que le projet de résolution ne traite pas de façon adéquate de la question de savoir ce que l'on entend par arme spatiale. Elle ne pense pas que l'engagement de ne pas déployer d'armes en premier puisse être vraiment vérifiable. Elle a également souligné que le projet de résolution n'examine pas la menace que représentent les armes basées au sol, qui menacent pourtant les systèmes basés dans l'espace.
- La **Suisse** a indiqué qu'elle partage la préoccupation concernant le développement de systèmes basés au sol permettant d'attaquer les satellites ou de

perturber les applications spatiales, qui constitue à son avis un problème plus immédiat que le placement d'armes dans l'espace.

- La **Nouvelle-Zélande** s'est déclarée convaincue que l'engagement unilatéral de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace semble laisser ouverte la possibilité d'un déploiement d'armes dans l'espace en second, et a souligné qu'il est peu probable qu'un engagement politique sans effet juridiquement contraignant puisse fournir une garantie réelle de non-déploiement d'armes dans l'espace en premier, encore moins de procéder à un déploiement ultérieur.
- Le **Japon** a fait part des préoccupations que lui inspirent la mise au point et le déploiement réels et concrets d'armes antisatellite, notamment basées sur terre. Il estime également que la définition des armes dans l'espace et leur vérifiabilité sont des questions qui doivent faire l'objet d'un examen approfondi.

Voir également la déclaration de **Cuba** concernant la résolution 71/31, page 331.

71/36. Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites

L'Assemblée générale a engagé les États Membres à mettre pleinement en œuvre les résolutions ainsi que les traités et instruments internationaux visant à prévenir et à combattre les activités de courtage illicites et à donner suite, selon qu'il conviendra, aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux. Elle a insisté sur l'importance de la coopération et de l'aide internationales, du renforcement des capacités et de l'échange d'informations pour l'action préventive et la lutte contre les activités de courtage illicites, et engage les États Membres à prendre les mesures en ce sens qu'ils jugeront utiles, dans le respect du droit international.

Déposé par : l'Australie (31 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :

184-1-1; 167-1-12, al. 8 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :

179-1-1; 159-1-13, al. 8 (31 octobre)

Première Commission. Après avoir voté en faveur du projet de résolution, les États ci-après ont expliqué leur position :

- **Cuba** s'est inquiétée de la place disproportionnée accordée aux armes légères et de petit calibre, au détriment des armes de destruction massive et d'autres armes modernes et sophistiquées. Elle s'oppose à ce qu'il soit fait référence au Traité sur le commerce des armes, car il n'interdit pas le transfert non autorisé d'armes à des acteurs non étatiques.
- **L'Inde** a indiqué qu'elle a été contrainte de s'abstenir lors du vote sur les septième et huitième alinéas du préambule, qui font référence au Traité sur le commerce des armes, alors que cet instrument fait l'objet d'un examen par l'Inde.

Voir également la déclaration de la **République bolivarienne du Venezuela** concernant la résolution 71/44, page 315.

71/38. Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

L'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États Membres pour qu'ils envisagent d'adhérer sans tarder à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la ratifier, et a encouragé les États parties à la Convention à examiner l'application de celle-ci à l'occasion du dixième anniversaire de son entrée en vigueur.

Présenté par : l'Inde (14 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (28 octobre)

Première Commission. Le **Pakistan** a fait une déclaration générale à l'appui du projet de résolution, rappelant qu'il demeure au premier plan de la lutte contre le terrorisme.

Après l'adoption, sans vote, du projet de résolution, la **République islamique d'Iran** a précisé qu'elle s'est dissociée du consensus relatif au paragraphe dans lequel il est fait mention du Sommet sur la sécurité nucléaire.

71/42. Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

L'Assemblée générale a encouragé les États Membres à avoir, afin de favoriser l'application de mesures de transparence et de confiance, des échanges de vues réguliers dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de la Commission du désarmement et de la Conférence du désarmement, sur

Présenté par : la Fédération de Russie (19 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (28 octobre)

les perspectives de l'application de ces mesures. Elle a exhorté les États Membres, les entités et les organismes compétents des Nations Unies à appuyer la mise en œuvre de toutes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur la coordination des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales adoptées dans le système des Nations Unies, accompagné, en annexe, de communications des États Membres exposant leurs vues sur ces mesures.

Première Commission. Voir la déclaration de **Cuba** concernant la résolution 71/31, page 331.

71/56. Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements

L'Assemblée générale a engagé les États Membres à mieux prendre la mesure des conséquences de la violence armée, en particulier les répercussions du trafic d'armes légères et de petit calibre sur les femmes et les filles, notamment en élaborant des

plans d'action nationaux pour les femmes et la paix et la sécurité et en renforçant la collecte de données ventilées par sexe et par âge. Elle a également encouragé les États à envisager sérieusement d'accroître le financement des politiques et des programmes qui tiennent compte des différentes façons dont les armes légères et de petit calibre touchent les femmes, les hommes, les filles et les garçons.

Présenté par : la Trinité-et-Tobago
(24 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote; 151-0-25, al. 10 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote; 146-0-24, al. 10
(1^{er} novembre)

Première Commission. Les États ci-après ont fait des déclarations générales :

- Les **Pays-Bas** ont pris la parole également au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, du Monténégro, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de la Thaïlande. Ils ont mis l'accent sur leur ferme soutien au rôle des femmes et à une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements et ont souligné l'importance de l'inclusion de références précises à la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité, aux objectifs de développement durable 5 et 16 et au Traité sur le commerce des armes dans les résolutions ultérieures sur cette question.
- Le **Pakistan** s'est montré favorable à l'affirmation, dans le projet de résolution, que la participation pleine et effective des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, est un des facteurs déterminants pour la promotion et l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables.

Après s'être associés au consensus sur le projet de résolution dans son ensemble, mais s'être abstenus sur le dixième alinéa du préambule, les États ci-après ont pris la parole :

- L'**Inde** a expliqué son vote en rappelant qu'elle a entrepris un examen interne du Traité sur le commerce des armes et que, tant que cet examen ne serait pas terminé, elle considère que toute mention au Traité sur le commerce des armes ne s'applique qu'aux États parties.
- **Cuba** a signalé le besoin d'équilibre dans le projet de résolution, estimant que les armes légères et de petit calibre ont été mises en avant au détriment des armes de destruction massive et des armes classiques perfectionnées. Elle a ajouté que le Traité sur le commerce des armes est le seul mentionné parmi les instruments pertinents.
- **Fidji** n'étant pas partie au Traité sur le commerce des armes, elle n'a pas été en mesure de défendre la mention qui en est faite dans le projet de résolution.

- La **République bolivarienne du Venezuela**¹⁶ a indiqué qu'elle s'est abstenue de voter sur le Traité sur le commerce des armes à l'Assemblée générale et qu'elle maintient sa position à cet égard.
- La **République islamique d'Iran** a signalé qu'elle s'est dissociée du consensus sur le dixième alinéa du préambule du projet de résolution, en raison de la référence au Traité sur le commerce des armes qui y figure.

71/60. **Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements**

L'Assemblée générale a demandé aux États d'adopter des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales pour faire en sorte que l'application des progrès scientifiques et techniques aux domaines de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes ne porte pas atteinte à l'environnement ou ne l'empêche pas de contribuer utilement à la réalisation du développement durable. Elle a invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils auraient adoptées et a prié le Secrétaire général de faire figurer ces informations dans un rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-douzième session.

Présenté par : l'Indonésie (24 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (1^{er} novembre)

Première Commission. Avant de s'associer au consensus sur le projet de résolution, le **Royaume-Uni** a pris la parole, également au nom de la France, pour préciser qu'il ne voit pas de lien direct entre les normes générales relatives à l'environnement et la maîtrise multilatérale des armements. Par ailleurs, il a trouvé regrettable que l'Accord de Paris sur les changements climatiques n'ait pas été mentionné.

Après l'adoption du projet de résolution, les **États-Unis** ont signalé qu'ils n'ont pas participé au vote sur le projet de résolution, car ils ne voient pas de lien direct entre les normes générales relatives à l'environnement et les accords multilatéraux de maîtrise des armements, et estiment que cette question n'a aucun rapport avec la Première Commission.

71/61. **Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération**

L'Assemblée générale a réaffirmé que le multilatéralisme est le principe fondamental qui doit régir les négociations portant sur le désarmement et la non-prolifération, et a demandé de nouveau à tous les États Membres de renouveler et d'honorer les engagements qu'ils ont pris indi-

Présenté par : l'Indonésie (24 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
132-4-50 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
124-3-50 (1^{er} novembre)

¹⁶ Cette déclaration s'applique également à la résolution 71/56.

viduellement et collectivement en faveur de la coopération multilatérale, qui est un moyen important pour poursuivre et atteindre leurs objectifs communs dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Elle a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-douzième session.

71/62. Relation entre le désarmement et le développement

L'Assemblée générale a invité de nouveau les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts visant à consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements, afin de réduire l'écart toujours croissant entre pays développés et pays en développement.

Présenté par : l'Indonésie (24 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (1^{er} novembre)

Première Commission. Avant de s'associer au consensus, le **Royaume-Uni** a pris la parole, également au nom de la France, pour expliquer que, à son avis, il n'existe pas de lien automatique, mais plutôt une relation complexe, entre le désarmement et le développement.

Après l'adoption du projet de résolution, les **États-Unis** ont indiqué qu'ils ne se sont pas associés au consensus, car ils considèrent que le désarmement et le développement sont deux questions distinctes.

71/66. Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes

L'Assemblée générale a invité les États Membres à étudier l'opportunité de procéder à une évaluation du cadre international applicable aux sources radioactives et, si nécessaire, à réfléchir aux mesures qui pourraient être prises pour le consolider. Elle a pris note des progrès accomplis par les États membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour ce qui est d'élaborer, dans le cadre du Code de conduite, des orientations complémentaires sur la gestion des sources radioactives retirées du service et les a encouragés à soumettre le projet d'orientations, une fois terminé, au Conseil des gouverneurs, afin qu'il soit adopté et appliqué dans les meilleurs délais. Elle a également encouragé les États Membres à aider la recherche scientifique à mettre au point des technologies d'un coût abordable et dotées de caractéristiques techniques permettant d'améliorer la sécurité des matières et des sources radioactives.

Déposé par : la France (28 octobre)¹⁷

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (28 octobre)

¹⁷ Le projet de résolution a été présenté par la France.

Première Commission. Après s'être associée au consensus, la **Fédération de Russie** a exprimé des réserves au sujet des références à des orientations complémentaires sur la gestion des sources radioactives retirées du service et à la base de données de l'AIEA sur les incidents et les cas de trafic.

La **République islamique d'Iran** a encouragé les coauteurs à s'abstenir d'insérer dans le projet de résolution des questions d'ordre technique, qui devraient être examinées exclusivement par l'Agence internationale de l'énergie atomique.

71/514. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (décision)

L'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».

Présenté par : l'Inde (24 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (1^{er} novembre)

Chapitre VI. Mécanismes de désarmement

71/81. Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale a demandé à la Conférence du désarmement d'intensifier encore les consultations et d'examiner les possibilités qui s'offrent à elle de sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis 20 ans, en adoptant et en suivant un programme de travail équilibré et global le plus tôt possible pendant sa session de 2017,

compte tenu de la décision sur l'établissement d'un programme de travail qu'elle a prise le 29 mai 2009, ainsi que des propositions qui ont été, sont ou seraient présentées sur la question. Elle s'est également félicitée que la Conférence du désarmement ait organisé à titre officiel et informel une série de débats de fond sur des questions inscrites à son ordre du jour et a prié tous les États membres de la Conférence du désarmement de coopérer avec le président en exercice et ses successeurs afin de les aider à faire en sorte que la Conférence commence rapidement ses travaux de fond, notamment les négociations, à la session de 2017.

Présenté par : la République de Corée
(27 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (1^{er} novembre)

Première Commission. Dans une déclaration générale, **Cuba**¹⁸ s'est prononcée en faveur de la convocation dès que possible de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui pourrait contribuer à la revitalisation et au renforcement du mécanisme pour le désarmement. Elle tient à souligner le rôle positif joué par les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et

¹⁸ Cette déclaration s'applique également à la résolution 71/82 et à la décision 71/517.

le désarmement, qui célèbrent leur trentième anniversaire. Selon elle, le budget ordinaire de l'ONU devrait assurer le minimum de ressources nécessaires .

71/82. Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale a pris note des consultations que le président de la Commission a menées pendant l'intersession avec les États Membres au sujet d'un document de travail contenant une proposition tendant à inscrire un troisième point à l'ordre du jour de la Commission pour le reste du cycle triennal actuel, dans le cadre de l'examen des moyens pour mettre en œuvre la résolution 69/77 de l'Assemblée générale, conformément à la décision 52/492 de l'Assemblée, et a encouragé la Commission à tenir des discussions informelles sur la question faisant l'objet du document de travail susvisé au cours de la session de fond de la Commission, en 2017, sans préjudice des délibérations sur les points déjà inscrits à l'ordre du jour.

Présenté par : le Vanuatu (24 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (1^{er} novembre)

Première Commission. Voir également la déclaration de **Cuba** concernant la résolution 71/81 ci-dessus.

71/517. groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (décision)

L'Assemblée générale, rappelant sa résolution 65/66 du 8 décembre 2010 et ses décisions 67/518 du 3 décembre 2012, 69/518 du 2 décembre 2014 et 70/551 du 23 décembre 2015, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ».

Présenté par : l'Indonésie (26 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
179-0-5 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
175-0-5 (1^{er} novembre)

Première Commission. L'**Indonésie** a fait une déclaration générale, dans laquelle elle a rappelé que, pour que le groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement puisse présenter son rapport, il avait été nécessaire du point de vue de la procédure de présenter ce projet de décision. Elle a exprimé l'espoir que ce projet de décision puisse être adopté sans être mis aux voix.

Après s'être abstenue, la **France**, parlant aussi au nom des États-Unis et du Royaume-Uni, a expliqué qu'ils se sont abstenus pour des raisons budgétaires et de fond. Ils ont émis des inquiétudes quant au sujet des mérites d'une éventuelle convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Voir également la déclaration de **Cuba** concernant la résolution 71/81 ci-dessus.

Chapitre VII. Information et sensibilisation

71/57. Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

L'Assemblée générale a prié une nouvelle fois le Secrétaire général d'utiliser autant que faire se peut les moyens électroniques pour diffuser, dans le plus grand nombre de langues officielles possible, les informations ayant trait à ce rapport et tous les renseignements que le Bureau des affaires de désarmement recueille régulièrement concernant l'application des recommandations figurant dans l'étude de l'Organisation. Elle a également prié le Secrétaire général de continuer à tenir à jour le site Web « Éducation pour le désarmement : ressources pour l'éducation » et les podcasts « Disarmament Today », qui constituent des outils efficaces pour promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

Présenté par : le Mexique
(1^{er} novembre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (1^{er} novembre)

71/73. Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement

L'Assemblée générale a remercié tous les États Membres et les organismes qui ont apporté un soutien constant au programme au fil des ans et ont ainsi contribué à son succès, en particulier les Gouvernements de l'Allemagne, de la Chine, du Japon, du Kazakhstan, de la République de Corée et de la Suisse, qui ont continué d'offrir aux participants au programme la possibilité d'effectuer des voyages d'étude prolongés et très instructifs, en 2015 et 2016. Elle a également remercié l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Cour internationale de Justice, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération d'organiser, dans leurs domaines de compétence respectifs, des programmes d'études spécialement axés sur le désarmement, servant ainsi les objectifs du programme.

Présenté par : le Nigéria (18 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (1^{er} novembre)

71/74. Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement

L'Assemblée générale a recommandé que le Programme poursuive ses activités d'information et d'éducation de façon concrète, équilibrée et objective, afin d'amener le public à comprendre combien il importe d'appuyer l'action multilatérale dans le do-

maine de la maîtrise des armements et du désarmement, menée en particulier par l'Organisation des Nations Unies et la Conférence du désarmement, et que les efforts consistent notamment à continuer de publier dans toutes les langues officielles l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, publication phare du Bureau des affaires de désarmement, ainsi que les Études thématiques, la Série d'études et autres documents ponctuels d'information, conformément à la pratique établie.

Présenté par : le Mexique
(1^{er} novembre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans vote (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans vote (1^{er} novembre)

NUCLEAR WEAPONS



Appendice IV
Sigles et acronymes

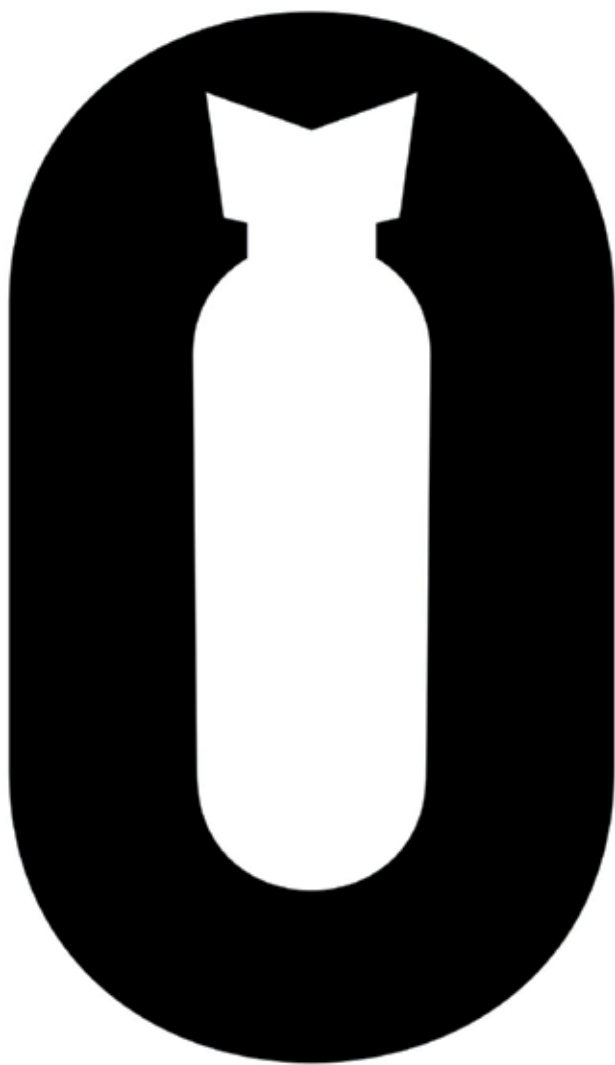
Mention honorable, concours d'affiches pour la paix de l'ONU, 2016
Clear Nuclear Weapons from the World
Roberto Losada Maestre (Espagne)

APPENDICE IV

Sigles et acronymes

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ALPC	armes légères et de petit calibre
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
BWC	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CASA	Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères
CCAC	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination; Convention sur certaines armes classiques
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CIAC	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques)
ICCA	International Council of Chemical Associations
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
LEA	Ligue des États arabes
MBI	missile balistique intercontinental
MERCOSUR	Marché commun du Sud
OEA	Organisation des États américains
OIAC	Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
OPANAL	Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
OTICE	Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RCTM	Régime de contrôle de la technologie des missiles

RECSA	Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes
SALA	système d'armes létales autonome
START II	Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs
TICE	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
UA	Union africaine
UAV	engin sans pilote
UE	Union européenne
UICPA	Union internationale de chimie pure et appliquée
UNIDIR	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
UNODA	Bureau des affaires de désarmement



must be **ZERO.**

Mention honorable, concours d'affiches pour la paix de l'ONU, 2016
Be Zero
Kumi Nakazato (Japon)

BUREAU DES AFFAIRES DE DÉSARMEMENT

Annuaire des Nations Unies sur le désarmement

Richesse de connaissances historiques des faits nouveaux, tendances et réalisations en matière de désarmement multilatéral depuis plus de 30 ans. La première partie comprend une compilation annuelle de textes et statistiques des résolutions et décisions de l'Assemblée générale relatives au désarmement. La seconde partie présente les principaux thèmes examinés pendant l'année, accompagnés d'un calendrier thématique pratique.

Disponible à [**www.un.org/disarmament**](http://www.un.org/disarmament)

UNODA Update

Publication électronique trimestrielle donnant des informations sur les activités du Bureau des affaires de désarmement dans tous les domaines pertinents du désarmement.

Disponible à [**www.un.org/disarmament**](http://www.un.org/disarmament)

Documents hors série du Bureau des affaires de désarmement

Publications semestrielles contenant des exposés, sous forme éditée, faits au cours de réunions, colloques, séminaires ou ateliers internationaux organisés par le Bureau des affaires de désarmement ou ses centres régionaux à Lima, Lomé ou Katmandou.

Disponible à [**www.un.org/disarmament**](http://www.un.org/disarmament)

Site Web du Bureau des affaires de désarmement : [www.un.org/disarmament**](http://www.un.org/disarmament)**

Site Web détaillé sur toutes les questions dont s'occupe le Bureau des affaires de désarmement dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, comprenant :

- Une base de données consultable sur les résolutions et décisions relatives au désarmement adoptées depuis la cinquante-deuxième session (1997);
- Le Registre des Nations Unies sur les armes classiques : échange d'informations unique sur les transferts internationaux d'armes;
- Le texte et l'état des traités et accords : base de données;
- Des sites Web spécialisés consacrés aux conférences et réunions (TNP et armes légères);
- Des ressources ayant trait à l'éducation;
- Etc.